

# HISTOIRE DE LA COMMUNE DE MARTOT

À PARTIR DES DÉCISIONS ET ÉVÉNEMENTS RELATÉS DANS LES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, ARRÊTÉS DU MAIRE ET COURRIERS  
DE 1790 À 2018.

*Ayant, depuis au moins une vingtaine d'années, déchiffré, quelquefois difficilement dans les premiers textes, les délibérations du Conseil Municipal de Martot, j'ai décidé aujourd'hui, d'en extraire les principales afin de vous faire vivre les « histoires » de la commune qui ont formé son Histoire mais aussi les anecdotes qui, sans être essentielles, permettent de mieux connaître les problèmes rencontrés et les actions menées par les différentes municipalités. J'ai consulté aussi les registres des arrêtés et des courriers qui m'ont permis d'enrichir ce document.*

*J'espère que vous prendrez autant de plaisir à lire ces textes que j'ai eu d'enthousiasme à les rapporter. Ils sont, pour certains, savoureusement explicites de la période historique concernée.*

*Un sommaire situé à la fin de cet ouvrage vous permettra d'effectuer des choix dans vos recherches. Bonne lecture de ce document qui fait partie de la mémoire de la commune.*

*Remerciements à Caroline Tesson pour l'aide apportée dans le transfert des documents par scan et dans la mise en pages*

*Jean-Paul Combes (novembre 2018)*

## Quelques brefs renseignements sur notre commune

### Situation

La Commune de Martot qui a une superficie de 845 hectares avec une grande partie en bois et forêt (forêt de Bord) compte actuellement 590 habitants. (2018)

Située entre Elbeuf et Pont de l'Arche, à une altitude comprise entre 6 mètres et 125 mètres, elle est bordée au sud par la forêt de Bord et au nord par la rivière l'Eure et le fleuve la Seine. Elle est limitrophe avec le département de la Seine Maritime et est rattachée à la région elbeuvienne pour certains services (enseignement secondaire et téléphone).

### Economie

**Agriculture :** le maraîchage, était autrefois très important et renommé avec en particulier les navets de Martot. Il laisse, aujourd'hui, de plus en plus la place à des cultures moins tributaires de main d'œuvre, comme le blé et surtout le maïs. La diminution du nombre d'exploitants maraîchers est spectaculaire : 22 en 1950, 15 en 1960 et 5 aujourd'hui (2018).

Création ces dernières années de **3 points de vente directe** : 2 avec des casiers automatiques et un dans un chalet au service de clients de plus en plus nombreux.

Un vaste **projet de permaculture** est en cours d'étude sur des terrains près de la Marasse, après exploitation par la Carrière SPS.



### Commerce et industrie

Beaucoup d'employés et d'ouvriers sur le territoire de notre commune grâce aux différentes entreprises qui s'y sont installées :

**La SPS** (Société Parisienne des Sablières) installée depuis 1972

**La quincaillerie**

**SETIN** qui connaissant une forte croissance s'agrandit en construisant de nouveaux

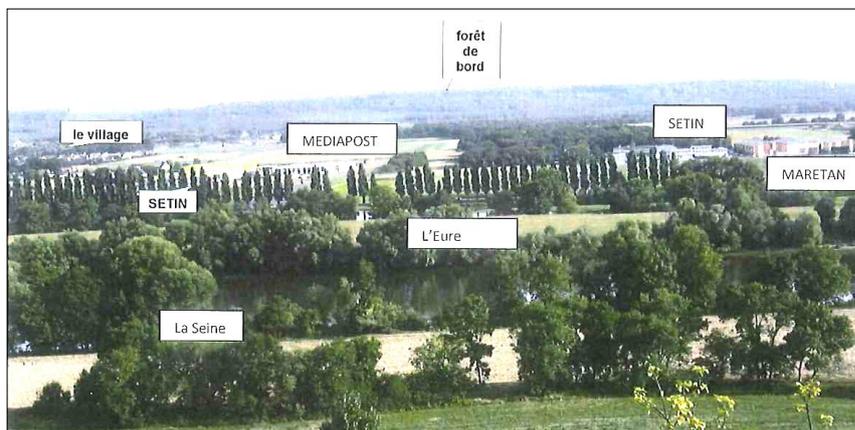
bâtiments et en faisant l'acquisition de l'ancienne usine de métallurgie : la Société Industrielle de Montage de l'ouest (SIMO).

**ERCIM**, entreprise de chaudronnerie, créée en 1997 et radiée en 2018 où elle a pris le nom de **CÉMIEU**.

**MÉDIAPOST**, entreprise de messagerie qui s'est installée sur le site du Comptoir Elbeuvien d'Electricité.

**MARETAN** (Société d'Import-Export, commerce international) installée en 2017, en limite de commune sur le site occupé autrefois par Ralston puis Dinexis.

**Un artisan électricien**



## Histoire

Le nom de Martot pourrait avoir deux origines :

Selon une version il serait d'origine scandinave et signifierait « la maison ou le poste à chevaux ».

D'après d'autres sources, ce serait un terme mérovingien signifiant la maison détruite ou brûlée « Mar : brûlé, détruit et tot : ville, maison ».

Le nom exact du village tel qu'il apparaît sur des actes datant de 1386 est Martot sur Seine. La paroisse et l'église ont Saint Aignan, évêque d'Orléans, mort en 453, pour protecteur céleste, ce qui indique une origine mérovingienne. D'ailleurs, on a découvert dans la commune un cimetière de cette époque.

Un lieu-dit « Le Clos du Bec » rappelle l'influence de l'Abbaye du Bec que l'on retrouve dans des documents dès 1060.

C'est vers cette époque qu'Henri 1er, roi d'Angleterre, permet aux moines du Bec de prendre dans la forêt de Bord le bois nécessaire à la construction, la réparation et le chauffage de leur manoir de Martot qui se situait en bordure de Seine. Les moines avaient un cellier où débarquaient leurs vins qui venaient de l'Île de France par la Seine. Un pertuis permettait le passage des bateaux; il fut supprimé en 1850. Le chemin du halage est encore visible dans la commune.

Le lieu-dit « Le Quai à Tuiles » rappelle l'endroit où les tuiles fabriquées à la Haye Malherbe étaient chargées sur les bateaux.

Au XIII<sup>ème</sup> siècle : Le Roi avait également une chapelle à Martot. Elle fut pillée par les soldats protestants de Rouen en 1562.

Eudes Rigaud, ministre de Louis IX, trouva dans ce château un agréable asile car il y séjourna souvent.

Pierre de Livarot rendit aveu en 1383 pour le fief de Martot. En 1416, Guillaume de Livarot donna aveu pour Martot.

En 1585, Nicolas Costard, dit le Capitaine Martot, eut la tête tranchée au Grand Carrefour d'Évreux et Robert Costard fut pendu; nous ignorons le crime pour lequel ils avaient été condamnés.

Jean le Lieur, notaire et secrétaire du Roi, fut seigneur de Martot puis son fils, Antoine le Lieur qui lui succéda vendit Martot à Jean Cousin qui était lieutenant des Eaux et Forêts à Pont de l'Arche.

## **M Biencourt Poutrincourt dernier seigneur de Martot**

### **Arrestation à Rouen du citoyen Biencourt, seigneur de Martot. (27 nivose an 2 - 16 janvier 1794)**

*« Lorsque on a arrêté le citoyen Biencourt, à Rouen, ledit citoyen Biencourt voulant se conformer à la Loi avait fait apporter à Rouen tous ses titres de propriété et féodaux pour en faire le tri ; et après avoir au bureau de surveillance pour y être brûlés. » Reporté sur le registre le 27 pluviôse an 2 – 15 février 1794)*

**Le 19 mars 1794**, le Maire s'est rendu au château pour faire « la levée des titres féodaux pour les brûler conformément à la Loi ». Constatation que tous les documents ont déjà été apportés au bureau de surveillance.

**Adjudication à la bougie** pour la location pendant un an qui a commencé **le 1<sup>er</sup> nivose an 2 (21 décembre 1793)** de pièces, de terres et jardins ayant appartenu au seigneur, à charge pour l'adjudicataire de bien entretenir le tout.

*« Adjudication de la location de jardins, une cuisine, une chambre, une cour, un parterre en verger, l'herbe d'un bosquet et celle de l'Avenue et dix-sept perches de terre en nature de labour....ayant appartenu au nommé Michel Charles Louis Biencourt de Poutrincourt au nom de son épouse dont elle et ses six enfants sont émigrés ou réputés l'être...Ladite location mise au premier feu à 600 livres a été adjugée au 9<sup>ème</sup> feu à 850 livres au citoyen Jacques Moisant »*

Nouvelle visite en levant les scellés au domicile « du citoyen Biencourt ci-devant seigneur dudit lieu » pour **récupérer les cuivres**, puis **inventaire des meubles** situés dans le réfectoire (**2 thermidor an 2 – 20 juillet 1794**)

Les membres de la famille « Cousin » furent successivement seigneurs de Martot jusque vers 1720. En 1736, le fief de Martot était possédé par le Président au bureau des finances, Nicolas Alexandre Lucas de Boucourt, puis par son fils assassiné en 1764.

M Biencourt Poutrincourt fut le dernier seigneur de Martot. Il fut arrêté à Rouen en 1794 et dut remettre tous ses titres de propriété et féodaux qui furent brûlés.

### **Brèves informations sur le château actuel**

C'est en 1734 que fut construit l'actuel château par Nicolas Alexandre Lucas, seigneur de Boucourt. Il appartient ensuite au marquis de Poutrincourt, époux d'Adélaïde de Boucourt, dame châtelaine de Martot.



En 1835, Il devint la propriété de M. Grandin de l'Épervier, industriel elbeuvien qui fut maire de Martot de 1843 à 1870.

Amateur d'art lyrique, il fit bâtir le théâtre de musique où de nombreux artistes furent invités à se produire. Le théâtre était relié au château par une galerie vitrée démontable.

A la veille de la première guerre mondiale, le château fut racheté par M. Guillet. Pendant les travaux de restauration, un incendie ravagea totalement la toiture et les combles de l'aile droite.



Pierre Saget en devint propriétaire en 1922 et réalisa alors de nombreuses restaurations (dont le théâtre et les écuries), projetant en outre la construction d'une maison de chasse.

En 1928, il se sépara du domaine, alors racheté par un banquier espagnol. Pendant la seconde guerre mondiale, le château fut occupé par les Allemands.

Acquis par la Caisse d'allocations familiales de la Région parisienne dans les années 1950, le château devient pensionnat pour jeunes filles de 1964 à 1973. Les pensionnaires étaient scolarisés avec leurs camarades du village. Deux classes fonctionnaient au village, deux autres, dans l'annexe actuelle du château.

Acheté par l'hôpital d'Elbeuf en 1977, il accueille des personnes âgées jusqu'à décembre 1998. Il bénéficiera, grâce à l'intervention de Pierre Bellemare dans son émission « vous êtes formidable » de la construction d'un ascenseur (1985-1986).

Il devient ensuite la propriété de la Communauté de Communes Seine Bord (2001-2002) qui réhabilite le château avec des salles de réunion et des bureaux, travaux terminés en février 2007. Il deviendra ensuite en 2013, par fusion entre la CDC « Seine Bord » et la Communauté d'Agglomération Seine Eure, propriété de cette dernière.



## Symbolique des Armoiries de la commune de MARTOT



*Blasonnement*: coupé, au un d'or à l'aigle éployée de sable ; au deux parti : au premier de gueules semé de lys d'argent et au second d'azur à la bande ondulée d'argent.

Les armoiries nées au plus Haut Moyen Âge, ont commencé à se diffuser alors que les Croisés décidèrent de les porter sur leurs boucliers pour se faire reconnaître.

Encore de nos jours elles servent à distinguer Communautés et Familles en traduisant, par les émaux et les symboles, leur esprit

et leur histoire.

Dans celles de Martot c'est une partie de son importante histoire que le Conseil Historique et Héraldique de France a symbolisé.

L'histoire de Martot se perd dans la nuit des temps et la découverte sur le site d'un cimetière mérovingien en est une des preuves tangibles.

Nombreux furent par ailleurs les Seigneurs qui se sont succédés à la tête de ce lieu, parmi lesquels nous citons Lucas de Boucourt qui portait dans ses armoiries l'aigle éployée de sable sur champ d'or qui est représentée au un du blason de Martot.

Mais l'histoire de Martot est étroitement liée à l'abbaye Bénédictine du Bec, fameuse encore de nos jours ; les Moines qui étaient souvent les fils des Seigneurs de cette région possédaient à Martot un manoir dans lequel furent reçus d'importants Personnages qui firent l'histoire de France au Moyen Âge ; ce sont donc les armoiries du Bec qui sont reportées dans le premier parti du deuxième coupé.

Au deuxième parti de celui-ci c'est la Seine, dans toute sa majesté, qui est rappelée ; ce fleuve que les Celtes considéraient comme Véhicule de Connaissance et de Vie nous a paru indispensable dans la symbolique de Martot étant partie de sa richesse.

Pour ce qui est des couleurs, l'or, le plus précieux des métaux, est symbole de puissance matérielle et de lumière spirituelle, alors que le sable de l'aigle rappelant la multitude de ses grains est symbole d'abondance.

Le gueules, symbole fondamental du principe de vie, avec sa force sa puissance et son éclat, incite à l'action jetant comme le soleil son éclat sur toute chose avec une immense et irréductible puissance ; c'est certainement pour cette raison que le champ du blason du Bec porte cet émail sur lequel le semis de Fleurs de Lys d'argent indique par sa blancheur la pureté.

L'azur, la plus profonde et immatérielle des couleurs , représente la spiritualité.

Ces armoiries ont donc voulu décrire l'importance de cette Commune qui, en dépit de son territoire exigü, a été le théâtre, au cours des siècles, d'une partie de l'histoire de France ; le blason en étant le couronnement.

*Les délibérations sont plutôt régulières mais certaines fois très espacées dans le temps : ainsi pendant la période du 25 messidor an 2 (13 juillet 1794) au 13 septembre 1840, peu de délibérations ont été transcrites sur le registre : seulement 51 pages)*

Les textes en italiques reproduisent les documents tels qu'ils ont été écrits.

## **I - ÉLECTIONS MUNICIPALES, PRESTATIONS DE SERMENTS :**

### **A – ÉLECTIONS MUNICIPALES**

#### **1 - QUELQUES RÈGLES CONCERNANT L'ÉLECTION DES CONSEILLERS**

A la révolution sont électeurs tous les citoyens actifs payant un impôt au moins égal à 3 journées de travail. Pour être élus, il fallait payer un impôt au moins égal à 10 journées de travail.

Les conseillers municipaux sont élus pour 2 ans et réélus par moitié chaque année : (après tirage au sort de ceux qui se retirent)

De 1830 à 1848, les conseillers sont élus par les hommes de plus de 21 ans qui ont le plus de revenus.

A partir de 1848, le suffrage universel est institué : pas de conditions de ressources pour être électeur. Les conseillers doivent avoir plus de 25 ans.

La durée du mandat des conseillers municipaux évoluera de 6 ans en 1831, à 5 ans en 1855, puis à 4 ans en 1884, à 6 ans en 1919, 4 ans en 1925 avant d'être définitivement porté à 6 ans en 1929.

Principales évolutions ultérieures :

- Droit de vote des femmes en 1945
- Electeurs à partir de 18 ans en 1974.
- 

#### **2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

De 1789 à 1799, le Maire est élu directement par les citoyens actifs (payant une contribution au moins égale à 3 journées de travail.)

De 1799 à 1848, les Maire et adjoints sont nommés par le Préfet.

De 1848 à 1851, les Maire et adjoints sont élus par le Conseil.

De 1851 à 1871 ils sont à nouveau nommés par le Préfet.

À partir de 1871 ils sont élus par le Conseil.

#### **3 - TABLEAU DES MAIRES ET ADJOINTS DE 1790 À 2018**

<b>ANNÉES</b>	<b>MAIRES</b>	<b>ADJOINTS</b>
de 1790 à 1792	FAUPOINT Jean-Baptiste	
de 1792 au 5 fructidor an 3 (22 août 1795)	MOISANT	

<b>ANNÉES</b>	<b>MAIRES</b>	<b>ADJOINTS</b>
du 5 fructidor an 3 (22 août 1795) à 1820	FAUPOINT Jean-Baptiste	
de 1820 à 1826		SAINT OUEN Jacques
de 1826 à 1840		BUISSON Charles
de 1840 à 1842	FAUPOINT Jean-Baptiste fils	BUISSON Charles
1842	démission de FAUPOINT Jean-Baptiste fils remplacé par FAUPOINT Jean-Baptiste père ou FAUPOINT Victor ?	BUISSON Charles
de 1843 à 1848	GRANDIN DE L'EPREVIER	MOISANT Jean-Louis
de 1848 à 1855		BUISSON Charles
de 1855 à 1860		CARTIER Léon
de 1860 à 1871		FAUPOINT Victor
de 1871 à 1884	FAUPOINT Victor	PICARD Jacques
de 1884 à mai 1888		LABIFFE Jean-Baptiste
de mai 1888 à octobre 1888		CARTIER Léon (démission immédiate remplacé par LELOUP Pierre)
d'octobre 1888 à février 1890	LELOUP Pierre (décès de Victor FAUPOINT)	LABIFFE Jean-Baptiste
de février 1890 au 20 mai 1900	LELOUP Pierre	CHERVIN Ernest (décès de Jean-Baptiste LABIFFE)
	réélus en août 1890, puis démission et réélection en octobre 1890	
du 20 au 28 mai 1900	CARTIER Léon (démission immédiate)	CHERVIN Ernest
du 28 mai 1900 à 1912	CARTIER Donat	CHERVIN Ernest
de 1912 à 1919	DEBOOS Onésime	CHERVIN Ernest
de 1919 à 1927	MESLIN Firmin	CHERVIN Ernest
de 1927 à juin 1942		DEBOOS Joseph (décès de CHERVIN Ernest)
juin 1942	démission du Maire et du Conseil	
décembre 1942 à 1945	DEBOOS Joseph	HEDOUIN Valentin
de 1945 à 1959	MESLIN Firmin	HEDOUIN Valentin
de 1959 à 1977	DEBOOS Maurice	DAUTRESME Pierre
de 1977 à 1979		DAUTRESME Pierre (1er adjoint) PICARD PIERRE (2ème adjoint)
de 1979 à 1983		PICARD Pierre ( décès DAUTRESME Pierre) (1er adjoint) VALLAIS Frantz (2ème adjoint)

ANNÉES	MAIRES	ADJOINTS
de 1983 à 1993	PICARD Pierre	VALLAIS Frantz (1er adjoint) DEBOOS Michel (2ème adjoint)
de 1993 à 2001		DEBOOS Michel (décès de Frantz VALLAIS) (1er adjoint) LAFFILLÉ Daniel (2ème adjoint)
de 2001 à 2008	LAFFILLÉ Daniel	CHARLIER François (1er adjoint) CARTIER Guy (2ème adjoint)
de 2008 à 2014	LAFFILLÉ Daniel	CHARLIER François (1er adjoint) CARTIER Guy (2ème adjoint) COMBES Jean-Paul (3ème adjoint)
de 2014 à nos jours	CHARLIER François	QUENNEVILLE Michel (1er adjoint) COMBES Jean-Paul (2ème adjoint) DURUFLÉ Maurice (3ème adjoint)

#### **4 - QUELQUES PRÉCISIONS ET PARTICULARITÉS**

**La loi du 21 mars 1831** permet aux paysans propriétaires d'élire les conseillers municipaux pour 6 ans; cependant le Maire et l'adjoint restent nommés par le Préfet.

##### **Conseil municipal à la date du 15 février 1832**

Il était constitué de Jean Baptiste Faupoint, Maire, Charles Buisson, adjoint, Jean Baptiste Faupoint fils, Louis Cartier fils, Pierre Constant Hareng, Prosper Buisson, Florentin Faupoint, Louis Victor Faupoint, Pierre Pascal Moisant, Pascal Félix Bachelet. À noter que les mêmes noms se retrouvent dans le Conseil municipal installé le 3 janvier 1835.

##### **Listes électorales : délibération du 17 janvier 1841**

*« Aux termes de l'article 40 de la loi du 21 mars 1831 l'opération de la confection de la liste des électeurs communaux doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; ces listes dressées avec l'assistance des percepteurs et des commissaires répartiteurs doivent être publiées et affichées le 8 du même mois et close le 31 mars suivant. L'article 35 de la même loi prescrit la formation d'une commission de trois membres du Conseil municipal délégués par lui à l'effet de donner à monsieur le Maire leur avis sur les réclamations qui peuvent s'élever contre la tenue de ces listes. »*

Régulièrement une délibération précise les noms des membres du Conseil municipal composant ladite commission.

**Le 20 août 1843**, suite aux élections, nomination d'un **nouveau maire, propriétaire du château : Monsieur Grandin de l'Eprevier** qui prêtera serment ainsi que l'adjoint Monsieur Moisant Jean-Louis, tous deux nommés par le Préfet dans la liste des candidats élus.

**Le 5 septembre 1848**, nouvelles élections mais ce sont alors **les conseillers qui élisent le Maire et les adjoints et non le préfet qui les choisit**. Grandin de l'Eprevier élu maire ; Charles Buisson élu adjoint.

**Installation d'un nouveau Conseil municipal le 11 septembre 1870**, dont le Maire est toujours M. Grandin de l'Eprevier.

**De nouvelles élections ont eu lieu le 14 mai 1871** conformément à la loi du 14 avril 1871 qui prévoit un renouvellement des conseils municipaux avec élection des maires et adjoints par les conseillers.

Noms des conseillers à cette date : Grandin de l'Eprevier Alexandre, Maire, Cartier Léon, adjoint, Picard Jacques, Faupoint Victor fils, Deboos Moïse, Samson Etienne, Meslin Augustin, Buisson Parfait, Cartier Armand et Hareng Pierre Constant, conseillers.

**Nouvelles élections au mois d'octobre 1876**, avec l'élection du maire et de l'adjoint par les conseillers eux-mêmes. Maire : Faupoint Victor ; adjoint : M. Picard Jacques. Conseillers : Deboos Pascal, Grandin de l'Eprevier, Labiffe Jean-Baptiste, Meslin Augustin, Deboos Moïse, Cartier Léon, Buisson Parfait, Lecallier Victor.

**Aux élections les 6 et 13 mai 1888**. M. Faupoint Victor reste Maire et M. Cartier Léon devient adjoint mais démissionnera ce qui amènera à l'élection d'un nouvel adjoint le 24 juin 1888 : M. Leloup Pierre qui, au 3<sup>ème</sup> tour, obtient le même nombre de voix que M. Bisson Onésime, est élu au bénéfice de l'âge.

**Le 7 octobre 1888**, nouvelle élection du Maire et de l'adjoint suite **au décès de M. Faupoint Victor**. M. Leloup Pierre est élu Maire et M. Labiffe Jean-Baptiste adjoint.

**Le 2 février 1890**, élection de M. Chervin Ernest comme adjoint en remplacement de M. Labiffe Jean-Baptiste, décédé.

**Aux élections du 10 août 1890**, M. Leloup Pierre reste Maire et M. Chervin Ernest, reste adjoint ; mais **suite à leur démission**, de nouvelles élections ont lieu le **12 octobre 1890** : M. Leloup et M. Chervin sont réélus à leur fonction respective.

**Elections des 6 et 13 mai 1900** : M. Cartier Léon, Maire et M. Chervin Ernest Adjoint sont élus. **M. Cartier Léon ayant démissionné, une nouvelle élection a lieu le 28 mai** et c'est M. Cartier Donat qui est élu Maire.

**Elections du 19 mai 1924** : Monsieur Meslin Firmin est élu **mais refuse la fonction**. Nouvelles élections **le 20 juillet 1924** : Meslin Firmin, Maire ; Chervin Ernest adjoint.

**Le 25 juin 1927 mention du décès de M. Chervin Ernest, adjoint.**

*« Le Conseil, vu les services rendus par M. Chervin Ernest, adjoint au Maire de Martot pendant 37 années, décide de concéder gratuitement à titre de reconnaissance publique 2.50 m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de la commune, pour y recevoir sa sépulture.*

M. Meslin Firmin reste Maire et le 3 juillet 1927, **M. Joseph Deboos est élu adjoint en remplacement de M. Chervin Ernest.**

**Le 12 juin 1942, Démission du Maire, M. Meslin Firmin, suivie le 19 juin de la démission du Conseil.**

« *M. Deboos Joseph, adjoint, expose aux membres du Conseil municipal la situation créée par la démission du Maire, M. Meslin Firmin. Il fait ressortir l'impossibilité où il se trouve d'assurer les fonctions de Maire, vu les nombreuses occupations de sa profession de cultivateur et son incompétence en matière d'administration municipale....M. l'adjoint et les conseillers municipaux présents décident de remettre à M. le Préfet leur démission collective.* »

**Le 24 août 1942,** les conseillers maintiennent leur démission et la délibération indique que

« *La commune ayant toujours été admirablement administrée par un Maire intégral et juste, les conseillers trouvent injustes les ennuis causés qui ont pu occasionner son départ.* »

**En décembre 1942,** on apprend que le Conseil est revenu sur sa décision de démission (pour éviter la fusion avec la commune de Criquebeuf sur Seine) et on note que M. Deboos Joseph est Maire, (sans que figure au registre son élection) et qu'il refuse de toucher son indemnité « *qui grèverait fortement le budget de la commune.* »

**Elections du 29 avril et 13 mai 1945 :** M. Meslin est élu Maire, Hédouin Valentin est élu adjoint. **À noter l'élection de la première femme : Dugard Thérèse,** et de M. Deboos Maurice qui deviendra Maire ultérieurement.

**Elections du 26 avril 1953 :** M. Meslin Firmin est réélu Maire et Hedouin Valentin, adjoint. A noter la première élection de Dautresme Pierre qui deviendra ultérieurement adjoint.

**Le 14 janvier 1959, démission** du Maire M. Meslin Firmin.

**Le 18 janvier 1959 élection du nouveau maire.** Sur 9 votants, M. Deboos Maurice élu avec 5 voix devant M Dautresme Pierre 4 voix. Celui-ci sera élu adjoint.

**Elections des 8 et 15 mars 1959.** Maire élu : M. Deboos Maurice. Adjoint : M. Dautresme Pierre. Première apparition parmi les conseillers de Vallais Frantz qui sera élu adjoint ultérieurement.

**Le 18 avril 1959,** hommage rendu à M Deboos Joseph, décédé subitement, conseiller municipal depuis plus de 35 ans.

**Elections du 14 mars 1965.** M. Deboos Maurice réélu Maire, M. Dautresme Pierre, adjoint

**Elections du 14 mars 1971.** M. Deboos Maurice réélu Maire, M. Dautresme Pierre, adjoint. Première apparition dans les conseillers de Laffillé Daniel et de Picard Pierre qui deviendront ultérieurement Maires et de Deboos Michel et Vallais Frantz qui deviendront ultérieurement adjoints. Noms des autres conseillers élus : Barbier Léon, Léger Roger, Leloup Arthur, Miette Marcel, Quenneville Marcel.

**Elections du 20 mars 1977.** M. Deboos Maurice reste Maire, M. Dautresme Pierre reste adjoint et on note l'élection de M. Picard Pierre au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Le 24 novembre 1979,** élection d'un deuxième adjoint : M. Vallais Frantz remplace M. Pierre Dautresme, décédé.

**Elections du 6 mars 1983** M. Picard Pierre est élu Maire, M. Vallais Frantz, 1<sup>er</sup> adjoint et Deboos Michel 2<sup>ème</sup> adjoint. Apparaissent pour la 1<sup>ère</sup> fois les noms de Duruflé Maurice, Quenneville Michel qui deviendront ultérieurement adjoints.

**Le 20 avril 1983,** demande d'honorariat pour M. Deboos Maurice, conseiller municipal de 1945 à 1959 et maire de 1959 à 1983.

**Elections du 12 mars 1989** .Picard Pierre est réélu Maire, MM Vallais Frantz et Deboos Michel adjoints.

**Le 24 novembre 1993,** élection d'un deuxième adjoint pour remplacer M. Vallais Frantz, décédé. M. Daniel Laffillé est élu. M. Deboos Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint devient 1<sup>er</sup> adjoint.

**Le 17 juin 1995** , membres du conseil : Picard Pierre (Maire), Deboos Michel (1<sup>er</sup> adjoint), Laffillé Daniel (2<sup>ème</sup> adjoint), Léger Roger, Picard Isabelle, Tassel Claudine, Charlier François qui deviendra ultérieurement adjoint puis Maire, Couteau Josye, Dumont Jean-Marc, Duruflé Maurice, Cartier Guy, Maillé Pierre, Dautresme Daniel, Lagache Samuel.

**Elections du 11 mars 2002.** M. Laffillé Daniel élu Maire, M. Charlier François 1<sup>er</sup> adjoint, M. Cartier Guy 2<sup>ème</sup> adjoint. Une demande d'honorariat pour M. Picard, ancien Maire est demandée à M. Le Préfet.

**Elections du 14 mars 2008** : Laffillé Daniel, rélu maire, M. Charlier François 1<sup>er</sup> adjoint, M. Cartier Guy 2<sup>ème</sup> adjoint ; Election pour la 1<sup>ère</sup> fois d'un 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Combes Jean-Paul.

**Elections du 4 avril 2014** : Membres du Conseil : Barbier Flavien, Blondel Didier, Charlier François (Maire), Combes Jean-Paul (2<sup>ème</sup> adjoint), Couteau Fabrice, Delmotte Sébastien, Duruflé Maurice (3<sup>ème</sup> adjoint), Gandossi Hélène, Gommé Marie, Labiffe Guillaume, Labiffe Marjorie, Laffillé Daniel, Pointier Frédérique, Quenneville Michel (1<sup>er</sup> adjoint), Steenstrup Sabine.

## **B - PRESTATIONS DE SERMENTS, ADRESSES ET MOTIONS**

### **1 - Prestations de serments**

*« **21 septembre 1792**, nous, officiers municipaux de la commune assemblés à la chambre pour y recevoir le serment du citoyen Nicolas Renault père et fils et ceux du citoyen Jean Baptiste et Jean Jacques Prosper Faupoint père et fils qu'ils se sont présentés nous affirmant leur absence de la paroisse lorsque le serment général a été prêté **chacun a juré d'être fidèle à la nation et de maintenir la Liberté, l'Egalité ou de mourir en la défendant.**»*

**Organisation de la Garde Nationale sédentaire le 14 pluviôse an 6 (2 février 1798)**  
et prestation du serment; (convocation des habitants à l'église : 14 présents et 23 absents.)

*« Les présents ont voté au scrutin sur le nombre total (les 37 possibles) pour la nomination d'un lieutenant (Louis Cartier) et sous-lieutenant (Jean Jacques Prosper Faupoint), deux sergents (Louis Jacques Moisant et Jean Pierre l'Ecallier) et quatre caporaux (Louis Cartier fils, Jean Nicolas Roullé fils, Eustache Saint Ouen et Sébastien Buisson fils) ; ils ont réuni la majorité des suffrages et ont prêté serment en notre présence **« Je jure haine à la Royauté et à la Monarchie, je jure attachement et fidélité à la République française et à la constitution de l'an trois »** ; ils ont été applaudis par les cris de Vive la République. »*

*« **L'an mil huit cent huit, le premier janvier** dix heures du matin, Nous membres du Conseil Municipal...conformément au décret impérial du 15 avril 1806 aux fins de recevoir le serment prescrit par l'article cinquante-six du sénatus consulte du vingt-huit floréal an douze (18 mai 1804) par suite de la nomination faite par Monsieur le Préfet aux fonctions de Maire de Monsieur Jean Baptiste Faupoint, maire actuel, pour remplir les fonctions de maire à dater du premier janvier mil huit cent huit. Il a déclaré accepter ladite nomination et a prêté le serment conçu en ces termes : **« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'empereur. »***

*« **L'an mil huit cent dix-neuf, le vingt-cinq du mois de février**...s'est présenté le Sieur Jean Baptiste Faupoint, cultivateur en cette commune, nommé aux fonctions de Maire de ladite commune nous a requis de recevoir son serment et de l'installer dans ses-dites fonctions ; à quoi déférant ledit Sieur Faupoint a prêté entre nos mains le serment présenté par la Loi, ainsi conçu : **« Je jure obéissance et fidélité au Roi. »***

**Le 21 octobre 1821**, nouvelle prestation de serment :  
*« Je jure obéissance aux constitutions de l'Etat et fidélité au Roi. »*

**Le 19 septembre 1830**, nouvelle prestation de serment du maire  
*« Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. »*

*Installation des maire et adjoint de la Commune de Martot*

*Département de l'Eure — Arrondissement de Louviers*

Le dix huit cent quarante le treize Septembre sur les dix heures du matin J'ai fait pour l'installation du maire et adjoint de cette commune nous François Bachelet Premier membre du Conseil Municipal Délégué par Monsieur le Sous préfet du Département de l'Eure ainsi que la lettre de M. le Sous préfet de Louviers en date du 5 dudit mois nous sommes transporté dans le lieu ordinaire des séances de la mairie à l'effet de procéder à l'installation des maire et adjoint de la Commune de Martot en étant, nous avons lu par nous MM. les membres du Conseil Municipal, donné lecture de la formule du serment ainsi conçue, Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume M. Faupoint a répondu Je le jure, en conséquence nous avons installé comme Maire de la Commune de Martot Monsieur le maire ainsi installé a aussi donné lecture de la formule, moi venu, Je jure fidélité au Roi, des français - obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume Monsieur Bichon a répondu Je le jure en conséquence nous avons installé comme adjoint de la Commune de Martot et de tout ce qui précède nous avons dressé procès verbal en double expédition dont une part est restée aux archives et l'autre en trois au préfet et ont signé les y arties et membres présents lecture faite au Martot le jour même au que dessus

#### Début du texte

L'an mil huit cent quarante le treize septembre sur les dix heures du matin jour fixé pour la séance d'installation du Maire et adjoint de cette commune, Nous François Bachelet Premier membre du Conseil Municipal délégué par M. le Sous-Préfet du département de l'Eure ainsi que la lettre de M. le Sous-Préfet de Louviers en date du 5 dudit mois, nous sommes transporté dans le lieu ordinaire des séances de la mairie à l'effet de procéder à l'installation des maire et adjoint de la commune de Martot... nous avons en présence de MM les membres du Conseil Municipal, donné lecture de la formule du serment ainsi conçue, Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. M. Faupoint a répondu Je le jure, en conséquence nous l'avons installé comme maire de la commune de Martot...

**Le 9 mai 1852**, nouvelles élections le serment est ainsi libellé : « *Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président.* »

**En 1860**, nouvelles élections et prestation de serment du Maire M. Grandin de l'Eprevier et de l'adjoint M. Léon Cartier qui « *jurent obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.* »

## **2 - Adresses diverses**

**Le 3 octobre 1852** le Conseil adresse les mots suivants à l'empereur :

À Son Altesse Impériale le Prince Louis Napoléon, Président de la République Française.

Prince, le maire, l'adjoint et tout le Conseil Municipal de la commune de Martot arrondissement de Louviers, département de l'Eure, pénétrés de reconnaissance pour l'acte sauveur du 2 décembre 1851 (coup d'état : dissolution de l'Assemblée) et pour votre gouvernement fort protecteur, certains que le but du pays en vous donnant deux fois ses suffrages était de vous confier le gouvernement définitif de la France, considérant l'impuissance de nos institutions actuelles pour terminer les révolutions du pays, vous

supplie d'achever votre œuvre glorieuse, en rendant à la France l'Empire héréditaire dont vous seul pouvez assurer la force et la grandeur. »

Proclamation de l'Empire.  
 Procès verbal.  
 Le sixième huit cent cinquante deux le six décembre  
 Nous Maire de la commune de Martot,  
 Certifie que le jour d'hier cinq courant, nous nous sommes  
 rendu revêtu de notre écharpe et accompagné de notre adjoint et du  
 corps municipal, convoqué par nous, sur la place de l'église de  
 cette commune, à l'issue de la messe, et là, en présence du  
 conseil et de la population, nous avons fait à haute et intelligible  
 voix, la publication du décret impérial se trouvant à la suite de  
 la circulaire de M. le Préfet de l'Yonne, en date du 2 de ce  
 mois, contenant la proclamation du rétablissement de l'Empire  
 qui a été accueillie aux cris de Vive l'Empereur !...  
 A la suite de cette cérémonie civile, le cortège suivi de  
 la population, s'est rendu à l'église, où un Te Deum  
 en action de grâces a été chanté solennellement par le clergé  
 pour remercier Dieu de la protection qu'il a accordée à la  
 France, et appeler ses bénédictions sur le nouvel Empereur  
 Napoléon III qui a rendu de si éminents services au pays.  
 De ce que dessus, Nous avons dressé le présent procès verbal  
 en conformité du dernier paragraphe de la circulaire de M. le  
 Préfet de l'Yonne, en date du 29 de ce dernier pour constater  
 officiellement l'accomplissement de la publication politique  
 du rétablissement de l'Empire.  
 A Martot, les jours, mois et an susdits.  
 Le Maire  
 Buisson Grandin Del'Grevier  
 J. ouy  
 Jacques Picard  
 N. Cortier

**Délibération du 6 décembre 1852**  
**ayant trait au rétablissement de**  
**l'Empire.**

« Nous Maire de la commune de Martot, certifions que le jour d'hier, cinq courant, nous nous sommes rendu revêtu de notre écharpe et accompagné de notre adjoint et du corps municipal, convoqué par Nous, sur la place de l'église de cette commune, à l'issue de la messe et en présence du conseil et de la population, nous avons fait à haute et intelligible voix, la publication du décret impérial... contenant la proclamation du rétablissement de l'Empire qui a été accueillie aux cris de Vive l'Empereur ! À la suite de cette cérémonie civile, le cortège suivi de la population s'est rendu à l'église où un « Te Deum » en action de grâces a été chanté solennellement par le clergé pour remercier Dieu de la protection qu'il a accordée à la France, et appeler ses bénédictions sur le nouvel empereur Napoléon III qui a rendu de si éminents services au pays. »

**Le 20 février 1853 : Adresse du Conseil à l'empereur à l'occasion de son mariage :**

« Sire, Le corps municipal de la commune de Martot est heureux d'avoir à adresser à votre Majesté ses respectueuses félicitations à l'occasion du mariage qu'elle vient de contracter. La providence sera juste envers votre Majesté en lui accordant beaucoup de bonheur en compensation des services signalés qu'elle a rendus à la France qui en conservera un impérissable souvenir. Que votre Majesté veuille bien agréer l'expression de cette reconnaissance et les vœux sincères que forme le Conseil Municipal de Martot pour qu'un long avenir de prospérité soit réservé à votre Majesté et à l'Impératrice son auguste épouse. »

**Le 21 mars 1856 : Adresse à Sa Majesté l'Empereur à l'occasion de la naissance du Prince Impérial**

21 Mars 1856, L'an mil huit cent cinquante six, le vingt et un mars 1856  
 Le conseil municipal de la commune de Martot s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Grandin de l'Esprey. Maire au vu de l'autorisation de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 18 de ce mois et à l'occasion de la naissance du Prince Impérial

à Sa Majesté l'Empereur des Français

Sire,

Commettes aux plus modestes autorités de mêler leurs acclamations à toutes celles qui provoquent l'enthousiasme universel à l'occasion de la naissance du Prince Impérial; elles ont d'autant plus vivement senti le bonheur dont le pays jouit grâce à cette haute direction des affaires, que la protection si marquée de la providence a porté à un degré de prospérité qui dépasse toutes les prévisions humaines. Gloire à vous, Sire, auquel aucun succès ne manque, succès dont vous devez être d'autant plus fier, qu'ils assurent la félicité de tous; grâce aussi à Sa Majesté l'Impératrice que le ciel a comblé dans ses dons, et qui par son état rendue digne, en lui accordant tout ce qu'elle pouvait désirer de plus heureux pour elle, son auguste époux, pour la France et pour le monde entier.

Tels sont les sentiments aussi sincères qu'unanimes que les maire, adjoint et conseillers municipaux de la commune de Martot, s'empressent de déposer au pied du trône de votre Majesté.

Martot le 21 mars 1856

Le Maire  
 Grandin de l'Esprey

Maire adjoint  
 Deshayes

Conseillers municipaux  
 H. Guis  
 Buisson

« Sire,  
 Permettez aux plus modestes autorités de mêler leurs acclamations à toutes celles qui provoquent l'enthousiasme universel à l'occasion de la naissance du Prince Impérial. Elles ne sentent pas moins vivement tout le bonheur dont le pays jouit grâce à cette haute direction des affaires que la protection si marquée de la providence a porté à un degré de prospérité qui dépasse toutes les prévisions humaines. Gloire à vous, Sire, auquel aucun succès ne manque, succès dont vous devez être d'autant plus fier, qu'ils assurent la félicité de tous; grâce aussi à sa Majesté l'impératrice que le ciel a comprise dans ses dons et qui d'avance s'en était rendue digne, en lui accordant tout ce qu'elle pouvait désirer de plus heureux pour elle, son auguste époux, pour la France et pour le monde entier.  
 Sire, tels sont les sentiments aussi sincères qu'unanimes que les maire adjoint et conseillers municipaux de la commune de Martot s'empressent de déposer au pied du trône de votre Majesté »

Martot le 21 mars 1856

**Le 30 mai 1876, adresse à Madame la Maréchale de Mac Mahon** qui a remis au Conseil Général une somme de 1500 F pour venir en aide aux plus nécessiteux du département. Sur cette somme, 75 F sont attribués à Martot. En remerciement ce courrier est envoyé à la Maréchale :

*« Madame la Maréchale, le Maire et les membres du Conseil municipal de Martot touchés par la bienveillante sollicitude que vous apportez à soulager la misère et que tout récemment encore vous avez manifestée en venant en aide à leurs pauvres inondés, vous prient d'accepter leur hommage et leur profonde gratitude. Se confiant dans la providence divine, ils demandent qu'elle exauce leurs prières et qu'elle vous donne à vous, Madame la Maréchale, dont le noble cœur en est si digne, le bonheur dont les autres jouissent par vous et à ce chef vénéré et glorieux de leur vaillante armée, le cœur loyal et le bras fort sur lequel la France s'appuie avec une confiance que les événements ne peuvent altérer ; ces illuminations supérieures qui à l'heure du péril, font qu'un homme se rencontre de la forte race de ceux par lesquels il plaît à Dieu de sauver son peuple. Veuillez, Madame la Maréchale, accueillir avec bienveillance l'expression de ces sentiments du Conseil municipal, qui sont ceux de la commune tout entière. »*

### **3 – Motions**

**Le 25 mars 1961, une motion de confiance est adressée au Président de la République, Charles de Gaulle, en ces termes :**

*« Le Maire de Martot, devant la gravité des événements, a convoqué le Conseil municipal en réunion extraordinaire.... Le Conseil municipal, réuni en session extraordinaire, déclare partager l'émotion des parents d'appelés du contingent stationné en Algérie, à la suite du coup de force du 22 avril.*

*Fort de l'approbation de 80% des votants de Martot, qui ont répondu « oui » au référendum du Général de Gaulle le 8 janvier, fait confiance à Monsieur le Président de la République pour*

- *Faire appliquer aux auteurs de désordre et d'attentats au plastic, des sanctions sévères et immédiates.*
- *S'efforcer de trouver une solution pacifique au douloureux problème posé par l'affaire d'Alger.*
- *Maintenir l'ordre dans la nation dans l'attente de la paix dans la légalité et les libertés républicaines chères à la majorité des français. »*

## **Résolution du congrès de l'Association des Maires de France contre l'Etat.**

**Le 30 mars 1963**, la commune rejette les projets gouvernementaux tendant à supprimer ou à réduire les pouvoirs des municipalités, à fonctionnariser les Maires, à effectuer des regroupements de communes par voie d'autorité, à augmenter les charges des communes.... Les Maires affirment de façon solennelle la volonté :

1. *« De défendre les libertés communales, bases de la démocratie.*
2. *D'être étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives...*
3. *D'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'Etat des charges qui lui incombent...ainsi que la création d'une véritable Caisse de prêts et d'équipements*
4. *D'être associés à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales.*
5. *D'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation de l'aménagement du territoire. »*

## **4 - Fête Nationale**

Instituée par la loi du 6 juillet 1880, la célébration de la fête nationale aura lieu chaque 14 juillet. Accord de la commune qui, *« s'empresse de répondre à l'appel fait par le gouvernement en s'associant à lui pour célébrer la première fête nationale de la République française et vote à cet effet une somme de 50 F qui devra être répartie en dépenses pour la fête et le secours aux pauvres. »*

Dans sa délibération **du 28 avril 1889**, le Conseil, décide, à la demande du gouvernement, *« de célébrer dignement le centenaire de 1789 en prélevant une somme de 50 F pour couvrir les dépenses de la fête et secourir les indigents. »*



## II - CLERGÉ - ÉGLISE - CIMETIÈRE :

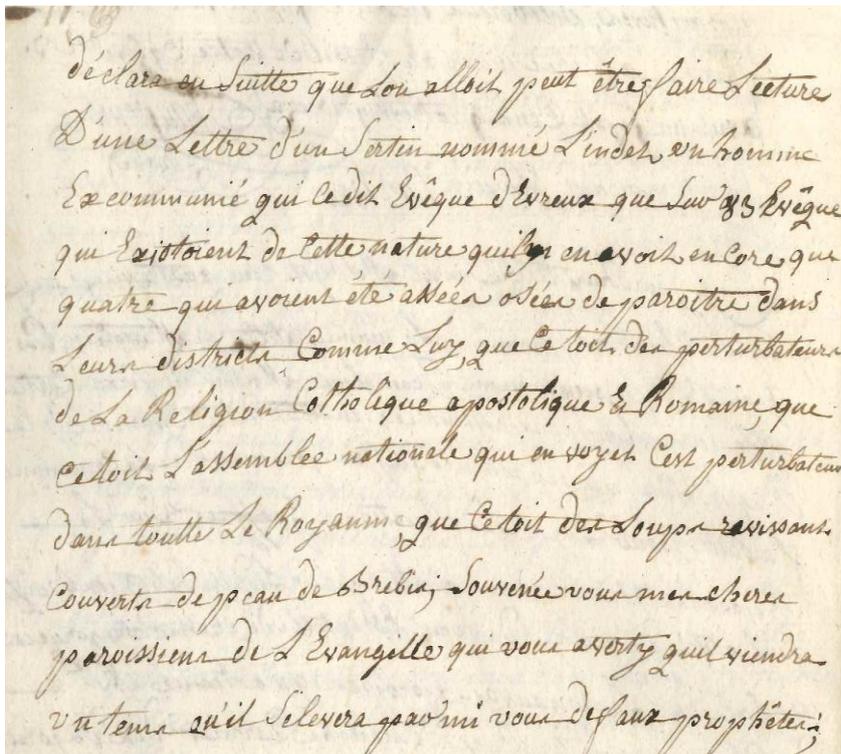
### A – Problèmes avec le clergé et l'ancienne église

Les premières difficultés entre le Conseil Municipal et le curé, Monsieur de Chambourg, datent du **23 janvier 1791**. Il a en effet refusé de lire à la messe le serment obligatoire de fidélité à la nation, à la loi et au roi institué par le décret du 27 novembre 1790. Pour pallier à ce manquement, le Maire, Jean-Baptiste Faupoint en a fait lui-même la lecture, à son départ, au portail de l'église.

Le curé avait promis de prêter serment le dimanche suivant, mais a finalement refusé de le faire.

**Le 10 avril 1791**, les difficultés s'accroissent, devant les mauvais propos émis par M. Le curé lors de la messe ; ils sont rapportés ci-dessous par Sébastien Buisson, procureur de la commune. (Opposition entre les curés « constitutionnels » qui avaient prêté serment et les curés réfractaires qui ne voulaient pas le faire.)

*Avant que de commencer la messe, la lettre pastorale de l'évêque du département de l'Eure, fut présentée par le Maire au dit sieur curé qui refusa d'en faire la lecture quoique l'ordonnance lui fût montrée. D'après le dit sieur curé, faisant le prône annonçant la Pâque et la communion pascale, déclara qu'il avait reçu une lettre de Monseigneur François Narbonne, notre seul évêque, qu'il lui accordait pouvoir de recevoir toute personne à la communion hors paroisse ; il*



*Déclare en suite que son alloir peut être faire lecture  
D'une lettre d'un certain nommé L'Index un homme  
Excommunié qui le dit Evêque d'Evreux que sur 93 Evêques  
qui existoient de cette nature qu'il y en avoit encore que  
quatre qui avoient été assez osés de paroître dans  
Leurs districts Comme Luy que ce toict des perturbateurs  
de la Religion Catholique apostolique & Romaine que  
c'estoit L'Assemblée nationale qui en voyoit ces perturbateurs  
dans toute Le Royaume que c'estoit des Loups ravissans  
Couverts de peaux de brebis ; souvenez vous mes chers  
paroissiens de L'Evangille qui vous avertit qu'il viendra  
un temps qu'il selevra parmi vous de faux prophètes ;*

*déclara ensuite que l'on allait  
peut être faire lecture d'une lettre  
d'un certain nommé L'Index, un  
homme excommunié qui se dit  
évêque d'Evreux, que sur 93  
évêques qui existaient de cette  
nature, qu'il n'y en avait encore  
que 4 qui avaient été assez osés  
de paraître dans leur district,  
comme lui, que c'étaient des  
perturbateurs de la religion  
catholique, apostolique et  
romaine, que c'était l'Assemblée  
Nationale qui envoyait ces  
perturbateurs dans tout le  
royaume, que c'était des loups  
ravissants couverts de peaux de  
brebis ; souvenez-vous mes chers  
paroissiens de l'évangile qui vous  
avertit qu'il viendra un temps  
qu'il s'élèvera parmi vous de  
faux prophètes ;*

les voilà arrivés sans faux prophètes, s'ils vous disent le Christ est ici, ou il est là ne le croyez pas; ce sont des démons qui cherchent à vous perdre; venez promptement faire votre devoir pascal de crainte que les démons ne vous surprennent; croyez-vous que c'est l'intérêt qui me fait parler, j'y perds moi-même douze cents livres de pension pour soutenir ma Religion & j'aurais le poignard à la gorge, je perdrais plutôt la vie que de céder; ainsi faites comme moi, soutenez la religion que nos pères nous ont laissée et bien d'autres propos que nous ne pouvons rapporter pour le présent car son discours a duré au moins un quart d'heure. Ce que nous certifions véritable. Ce jour et en que dessus.

*Guillemot Louis moisant & Firmin Cartier*  
*Guillemot L. P. G.*

les voilà arrivés ces faux prophètes; s'ils vous disent le Christ est ici ou il est là, ne les croyez pas; ce sont des démons qui cherchent à vous perdre; venez promptement faire votre devoir pascal de crainte que les démons ne vous surprennent; croyez-vous que c'est l'intérêt qui me fait parler, j'y perds moi-même douze cents livres de pension pour soutenir ma religion et j'aurais le poignard à la gorge, je perdrais plutôt la vie que de céder; ainsi faites comme moi, soutenez la religion que nos pères nous ont laissée et bien d'autres propos que nous ne pouvons rapporter pour le présent car son discours a duré au moins un quart d'heure, ce que nous certifions véritable, ce jour et en que dessus ». (18 avril 1791)

Dans les mois qui suivent l'inventaire des objets de l'église sera réalisé ainsi que l'état détaillé des bâtiments du presbytère et du matériel. A ce sujet, le Conseil détermine l'urgence de travaux et demande une aide. Il convient de vendre pour que s'installe correctement le curé constitutionnaire ou fonctionnaire.

« Plusieurs bâtiments du presbytère sont encore occupés par les grosses et menues pailles de la récolte de la dîme de 1790 et autres menus meubles appartenant au ci-devant curé... il s'avère aujourd'hui que ces objets deviennent nuisibles à M. le curé constitutionnaire... Il serait un bien nécessaire, que l'on fit vendre lesdites pailles et autres menus meubles qui se pourraient rencontrer pour rendre les dits bâtiments libres et en donner la liberté à monsieur le curé fonctionnaire. » **(15 janvier 1792)**

La vente des objets est effectuée l'ancien curé ne s'étant pas présenté. Orge avoine et fèves sont adjugés à des habitants qui paient argent comptant. « Nous avons procédé à la vente par lots, vu qu'ils sont consommés par la vermine et qu'on ne peut les compter laquelle vente étant annoncée argent comptant pour en conserver le produit... » Détail d'une vente : « Environ 7 à 8 bottes de foin qui sont dans le grenier du curé adjugés à Pierre Cartier pour la somme de 23 livres 5 sols. » **(12 février 1792)**

La vente du mobilier du presbytère continue : porte, contrevent, des lots de planches, des morceaux de bois en septembre 1792.

Le nouveau curé, M Desfriche qui a prêté serment le 8 octobre 1792, indique au conseil l'urgente nécessité qu'il a de se loger dans son presbytère, vu que les réparations sont en souffrance malgré plusieurs procès-verbaux adressés au directoire du district de Louviers.

Inventaire des objets de l'église (chandeliers, porte-croix, cierges, un marteau de cloche etc..) qui seront envoyés au directoire du district de Louviers (19 germinal an 2 de la République – 8 avril 1794); le même jour, « le ministre du culte (curé), Jean Pierre Lécallier, a déclaré avoir abdiqué ses fonctions et avoir envoyé sa lettre de prêtrise au Directoire du district de Louviers »

**Discours contre le clergé et prestation de serment :**

Ce jour d'aujourd'hui quatorze prairial an 2 de la République française une et indivisible, nous nous sommes réunis en la commune de Martot, assemblés en la ci-devant église dudit lieu, temple de l'Etre Suprême ou plutôt devant le grand nombre des citoyens de ladite commune dument convoqués s'est présenté le citoyen Dagoniet agent national pour le district de Louviers en vertu des pouvoirs à lui délégués par le citoyen Ciblot représentant du peuple français envoyé par la Convention Nationale dans les départements de la Seine Inférieure et de l'Eure aux fins d'épurer les autorités constituées. Avant de procéder à l'épurement des fonctionnaires publics de ladite commune, le citoyen Dagoniet a demandé à être épuré lui-même le premier ce qui s'est fait ; il a mérité et obtenu la confiance de tous les citoyens après quoi il a procédé au dit épurement ; il nous a ensuite exhortés fraternellement à abjurer les erreurs dans lesquelles nous avions jeté ces hommes que l'on appelait prêtres, il nous a démontré la conduite scandaleuse de ces pieux fainéants qui, accoutumés à s'engraisser à nos dépens, nous proposaient des obligations auxquelles ils ne se sont jamais soumis eux-mêmes tous les premiers ; il n'a rien négligé pour nous prouver que nous n'avons point besoin d'eux pour opérer notre salut, il nous a exhortés à la paix, à l'union,

« Ce jour d'aujourd'hui quatorze prairial an 2 de la République une et indivisible (2 juin 1794), nous Maire et officiers municipaux de la commune de Martot, assemblés en la ci-devant église dudit lieu, temple de l'Etre Suprême, où étaient réunis, en grand nombre, les citoyens de ladite commune dument convoqués s'est présenté le citoyen Dagoniet, agent national pour le district de Louviers en vertu des pouvoirs à lui délégués par le citoyen Ciblot, représentant du peuple français envoyé par la Convention Nationale dans les départements de la Seine Inférieure et de l'Eure aux fins d'épurer les autorités constituées. Avant de procéder à l'épurement des fonctionnaires publics de ladite commune, le citoyen Dagoniet a demandé à être épuré lui-même le premier ce qui s'est fait ; il a mérité et obtenu la confiance de tous les citoyens après quoi il a procédé au dit épurement ; il nous a ensuite exhortés fraternellement à abjurer les erreurs dans lesquelles nous avions jeté ces hommes que l'on appelait prêtres, il nous a démontré la conduite scandaleuse de ces pieux fainéants qui, accoutumés à s'engraisser à nos dépens, nous proposaient des obligations auxquelles ils ne se sont jamais soumis eux-mêmes tous les premiers ; il n'a rien négligé pour nous prouver que nous n'avons point besoin d'eux pour opérer notre salut, il nous a exhortés à la paix, à l'union,

à la concorde & à la fraternité si nécessaire  
 entre les républicains il nous a fait prêter  
 à tous le serment de maintenir la liberté  
 l'égalité & l'indivisibilité de la  
 République ou de mourir en la  
 défendant de protéger les  
 personnes & les propriétés  
 & de sacrifier jusqu'au plus léger  
 ressentiment pour ne nous  
 occuper désormais que du Salut  
 de la Patrie après quoi il s'est  
 retiré... (2 juin 1794).

à la concorde, à la fraternité si  
 nécessaire entre les  
 républicains ; il nous a fait  
 prêter à tous le serment de  
 maintenir la liberté, l'égalité,  
 l'unité et l'indivisibilité de la  
 République ou de mourir en la  
 défendant, de protéger les  
 personnes et les propriétés et de  
 sacrifier jusqu'au plus léger  
 ressentiment pour ne nous  
 occuper désormais que du Salut  
 de la Patrie, après quoi il s'est  
 retiré... (2 juin 1794).

*Duport*  
*Moisant* Cartier aff.  
*maire*  
*toien* Sellier aff.  
*Langlois* Faujour Le Gallier  
*Charles* Buisson  
*Guiffon* agents M. G.  
*Jacques* Faujourat Teant Le Gallier

Objets du culte à porter à Louviers

« ...aux fins de délibérer sur quelques objets servant au culte tels qu'un calice, un soleil, un ciboire, une custode une coquille et trois petites boîtes servant aux saintes huiles, le tout massif en argent, pourquoi avons arrêté que le citoyen Jean Louis Moisant, Maire de notre dite commune de porter lesdits objets au district de Louviers. » (9 thermidor an 2 – 27 juillet 1794).

**Le 18 vendémiaire an 3 (9 octobre 1794)** est établi par le Maire, les officiers municipaux et le Conseil général de la commune, l'inventaire des meubles et ornements de l'église : cela va de chasubles, aubes, soutanes à des paires de cordons, un drap mortuaire, un

bénitier et un plat à quête. Tous ces objets seront remis contre quittance au district de Louviers.

**Le 7 juillet 1806**, conformément au décret impérial, nomination de Jean Baptiste Faupoint aux fins de faire le recouvrement du traitement de Monsieur le Curé de la commune

**Traitement du curé.** Le curé est payé par certains habitants : ci-dessous le début d'une liste précisant la participation de chacun ; le traitement du curé est fixé à 500 F par an.

*Liste des Personnes qui Contribuent au  
 Traitement de Monsieur Le Desservant de la Commune  
 de Martot lequel Traitement est fixé par année  
 à la somme de Cinq cent francs laquelle somme sera  
 payée par Les Individus ci-après Daignés ainsi qu'il  
 est obligé*

*Savoir*

1 <sup>o</sup> Faupoint maire & son frere	20 <sup>fr</sup> -
2 Faupoint Florentin	12 -
3 Cartier F. Frédéric	25 -
4 Sellier Charles	30 -
5 Cartier Jean Louis	25 -
6 Duissou Bernard	26 -
7 Duissou Charles	22 -
8 Bachelet Antoine	15 -
9 Moirant Sachal	20 -
10 Duissou Prosper	25 -
11 Deboor Larin	10 -
	230 <sup>fr</sup> -

**Réparations de l'église (23 septembre 1838)** « obtenir de l'autorité supérieure l'autorisation de faire l'emploi d'une somme de huit cent quatre-vingt-douze francs 85 centimes pour réparation modification, embellissement et autres dans ladite église. » Une somme complémentaire de trois cents francs est votée le 11 août 1839. (Voir délibération ci-dessous du **11 août 1839** qui indique que la somme prévue était insuffisante, en précisant la participation de 300 F de M. Grandin de l'Eprevier, propriétaire du château et un nouveau prélèvement de 300 F sur le compte de la commune pour terminer les travaux commencés.)

Réparations  
à faire  
à l'église

Commune de  
Mauriot

Comme

Le jour du jour onze Août Mil huit cent trente neuf, il nous a été exposé par Monsieur le maire de la dite Commune de Mauriot que l'église était en réparation que l'ouvrage était commencé et que le devis fait par Monsieur Biquet Entrepreneur de Patrimoine le maire de la Commune de Mauriot se monte à la somme de 1.617<sup>fr</sup> 77<sup>cs</sup> La déclaration des marguilliers de la fabrique qui expose que les revenus du trésor se monte à la somme de Mil francs que M<sup>r</sup> Grandin de l'Eprevier offre la somme de trois cent francs que l'urgence de faire finir les travaux est indispensable par quoi nous avons consenti que Monsieur le Maire fait la demande à Monsieur le sous Préfet de l'être autorisée à prélever sur les ressources de la Commune Exécutant les dépenses supplémentaires de 1839. Et d'après le même Budget la somme de trois cent francs pour suppléer à terminer les travaux commencés.

En avons signé le présent après lecture faite  
à Mauriot ce jour mois et an susdit

Maupoux  
Buisson  
Buisson  
Bachellet  
Buisson  
Buisson  
Buisson

**Le 18 juillet 1842**, des problèmes entre M. Grandin de l'Eprevier, notable de la commune, propriétaire du Château et la municipalité au sujet du sol de l'église et du cimetière.

*« Monsieur Grandin de l'Eprevier qui prétend être propriétaire à titre d'échange envers la commune sans que le conseil municipal ne puisse connaître nullement de quelle autorité Monsieur Grandin est devenu propriétaire du sol de l'église et du cimetière et ignorant entièrement du pouvoir du maire de l'époque attendu qu'il n'existe aucune délibération portée au registre des délibérations qui ait pu autoriser le maire à vendre ou échanger les terrains expliqués ci-dessus ».* Des recherches seront faites auprès du notaire.

**Le 29 mai 1848**, lecture d'une demande du Conseil Municipal de Criquebeuf sur Seine pour que la commune de Martot acquitte une quote-part dans la dépense du desservant (curé) de Criquebeuf.

*« Considérant*

*1° - que si véritablement la commune de Martot est desservie par le curé de Criquebeuf, elle lui fournit par la souscription de ses habitants la somme de 4 000 francs par an.*

*2°- Qu'en supposant que Martot ait un prêtre pour son service particulier, Criquebeuf n'en serait pas moins tenu de fournir un logement à son desservant.*

*3° - Que Martot desservi par Criquebeuf loin d'être une charge pour cette commune contribue au bien-être de son desservant.*

*4° - Qu'il ne serait pas juste que Martot payât une part de ce logement éloigné de son territoire, quand Criquebeuf a l'avantage de le posséder dans son centre.*

*5°- Considérant enfin que le Conseil Municipal de Criquebeuf ne cite aucune Loi ni ordonnance à l'appui de sa prétention.*

*Le Conseil Municipal de Martot se refuse à faire droit à la réclamation de celui de Criquebeuf sur Seine, attendu qu'elle n'est fondée sous aucun rapport. »*

**Le 18 avril 1851**, le Conseil Municipal demande un prêtre pour desservir la paroisse de Martot.

*« Considérant que jusqu'à présent cette paroisse a été desservie par le prêtre de la paroisse de Criquebeuf sur Seine, mais que la grande distance qui existe entre les deux communes rend très difficiles les communications surtout dans hiver, et empêche les habitants de Martot de se livrer aux pratiques religieuses,*

*Considérant que les ressources de la commune lui permettent d'offrir un logement au prêtre qui serait appelé à desservir la paroisse*

*Considérant que le Conseil doit être l'interprète des vœux qui ont été formés par tous les habitants et que par des considérations morales de l'ordre le plus élevé, il doit s'empresse d'y faire droit,*

Ancienne église de Martot (chapelle du château)



*Le Conseil à l'unanimité délibère une demande formelle sera adressée à l'autorité supérieure à l'effet d'obtenir l'érection en succursale de la paroisse de Martot avec prière instante d'y satisfaire dans le plus bref délai. »*

**Le 9 décembre 1852,** reprise des mêmes arguments que dans la délibération du 18 avril 1851 ; Le conseil y ajoute le vote d'une somme de 400 francs pour le prêtre : *« Le Conseil a délibéré à l'unanimité qu'une somme de quatre cents francs et un logement au prêtre qui serait choisi pour desservir la paroisse de Martot étant érigée en succursale sont proposés à Monsieur le Maire afin d'en faire la demande à l'autorité supérieure avec prière d'y satisfaire dans le plus bref délai possible. »*

## **B - La nouvelle église**

### **1. -Construction**

**Le 22 janvier 1853** une lettre de M. Grandin de l'Eprevier, principal propriétaire et maire de la commune, est adressée au Conseil municipal ; elle concerne le déplacement de l'église à ses frais.

*« De divers actes que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et qui sont encore à votre disposition, il résulte que je suis propriétaire de tout le terrain composant l'ancien cimetière de Martot ; aucune réserve n'a été faite pour l'église ; aucun accès n'a été mentionné et de plus l'article 552 du Code Civil m'en donnerait la propriété ; mais ne cherchant pas, quant à présent à user de tous les droits que je puis avoir, je viens vous demander si vous seriez d'accord que je transporte l'église sur un terrain que vous connaissez, situé sur la principale rue du village plus grand et plus rapproché des habitations tant du bout du haut que du bout du bas et où l'église serait plus aisée et d'un accès plus facile, avec une sacristie qui aurait issue sur le dehors. Ce déplacement aurait lieu entièrement à mes frais, m'engageant à remplacer tous les bois et autres matériaux que leur vétusté rendrait incapable de resservir.*

*Une fois le principe adopté, je m'occuperai des moyens de faire exécuter les travaux le plus promptement possible, afin que le moins possible aussi le culte soit interrompu.*

*Je vous prie, messieurs, de vouloir bien prendre une délibération qui fasse connaître votre opinion sur la proposition que je fais.*

*J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec une entière considération votre très humble serviteur.*

Réponse du Conseil le même jour :

*« Le Conseil ayant examiné attentivement la proposition de Monsieur Grandin de l'Eprevier, a délibéré à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu d'accepter la suppression de l'église de la commune de Martot auparavant que celle-ci ne soit propriétaire d'une autre église ; Le Conseil voulant prouver à Monsieur Grandin de l'Eprevier toute l'estime due au principal propriétaire et maire de ladite commune a aussi délibéré qu'il y aurait lieu d'échanger l'église de Martot enclavée dans la propriété de Monsieur Grandin de l'Eprevier, contre une autre église que celui-ci se chargerait d'édifier à ses frais sur le terrain ci-dessus désigné et d'après les plans et devis qu'il devra présenter ; ces plans et devis seront examinés par des architectes et une commission que le Conseil Municipal nommera à ce sujet . »*

**Le 20 août 1857**, un conseiller, M. Dautrême prend la parole pour exposer ce qu'il pense de ce changement d'église :

*« Messieurs, la demande qui est faite au Conseil municipal de changer l'église de Martot contre une nouvelle église construite par M. Grandin, Maire de la commune, fait naître tout de suite et naturellement les questions suivantes : Y a-t-il nécessité, utilité, avantage, pour la commune à faire ce changement ; il suffit de la moindre réflexion pour résoudre ces questions d'une manière négative ; en effet l'ancienne église a pu suffire jusque-là aux besoins de la population, elle est en parfait état et rien ne demande ce changement et encore moins sa suppression.*

*Il ne suffirait pas de dire non, il faut ajouter qu'il y aurait perte considérable car l'église nouvelle n'est point plus grande que l'ancienne ; sa grandeur atteint à peine celle de cette dernière ; puis elle est faite en majeure partie avec de mauvaises matières de sorte que sa solidité en sera douteuse.*

*Si le Conseil municipal changeait son église sans utilité et sans besoin, comme on vient de le voir plus haut, il faudrait au moins qu'il fût amené à faire ce changement pour un motif d'intérêt ; par exemple une église plus grande et plus belle, plus grande et capable dans le présent comme dans l'avenir de satisfaire au besoin de la population, toutes choses qui manquent totalement dans l'espèce ; tels seraient les motifs qui pourraient déterminer le Conseil s'il ne s'agissait que d'un changement ; mais ici, il s'agit encore d'une autre chose : la commune possède sur la propriété de M. Grandin une servitude qui est d'une grande valeur pour elle et, sans vouloir entrer dans la question de la propriété du sol sur lequel est construite l'église et de celui nécessaire pour accéder à cette église, question que le Conseil se chargerait de résoudre en temps et lieu, la jouissance du sol appartient à perpétuité à la commune ; le Conseil ne saurait donc l'abandonner gratuitement, sans aucune compensation et le voudrait-il, lui gardien naturel des intérêts communaux que l'autorité supérieure s'y opposerait. Telles sont, messieurs les réflexions qui m'ont été suggérées par l'examen sérieux*

de la question qui vous est soumise et que je vous propose d'adopter dans l'intérêt de la commune. »

Le Conseil suit ces recommandations et « déclare à l'unanimité adopter les raisons qui sont exposées et repousser le changement de l'église de Martot contre une nouvelle église construite par M. Grandin »

**Le 21 janvier 1861** un accord est trouvé pour céder l'ancienne église à M. Grandin et accepter la construction de la nouvelle, dont la construction, d'après le texte, est déjà commencée.

Je vous communique de la lettre de M. Ledoux-  
Rippe en date du quatre Janvier 1861.  
Le Conseil se livre alors à un examen attentif des  
propos, & après délibération au bulletin Secret, décide à la  
Majorité de huit voix Contre deux, qu'il y a lieu pour la  
Commune d'effectuer l'Echange de l'Eglise Construite  
par M. Grandin de L'Eprevier, Compromis avec Contre  
mètre, de Terrain, pour l'ancien Chapelle de la  
Commune de Martot = En Conséquence la dite Commune  
Cède à M. Grandin de L'Eprevier en toute propriété l'ancien  
Chapelle de Martot = Elle lui abandonne également tout  
droit de passage & de servitude Dont pourrai être  
grevé le parc de Martot ou ses dépendances.  
M. Grandin de L'Eprevier de son côté s'engage  
à faire Construire Contre l'Usage de l'Eglise  
dite par lui, une sacristie qui ne pourra être moindre  
grande que l'ancienne sacristie attenante à l'ancien  
Chapelle de Martot, & à laquelle on accèdera par un  
passage partant du Chœur de la Nouvelle Eglise  
M. Grandin de L'Eprevier abandonnera gratuitement  
à la Commune de Martot tout le terrain nécessaire pour  
Donner au Cimetière actuel, une Contenance Double  
de celle qu'il a, en se prolongeant vers l'Ouest & sur  
la même largeur, & en construisant à ses frais  
les murs de Clôture.  
M. Grandin de L'Eprevier, pour le cas  
où la Commune obtiendrait un curé, met à sa  
disposition, la propriété qu'il possède dans la rue  
de M. Contre occupée en ce moment par le sieur

« En conséquence, la dite commune cède à M. Grandin de l'Eprevier en toute propriété, l'ancienne chapelle de Martot ; elle lui abandonne également le droit de passage et de servitude dont pourrait être grevé le parc de Martot ou ses dépendances.

M. Grandin de l'Eprevier de son côté s'engage :

1. A faire construire contre le chœur de l'église édifié par lui une sacristie qui ne pourra être moins grande que l'ancienne sacristie attenante à l'ancienne chapelle de Martot et à laquelle on accèdera par un passage partant du chœur de la nouvelle église.
2. M. Grandin de l'éprevier abandonnera gratuitement à la commune de Martot tout le terrain nécessaire pour donner au cimetière actuel une contenance double de celle qu'il a en le prolongeant vers l'Ouest et sur la même largeur et en construisant à ses frais les murs de clôture.
3. M Grandin de l'Eprevier, pour le cas où la commune obtiendrait un curé, met à sa disposition la propriété qu'il possède dans la rue de Martot, occupée en ce moment par les sieurs

Fisset & Bailly, ont pour tout le temps que le Curé & ses successeurs y résideront ;

4<sup>e</sup> De son côté, la Commune de Martot reconnaît à M. Grandin de l'Eprevier, l'usage exclusif & toujours, de la Chapelle vers le midi de la Nouvelle église qui a été construite

5<sup>e</sup> Il est entendu que M. Grandin de l'Eprevier fera poser à ses frais le Clocher qui manque à la Nouvelle Eglise, & réintégrer aussi à ses frais, dans le nouvel édifice tous les accessoires servant au culte qui sont maintenant dans l'ancienne Chapelle.

Fisset et Bailly et ce pour tout le temps que le curé et ses successeurs y résideront.

De son côté la commune de Martot reconnaît à M. Grandin de l'Eprevier l'usage exclusif et à toujours de la chapelle vers le midi de la nouvelle église qu'il a fait construire.

Il est entendu que M. Grandin de l'Eprevier fera poser à ses frais le clocher qui manque à la nouvelle église, et réintégrer aussi, à ses frais, dans le nouvel édifice, tous les accessoires servant au culte qui sont maintenant dans l'ancienne chapelle. »

La nouvelle église construite au début des années 1860



On note dans une délibération du **16 août 1861** que les protestations notées dans l'enquête publique concernant cet échange d'église n'ont pas été du goût du Conseil qui maintient cet échange.

*« Le Conseil après avoir écouté la lecture des observations et réclamations, et mûrement réfléchi sur les motifs exprimés par chacun des opposants, a été saisi de ce sentiment que l'empressement qu'ont mis tous les petits propriétaires n'habitant pas la commune de Martot, à se rendre devant le magistrat enquêteur, n'est le résultat que d'un concert prémédité disposé et étudié à l'avance par certain meneur opposé au projet. Que ce qui prouve jusqu'à l'évidence l'existence de ce fait, c'est d'une part la remarque faite par le commissaire enquêteur que les protestations à lui remises ont été généralement écrites par la même personne ; d'autre part que les raisons données sont presque toutes conçues dans les mêmes termes et reposent sur le défaut de solidité de la nouvelle église et sur le fait qu'elle est plus petite que l'ancienne. »*

Le Conseil maintient sa décision en notant que la nouvelle sacristie magnifiquement construite a une dimension plus grande que celle que comportait le plan de l'architecte. Et que l'église est plus grande que l'ancienne de 85 m<sup>2</sup>. (213 m<sup>2</sup> contre 128 m<sup>2</sup>)

Une **anecdote amusante** concerne cette nouvelle église ; Un membre du Conseil municipal ayant dit : « Quand M. Grandin ouvrira la nouvelle église, c'est mon âne qui chantera la première messe. » Le châtelain l'appela le matin du jour de l'inauguration et lui dit : Jacques, c'est aujourd'hui qu'on chante la première messe, va chercher ton bourri ! »

## **2. - Divers**

**Le 26 mai 1863**, demande du Conseil tendant à l'érection de l'église en succursale (avec desservant). Cette délibération a été reprise dans les mêmes termes le 15 novembre 1868.

*« Le Conseil expose que la commune possède une église neuve, située au centre du village, et tous les ornements nécessaires au culte ; qu'elle possède également une maison presbytériale qui lui a été donnée par M. Grandin de l'Eprevier et dont on peut disposer pour le logement du desservant.*

*Qu'elle ne renferme, il est vrai, en ce moment qu'une population de 280 habitants mais que cette population est susceptible de s'augmenter sensiblement dans un laps de temps très rapproché, à cause de son voisinage de la ville d'Elbeuf qui tend à se rapprocher de plus en plus.*

*Que les habitants de cette commune sont généralement aisés et qu'au milieu d'eux se trouve un riche propriétaire, M. Grandin de l'Eprevier, habitant le Château de Martot.*

*Que l'office divin ne se dit dans leur église que le dimanche à 8 heures du matin et que le reste de la journée les habitants sont livrés au désœuvrement faute d'office dans l'après-midi.*

*Que d'une part la messe à 8 heures du matin est trop tôt pour beaucoup de personnes, notamment les vieillards et que d'autre part ceux qui ne peuvent s'y rendre sont privés des consolations de la religion.*

*Qu'en effet, Martot est distant de Criquebeuf de 3 kilomètres au moins et de Saint Pierre lès Elbeuf de 5 kilomètres, seules communes les plus rapprochées.*

*Que cette distance est trop pénible à parcourir en été, elle l'est beaucoup plus et devient même impossible en hiver.*

*Que le plus grand désir de la généralité des habitants dont la piété est connue, serait de pouvoir fréquenter leur église les jours de dimanche et fêtes et même dans la semaine aux offices en mémoire de leurs parents et amis défunts, ce dont ils sont privés. »*

Cette demande ne semble pas avoir abouti puisque l'on note dans une délibération du 17 août 1871 qu'une somme de 30 F correspond à la « *part de la commune aux frais de logement du desservant (curé) de Criquebeuf.* »

**Le 9 décembre 1906**, « *le Conseil après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Cultes autorise le Maire à passer l'acte accordant l'attribution de jouissance de l'église pour une durée de 18 ans.* »

**Le 5 juin 1908**, décision d'acquérir un terrain près de l'église pour place publique. « *M. le Maire expose au Conseil que, par suite du bornage qui aura lieu prochainement entre la commune et les héritiers Grandin de l'Eprevier, il restera à ces derniers, entre la propriété de la commune et la route de Pont de l'Arche à Elbeuf une parcelle de terrain d'environ 6 ares, que cette parcelle limitrophe de la propriété communale de l'église et très bien située sous tous les rapports, pourrait convenir pour servir d'emplacement de place publique.* » Accord du Conseil. Les héritiers Grandin demandent 75 centimes du mètre carré. Le Conseil propose 50 centimes et de « *comprendre dans la parcelle de terrain à acquérir le dernier marronnier du côté de l'Est.* » Pour agrandir la place, nouvel achat d'un terrain attenant à l'église et appartenant à M. Deboos Maxime, d'une contenance d'environ 13 ares pour une somme de 2 000 F.

**Le 28 février 1913**, décision de vendre le presbytère ; comme il est en ruines, il serait trop coûteux de faire les travaux. Il est mis en vente à 2 000 F.

**Le 29 août 1930**, le Conseil Municipal exprime son mécontentement à la commune de Criquebeuf sur Seine au sujet des cérémonies religieuses organisées en l'honneur du curé de Criquebeuf sur Seine et Martot.

*« Le Maire constate que les organisateurs de ces fêtes ont cru devoir y associer officiellement la Municipalité de Martot sans y avoir été autorisés par ladite Municipalité et sans même l'avoir prévenue.*

*Le Conseil, entendant laisser à chacun de ses membres la liberté de participer ou non à es cérémonies, mais tenant à observer la neutralité qui a toujours permis à ses membres de collaborer en bon accord, proteste contre le procédé de Messieurs les organisateurs des cérémonies religieuses de Criquebeuf sur Seine. »*

### **3. -Travaux**

#### **Réparations à l'église suite à un bombardement**

**Le 27 octobre 1940** nécessité de réparer le toit de l'église à la suite du bombardement de juin 1940 : devis de 4 631, 90 F

**Le 19 février 1960**, la commune est autorisée à transférer les dommages de guerre « vitraux de l'église » en réparations intérieures (menuiserie, électricité, peinture et maçonnerie) : une somme de 12 589.06 nouveaux francs sera versée à la commune.

#### **Installation du chauffage** : 7 novembre 1966

*« Le Conseil appelé à participer à l'installation du chauffage à l'église, déclare ne pouvoir subvenir à la finition de cette installation, les crédits étant tous affectés. D'autre part, le Conseil municipal déclare qu'une telle participation ne serait pas conforme aux textes législatifs en vigueur. »*

#### **Réparation du clocher et horloge** : 15 mars 1969

Décision de faire effectuer des travaux de réparation du clocher (1 400 F) et d'y installer une horloge (4 438 F)

#### **Restauration de la façade** 8 août 1970

Elle sera faite non en simili pierre, comme il avait été convenu, mais en pierres véritables. Dépense de 12 109 F.

#### **Réparation du parquet du chœur** (5 décembre 1972)

Le parquet sera remplacé par une dalle de ciment recouverte de moquette.

#### **Remplacement des baies vitrées par des vitraux et demande de subvention**

Coût de ces travaux (3 avril 1989): 40 541 F

Nouvelle tranche en mars 1991 : 45 162 F

Nouvelle tranche en avril 1992 : 50 159 F

#### **Réfections de la couverture de l'église** et demandes de subventions.

Flèche (9 avril 1990) Coût de ces travaux : 57 840 F

Suite travaux (27 mars 1991) : 57 660 F

**Création d'un parking public à l'église avec demande de subvention** (2 octobre 1992) : Coût des travaux estimé à 193 305 F

**Restauration des tableaux des XVIIème et XVIIIème siècles** (27 mars 2000) **et des statues** (23 janvier 2001)

Il convient de restaurer ces 3 tableaux afin de les préserver. Coût 107 423 F TTC. Subvention de 44 537 F. Pour les statues devis de 41 000 F et subvention demandée ; une dépense supplémentaire sera faite en 2001 pour refaire l'encadrement d'un des tableaux restaurés récemment coût 12 210 F HT

**Eclairage extérieur de l'église** (20 septembre 2000)

Décision d'installer un éclairage extérieur de l'église. Montant 83 612 F dont 33 444 F à la charge de la commune.

**Rénovation du chauffage de l'église** (18 décembre 2012)

Remplacement du chauffage au gaz devenu vétuste et dangereux par un chauffage électrique pour un montant de 13 303 €. La restauration de la porte sera prévue en avril 2013 pour un montant de 3 700 €

**Rénovation de l'église** (9 septembre 2014)

Sur un montant de travaux de 74 760 €, 41 600 € sont subventionnables à 40 % par le Conseil général.

**Restauration de statues** (1<sup>er</sup> décembre 2015)

Cinq statues sont à restaurer pour un montant de 3 015 €, subventionnables à 50% par le Conseil général.

**Subvention exceptionnelle à la confrérie de Charité de Martot.** (9 mai 2017)

Pour la réfection complète des chaperons une subvention exceptionnelle de 1 400 € est décidée.

\*\*\*\*\*

Tableau de 1604. « Résurrection du Christ », restauré en 2000.

Huile sur bois et son cadre en bois sculpté

Inscription de ce tableau sur la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.



## C. -CIMETIÈRE

### 1. - Déplacement du cimetière

Conformément à la loi du 23 prairial an XII\* (**12 juin 1804**) sur la translation des cimetières, un accord est conclu en 1809 entre le Maire et Madame de Poutrincourt pour un échange : l'ancien cimetière situé dans le parc du château, à côté de l'église, est échangé contre un terrain qu'elle fera enclore et qui servira de nouveau cimetière. (Cimetière actuel).

\*La loi précitée incitait les communes au retour des cimetières vers l'extérieur des villages, (comme c'était le cas jusqu'au VIIème siècle, sans doute pour des raisons d'hygiène.)

### 2. -Agrandissement et déplacements de corps

**Le 18 février 1856**, puis le 28 novembre 1857, le Conseil estime qu'il faut **agrandir le cimetière**. La commune ne dispose que de la somme de 465 F ce qui est insuffisant pour acquérir le terrain et faire une clôture aussi les conseillers votent une somme de 900 F « à prendre sur les fonds appartenant à la commune qui sont déposés au trésor impérial. »

**Le 21 janvier 1861**, agrandissement du cimetière datant d'août 1809 et venant d'un échange avec la propriétaire du Château ; il passe de 5 à 10 ares.

**Le 23 février 1864**, demande de **déplacement du corps de Mme la marquise de Poutrincourt** de l'ancien cimetière vers le nouveau :

*« Par acte d'échange en date du 13 décembre 1862, la commune de Martot a abandonné à M. Grandin de l'Eprevier la propriété et la jouissance de l'ancien cimetière ; or il existe dans ce cimetière la sépulture de Mme la marquise de Poutrincourt composée de son cercueil et accessoires monumentaux. Déjà, M. Grandin a réclamé aux héritiers de la-dite dame de s'occuper des soins qu'exigeait sa sépulture et n'en a reçu aucune réponse ; aujourd'hui, il s'agit d'une chose plus importante qui est d'enlever la sépulture de Mme de Poutrincourt pour la transporter dans le cimetière nouveau où elle sera à l'abri de la vicissitude des événements. M. Grandin de l'Eprevier a adressé aux dits héritiers une lettre où il leur dit qu'ayant profité de l'opulente succession de Mme la marquise de Poutrincourt, il aimait à croire qu'ils n'abandonneraient pas à d'autres le soin de mettre les restes mortels dans un champ définitif de repos. »*

Faute de réponse des héritiers c'est la commune qui s'en chargera.

**Le 7 décembre 1872**, après le décès de Grandin de l'Eprevier, son fils demande « la **« transfération » des corps de sa famille dans le cimetière de la commune** ; lesquels corps sont actuellement déposés dans un caveau construit dans le parc du château, propriété appartenant aujourd'hui à M. Grandin de l'Eprevier fils. Celui-ci cédait en même temps une portion de terrain pour agrandir le cimetière. « Lecture faite et le texte bien compris, le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi... rejette à la majorité les propositions de M. Grandin. »

**Le 1<sup>er</sup> février 1900**, création d'une **commission** en vue de l'étude de l'**agrandissement du cimetière**.

Le terrain sera acheté à Madame Veuve Grandin de L'Eprevier.

**Budget pour l'achat du terrain afin d'agrandir le cimetière :**

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>	
1-Acquisition de terrain :	1 000 F	1-Fond disponible :	1 924.80 F
2-Frais d'acte et de purge :	100 F	2-Impôt de 5 c pendant 25 ans :	4 117.52 F
3-Travaux de construction et de réparations :	5 024.80 F	3-Secours du département :	1 500 F
4-Intérêt d'emprunt :	1 417.52 F	<b>Total :</b>	<b>7 542.32 F</b>
<b>Total :</b>	<b>7542.32 F</b>		

*« Le conseil espère que l'Administration et l'Assemblée départementale voudront bien tenir compte des faibles ressources de la commune de Martot et des sacrifices qu'elle s'impose et lui accorder le secours qu'elle sollicite »*

Pour appuyer le projet qui semble ne pas convenir à Monsieur le Préfet le conseil municipal dans sa délibération **du 12 juillet 1902** précise sa position.

*« Le conseil municipal,*

*Considérant que, primitivement, le cimetière de la commune de Martot se trouvait autour de l'ancienne église qui aujourd'hui fait partie de la propriété du château, et que par suite d'un acte d'échange en date du 2 août 1809 la commune de Martot a cédé à Madame de Biencourt de Poutrincourt, l'ancien cimetière contre une parcelle de terrain de 5 ares 10 centiares qui devait servir de cimetière et qui a été l'origine du cimetière actuel ;*

*Considérant que le sol de cimetière est formé de sable mouvant qui rend très difficile le travail des fosses à cause de l'éboulement qui s'y produit surtout quand la terre a déjà été remuée, que ledit sol est en outre extrêmement sec et que cette particularité a pour conséquence de faire conserver longtemps les restes mortels et de produire après 15 ans et même 20 ans, à la réouverture des fosses, un bien triste tableau à cause de la quantité de débris humains qui s'y retrouve ;*

*Considérant qu'en 1859, pour remédier à cet état de chose, la commune de Martot à été obligée de faire procéder à son agrandissement et qu'il a été porté à une superficie de dix ares environ, superficie qu'il compte actuellement ;*

*Considérant que depuis plusieurs années un assez grand nombre de demandes a été faite à l'effet d'obtenir des concessions dans le cimetière et que la commune n'a pu donner satisfaction à ces demandes d'abord à cause de la disposition des lieux où il a été d'usage, jusqu'à ce jour, d'enterrer par famille, usage qui a produit un enchevêtrement de tombes et surtout à cause des inconvénients susmentionnés...*

*C'est pour ces raisons que le projet d'agrandissement de 18 ares 60 a été formé estimant que cette nouvelle superficie pourrait être répartie et attribuée ainsi :*

*Premièrement 4 ares 50 pour les concessions perpétuelles ; deuxièmement 4 ares 50 pour les concessions trentenaires ; troisièmement 4 ares 50 pour les concessions temporaires ; quatrièmement 2 ares 50 pour les grandes allées ; cinquièmement 2 ares 60 pour les fosses ordinaires...*

*Ce projet actuel d'agrandissement est demandé depuis plus de 10 ans et son ajournement n'a été dû qu'au manque de ressources par suite de la dépense faite pour la construction de la mairie-école.*

*Estime qu'il y a lieu de maintenir le projet actuel d'agrandissement. »*

Le projet a abouti puisque dans une délibération du 17 septembre 1902 le sous-préfet informe la commune que la subvention est accordée mais 1 000 F seulement au lieu des 1 500 F prévus.

### **3. - Tarifs des concessions**

**Le 2 décembre 1903** le conseil municipal établit les tarifs des différentes concessions : 100 francs pour les concessions perpétuelles, 20 francs pour les concessions trentenaires et puis 10 francs pour les concessions temporaires, tarif par mètre carré. Il décide d'affecter les deux tiers du prix à la commune, l'autre tiers étant attribué aux pauvres ou aux établissements de bienfaisance. (Les tarifs de ces concessions seront réévalués le 24 novembre 1933 et portés respectivement à 400 F, 120 F, et 40 F le m<sup>2</sup> puis portés le 21 juin 1968 respectivement à 60 F, 40 f, 20 F (il s'agit de nouveaux francs). Les concessions perpétuelles sont supprimées, les concessions centenaires doivent être bâties.

**Le 24 novembre 1979** nouveaux tarifs : concessions centenaires : 120 F le m<sup>2</sup>, cinquantenaires 80 F et trentenaires 40 F.

**Le 20 septembre 2000**, nouveaux tarifs : prix de l'emplacement : concessions centenaires : 1 000 F ; concessions cinquantenaires : 700 F ; concessions trentenaires : 500 F.

**Avec l'arrivée de l'Euro en 2002**, les tarifs sont fixés comme suit : Concessions centenaires : 152 €, cinquantenaire : 106 €, trentenaires : 76 €

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2010** : concessions cinquantenaires : 110 €, concessions trentenaires : 80 €

### **Tarif cases de columbarium**

**Le 14 septembre 1993**, Columbarium récemment édifié : tarif 300 F pour une concession cinquantenaire.

Le tarif passe à 1 000 F en 2000.

En 2002, avec l'arrivée de l'Euro, le tarif est fixé à 152 €, à 160 €, en 2010. À compter du **2 février 2015**, une concession trentenaire coûtera 300 € et une cinquantenaire 500 €

#### **4 - Divers**

**Le 23 février 1863**, après l'agrandissement du cimetière, le curé de Criquebeuf réclame l'érection d'une croix dans le cimetière. Accord du Conseil qui décide aussi de remplacer la porte en bois par une plus grande en fer ou en fonte et de réparer les anciens murs. La dépense prévue est de 1 400 F.

**Le 3 avril 1926**, décision de changer l'emplacement du calvaire au cimetière, pour le placer dans le fond de l'allée principale.

#### **Le 25 juin 1927 mention du décès de M. Chervin Ernest, adjoint.**

*« Le Conseil, vu les services rendus par M. Chervin Ernest, adjoint au Maire de Martot pendant 37 années, décide de concéder gratuitement à titre de reconnaissance publique 2.50 m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de la commune, pour y recevoir sa sépulture.*

**Le 8 juin 1963**, le Conseil profite de la demande de construction d'un garage contigu au cimetière émanant de M. Saint Ouen, pour assortir l'autorisation à la construction, à ses frais, de 18 m de mur. Il déblaira l'ancien mur et évacuera les matériaux pour 250 F. Le 2 juillet 1966, décision de faire édifier un mur neuf en plaques de béton précontraint. M. Saint Ouen se propose de garder et d'entretenir le cimetière pour 300 F par an. Cependant, le 22 mai 1968, cet entretien sera confié à M. Fréret.

#### **Le 8 septembre 1973, projet de désaffectation de l'ancien cimetière :**

Le Maire est chargé d'engager la procédure.

#### **Le 5 juin 1979**, décision de faire amener l'eau courante au cimetière.

#### **Le 21 janvier 1994, création d'un parking public au cimetière et demande de subvention**

Montant des travaux 140 000 F HT.

**Le 15 mars 2011**, décision de créer une commission « cimetière » pour faire le point sur les concessions existantes et étudier la mise en place du nouveau cimetière, situé sur l'emplacement d'un plus ancien. Le 21 juin le plan du nouveau cimetière est présenté et l'installation d'un ossuaire est évoquée. Il sera construit ainsi qu'un puits de cendres.

**Le 7 octobre 2014**, décision d'engager une procédure de reprises des concessions abandonnées qui durera 3 ans.

**Le 28 février 2017**, Signature d'une convention avec la CASE pour un groupement de commandes relatives aux prestations de relèvement des tombes. (Pas encore de suite à ce jour)



### III - ÉCOLE ET AFFAIRES SCOLAIRES :

Remarque : Un recueil « Des histoires pour l'Histoire de notre école » a été réalisé en octobre 2003 ; il est consultable sur le site de la commune : martot.fr

#### A. -TABLEAU DES ENSEIGNANTS

NOM	Prénom	arrivée	départ	Observations
TOUZE	François	4/11/1878	.....	
?	?	?	?	
TRAGIN	Louis	1912	1922	
MESLIN née HENRY	Madeleine	1922	1946	retraite
HUGO née FOURCHE	Marguerite	1946	1959	congrés convenances personnelles
TANGUY	Gabrielle	1956	1957	Remplaçante
DUBOC	Françoise	1957	1960	Remplaçante, partie à Les Damps
BAUDOIN	Françoise	1959	1960	Remplaçante
BIRE née COQ	Jeanine	1960	1969	Partie à Les Damps
BIRE	Gérard	1960	1969	Partie à Les Damps
HENSCHEN	Anne-Marie	déc-63	09/04/1964	Remplaçante
VALDAZO	Victoire	03/11/1964	30/06/1965	Remplaçante
COMBES née ROCH	Michèle	08/09/1969	01/09/1988	Partie à Val de Reuil
COMBES	Jean-Paul	08/09/1969	01/09/1999	retraite
Parti 5 ans de 1973 à 1978 à Igoville suite à la fermeture d'une classe				
HEMMERLE	Sylvie	1988	1989	
PINEL	Eric	1989	1993	
GOMME	Marie	1993		en activité en 2018
DUMONT	Ludovic	janv-95	juin-95	Remplaçant
HIVERT	Joëlle	1995		en activité en 2018
HU	Corinne	1999	2000	Remplaçante
LEROUGE	Stéphanie	2000	2001	Remplaçante

Si l'on excepte la période 1956-1960 où 3 remplaçantes se sont succédé,  
on remarque une grande stabilité des enseignants :

MESLIN Madeleine	24 ans	de 1922	à 1946	24 ans
HUGO Marguerite	13 ans	de 1946	à 1959	13 ans
BIRE Jeanine	9 ans	de 1960	à 1969	9 ans
BIRE Gérard				
COMBES Michèle	19ans	de 1969	à 1988	19 ans
COMBES Jean-Paul	30-5 = 25 ans	de 1969	à 1999	25 ans
	(5 ans à Igoville)			
PINEL Eric	4 ans	de 1989	à 1993	4 ans
GOMME Marie	depuis septembre 1993			
HIVERT Joëlle	depuis septembre 1995			

Au 01/09/2002, 820 enfants ont fréquenté l'Ecole de Martot depuis 1883

Novembre 1964 : Arrivée d'enfants au Château jusqu' en juin 1973 (fermeture)

**1er élève, enregistré sur le registre matricule retrouvé à l'Ecole : DEBOOS Robert;**  
il a commencé sa scolarité le 27/08/1883.

Au 31/12/2018 près de 1 000 enfants  
ont fréquenté l'école de Martot

## **B. – PROBLÈMES ET ORGANISATION DU DÉBUT DE LA SCOLARITÉ**

**21 janvier 1844** : Refus de réunion avec Criquebeuf pour l'instruction Primaire :

(Voir l'essentiel du texte reproduit après la copie de l'original ci-dessous)

*N° 30*  
*Délibération*  
*pour la quelle le conseil s'est réuni le 21 Janvier 1844 à la suite de la lettre de M. le Maire de Martot à M. le Maire de Criquebeuf, & contenant nomination de 3 Membres à l'école de la dite de Criquebeuf, Communauté*

L'an mil huit cent quarante quatre le vingt un Janvier  
Les membres du Conseil municipal de la Commune de  
Martot réunis sous la présidence de M. Grandin Maire  
En vertu de l'autorisation de M. le sous préfet de l'arrondissement  
de Lagny en date du quinze de ce mois  
Présent M. le Maire de M. le Maire de M. le Maire de M. le Maire de  
adjoint, Buisson, et autres, Baron de Lagny, Buisson  
Absent Bachelot qui n'a donné aucun motif de  
son absence, M. Charles Buisson a été désigné  
par son collègue pour secrétaire ce qu'il a accepté.  
La séance ouverte le Maire a donné communication au  
Conseil municipal d'une lettre de M. le sous préfet de Lagny  
de Lagny en date du quinze de ce mois par laquelle le magistrat en regard à la faible importance  
de la Commune de Martot invite M. le Maire à convoquer  
le Conseil municipal à l'effet de lui proposer la réunion de  
cette Commune à Criquebeuf sur seine pour l'instruction Primaire  
après avoir été communication de cette lettre et avoir  
Murement délibéré sur l'objet quelle concerne le conseil  
Considérant qu'il est d'avis d'après les termes de l'article 3 de  
l'ordonnance Royale du seize juillet 1833 rendue pour  
l'exécution de la loi du 28 Juin même année le Conseil  
municipal ne devant rendre de mesure sur ce matière en  
état d'activer ou de faire construire de maisons d'école

Qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 28 juin 1833 toute Commune  
Est tenue soit par elle-même soit en se réunissant à une ou plusieurs Communes  
voisines d'entretenir au moins une école primaire élémentaire

Considérant quant à l'établissement d'une maison d'école pour la Commune de Martot  
que cette Commune qui ne se compose que de deux cents vingt six habitants  
Est trop peu peuplée pour faire cette dépense de donner à un instituteur  
le moyen de subsister avec ses élèves

Considérant quant à la réunion de la Commune de Martot à celle  
de Briquebeuf pour l'instruction primaire que la dite Commune de Martot  
ou conformément qu'ant à présent aucune famille pour une indigence laquelle  
ait besoin de secours de la Commune pour l'instruction de ses enfants  
que si la réunion demandée était consentie se serait grever la  
Commune de Martot d'une somme considérable celle de Briquebeuf sans en recueillir  
aucun fruit puisque par un seul enfant pauvre ne reçoit dans l'école de cette  
dernière Commune son instruction

Considérant que malgré ses respects pour la loi le Conseil ne  
peut par la nécessité de son application sur les motifs ci dessus édictés  
Est d'avis à la majorité 1° qu'il n'y a point lieu de s'occuper de l'établissement  
d'une maison d'école pour la Commune de Martot à cause de son peu  
d'importance

2° qu'il n'y a point lieu non plus dans l'intérêt particulier des ressources  
communales de consentir à la réunion de Martot à Briquebeuf pour l'instruction  
primaire puisque la Commune de Martot ne recueillerait aucun fruit de  
sa subsistance & quelle ne possède aucune famille qui ne puisse contribuer  
à l'instruction de ses enfants En conséquence le Conseil se conforme formellement  
à cette réunion

Ensuite & pour se conformer aux dispositions de la loi du 21 mars 1831  
le maire a invité le Conseil municipal à désigner trois membres dans  
son sein à l'effet de prononcer <sup>sur la réclamation</sup> qui pourraient être élevés au sujet de  
la confection des listes des Electeurs Communaux & à l'instant le  
Conseil a nommé M. M. Lapeyroux Moisan & Buisson  
fait & délibéré à Martot le jour mois & an susdits & ont le  
membre signé avec nous après lecture Moisan  
Lallier Lapeyroux Moisan St. Omer adjoint  
Buisson Grandjean & L'Évêque

—Paris, P. Dupont et Comp.

Les communes doivent selon la loi ou se réunir avec une autre commune ou construire  
une école. (Ordonnance royale du 16 juillet 1833) :

« Considérant quant à l'établissement d'une maison d'école pour la commune de Martot que cette commune qui ne se compose que de deux cent vingt-six habitants est trop peu peuplée pour faire cette dépense et donner à un instituteur le moyen de subsister avec ses élèves.

Considérant quant à la réunion de la commune de Martot à celle de Criquebeuf pour l'instruction primaire que ladite commune de Martot ne renferme quant à présent aucune famille dans une indigence telle qu'elle ait besoin du secours de la commune pour l'instruction de ses enfants ; que si la réunion demandée était consentie, ce serait grever la commune de Martot d'une somme envers celle de Criquebeuf sans en recueillir aucun fruit puisque pas un seul enfant pauvre ne reçoit dans l'école de cette dernière commune son instruction.

Considérant que malgré son respect pour la loi, le Conseil ne prévoit pas la nécessité de son application par les motifs ci-dessus décrits, est d'avis à la majorité

1. **Qu'il n'y a point lieu de s'occuper de l'établissement d'une maison d'école pour la commune de Martot à cause de son peu d'importance.**
2. **Qu'il n'y a point lieu non plus dans l'intérêt particulier des ressources communales de consentir à la réunion de Martot à Criquebeuf pour l'instruction primaire puisque la commune de Martot ne recueillerait aucun fruit de sa subvention et qu'elle ne possède aucune famille qui ne puisse contribuer à l'instruction primaire de ses enfants. En conséquence le Conseil se refuse formellement à cette réunion. »**

**Le 11 février 1844**, le Conseil Municipal considère qu'il convient de se conformer à la loi mais retient **un rapprochement avec Caudebec lès Elbeuf**.

« Le Conseil après avoir mûrement réfléchi déclare persister dans sa décision du 21 janvier dernier ; mais considérant qu'il reconnaît qu'en présence de la loi du 28 juin 1833, il doit prendre une décision qui puisse satisfaire à son but ; qu'il ne voit d'autre moyen d'y parvenir que de proposer la **réunion de Martot pour l'instruction primaire à celle de Caudebec lès Elbeuf**, commune la plus voisine, ce qui présente quelques avantages sous les rapports de proximité et de facilité pour l'instruction des enfants. Considérant en effet que la distance de Martot à Caudebec n'est que de deux kilomètres et demi environ et que la plupart des enfants de familles ouvrières de cette commune travaillent dans les fabriques de Caudebec lès Elbeuf où ils peuvent sacrifier quelques heures pour leur instruction ; En conséquence le Conseil propose à la majorité la réunion de la commune de Martot à celle de Caudebec lès Elbeuf pour l'instruction primaire. »

**Le 17 août 1851** le Conseil Municipal décide de n'affecter aucune somme pour l'enseignement primaire étant donné qu'il n'y a ni école, ni donc d'instituteur dans la commune. **Pas d'enfants dans la commune ayant besoin de profiter de la gratuité de l'école.**

La circulaire de M. le Préfet du **15 octobre 1853** enjoint aux maires de dresser avec messieurs les curés la liste des enfants indigents à admettre dans les écoles primaires publiques.

*« Cette liste comporte six enfants appartenant à quatre familles. **Le Conseil a délibéré et approuvé l'admission gratuite pendant l'année 1854 dans les écoles dirigées soit par Monsieur Becquet instituteur à Caudebec lès Elbeuf, soit par Monsieur Sourin instituteur à Criquebeuf... se réservant même d'envoyer lesdits enfants dans une école à Elbeuf suivant les circonstances et les conditions...** Les paiements seront réglés par mois ce autant que lesdits enfants se seront rendus aux susdites écoles. »*

**Le 7 février 1858, puis le 10 février 1859**, le Conseil décide de continuer à « payer les mois d'école aux enfants dont les parents n'ont pas les moyens de pourvoir à cette dépense. » Précision le 12 février 1862 du nombre d'enfants concernés : 4. (nombre identique jusqu'en 1866)

**Le 31 août 1867**, on note la présence « *d'un instituteur privé dans la commune qui lui est essentiel en raison du nombre des enfants qui fréquentent sa classe ; le Conseil est d'avis de lui venir en aide pour une somme de cent vingt francs.* » 10 enfants seront admis gratuitement à l'école.

Le nombre d'enfants admis gratuitement à l'école est de 8. Il passera à 12 en 1871.

**Le 31 mai 1870**, décision de transformer l'école libre en école communale.

*« Le Conseil, considérant qu'il importe que l'école libre qui existait à Martot et dont le titulaire vient de mourir, soit convertie en école communale, Que la commune entière réclame un instituteur marié autant que possible et déjà d'un certain âge à cause de la position à l'égard des tout jeunes enfants, vient prier M. le Préfet d'intercéder pour la commune auprès du Conseil départemental afin que son école soit convertie actuellement en école publique et qu'elle soit pourvue alors dans les plus brefs délais possibles d'un maître qui réponde aux aspirations des habitants. »* Le même jour le Conseil recourt à une imposition extraordinaire de 340 F pour assurer le paiement du loyer de la maison d'école.

Organisation d'une bibliothèque scolaire : présentation le **24 février 1872** de « *l'arrêté de son excellence M le ministre de l'instruction publique et des cultes relatif à l'organisation des bibliothèques scolaires et à la cotisation volontaire des familles pour constituer ces bibliothèques.* »

Ce n'est que le **12 février 1880** qu'une somme de 30 F sera consacrée à la création d'une bibliothèque.

*« Le Conseil Municipal, considérant qu'une bibliothèque serait d'une grande utilité pour le fonctionnement de l'école, et que les élèves gratuits y trouveraient tous les livres qui leur sont indispensables, décide, que pour remédier à ce besoin nécessaire, il serait urgent d'en créer une ; en conséquence, il vote à l'unanimité une somme de 30 F, en espérant que les autorités supérieures voudront bien leur accorder un secours. »*

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, le taux de la rétribution scolaire à payer par les élèves sera fixé à 1,50 f pour les enfants de 7 ans et au-dessous et à 2 F pour les enfants de plus de 7 ans.

Le 25 février 1875, prolongation du bail de l'école communale jusqu'à Noël 1877.

## **C.- CONSTRUCTION ÉCOLE ET MAIRIE**

### **1. -Achat du terrain et Construction d'une maison d'école et d'une mairie.**

**Le 23 mai 1874** « *Le Conseil municipal, délibérant immédiatement après l'exposé du Maire, décide unanimement*

1. *Que la construction d'une maison d'école et mairie est reconnue de première utilité.*
2. *Qu'en conséquence, il sera fait choix d'un terrain à acquérir pour y édifier une maison d'école et mairie ;*
3. *Que les autorisations nécessaires pour l'exécution de cette décision seront demandées à M. le Préfet en faisant appel à toute sa sollicitude pour l'obtention des secours importants que l'Etat accorde aux communes qui ont des ressources restreintes. »*

**Le 22 mars 1877,** « *L'assemblée,*

*Vu que le local servant d'école est très insuffisant*

*Vu que le bail consenti prend fin l'année prochaine*

*autorise M. le Maire à s'occuper de l'achat d'un terrain ou d'une habitation pouvant servir de maison d'école*

Le bail ensuite sera prolongé encore de 3 ans jusqu'à Noël 1880.

**Le 29 mai 1878,** *Prévision de l'achat d'un terrain pour la maison d'école.*

*« Le Conseil,*

*Vu que le bail consenti prend fin en décembre 1880,*

*Considérant que la construction d'une maison commune est utile et urgente tant pour les réunions du Conseil, les élections municipales que pour servir de maison d'école,*

*Décide à l'unanimité qu'il sera construit une maison commune et qu'à cet effet, il sera procédé le plus prochainement possible à l'acquisition d'un terrain destiné à cet usage. »* Une commission est créée pour la recherche dudit terrain.

**Le 28 janvier 1880** le courrier ci-dessous émanant de M. le Sous-Préfet de Louviers est envoyé à M. Le Maire de Martot.

*Monsieur le Maire,*

*Déjà en février 1877, votre commune a été mise en demeure d'étudier un projet d'acquisition ou de construction de Maison d'Ecole en vue de remédier aux inconvénients que présente l'installation de l'Ecole actuelle dans un local pris en loyer à cette époque.*

*Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé des réclamations de MM les inspecteurs, avait voté une imposition extraordinaire de 20 F. Mais il n'avait pas été donné suite à ce vote par ce double motif qu'il avait été pris sans le concours des plus imposés et que le nombre d'années pendant lesquelles l'imposition devait courir n'était pas déterminé.*

*Plus tard, aux termes d'une délibération en date du 11 juin 1878, une commission de 4 membres avait été nommée à l'effet de rechercher un emplacement convenable pour la construction de la future Ecole. Cette délibération ne paraît pas avoir été suivie d'effet.*

\*\*\*\*\*

*Je reçois aujourd'hui de M le Préfet une lettre m'informant que M l'Inspecteur d'Académie, en prévision de l'expiration prochaine du bail de l'Ecole actuelle et du refus du propriétaire de renouveler ce bail, réclame avec insistance la construction d'une Maison d'Ecole. Si de nouveaux retards se produisaient, il serait à craindre, en effet, que les enfants de votre commune ne fussent momentanément privés d'instruction.*

*Pour éviter une extrémité aussi fâcheuse, je vous prie, Monsieur le Maire, de vous concerter sans retard avec votre Conseil Municipal et les plus imposés à l'effet de présenter, dans les plus brefs délais, un projet de construction scolaire. L'étude d'un projet de ce genre est d'ailleurs, aujourd'hui, singulièrement facilitée par les dispositions libérales de la loi du 6 juin 1878 qui, permet aux communes de contracter à la Caisse des Ecoles des emprunts dont elles sont entièrement libérées au bout de 31 ans, moyennant le paiement annuel d'intérêts calculés à 5 %.*

*En exposant à votre Conseil Municipal et aux plus imposés les avantages d'un emprunt fait dans les conditions que je viens d'énoncer et que vous trouverez développées dans le n° 20 du Recueil des Actes administratifs de l'année 1878, vous voudrez bien rappeler à l'assemblée l'adjonction que cette même loi de juin 1878 impose aux communes l'obligation de posséder au moins une école. Par conséquent, en vertu de cette loi, l'Administration se verrait obligée de procéder d'office, si en l'absence d'une location convenablement arrêtée, immédiatement, vous n'étiez pas à même de présenter, avant le 1<sup>er</sup> mars prochain, un projet de construction qui serait soumis au Conseil Général dans la session d'avril.*

*Mais je me plais à espérer qu'il n'y aura point lieu de recourir à cette mesure extrême que je n'hésiterais cependant pas à réclamer, le cas échéant. Je suis convaincu que le Conseil Municipal de Martot et les plus imposés de cette commune s'empresseront de seconder les efforts du Gouvernement pour faciliter le développement de l'instruction populaire.*

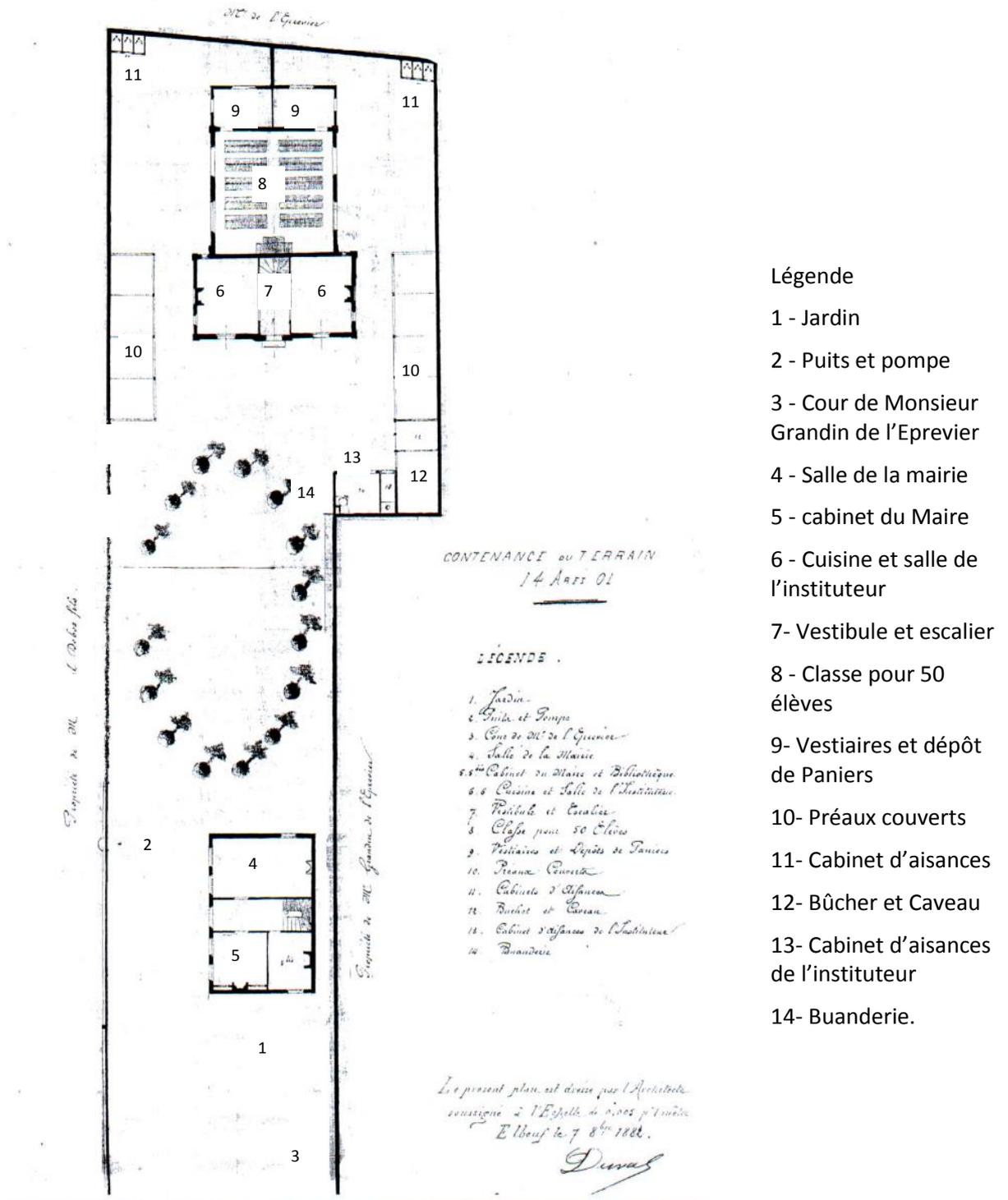
*Je me tiens, d'ailleurs, pour ce qui me concerne, entièrement à votre disposition, pour vous fournir tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin.*

*Recevez M. le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Le 4 octobre 1880, un compromis a été fait avec M. Rivette Emile pour l'achat d'une maison devant servir d'école et de mairie et dont le prix s'élève à une somme de 8 000 F.  
« Le Conseil, après avoir pris connaissance du compromis et avoir visité la propriété,*

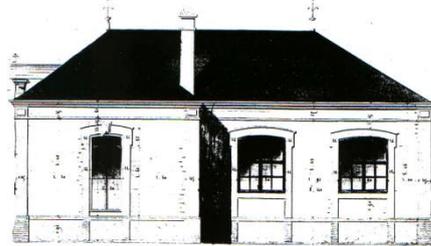
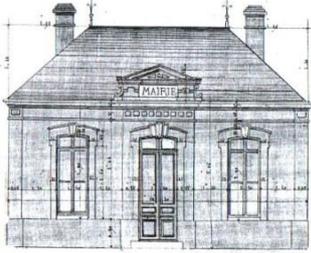
trouve qu'elle peut parfaitement remplir le but proposé ; la maison existant actuellement, composée d'une cuisine, d'une salle, de deux chambres et de trois mansardes peut servir de logement pour l'instituteur et qu'il reste à bâtir l'école, la mairie et les dépendances de la maison. » Cette maison qui devait servir de logement à l'instituteur est la mairie actuelle.

**a. - Plan du terrain**

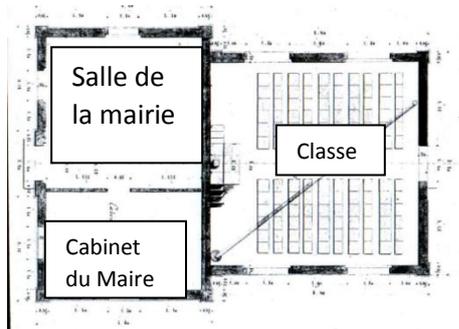


**b. – Phases des constructions**

**PREMIER PROJET (NON RÉALISÉ)**

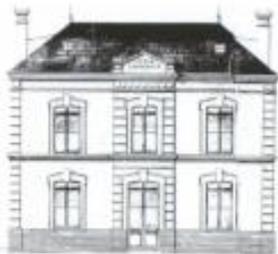


Pas d'étage  
Mairie contiguë à  
l'école



Le 21 avril 1881, présentation de premiers plans et d'un devis qui se monte à 13 569, 58 F. Dans quelques délibérations suivantes, les prix s'affinent ; le Préfet informe que le Ministre a fait des remarques sur les plans proposés. ( 1<sup>er</sup> projet où le bureau du Maire et la salle de la mairie sont à côté de la classe et le **logement** de l'instituteur **prévu dans le local existant qui est l'emplacement de la mairie actuelle.**) Ce projet ne sera pas validé.

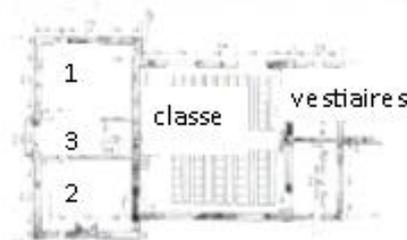
**DEUXIEME PROJET (REALISE)**



1 étage.

Classe avec vestiaires.

Logement contiguë à la classe.



La mairie sera aménagée dans le bâtiment existant (mairie actuelle).

Le Conseil accepte de faire dresser nouveaux plans et devis. Dans ce deuxième projet, c'est le logement de l'instituteur qui est à côté de la classe :

- 1 : cuisine.
- 2 : Salle
- 3 : vestibule et escalier.

**Le local existant** ne sera plus destiné à l'habitation de l'instituteur mais **accueillera la Mairie.** (Mairie actuelle)

L'opposition au projet s'accroît.

**c. - Budget de la mairie et de l'école proposé aux conseillers.** 21 avril 1882

<u>MAIRIE :</u>	Dépenses :	Acquisition de terrain :	2 000 F
		Frais d'acte et de purge	250 F
		Travaux	350 F
		Total :	2 600 F
Recettes		Prélèvement sur fonds disponibles	1 734 F
		Secours du département	866 F
		Total :	2 600 F
<u>ÉCOLE :</u>	Dépenses	Acquisition de terrains	6 000 F
		Frais d'acte et de purge	710 F
		Travaux de construction	18 655.95 F
		Mobilier scolaire :	300 F
		Intérêts d'acquisition (2 ans)	800 F
		<b>Plan de février 1882</b>	1 600 F
		(à la Caisse des écoles)	
	Total :	28 065.95 F	
Recettes		Impôt de 10c pendant 30 ans	9 600 F
		Secours de l'Etat et du département	18 465.95 F
		Total :	28 065.95 F

Seuls 6 conseillers sur 10 voteront pour la mairie et l'école, 6 conseillers acceptent de voter les fonds (Faupoint Victor, Grandin de l'Éprevier, Cartier Léon, Picard Jacques, Meslin Augustin, Deboos Moïse) 4 refusent. (Lécallier Victor, Labiffe Jean-Baptiste, Leloup Pierre et Gosselin Jules).

*« Refusent de voter les fonds pour la Mairie pour le motif suivant : local de la mairie mal exposé et mal placé. »*

*« Refusent de voter les fonds pour l'école : 1°-Dépense trop élevée 2°- Insuffisance du terrain qui n'a que 14 ares 1 centiare 3°- Insuffisance de terrain pour le jardin de l'instituteur. »*

Pour la construction de l'école, changement en ce qui concerne le sol, sur avis de l'architecte :

*« Le Conseil, après examen, reconnaissant que ce changement est proposé dans un but d'amélioration, que le parquet en chêne appliqué sur bitume est meilleur et plus avantageux que le pavage en pavés de Thuit-Signol prévu dans le devis, est d'avis que le changement ait lieu. »*

**Le 27 mai 1885**, la construction de l'école et de la mairie est terminée puisque dans une délibération le Conseil approuve le **décompte général des travaux** qui se monte :  
pour l'école à **17 746.11 F**  
pour les travaux de restauration de la **mairie à 638.19 F.**

**En 1912**, décision de construire un enclos en treillage et ciment armé pour les volailles de l'instituteur puis, en 1914, achat et aménagement d'arbres fruitiers dans le jardin de l'instituteur.

## **2. - Budgets de fonctionnement de l'école avant et après la construction**

### **a. - Dépenses de l'école primaire pour l'année 1871**

RECETTES :

Produits de la rétribution scolaire : 600 F

Centimes spéciaux de la commune : 90.39 F

Subvention pour traitement logement et cours d'adultes : 392.61                      **TOTAL : 1 083 F**

DÉPENSES :

Traitement fixe de l'instituteur : 200 F

Rétribution scolaire de l'instituteur : 600 F

Traitement éventuel (10 F par élève indigent) : 60 F (soit pour l'instituteur 860 F)

Traitement de la directrice des travaux à l'aiguille : 50 F

Loyer de la maison d'école : 170 F

Frais d'imprimés : 3 F    **TOTAL : 1 083 F**

Régulièrement une subvention est versée à la commune pour le traitement de la maîtresse de couture (en 1899, par exemple, elle était de 25 francs)

**b. - Dépenses de l'école primaire pour l'année 1888**

**DEPENSES DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE  
POUR L'ANNEE 1888**

DÉLIBÉRATION DU 25 FÉVRIER 1887

*Écoles mixtes (garçons et filles)*

Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"
Traitement éventuel	412	"
Complément pour former le traitement minimum	488	"
<b>Total</b>	<b>1100</b>	"
Traitement de la maîtresse de basaux à tranquille	100	"
<b>Total pour l'école mixte</b>	<b>1200</b>	"

Avant de procéder au moyen d'acquiescer ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

1 <sup>re</sup> Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1888 et devant produire une somme	122	"
2 <sup>e</sup> Et les autres en ce qui concerne les revenus communaux ordinaires énumérés à l'article 2 de la loi du 16 juin 1871.	68	"
<b>Total des ressources communales ordinaires</b>	<b>190</b>	"
En conséquence, le Département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1888, une subvention de	1010	"
<b>Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires</b>	<b>1200</b>	"

Dépenses d'instruction primaire auxquelles le Département ni l'Etat ne sont tenus de subvenir.

Entretien des bâtiments et de leurs dépendances	"	"
Entretien du mobilier de la classe	30	"
Chauffage de la classe	90	"
<b>Total</b>	<b>120</b>	"

### **3.- Réparation des dommages 29 août 1945 (L'école a subi des dégâts lors d'un bombardement)**

*« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en accord avec Monsieur Rvière, architecte à qui est confiée la reconstruction de l'école, il a été proposé d'apporter les améliorations suivantes ; installation de fosses septiques, d'un puisard, et distribution d'eau sous pression avec lavabos et de l'installation d'un chauffage central pour l'école et la maison de maître. »*

**Le 9 mai 1947**, toujours pas de cabinets d'aisances pour l'institutrice et pour les enfants, ni buanderie, ni cave. Protestation auprès du Préfet auquel on demande *« d'intervenir énergiquement auprès des services de reconstruction afin que cette situation intolérable ait un dénouement. »*

**Le 21 février 1948**, nouvelle demande relative à la reconstruction de l'école ; *La commune doit être placée au rang des prioritaires prévus par l'article 7 de la loi 46-2389. »*

### **4.- L'école s'agrandit**

#### **a. - Nouvelle classe**

##### **a.1. - Construction**

**Le 6 juin 1953**, décision d'agrandissement de l'école. *« Après avoir constaté le refus des propriétaires de céder à l'amiable les parcelles de terrain nécessaires pour l'agrandissement de l'école, le Conseil passe au vote et par 6 voix contre 3 décide de demander à M. le Préfet l'expropriation desdits terrains et s'engage à voter les fonds nécessaires. »*

**Le 11 décembre 1953**, le Conseil décide après l'enquête commodo-incommodo, de ne pas tenir compte des réclamations et accepte le plan d'expropriation.

**Le 11 septembre 1955**, suite à la lettre de l'inspecteur primaire demandant l'ouverture d'une nouvelle classe, le Conseil donne son accord et met à sa disposition, provisoirement la grande salle de la mairie.

**Le 22 mai 1956**, le Conseil retient un prototype de construction agréé par le Ministère de l'Education Nationale pour l'édification d'une classe avec vestiaire lavabos et préau et demande des subventions à l'Etat et au Département. Un emprunt est décidé le 21 septembre 1957 : 1 000 000 F empruntés à la Caisse d'Epargne d'Elbeuf au taux de 5.50% remboursable en 25 ans à partir de 1958.



Nouvelle classe

**Le 27 mars 1959**, acquisition de matériels scolaires pour la nouvelle classe pour un montant de 210 630 F.

**Le 18 avril 1959**, décision de remplacer le revêtement plastique prévu pour la classe, le vestiaire et les WC par du carrelage. « M. Rivier architecte estime que le revêtement plastique qui donne de bons résultats en ville, n'est pas favorable à la campagne, n'ayant pas de durée. »

### a.2. - Inauguration

Le 13 septembre 1959 l'inauguration de la nouvelle classe a eu lieu en présence de M. le Sous-Préfet des Andelys, de M. l'inspecteur Primaire, de M. le député, de M. le sénateur et d'un conseiller général.

**Le 8 octobre 1960**, nouvelle demande de subvention pour terminer certains travaux qui ont pris du retard à cause de l'étude de la dénivellation du terrain et l'adjonction d'un WC Supplémentaire. (Majoration de prix de 993 915 F)

### a.3. - Budget de la construction de la nouvelle classe



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent cinquante neuf

le Quatre Juillet à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M<sup>r</sup> Debois Maurice Maire

Etaient présents : MM<sup>rs</sup> Dauterme Jeanne, Vallais, Hédonin, Labbe, Quenneville, Deleporte

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM<sup>rs</sup> Barbier, Bachelot

M<sup>r</sup> Debois Maurice Maire a été élu Secrétaire,

**OBJET**  
Demande d'emprunt pour construction école

**DATE DE LA CONVOCATION**  
27 juillet 1959

**DATE DE L'AFFICHAGE**  
\_\_\_\_\_

Nombre de Conseillers en exercice 10

Nombre de présents 8

Nombre de votants \_\_\_\_\_

**Le Maire fait connaître aux Conseillers Municipaux qu'au cours d'une réunion avec M. Rivier architecte et divers entrepreneurs exécutants des travaux pour construction scolaire, il ressort que les plus values pour travaux supplémentaires se résument ainsi :**

montant des marchés	3887 100
Honoraires d'architecte	152 164
<b>Travaux supplémentaires :</b>	<b>4039 264</b>
Wattenhofer maçon	1 332 983
Chommeret, couverture	300 000
Farceau plombier	62 800
Honoraires architecte 5%	84 185
<b>Total école non compris menuiserie</b>	<b>5 799 292</b>

 Mies 21  
Allain, Elbeuf C

 SMI

*« Considérant que le nombre d'enfants prenant leur repas à la cantine a augmenté pour atteindre actuellement le nombre de 27 et que le local actuellement utilisé n'offre plus suffisamment de places, le Conseil décide de faire construire une cantine attenante à la salle polyvalente actuelle »*

### **b.- Cantine scolaire (2 juin 1989)**

Un devis a été demandé à la Sté Dassé, constructeur de la salle pour préserver une unité de construction : 279 303 F. Une subvention sera demandée.



### **3. - Salle d'activités à l'école (1<sup>er</sup> octobre 1997)**

*« Elle servira pour les enfants de section enfantine et sera très utile en raison de l'introduction de nouvelles technologies et de la participation d'intervenants extérieurs qui sont actuellement au nombre de trois : en anglais, en Education Physique et en Musique.*

*Il sera aussi opportun de profiter de ces travaux pour déplacer les sanitaires. En effet, actuellement contigus à la classe, ils sont source de gêne due aux mauvaises odeurs... Une petite salle et un bureau seront aussi prévus. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 460 000 F H.T. Une aide financière est sollicitée auprès des services du département. Le montant des travaux s'élèvera finalement à 448 000 F H.T auxquels s'ajoutera la somme de 30 000 F pour l'achat de mobilier .*

Ancienne classe servant de  
salle « bibliothèque-informatique »



Salle d'activités qui  
sert de classe des « petits »



**Le 28 décembre 1998**, décision de faire effectuer des travaux (modification du vestiaire et création d'un espace de rangements pour une somme de 120 000 F.

### **Acquisition de matériel informatique et demande de subvention (9 avril 2001)**

Décision d'achat de 4 ordinateurs destinés à compléter les 2 existants (30 689 F HT)

**Le 22 février 2002**, travaux de câblage électrique de la salle informatique :  
montant de 3 859 €.

## **C.- PROBLÈMES ADMINISTRATIFS**

### **1.- Cours d'adultes :**

**Le 15 octobre 1866** demande de M. le Préfet de l'Eure de créer des cours d'adultes et de voter la somme nécessaire aux frais de chauffage, d'éclairage et pour l'indemnité de l'instituteur. Refus du Conseil qui considère « *que la commune de Martot ne possède pas de maison d'école, qu'aucun habitant, vu les travaux du soir, ne se rendrait à celle de Criquebeuf distante de près de 3 kilomètres.* »

Cours d'adultes institué **du 1<sup>er</sup> octobre 1871 au 28 février 1872**. Demande à M. le préfet de prendre en charge les frais de traitement du directeur de ces cours. Remarque : il apparaît que finalement ils n'ont fonctionné vraiment qu'à partir de la rentrée scolaire 1884. Au sujet de ces cours, la commune qui se trouve dans l'impossibilité de subvenir à la dépense d'entretien « *s'engage à payer la moitié des frais des cours d'adultes. Les frais de chauffage et d'éclairage resteront à la charge des élèves* ». (26 septembre 1884)

Comme cette dernière mesure n'est pas compatible avec le décret ministériel du 22 juillet 1884, le Conseil municipal dans sa délibération du 30 octobre 1884 considère

« *Qu'il y a lieu d'ouvrir dans la commune pendant l'année scolaire 1884-1885 un cours d'adultes dirigé par l'instituteur et subventionné sur les fonds de l'Etat. Ce cours qui sera **entièrement gratuit pour tous les élèves** devra être ouvert pendant 5 mois au moins. Il sera alloué à l'instituteur, pour chaque élève ayant assisté au moins à 50 séances pendant l'année une rétribution annuelle de 12 F sans que le montant total de l'indemnité puisse excéder 150 F.* »

Le Conseil ajoute qu'il espère que l'Etat voudra bien lui venir en aide par une subvention.

### **2.- Caisse des Ecoles:**

**Le 27 mai 1902** délibération concernant la Caisse des Écoles :

« *Le conseil,*

*Considérant que par une délibération en date du 24 mai 1882 le conseil municipal de Martot a voté la création d'une caisse des écoles dans ladite commune, et que cette caisse n'a pu fonctionner à cause des prescriptions compliquées qui sont contenues dans les statuts ;*

*Considérant que pour simplifier ces prescriptions, tout en ayant pour but d'assurer la fréquentation scolaire, la commune s'est bornée à fournir les fournitures scolaires aux élèves indigents, et comme récompenses, des livres pour la distribution de prix, et que ces mesures ont été reconnues suffisantes et ont produit des résultats satisfaisants d'autant plus que la caisse des écoles ne pourrait rien contre les causes de la non-fréquentation existant actuellement ;*

*Considérant que les mêmes causes doivent produire les mêmes effets ;*

*Décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à un nouveau vote pour la création d'une caisse des écoles, et qu'au contraire, il y a lieu de maintenir le statu quo qui donne satisfaction. »*

### **Le 12 décembre 1930**

*« Le Maire dépose sur le bureau une liste des adhésions données à cette institution si éminemment utile, par diverses personnes notables, et invite le Conseil à voter dès à présent, sur les ressources disponibles de la commune un crédit qui, joint aux dons particuliers recueillis, formera le premier fonds de la Caisse.*

*Le Conseil municipal ouï l'exposé de M ; le Maire, considérant que l'œuvre dont il s'agit a pour but de stimuler les familles pour l'instruction de leurs enfants, de faciliter la fréquentation régulière de l'école, de rendre plus nombreuses et plus fréquentes les récompenses destinées aux élèves studieux, et de leur donner libéralement toutes les fournitures classiques qui leur sont nécessaires, délibère qu'il sera créé dans la commune une Caisse des Ecoles administrée conformément aux dispositions suivantes : »*

*S'ensuit une longue suite d'articles régissant le fonctionnement de cette Caisse des Ecoles. Dans le premier on note les récompenses données aux élèves sous forme de « livres utiles et de livrets de Caisse d'Epargne, aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents et peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures, et pendant l'hiver des aliments chauds. »*

### **3.- Fermetures et ouvertures de classe**



A partir de novembre 1964, sous la direction de la Caisse d'Allocations familiales, le « Château » accueille des filles de la région parisienne retirées de la garde de leurs parents. Ainsi 2 classes fonctionnent dans le parc, dans le local photographié ci-contre.

Les 2 classes du village et les 2 classes du « Château » se regroupent et auront un fonctionnement pédagogique commun.

(Ci-dessus photo du bâtiment qui accueillait les 2 classes du Château.)

### **Fermeture d'une classe : 18 avril 1970**

Acceptation de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée ; 2 classes fonctionneront au « Château » mais une seule restera au village.

**A la rentrée 1973, classe unique** : c'est la fin de l'accueil des filles au Château et la commune se retrouve donc avec une classe unique pour tous les cours.

### **Demande de réouverture de classe (15 décembre 1976 – 21 février 1978)**

Première demande en 1976 qui ne sera pas suivie d'effet. Dans sa nouvelle demande le 21 février 1978, le Maire indique que la création d'une nouvelle classe est nécessaire puisqu'un effectif de 34 élèves est prévu à la prochaine rentrée et il précise « *grâce à la compréhension des familles du village auprès desquelles les instituteurs sont intervenus, appuyés par le Comité de parents, 10 élèves supplémentaires seront présents à la rentrée...L'enquête effectuée auprès des futurs habitants du lotissement permet d'indiquer que 6 nouveaux élèves seront inscrits à la rentrée et 2 courant octobre...Ainsi c'est un effectif total, avec les élèves restant à l'école, de 34 élèves qui sera scolarisé à la prochaine rentrée... Le Conseil se félicite des nouveaux effectifs et rappelant que l'école fait depuis plusieurs années l'objet de ses efforts (création d'un lotissement, installation du chauffage central dans la classe, agrandissement du logement des instituteurs) sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> classe et le retour de M. Combes, instituteur secrétaire de mairie, à son poste fermé il y a 5 ans. »*

### **Refus de fermeture de classe (16 avril 1986)**

Devant la menace de fermeture de classe, suite au blocage annoncé par l'Inspecteur d'Académie, Le Maire « *rappelle aux conseillers qu'il a provoqué une réunion de parents. La décision de création d'une cantine et d'une garderie à la rentrée prochaine a permis de compter de nouveaux élèves qui étaient jusqu'alors scolarisés dans les écoles voisines ; ainsi c'est avec un effectif minimum de 28 élèves que s'effectuera la prochaine rentrée. Les études effectuées indiquent que ce sera là l'effectif le plus bas puisque les années suivantes on comptera au moins 30 enfants.*

*Le Maire signale en outre que la construction, déjà commencée de nouveaux pavillons et la mise en vente de quelques maisons à la suite de décès vont entraîner l'arrivée de nouveaux élèves...*

*Il rappelle encore que l'école a toujours constitué, pour les municipalités successives, une priorité : il n'est qu'à voir le budget de fonctionnement alloué à l'école, et les dépenses d'équipement réalisées.*

*Il rappelle enfin que cette politique alliée à une bonne entente avec les instituteurs a permis d'obtenir une grande stabilité des enseignants (2 couples depuis 1957 !); le secrétariat de la mairie est d'ailleurs assuré par l'instituteur...*

*Le Conseil, considérant les effectifs prévus, conscient de l'importance de l'école, centre de vie culturelle et sportive du village, refuse la fermeture d'une classe et demande à*

*M. L'Inspecteur d'Académie de lever le blocage envisagé afin que la prochaine rentrée se fasse dans la sérénité. »*

A noter qu'un poste pour assurer le service cantine et garderie sera créé à compter du 3 septembre 1986. La classe sera maintenue.

### **Fermeture d'un poste d'instituteur envisagée : (19 janvier 2005)**

*« Les conseillers évoquent la priorité qui a toujours été donnée à l'école ;*

*-Un budget annuel de fonctionnement très important (exemple : 4 200 € pour les années 2003 et 2004).*

*Des intervenants depuis de nombreuses années dans différents domaines (anglais, musique, Education physique et informatique.*

*Une employée communale attachée à la section enfantine depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998.*

*Une cantine*

*Une garderie incluant, depuis le début de cette année scolaire des animations (activités manuelles, ludiques et sportives.*

*Du matériel performant, particulièrement en informatique.*

*La construction en 1999 d'un nouveau bâtiment comportant une nouvelle salle qui sert aujourd'hui de salle de classe, un bureau et des toilettes.*

*Le Maire rappelle que, très souvent, des enfants non domiciliés dans la commune ont été accueillis, à l'initiative de l'inspecteur départemental...*

*La commune a toujours soutenu l'ouverture de l'Ecole sur la vie qui se manifeste par de nombreuses implications dans différents domaines : classes à P.A.C (danses africaines, calligraphie arabe) ; participation aux opérations « A l'école de la forêt » ; sorties au théâtre ; participation aux « incorruptibles » depuis plusieurs années ; séjours éducatifs (classe de neige, classe de mer) ; accueil de stagiaires de l'Institut universitaire de la formation des maîtres.*

Il est encore précisé que de nouvelles zones constructibles sont prévues avec quelques logements locatifs et que les effectifs prévus pour les prochaines années passent de 27 à 29 puis 31 élèves.

*« Le Conseil municipal tient à son école et, pour en conserver le dynamisme, demande que les 2 postes d'enseignants soient maintenus. »*

Les 2 postes seront maintenus.

## D.- Évènements divers dans l'ordre chronologique

**Le 6 juin 1884**, conformément à la loi du 28 mars 1882, constitution d'une **commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles**. Elle sera présidée par le Maire et comprendra trois conseillers élus au scrutin secret.

Le 16 mars 1894

Le 16 mars 1894 en réponse à M. le Préfet demande de statu quo à l'école

« Le conseil, après avoir pris connaissance de la circulaire

Considérant que l'école mixte existant en cette commune a depuis sa création, toujours été dignement dirigée par un instituteur,

Considérant que le nombre d'élèves qui la fréquentent convient plutôt à un instituteur qu'à une institutrice vote à l'unanimité, par dérogation, pour le maintien du statu quo »

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le 6 juin 1884

Le 6 juin 1884, conformément à la loi du 28 mars 1882, constitution d'une commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle sera présidée par le Maire et comprendra trois conseillers élus au scrutin secret.

Le 16 mars 1894

Le 16 mars 1894 en réponse à M. le Préfet demande de statu quo à l'école

« Le conseil, après avoir pris connaissance de la circulaire

Considérant que l'école mixte existant en cette commune a depuis sa création, toujours été dignement dirigée par un instituteur,

Considérant que le nombre d'élèves qui la fréquentent convient plutôt à un instituteur qu'à une institutrice vote à l'unanimité, par dérogation, pour le maintien du statu quo »

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

**Le 28 juin 1919** vote d'une somme supplémentaire de 25 F à ajouter aux 50 F prévus pour l'achat de livres de prix pour récompenser les élèves.

**Le 13 décembre 1922**, on note que la commune dispose de 6 jours de congés supplémentaires à fixer comme bon lui semble. Pour l'année scolaire 1922-1923, un jour est mis à la disposition de M. le Préfet, les autres sont : le vendredi 29, samedi 30 décembre, mardi 2 et mercredi 3 janvier, plus un jour au mardi gras.

**Vaccination antidiphtérique** : Une épidémie de diphtérie à l'école en **décembre 1930** a entraîné la vaccination antidiphtérique gratuite pour les enfants de la commune.

**En juillet 1952**, 28 élèves de 6 à 14 ans fréquentaient l'école.

### **Distribution de lait**

**Le 8 décembre 1954** : distribution de lait aux enfants des écoles. « *Il sera acheté à la ferme de M. Picard Edouard dont l'étable est titulaire de la patente sanitaire spéciale.* »

### **Le 29 août 1957, subvention pour les enfants en colonie de vacances**

Décision d'apporter une aide de 1 000 F à chaque enfant qui aura profité du séjour en colonie.

### **Indemnité pour fournitures scolaires.**

Indemnité accordée à Jean-Claude Goujon, élève de mérite qui est admis au Collège Technique d'Elbeuf. Intervention du Conseil, le 18 avril 1959, pour que le Département lui attribue une bourse.

### **Demande de subventions :**

**Le 19 mars 1960**, « *le Conseil rappelle l'effort que la commune de Martot a fait pour l'école depuis 5 ans :*

1. *Aménagement du logement de maître ;*
2. *Mise à disposition pour l'enseignement de la grande salle de la mairie ;*
3. *Construction d'une nouvelle classe ;*
4. *Assainissement de la maison de maître, sanitaires et construction de communs.*
5. *Achat d'appareils de chauffage modernes.*

*Devant toutes ces dépenses qui grèvent le budget de la commune, émet le vœu que Monsieur le Préfet accorde une subvention à la commune de Martot.* »

### **Campagne de vaccination anti poliomyélitique**

Organisation de cette vaccination à Pont de l'Arche. Transport des enfants pris en charge par la commune.

**Chauffage de l'école : le 9 novembre 1963**, décision d'adopter un système de chauffage par air pulsé en ce qui concerne la nouvelle classe et un poêle à fuel pour l'ancienne classe, assortie d'une demande de subvention. Coût des travaux précisé le 8 février 1964 : 6 303 F.

### **Achat téléviseur**

**Le 15 juin 1967**, décision d'acquérir un téléviseur pour que les élèves puissent suivre les émissions de télévision scolaire.

### **Abattage des tilleuls de la cour de l'école**

Décidé **le 11 décembre 1967** pour un coût de 1 070 F.

### **Bons scolaires destinés aux élèves fréquentant les établissements du second degré. (8 octobre 1970)**

22 F par enfant sont versés directement aux établissements secondaires et un bon de 13 F est donné aux familles pour l'achat de fournitures scolaires.

**Valeur du bon scolaire distribué directement aux familles à partir de 1974.** Plus de participation directe aux établissements secondaires.

Elle est portée de 13 F à 25 F (1974) et augmentera régulièrement jusqu'à 200 F en 1996 ; en 2002, avec l'arrivée de l'Euro, la valeur du bon scolaire est fixée à 31 €. En 2005, la valeur du bon scolaire est portée à 32 € mais elle ne concerne que les élèves des collèges et lycées et plus ceux de l'enseignement supérieur. Son montant est porté en 2007 à 35 €. Pour l'année 2019, le montant sera de 35 € pour les collégiens et 45 € pour les lycéens.

### **Nouvel équilibre de la semaine scolaire (15 mars 1972)**

Report du congé de jeudi au mercredi.

### **Agrandissement du logement de fonction et installation du chauffage central : (5 mars 1976)**

De nombreux petits travaux d'entretien de l'école et du logement et des achats de mobilier scolaire ont été réalisés auparavant mais l'essentiel des travaux va consister dans l'agrandissement du logement de l'instituteur avec la création d'une nouvelle pièce au rez-de-chaussée qui sera d'ailleurs construite en parfaite harmonie avec l'existant. De même l'installation de chauffage central remplaçant les 4 poêles à fuel sera décidée. La dépense est évaluée à 140 000 F (précisée le 20 juin 1977 à 129 337 F). En ce qui concerne le chauffage central, la chaudière est choisie suffisamment puissante pour alimenter les radiateurs du logement et ceux de la classe. Coût : 15 864 F.

### **Le 5 mai 1978 : Pas de participation communale pour enfants scolarisés à Elbeuf**

*« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant d'une part que l'école communale non seulement peut mais souhaite accueillir tous les enfants du village, d'autre part que cette « fuite » d'enfants est préjudiciable à la commune, refuse toute participation financière et invite M. le Maire d'Elbeuf à intervenir pour qu'il n'y ait pas de nouvelles inscriptions d'enfants de Martot. »*

**Le 20 avril 1983**, règlement d'une somme de 500 F à la commune d'Elbeuf pour frais de scolarité d'un enfant de Martot. Le Conseil précise *« à l'avenir, aucune participation ne sera versée, l'école du village pouvant accueillir tous les enfants. »*



### **Agrandissement de la cour de l'école (17 juillet 1979)**

Agrandissement par achat d'une parcelle de terrain de 3,75 ares à M. Labiffe Jean-Jacques coût : 15 000 F

### **Amicale laïque pour l'Animation de Martot (ALPAM)**

**En 1979** Création de l'Amicale laïque pour l'Animation de Martot par les parents d'élèves. Elle fêtera en 2019 son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Club pour les enfants (15 juin 1983)**

Création d'un club pour les enfants géré par l'Amicale pendant les grandes vacances. Aide financière de la commune de 4 500 F. Pour les grandes vacances 1984, rémunération par la commune de 2 animatrices : Picard Françoise et Granval Sylvie. Pour juillet 1985 s'ajouteront en tant qu'animatrices : Garin Isabelle et Goujon Nathalie. Pour août 1986, 2 animatrices seulement : Goujon Nathalie et Davesne Nathalie.

### **Cours de musique pour les élèves (16 avril 1986) et de danse (27 novembre 2002)**

Décision de faire donner des cours de musique aux enfants de l'école. Coût : 4000 F. **Le 27 novembre 2002**, décision de faire bénéficier les enfants de l'école de cours de danse ; le financement sera effectué par la coopérative scolaire.

**Des cours d'informatique** seront aussi dispensés aux enfants (6 heures hebdomadaires qui seront portées à 7 le 28 mars 2013. Puis à 6,40 h le 3 novembre 2015 et enfin à 6h et 20 minutes à partir de la rentrée 2017.). Interventions de Hivert Alizée, remplacée par Salles Mélanie de septembre 2012 à juin 2013 ; puis se sont succédés Méziane Doucène, Bérénice Leroux, Katia Anghilieri et Hélien Even.

### **Travaux à l'ancienne classe** (30 janvier 1987)

**Réfection du sol**, rénovation de l'éclairage et du réseau électrique et achat de stores ; coût 90 005 F.

**Isolation** (Faux plafond et double vitrage) coût : 28 635 F. Réfection de **la toiture** (fuites constatées) en mai 1987 ; coût 25 281 F

**En juillet 1994**, Regroupement avec Criquebeuf sur Seine pour faire fonctionner le Centre aéré au mois de juillet et août. Il reprendra aussi pendant les petites vacances ; la commune de Martot reversera une participation à Criquebeuf calculée au prorata du nombre de « jours/enfants ».

**9 septembre 1996** : Intervention de M. **Yves Micmande** pour donner des cours de musique à raison de 2 heures par semaine ; rémunéré par la commune jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2002, il sera ensuite embauché par l'Ecole de Musique et de Danse Erik Satie à Pont de l'Arche et continuera sa mission à l'école où il exerce encore à la rentrée scolaire 2018-2019.

### **Cours d'anglais pour les élèves du cours moyens (2 octobre 1992)**

### **Participation à la scolarisation des enfants de maternelle à Criquebeuf sur Seine (2 octobre 1992)**

Montant de la participation 250 F par enfant.

### **Contrat emploi solidarité (24 novembre 1993)**

#### ***De l'emploi solidarité***

Mme Miroir Marie Hélène apporte depuis la rentrée bénévolement son aide aux enfants de section enfantine. Le Conseil décide de faire bénéficier l'intéressée d'un contrat emploi solidarité de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993 avec une durée hebdomadaire de 20 heures. Pour le mois de juillet, elle s'occupera du Centre aéré de la commune.

#### ***A l'emploi consolidé***

**Le 13 juillet 1994**, le contrat sera prolongé année par année jusqu'au 31 octobre 1995 et prendra le nom de Contrat Emploi Consolidé qui sera lui-même prolongé jusqu'au 31 octobre 1998.

**Le 24 juin 1998** l'emploi de Mme Miroir Marie Hélène (aide aux enfants de section enfantine) sera pérennisé, comme aide aux enfants de section enfantine.

### **Animateur sportif, agents d'animation (5 juin 1996)**

Ce poste est créé pour permettre de proposer des activités nouvelles aux scolaires, aux adolescents et aux adultes amateurs de tennis. Nomination de Mme Gautier Nathalie qui sera remplacée en mars 1997 par Sylvian Legras. De septembre 2004 à juin 2005, c'est Bellière Damien qui occupera cette fonction puis l'année suivante Hivert Alizée.

### **Sorties éducatives scolaires**

Les sorties éducatives antérieures étaient payées par la coopérative avec des subventions de la commune (Sorties à Chamonix, à Lyon, en Camargue ...); notées dans le budget communal, elles ne figurent pas dans les délibérations.

**26 février 2003** : Subvention de 1 680 € pour un voyage de 3 jours au Futuroscope

**24 septembre 2003**, projet de classe de neige de 10 jours pour la classe des « grands ». Subvention de 4 000 €.

**Le 19 janvier 2005**, subvention exceptionnelle de 1 000 € pour un séjour en classe de mer.

**Le 12 janvier 2016**, subvention de 1 575 € pour permettre à tous les élèves de la classe des « grands » d'effectuer un voyage de 2 jours au Royaume Uni.

**Le 3 avril 2018**, subvention de 3 000 € pour la réalisation d'une sortie éducative de 3 jours dans la vallée de la Loire (château de Chambord, mini croisière, zoo de Beauval etc...) concernant tous les enfants de l'école.

### **Mise à disposition par la Communauté de Communes « Seine-Bord » d'un agent d'animation pour les enfants (17 décembre 2003)**

### **La Communauté de Communes « Seine-Bord » va prendre en charge le Centre de Loisirs de Criquebeuf Martot (9 juin 2004)**

### **Remplacement de la chaudière (22 juin 2005)**

Chaudière en panne plusieurs fois cet hiver ; coût du remplacement : 7 768 €. Subvention demandée.

### **Participation financière aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Criquebeuf en centre de loisirs. (22 juin 2005)**

Etablie en proportion du nombre d'enfants de Martot fréquentant le Centre, elle s'établit à 11 400 €

### **Réfection toiture de l'école, et demande de subvention (23 mars 2010)**

Montant des travaux : 15 618 € TTC

### **Nouveaux rythmes scolaires** (12 mars 2013) :

Demande de report d'un an de la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires. Les nouveaux horaires envisagés au lieu de 8h45 – 11h 45 et 13h30 – 16h30 les lundis, mardis jeudis et vendredis seront les suivants : Lundi, mardi jeudi vendredi : 8h 30 – 11h 50 et 13h30 15h20. Mercredi 8h30 – 11h50. La tranche horaire 15h20 – 16h30 sera consacré au temps d'activités périscolaires et sera à la charge de la commun

**Le 8 juillet 2014** le principe de la **gratuité des activités périscolaires** est adopté et une demande de subvention est faite.

**Le 9 septembre 2014** création d'un poste d'animateur pour intervenir auprès des enfants.

**Le 2 décembre 2014**, subvention de 400 € à l'association des usagers des forêts d'Evreux et des environs pour les interventions bénévoles de leurs membres dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

**Le 9 février 2015** intervention à l'école de 2 personnes afin d'échanger avec les enfants dans le cadre de leur tour du monde à la rencontre des élèves du monde entier.

**Le 12 janvier 2016**, précisions sur les interventions d'intervenants : 2 animateurs de la CASE pour les jeux intérieurs et extérieurs et les activités manuelles, un intervenant en cuisine, un en théâtre, des interventions en musique et danse, en informatique et une initiation au golf.

**Le 6 septembre 2016**, création d'un nouveau poste d'animateur qui interviendra dans le cadre des rythmes scolaires.

**Retour en septembre 2017 à la semaine de 4 jours et fin du temps consacré aux activités périscolaires.** (La commune de Martot était favorable à la poursuite de l'expérience mais celle de Criquebeuf ne l'était pas ; aussi, nos 2 communes étant liées par les enfants de maternelle, le retour à la semaine de 4 jours a été validé.)

**Dénonciation de la convention avec la commune de St Pierre lès Elbeuf pour la scolarisation en maternelle** (11 juin 2013)

A partir de la prochaine rentrée, les enfants de maternelle (petite et moyenne section) se rendront à l'école de Criquebeuf sur Seine, étant entendu qu'ils reviennent à l'école de Martot dès 5 ans pour suivre les cours de la grande section.

**Rénovation du vestiaire** de la classe des grands, des cache-moineaux et du bandeau (10 juin 2014) Travaux de peinture pour 3 967 €

**Achat d'un ordinateur portable pour gérer le tableau blanc interactif** (9 septembre 2014)

**Le 12 mai 2015 Baisse d'effectif** justifiant la décision de distribution de tracts aux automobilistes pour vanter l'école. Nouvelle intervention de Marie Gommé, professeure des écoles sur la baisse des effectifs le 14 novembre 2017.

**2016** L'action « Anti gaspillage : mieux manger à la cantine » menée auprès des enfants depuis le mois de février a des effets positifs. : Moins de restes dans les assiettes ; les enfants seront par la suite amenés à se servir eux-mêmes. A noter que les enfants sont plus calmes depuis que l'on utilise les tables rondes.

**Le 7 juin 2016**, achat d'un nouveau vidéo projecteur pour le tableau interactif : 1012 €

**Le 17 janvier 2017** : décision de placer du gazon synthétique autour de l'aire de jeux de l'école.

**Le 14 novembre 2017**, motion solidaire avec les autres communes contre la fermeture programmée du collège Pierre Mendès-France et à la nouvelle carte scolaire qui en découle.

**Le 20 février 2018**, Décision de faire poser un abri bus près de la salle des fêtes pour les scolaires. Travaux pris en charge par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**Le 12 décembre 2017**, vu le faible nombre et parfois l'absence d'enfants à la garderie, la CASE ne peut plus mobiliser 2 animateurs pour assurer ce service ; il est donc décidé que la garderie aurait lieu à Criquebeuf sur Seine à partir de la rentrée de janvier 2018. Des navettes seront mises en place, le matin pour conduire les enfants à l'école et en fin de journée pour les accompagner à la garderie.

**Repas scolaires : Le 19 juin 2018**, le projet de signature d'une convention entre des communes de la CASE et la Régie des 2 aires de Louviers, évoquée depuis un moment semble prendre forme, 5 communes étant intéressées. Les repas proposés seront réalisés à partir de produits locaux et de produits bio. Le coût des repas serait supérieur, mais les parents consultés se sont dits favorables à ce changement qui entraînera une meilleure qualité des repas.



## IV - PASSAGE DES BATEAUX AU PERTUIS, SEINE, EURE ET BARRAGE

### A. INTERDICTION DE MONTER OU « AVALER » LES BATEAUX PENDANT LA MESSE

Ce jourd'uy neuf avril 1792 Nous maire et officiers  
municipaux Et assemblés en notre chambre Commune  
Ce jourd'uy Sur la representation au nous faite  
par Sébastien Buisson notre procureur Sur les  
plaintes qu'il a attendues de différents partici-  
ulliers, même s'il par lui même que le Sieur

Pierre Noël. Certe maître du pertuis de Martot  
Autorise de faire monter et avaler des bateaux  
pendant la grande messe et vêpres paroissiales  
de cette paroisse Les jours de Dimanche et fêtes  
que cette opération est contre la Loy et empêche  
même les ouvrier occupés à ses travaux forcés  
souvent par la nécessité d'abandonner l'office divin,  
pour avoir leur salaire pourquoi avons délibéré  
que sommation lui soit faite requête de notre  
procureur pour lui faire défense de toutes du  
jour de la signification de ni monter ni avaler  
aucun bateau dans son pertuis pendant l'office  
divin, sous peine d'être condamné par voie de  
police fait et arrêté Ce jourd'uy au que de  
jean pierre bachellet  
Buisson P. Cartier

« Ce jourd'uy neuf avril 1792, Nous maire et officiers municipaux assemblés en notre chambre Commune sur la représentation à nous faite par Sébastien Buisson notre procureur sur les plaintes qu'il a entendues de différents particuliers, même vu par lui-même que le Sieur Pierre Noël Cirette, maître du Pertuis de Martot, s'autorise de faire monter et avaler des bateaux pendant la grande messe et vêpres paroissiales de cette paroisse les jours de dimanche et fêtes, que cette opération est contre la Loy et empêche même les ouvriers occupés à ces travaux, forcés souvent par la nécessité d'abandonner l'office divin pour avoir leur salaire, pourquoi avons délibéré que sommation lui soit faite requête de notre procureur pour lui faire défense à compter du jour de la signification de ni monter ni avaler aucun bateau dans son « pertuis » pendant l'office divin, sous peine d'être condamné par voie de police fait et arrêté ce jour et an que dessus. »

## **B - DES PROBLEMES DANS LA NAVIGATION DANS LE PERTUIS**

➤ **Le 24 juillet 1792** « *Nous nous sommes transportés au bord de la rivière de Seine de la réquisition du sieur Nicolas Florent Morel, contremaître du bateau Saint Nicolas appartenant à Monsieur Havet, allant montant chargé de blé en sacs pour l'approvisionnement des frontières ; lequel nous a déclaré ne pas pouvoir monter le pertuis de Martot vu que son passage était bouché par un autre bateau chargé de farine en barils appartenant à Monsieur Chanteloup, nommé la Sainte Ursule conduit par Le Normand* ». Le maître du pertuis, monsieur Cirette a indiqué qu'il ne pouvait « monter » le bateau de Monsieur Morel vu qu'il n'y avait pas assez d'eau mais que l'on pouvait bien monter le bateau de Monsieur Morel ; ce qui n'a pas été possible car « *le passage était bridé par les cordages du bateau Ste Ursule* ». Il a fallu attendre 2 heures sur place.

➤ **« Cejourd'hui douze brumaire an 3 (2 novembre 1794)** *Nous, Maire et officiers municipaux de la commune de Martot certifions à qui il appartient que le citoyen Laurent Bourdet est arrivé le dix du même mois dix heures du matin, a été retardé jusqu'au douze à onze heures du matin, vu ,que son bateau était trop chargé et qu'il a été obligé d'alléger pour passer le pertuis de Martot ce qui ,a causé deux jours de retard ».*

➤ Le même jour, il est noté dans une autre délibération ayant trait au même problème « *deux bateaux au citoyen Etienne Havet, marchand voiturier par eau, un bateau nommé Colas et la Julie, cabotiers tous deux sont arrivés sous le pertuis de Martot à quatre heures et demie d'après-midi a été retardé par le bateau de Laurent Bourdet, chargé de blé lequel étant trop chargé a été obligé d'alléger ce qui a causé du retard jusqu'à onze heures du matin, tant aux bateaux qu'aux relais qui les conduits et que les dits relais ont été obligés de lui servir de renfort dans le dit pertuis et que le dit marinier a été obligé de lui prêter sa « flette »(chaloupe) pour alléger.»*

➤ Nouvelle difficulté au Pertuis retracé dans 2 délibérations prises le même jour dont l'une est retranscrite ci-après : **« Cejourd'hui vingt-huit frimaire an 3 (18 décembre 1794)** *de la République Française, s'est présenté le citoyen Pierre Cirette, maître du Pertuis de la commune de Martot, auquel il fait sa déclaration vu l'ouvrage entravé dans le pertuis par le bateau nommé La Belle Hélène appartenant au citoyen Dumoret, conduit par le citoyen Jean Denis Le Gendre ; auquel le citoyen Cirette, en notre présence, a fait tous ses efforts pour donner le droit au bateau chargé de blé nommé La Henriette ; n'ayant pu y parvenir vu l'ouvrage entrepris par le citoyen Jean Denis Le Gendre et urgemment pour éviter de plus grands retards tant à la navette de blé qu'à tout autre bateau à descendre, alors je crois qu'il est de mon devoir de me transporter à bord moi et mes aides pour accélérer l'ouvrage plus promptement vu que le bateau n'a pas la force en mains, ce que nous certifions être véritable ; fait et arrêté ce jour et an que dessus .»*

➤ Le passage du pertuis était réputé difficile et la délibération suivante fait état d'un bateau qui a coulé : **« l'an mil huit cent dix-sept, le mercredi six du mois d'août,** *par devant nous soussigné, maire de la commune de Martot, arrondissement de Louviers, département de l'Eure est comparu le sieur Jacques Rousselin ,contremaître du bateau nommé La Joséphine, chargé de farine en barils, appartenant à monsieur Lesieur demeurant à Paris, Port au blé, lequel nous a déclaré que sur les huit heures du matin, allant montant*

étant dans sa route ordinaire, il a rencontré une pierre qui peut être apportée par le coulant de l'eau s'est trouvée dans la route ordinaire du bateau ce qui a blessé en plein fond le dit bateau nommé La Joséphine ; donc on a apporté tous les secours possibles et que ledit bateau n'a pas été plus d'une demi-heure à submerger et couler à fond ce que nous avons rédigé et délivré le présent procès-verbal audit Jacques Rousselin pour lui valoir et servir à qui appartiendra, ce jour et an que dessus, dont acte. »

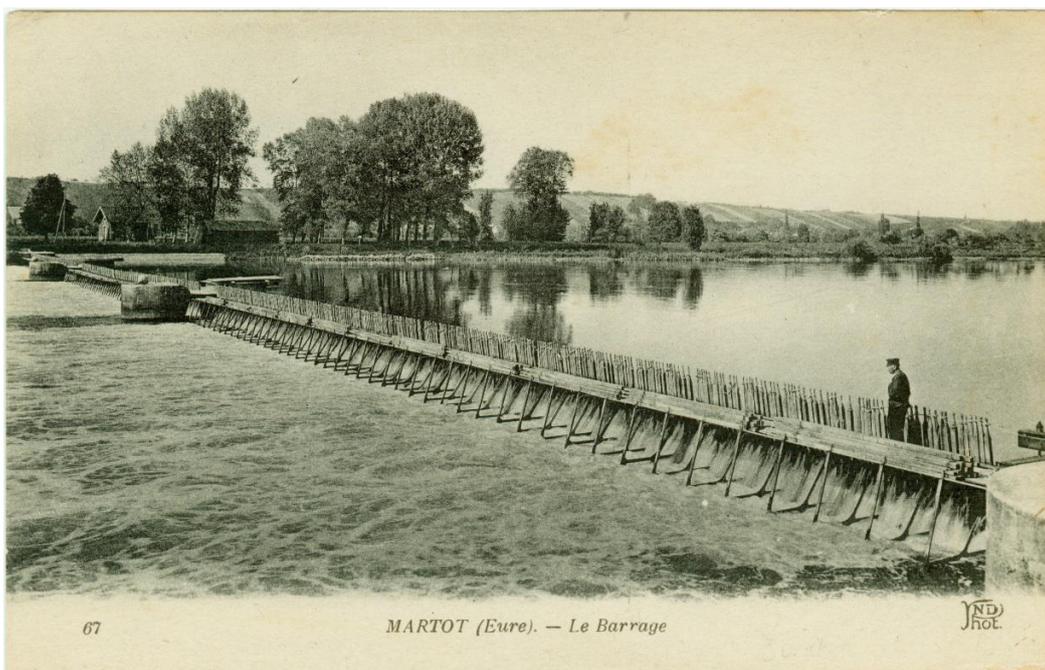
Nouveau problème dans le passage pertuis le **17 septembre 1828**. « Sur la réquisition du sieur François Poulin, maître marinier demeurant à Rouen, je (le Maire M. Faupoint) me suis transporté à bord du bateau placé dans le pertuis de ladite commune où j'ai reconnu qu'il avait été fait des avaries sur les cordes, dont une de brisée et l'autre cassée ; le dit sieur Poulin nous a déclaré qu'à l'arrivée de son bateau à la Motte aux loups le 16 dudit mois à trois heures d'après-midi, il a envoyé avertir le sieur Faupoint, le chef du pertuis étant absent, des aides se sont présentés pour mettre le bateau d'aval du pertuis, que par faute de bonne manœuvre ils ont mis ledit bateau à sec à travers ledit pertuis où il est resté l'espace de trois heures, après avoir brisé et cassé les cordes de la grosseur de six à sept pouces de tour dont ledit requérant a évalué la perte de ses cordes à la somme de cent quatre-vingts francs, en foi de quoi, j'ai rédigé le procès-verbal pour servir et valoir à qui de droit. »

**Problèmes le 3 mars 1837 à 5h du soir dans le pertuis : choc qui a fait couler une flette (nom ancien de barque)**

Ce jour d'hui samedi quatre mars Mil huit cent trente =  
 Sept, Sur les Neuf heures du matin. Est présente  
 devant Nous Maire de la commune de Martot  
 les Sieurs Louis Bernard Maître Marinier demeurant  
 en la commune de Cispell, et le Sieur, Romain cardinal  
 piteote à Bort, du bateau La Mar, Genesier  
 appartenant à M<sup>r</sup> Louis Bernard, et le dit Sieur  
 François Compagnon à bord du dit bateau  
 les Quatre ont fait les deliberations suivantes  
 que hier, sur les cinq heures du soir, et ont  
 arrivé sous le port de Martot ~~à l'heure~~ montant  
 chargé de du nouvellions biens amarrés pour passer la nuit  
 mais sur les six heures du soir est arrivé le bateau du  
 Sieur, Mortier <sup>de la commune de Cispell</sup> montant aussi chargé, l'équipage du  
 dit bateau de Sieur Mortier, au lieu de prendre les  
 précautions, Ordinaires en s'amarant au Dors  
 du bateau du Sieur Louis Bernard qui étoit amarré  
 à la Goue Ordinaire, ont agi imprudemment  
 et par une fautive manœuvre, la part du dit François  
 mortier ou de son équipage, dont son bateau a donné  
 un choc, contre la flette, donc il s'en est suivi un  
 enfoncement de la dite flette, la ou le sieur Louis Bernard  
 a employé le secours de ses aides pour tirer la flette  
 du fond de l'eau qui étoit nuisible à la navigation  
 si besoin est, les faits ci dessus au procès verbal  
 seront rapportés par le témoignage des aides du dit  
 pertuis de Martot et de l'équipage du bateau du  
 Sieur Louis Bernard, rédigé le présent procès verbal  
 les jours mois et an dessus.

Louis Bernard  
 Romain cardinal

## C - LE BARRAGE DE MARTOT



### 1. – Construction

**Note informative** : Le barrage de Martot qui a été construit vers **1864** était formé de 3 passes de 51.70 m chacune, maintenues par des piles.

Seule la passe du milieu était navigable en cas de crue. Il reposait sur des fondations profondes de 1.90 m sur lesquelles étaient fixées des fermes en fer mobiles. Devant se trouvait un radier en pitchpin (arbre d'Amérique) qui servait de support aux aiguilles en pitchpin également. Ce bois de qualité exceptionnelle était très coûteux aussi une prime était offerte à toute personne ramenant une aiguille car il arrivait fréquemment lors des manipulations ou en période de crue que quelques-unes se trouvent emportées par le courant.

Le barrage servait à réguler les eaux du fleuve, à maintenir un niveau permettant aux bateaux une libre circulation sans la contrainte des marées.

Dans son rapport sur le projet de barrage daté du **9 octobre 1861**, l'ingénieur en chef indiquait concernant le barrage de Martot : « *L'établissement de deux piles en rivière facilitera beaucoup la manœuvre du barrage. Nous croyons seulement qu'on peut sans inconvénient réduire à 4.10 m l'épaisseur de ces piles comme au grand barrage d'Andrezy. La seule modification un peu importante introduite dans les dispositions de l'avant-projet consiste dans la substitution d'un déversoir fixe de 135 m de longueur au barrage automobile de 60 m projeté dans le bras de la Blanche terre... Nous avons cru pouvoir fermer cette traverse par un déversoir fixe arasé au niveau de la retenue, d'une longueur de 135 m afin d'assurer au besoin l'écoulement des petites crues de l'Eure sans exiger des manœuvres trop pénibles aux barrages.* »

Dans ce même document des instructions précises sont données pour la construction des 2 maisons des éclusiers barragistes (une à St Aubin, l'autre face au barrage de Martot) : largeur, hauteur du bâtiment; largeur des fenêtres du rez-de-chaussée, de l'étage; diamètre des « œils de bœuf » ; encadrement des ouvertures etc...

**En 1907**, vu le mauvais état du barrage, on projette d'en reconstruire un plus en aval, sur le territoire des communes de Caudebec lès Elbeuf et de Saint Aubin lès Elbeuf. Il en est encore question dans un article de journal en 1910.

**En 1926**, la destruction du barrage est envisagée, ce qui provoque la protestation des agriculteurs, des industriels, des propriétaires de la batellerie, des promeneurs. On décida le dragage du chenal à une profondeur permettant aux bateaux de circuler sans difficultés entre Poses et Elbeuf.

**Le 11 septembre 1926**, protestation du Conseil qui émet un avis défavorable à la suppression du barrage.

**Le 22 mars 1938**, délibération sur **les travaux de dragage** de la Seine.

*« Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a toujours eu au lieu-dit le Port de Martot, un endroit accessible aux véhicules où les habitants s'approvisionnent en eau pour l'arrosage des cultures en temps de sécheresse, que la culture, essentiellement maraîchère, exige de fréquents arrosages nécessités par la nature sablonneuse des terrains, demande à M le Préfet qu'il intervienne auprès des Ponts et Chaussées pour que cet endroit soit réservé. »*

## **2. - Suppression du barrage et ses conséquences**

**Le 20 juin 1939**, la suppression du barrage (supprimé en 1938) et l'approfondissement du lit de la Seine ont privé presque complètement les habitants d'eau potable à la suite de la baisse du niveau de la nappe phréatique : tous les puits jusqu'à Poses furent asséchés.

Le Conseil se déclare donc favorable à une adduction d'eau dans la commune. A la suite de la baisse du niveau de la nappe phréatique, tous les puits jusqu'à Poses furent asséchés.

Pour redonner un niveau correct à la nappe phréatique, on supprima des îles on en relia d'autres et ainsi, l'Eure, qui rejoignait la Seine aux Damps, vint terminer son cours en se jetant dans le fleuve un peu en aval du barrage de Martot, sur la commune de Saint Pierre lès Elbeuf. Ainsi naquit aussi l'étang de Martot, lieu privilégié pour les oiseaux migrateurs.

**Le 10 juillet 1939**, création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région en aval du barrage de Poses dont le siège est à Pont de l'Arche. Il a pour objet *« l'étude de la réalisation des travaux nécessaires à la remise à la disposition des usagers de l'eau potable dont ils sont démunis et a charge d'assurer l'aboutissement rapide des pourparlers engagés en vue de l'attribution des secours, subventions, indemnités ou autres auxquelles les collectivités lésées peuvent prétendre »*

7 points d'eau avec pompes sont désignés pour ravitailler la population : 4 dans le quartier dit du Haut et 3 dans le quartier dit du Bas ; Une demande téléphonique de camions citerne est adressée au Préfet.

**Le 8 août 1939**, remerciements du Conseil pour le directeur de la colonie de vacances du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à Thuit-Anger pour le prêt gracieux d'un camion- citerne et pour les personnes qui ont mis leur puits à la disposition des habitants pendant toute la période où la commune a été privée d'eau.

Protestation du Conseil contre l'installation prévue de seulement 3 pompes, alors que dans la commune, il y a 38 puits asséchés sur 44. *« Une grande partie des habitants serait obligée de parcourir 200 à 250 mètres pour se procurer de l'eau. »*

**Le 11 avril 1946**, Examen du projet de travaux d'alimentation en eau potable du syndicat de la région en aval de Poses. Travaux de première phase : création d'un point d'eau. Les travaux de deuxième phase sont relatifs à la commune. Montant total des dépenses : 2 060 000 F dont 250 000 F pour les travaux de première phase (65 000 F à la charge de la commune)

Ces dépenses sont couvertes par des subventions (Ministre de l'Agriculture, Département, Service Navigation du Ministère des Travaux Publics) et par un emprunt syndical garanti par la commune pour la partie lui restant à charge.

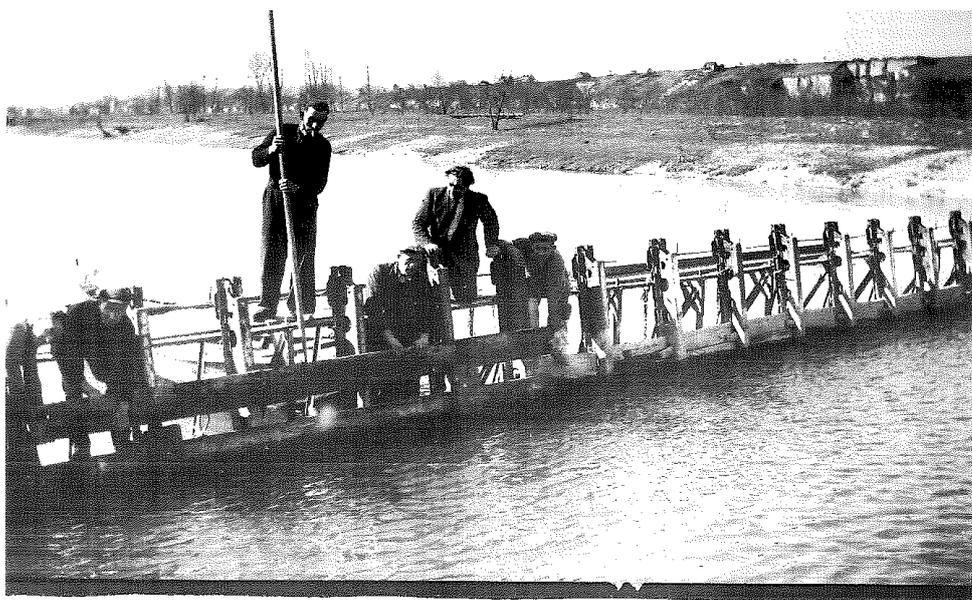


**Le 2 novembre 1949**,  
Financement des travaux d'alimentation en eau potable :

« Le Conseil municipal autorise le Syndicat à contracter en ses lieu et place un emprunt auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole d'un montant de 14 993 000 F amortissable en 30 ans, accepte le montant des annuités fixé à 16 854 F ; autorise le Syndicat à contracter en ses lieu et place un emprunt auprès du Crédit Foncier de France d'un montant de 10 000 000 F

amortissable en 30 ans, accepte le montant des annuités fixé à 15 922 F... autorise le Syndicat à contracter en ses lieu et place un emprunt local de 19 500 000 F amortissable en 15 ans, accepte le montant des annuités fixé à 8 820 F... ». De novembre à janvier 1950, plusieurs délibérations se succèdent avec des emprunts de montants différents et des compléments d'emprunts.

**15 mars 1950** : Achèvement des travaux de réfection de la brèche



15-3-1950 Barrage de Martot  
N. 3 Achèvement des travaux de réfection de la brèche R.G

**Le 11 décembre 1953 :** Nouvel Emprunt du Syndicat intercommunal pour adduction des eaux

Syndicat Intercommunal pour adduction des eaux

Le onze décembre mil neuf cent cinquante trois, vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance à la mairie sous la présidence de M<sup>r</sup> Meslin Armois, Maire

Étaient présents : M<sup>rs</sup> Médorus Valentin, Ohion Paul, Vallée Georges, Labuff Pierre, Dauhin Pierre, Deboos Maurice, Lebaudy Louis. Barbier

Absents : M<sup>me</sup> Lignat et M<sup>r</sup> Deboos Joseph

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans sa séance du 6 novembre 1953, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de la Région en Aval du Barrage de Lodes a décidé de réaliser un emprunt de 8.160.000<sup>f</sup> auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, au taux de 3% l'an remboursable en 30 années à compter de 1954.

Cet emprunt était garanti entre les communes de Lottville, Troneuse, Martot, Crequebeuf, Vergy et Lodes suivant la répartition ci après :

Communes	Capital garanti	Annuités garanties
Lottville	580.000	29.572
Troneuse	1.020.000	52.461
Martot	500.000	25.510
Crequebeuf	1.800.000	91.836
Vergy	310.000	15.742
Lodes	2.160.000	110.203
Total	8.160.000	416.824

**Le 5 avril 1959, demande de réfection du barrage :**

« Le Conseil municipal informe Monsieur le Préfet que le barrage de retenue d'eau de la rivière d'Eure est partiellement détruit, ce qui occasionne, à marée basse, une baisse de niveau de ce cours d'eau de 1.50 m à 2 m, découvrant une étendue de boue qui pourrait, à la saison chaude provoquer des épidémies ; il émet le vœu que l'autorité supérieure intervienne auprès des services compétents afin que la réparation de cet ouvrage d'art soit effectuée. »



**3. - Le nouveau barrage :**

En 1970 devant la vétusté du barrage, on étudie plusieurs solutions sans parvenir à un accord

**Syndicat Intercommunal du barrage de Martot (23 octobre 1971)**

Désignation de 2 délégués : Deboos Maurice et Miette Marcel. Il sera dissous en 1980 et l'actif sera reversé au Syndicat de la Basse Vallée d'Eure.

### **Syndicat de la Basse Vallée d'Eure (9 octobre 1973)**

Décision de la Commune d'adhérer à ce Syndicat créé pour la remise en état de la rivière d'Eure entre Louviers et le confluent avec la Seine. Il comprend à l'origine les communes de Criquebeuf sur Seine, Les Damps, Incarville, Léry, Louviers Martot et Pont de l'Arche, commune dans laquelle est situé le siège social.

**En 1977**, le barrage céda entraînant une baisse considérable des eaux de l'étang laissant de grandes surfaces vaseuses et nauséabondes.

Le Maire de Martot, M. Maurice Deboos, défendit **le projet de reconstruction du barrage** avec acharnement et le 7 mars **1981** le nouveau barrage fut inauguré.

Il fut ensuite endommagé en **1991** ; puis, une nouvelle passerelle assurant une sécurité renforcée fut installée en novembre **1999**.

### **4. - L'effacement du barrage :**

Aujourd'hui, en **2015**, les priorités ont changé et le barrage vit ses dernières années afin de permettre la continuité écologique.

Le barrage a été détruit au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et une nouvelle passerelle (passerelle de l'île aux moines) a été posée pour permettre l'accès à l'île aux moines ; elle devrait être, dans les années qui viennent, le point de départ d'une piste cyclable et piétonnière vers Criquebeuf et Pont de l'Arche.

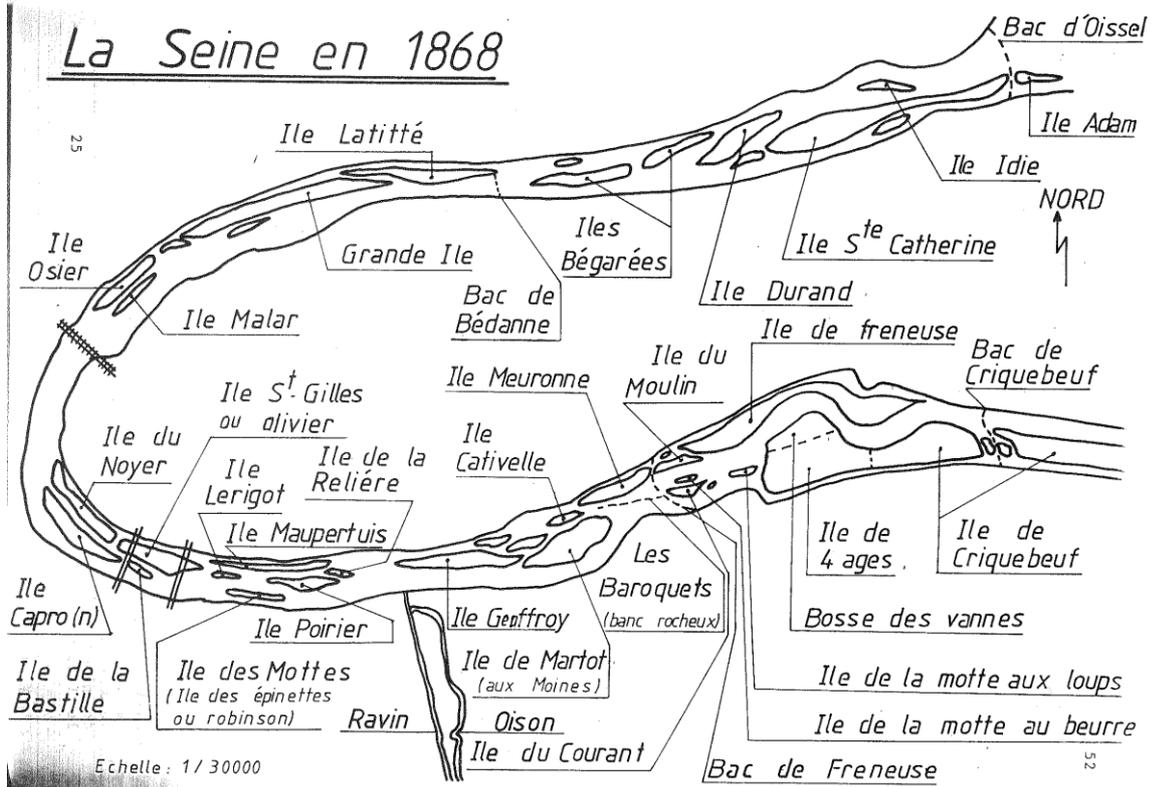
### **5. - La nouvelle passerelle**

Le long des berges les trois parties de la nouvelle passerelle, mesurant chacune treize mètres de long sur trois de large pour un poids 18 tonnes chacune, attendaient de traverser l'Eure, à l'aide d'une grue de 400 tonnes déployant une flèche de plus de soixante mètres.

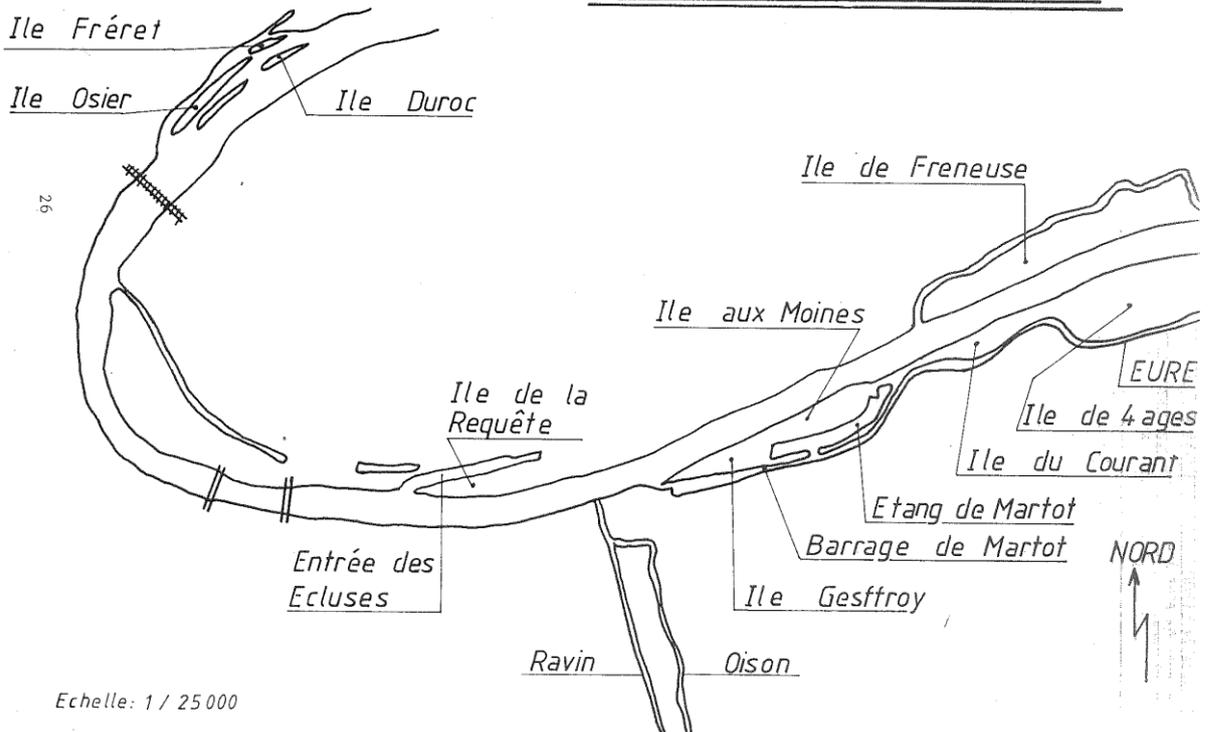


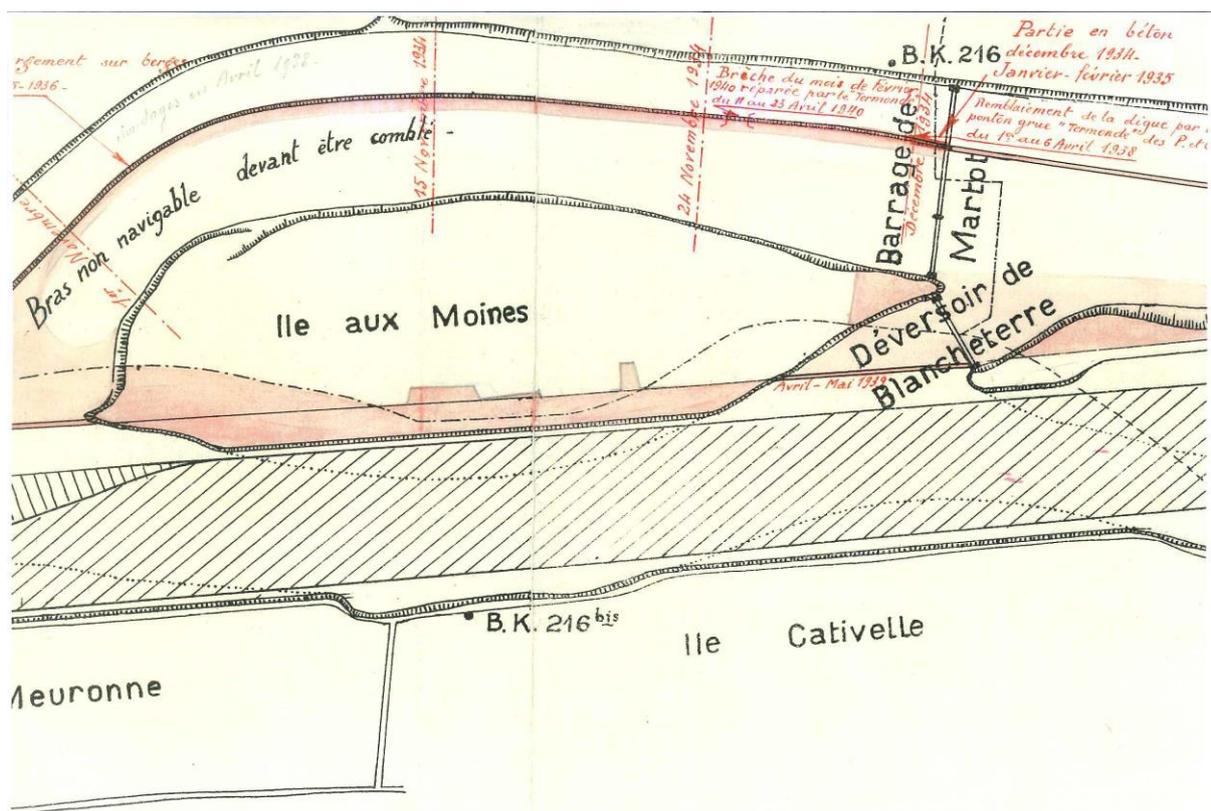
ANNEXES

La Seine en 1868

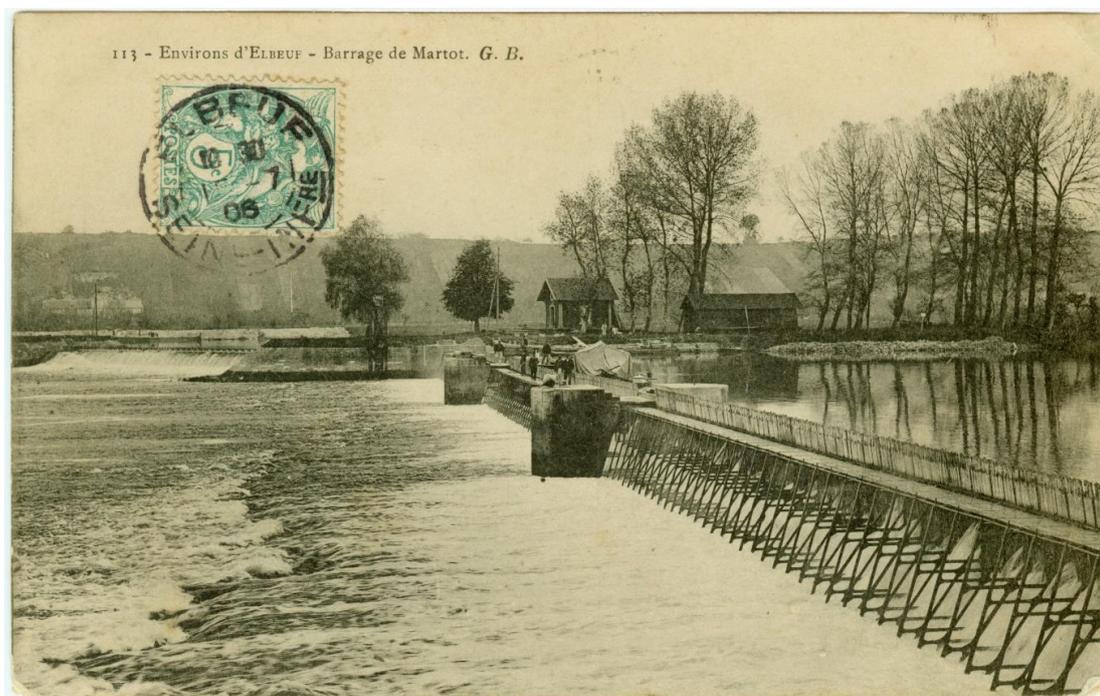


La Seine en 1963



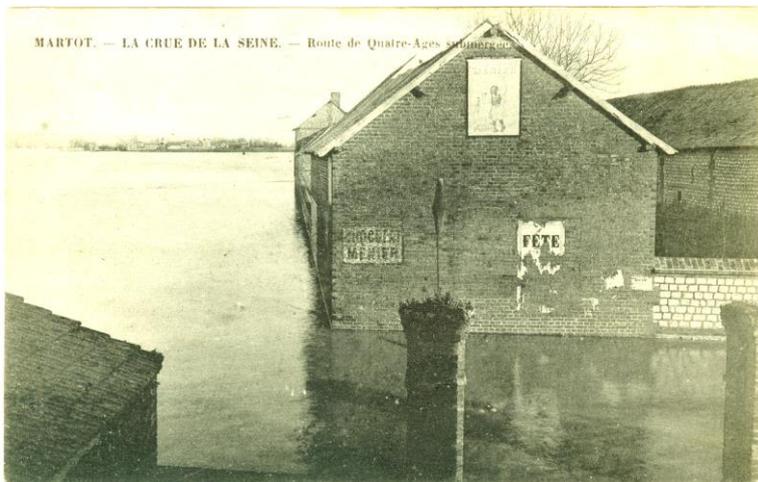


**L'ancien barrage de Martot (au premier plan)  
et le déversoir de Blancheterre (au fond à gauche sur la photo)**



**CRUE DE 1910 (Pas de remarques particulières dans les arrêtés et délibérations)**

Rue de l'Eure



Bas de la rue de l'Eure.  
Route de Quatre Ages  
submergée

Intérieur du bureau de tabac  
rue de l'Eure



Fermes et prairies inondées



## V - CHEMINS VICINAUX, VOIRIE :

### A. - ENTRETIEN DES CHEMINS

**Le 10 mars 1793**, le Conseil Général de la commune informe les autorités du mauvais état de deux chemins : le chemin vicinal rendant à Quatre Ages, commune de Criquebeuf sur Seine et un autre touchant à la Seine et rendant à Rouen (vers Elbeuf).

*« Le premier pratique pour la communication de la commune de Criquebeuf et par nombre de voituriers que la nécessité oblige d'arrêter pour leur nourriture et logement à l'une des deux communes, vu que la grande route est très écartée de celle de Criquebeuf sur laquelle route il n'existe aucune auberge ; ce même chemin est indispensable pour les commissionnaires et le courrier à lettres.....la plus grande partie de ce chemin n'étant pas praticable en aucune saison, les voyageurs, même les habitants des deux communes, tant à pied qu'en voiture pratiquent un chemin dans le milieu d'une prairie. »* Le second chemin longeant la Seine est souvent inondé. *« avons délibéré qu'il serait adressé une requête au Directoire du District de Louviers tendant à obtenir solution pour un atelier de charité ».*

**Le 24 juin 1838**, un tarif en tâche des journées de prestation en nature non rachetée en argent pour la réparation de chemins vicinaux ; ce tarif sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet :

*« Pour un mètre de cailloux extrait des carrières ou ramassé dans les champs en métrage chargement ou expansion : 2 francs 50 centimes. Pour une journée de travail manuel : 1.50 F ; bête de trait ou de somme : 2.50 F ; charrette chariot ou tombereau 2 F. »*

#### Problèmes sur le classement des chemins vicinaux

**Le tableau des chemins vicinaux** a été **validé** par une première délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> novembre 1838, mais **modifié le 7 novembre par un nombre insuffisant de conseillers municipaux ce qui entraîne l'illégalité de ce classement d'après M. Grandin de l'Eprevier**. Il y a eu vraisemblablement à cette dernière réunion **l'ajout de modifications** validées par les signatures apposées lors de la réunion du 1<sup>er</sup> novembre malgré l'absence d'un certain nombre de signataires.

Monsieur Grandin de l'Eprevier, grand propriétaire du château et de nombreuses terres émet des réclamations en écrivant à M. le Sous-Préfet dès le 16 novembre 1838. Précisant que la délibération du 7 novembre est illégale, il indique ses observations. La principale réclamation concerne les largeurs décidées pour les différents chemins.

*Observations présentées par Monsieur  
Grandin de l'Eprevier, propriétaire à Martot,  
Sur le tableau des chemins vicinaux, routes et  
sentiers de la vic. commun. publié suivant avis de Monsieur le Maire, le  
sept octobre mil huit cent trente-huit.*

---

Avant pris communication à la mairie, le quinze de ce mois, du  
tableau de classification des chemins de la commune de Martot, j'ai été frappé de  
quelques changements existant dans ce tableau, comparé à celui que j'avais vu  
précédemment à la mairie, et qui avait été arrêté par le conseil municipal  
le premier novembre. L'illégalité de ces changements, contrairement à ce  
qui résulte d'une protestation des membres de ce conseil (qui y sont restés  
étrangers), me fera bien se garder que l'autorité supérieure n'y aura aucun  
égard et qu'elle ne statuera que sur les premières propositions. Je déclare  
jusqu'à présent en être, et sans réserves, en ce qui concerne ces changements.  
Et ainsi, et protestant au contraire les associations ainsi  
irregularitément opérées, et l'illégalité de la délibération précitée prise le  
sept novembre par un nombre insuffisant de conseillers municipaux, je  
vais présenter ici mes observations sur l'ensemble du travail établi de la mairie  
de Martot.

Je ferai d'abord remarquer que la largeur moyenne de chaque  
chemin portée au tableau est inexacte en ce sens que le maximum de cette  
même largeur a été pour la plupart exagéré. Ainsi, pour en citer que  
quelques exemples, j'indiquerai :

1° Le chemin de la Garenne (N°5), dont la largeur moyenne  
est inscrite au tableau pour huit mètres. En donnant cette indication, il est  
évident qu'on a commis une erreur ; car ces huit mètres se trouvent entre  
deux rangées d'arbres de l'âge d'au moins cent ans, m'appartenant et qui  
sont plantés sur le sol qui est ma propriété. Si on n'eût nécessairement été à la  
distance fixée par les règlements, on n'eût pas à être ainsi. Et, il y a donc  
entre la vic. publique et chaque ligne de ces arbres, deux parties de terrain  
de chacune sept pieds de largeur qui ne dépendent pas de cette vic., et qui  
restent propriétés privées, pouvant conséquemment être retranchés de la  
largeur moyenne indiquée au tableau. Or, dans tout le chemin de la Garenne  
auquel on attribue une largeur moyenne de huit mètres ou vingt-quatre pieds, il n'y  
aurait réellement que six à sept pieds.

Début à partir du 2ème paragraphe

« Je ferai d'abord remarquer que la largeur moyenne de chaque chemin porté au tableau est inexacte, en ce sens que le maximum de cette même largeur a été pour la plupart exagérée. Ainsi pour n'en citer que quelques exemples :

1° Le chemin de la Garenne (N°5) dont la largeur moyenne est inscrite au tableau pour huit mètres. En donnant cette indication, il est évident qu'on a commis une erreur ; car ces huit mètres se trouvent entre deux rangées d'arbres de l'âge d'au moins cent ans, m'appartenant et qui sont plantés sur le sol qui est ma propriété l'ont nécessairement été à la distance fixée par les règlements ; c'est-à-dire à sept pieds... ».

Commentaires de M. Grandin de l'Eprevier sur les largeurs des voies :

**Pour la rue du village**, il est d'accord sur une largeur de 7 mètres.

**Pour le chemin de Martot à La Haye Malherbe**, que le Conseil veut porter à 6 mètres ; accord jusqu'à la ferme Des Fiefs mais au-delà 4 m suffiront puisque cette route est peu utilisée et que pour aller à Louviers, c'est le chemin de Tostes, plus court, qui est utilisé. Cela permettra d'ailleurs à la commune de faire des économies car elle aura moins de terrain à racheter.

**Pour la vieille rue de Martot (rue de l'Eure)** pas d'opposition à une largeur de 6 m, mais on pourrait la porter, comme la rue du village dont elle est la continuité à 7 m.

**Pour le chemin de Pont de l'Arche**, s'il existait sur le plan de 1806, il n'a plus aujourd'hui aucune utilité depuis la création de la route départementale Elbeuf – Pont de l'Arche. L'avis entaché d'illégalité de faire de cette voie une propriété communale est d'autant plus étonnante que les terres pour créer la grande route qui a remplacé ce chemin ont été fournies gratuitement par lui-même.

**Chemin de la Garenne** : accord sur la proposition à 4 m.

**Pour les autres chemins : Voie Maine (de Martot à Criquebeuf), du Becquet, de Saint Aignan, de La Villette, de la Haline, de Tostes, de St Nicolas** pas d'observations sur une largeur de 4 m

**Pour la sente Galopin** la proposition est 2,70 m de large. Elle longe la forêt des Fiefs Mancels, autrefois dépendance de la forêt royale : elle n'a que peu d'intérêt puisqu'elle s'arrête au Chemin du Becquet.

**Le chemin de l'église du « bout du haut »** (partie sud du village) proposé à 3 m et du « **Bout du bas** » (partie nord du village) proposé à 2 m posent problème : En effet ces chemins n'existent pas et les habitants n'accèdent à l'église que par une tolérance du propriétaire de la terre de Martot. Cependant M. Grandin de l'Eprevier fait une proposition à la commune : il maintiendrait l'accès à l'église par le chemin privé qui lui appartient et qui part de la rue du village :

*« Je m'obligerai à entretenir ce chemin sur 2 mètres de largeur, ainsi que les lisses qui le défendent à son entrée, et dont les clés seraient par moi remises, l'une à Monsieur le Maire, l'autre à Monsieur le curé, sous cette seule réserve que dans le cas où l'église cesserait d'exister, la servitude de passage cesserait aussi. A ce moyen, la commune continuerait de pratiquer son église et n'aurait aucune indemnité à payer. J'aime à croire que ma proposition de concéder le passage dont il s'agit sera appréciée et acceptée par la commune et l'autorité supérieure. »*

**Pour la sente du cimetière** : elle a été créée lors de l'échange avec la commune entre le terrain du cimetière et de l'église et le terrain pour le nouveau cimetière afin de permettre l'accès au nouveau cimetière mais n'a pas d'issue. Aussi ne doit-elle pas figurer dans la liste des chemins vicinaux.

Pour la sente de la chapelle ST Nicolas il pense qu'à 2 m cette sente aura une largeur proportionnée à son peu d'importance.

Des problèmes sur le tableau des chemins à valider. Dans une délibération du 13 janvier 1839, des élus refusent de signer ; la réunion suivante est ajournée en raison du nombre insuffisant de conseillers présents.

Le 16 juillet 1842, M. Grandin de l'Eprevier écrit une nouvelle lettre à M. Le Sous-Préfet à la suite de la réunion de la Commission de révision du tableau des chemins et du Conseil municipal le 8 juin 1842. Dans ce courrier il critique le fait que le maire de Caudebec lès Elbeuf n'ait pas été invité et surtout que le Conseil Municipal, « *au lieu de donner son avis sur les observations de la Commission, comme le règlement le prévoyait, a repris l'examen du tableau du premier au dernier chemin et a proposé pour plusieurs chemins des fixations en largeur différentes de celles primitivement admises* ». Il note que pour le chemin allant à Tostes, passer de 4 à 6 mètres créerait des dépenses importantes et inutiles : « *Sur une étendue au moins d'un kilomètre et demi, il faudrait acquérir de moi et payer le terrain*

*nécessaire à l'ouverture de ce chemin à 6 mètres. Ce serait une charge hors de proportion avec les ressources de la commune et avec l'utilité qu'on en retirerait. »*

En conclusion M. Grandin de l'Eprevier demande :

*« Je demande qu'il vous plaise Monsieur le Sous-Préfet :*

- 1- De n'avoir aucun égard aux dispositions des avis et délibérations du 8 juin 1842 qui s'écarteraient de ce que prescrit votre arrêté du 26 janvier précédent.*
- 2- Que la largeur du chemin N° 7 dit du » Becquet », soit maintenue à 4 mètres au lieu de 6 mètres*
- 3- Que les chemins de Tostes et La Haye Malherbe (N° 13 et 2) soient également maintenus à 4 mètres au lieu de 6.*
- 4- Que le chemin n° 11 de la Vilette soit fixé à 4 mètres, largeur qu'a celui de la Garenne auquel il se réunit avant la rue de Martot.*

*Je ne doute pas, Monsieur le Sous-Préfet, que mes observations actuelles et les précédentes ne soient par vous pesées et prises en sérieuse considération  
Et dans cette confiance, J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Sous-Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur. »*

**3 mai 1840.** Réparation aux chemins vicinaux traversant la forêt de Bord.

*« Par suite des réclamations présentées par l'administration vu la réclamation des agents forestiers sur l'entretien des chemins vicinaux traversant la forêt domaniale de Bord, vu la loi du 21 mai 1836, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité que l'entretien des chemins vicinaux traversant la forêt de Bord, dans la commune de Martot, continueront à être entretenus par l'autorité municipale et que les sommes payées chaque année par l'Etat seront employées à réparer les chemins dans leur traversée de la forêt ».*

**Le 8 novembre 1840,** retard de la présentation de devis fait par l'agent voyer. **Les travaux sur les différents chemins sont ajournés :**

*« Considérant que le devis n'a pu être fait par l'agent voyer en temps utile pour faire les réparations nécessaires à ces sortes de chemins ; attendu qu'il se trouve dans des parties basses et sujettes aux débordements des eaux de la Seine, ce qui ferait un mauvais travail, le Conseil municipal est d'avis d'ajourner les dépenses à faire sur lesdits chemins au mois d'avril prochain, entendu que les terrassements étant faits dans une bonne saison sont plus solides et mieux confectionnés. »*

Dans sa séance du **29 août 1841,** le Conseil municipal réfute l'argument de M. Grandin de l'Eprevier qui se dit propriétaire d'un terrain, mais considérant qu'il appartient à la commune, il consent à le lui vendre. Refus de Monsieur Grandin ce qui amène les conseillers à charger le Maire de lui intenter un procès. (7 novembre 1841 puis 3 avril 1842).

Délibération du **24 décembre 1943** sur les réparations à faire aux chemins ; *« Le Maire (pour info à cette époque il s'agissait du « châtelain » Monsieur Grandin de l'Eprevier ) a exposé que la rue du village qui est la voie la plus nécessaire et la plus fréquentée de la commune a besoin d'être entretenue le plus promptement possible, soit en relevant les boues, soit en mettant des cailloux dans les cavités ; que ces travaux à cause de leur peu d'importance pourraient être exécutés par l'exposant en sa qualité de Maire, mais que pour*

*la bonne harmonie qu'il désire conserver parmi ses administrés, il vient soumettre ces besoins au Conseil municipal afin d'avoir son avis . »*

Le maire est chargé de faire dresser un devis en considérant aussi le chemin de St Pierre du Liéroult (St Pierre lès Elbeuf) à Criquebeuf, le chemin de la Villette, le chemin de la Haline.

Très régulièrement, chaque année, le Conseil Municipal fixe les bases de prix pour la substitution des tâches aux journées de prestation en ce qui concerne les travaux de voirie. Ci-dessous contenu de la délibération du 10 mai 1844.

*« Fouille d'un mètre cube de terre : 0.33 F)*

*Jet à la pelle ou charge en brouette ou voiture d'un mètre cube de terre : 0.20 F*

*Jet à la pelle ou charge en brouette ou voiture d'un mètre cube de cailloux : 0.25 F*

*Emploi en remblai ou régilage sur les terres voisines d'un mètre cube de terre : 0.10 F*

*Transport à la brouette à 30 mètres de distance : 0.10 F*

*Extraction ou ramassage de cailloux de 8 à 13 centimètres : 0.50 F*

*Extraction ou ramassage de cailloux de 7 centimètres : 1 F*

*Cassage d'un mètre cube de cailloux de 7 centimètres : 0.50 F*

*Transport à la voiture de terre ou cailloux à 100 m de distance moyenne : 0.25 F*

*Augmentation du prix de transport pour chaque 50 m au-delà de 100 m : 0.03 F*

**Le 14 février 1847** un changement de chemin est fait avec M. Grandin de l'Eprevier à ses frais. Le nouveau chemin sera plus large, plus droit et rendra plus commode l'accès pour les habitants cultivant des terres vers la forêt de Bord. (Note : il s'agit de l'ancien chemin de St Pierre du Liéroult à Pont de l'Arche, dans son parcours depuis le chemin de St Aignan jusqu'à la sente Galopin – aujourd'hui la rue du Parc. (Cette modification a permis à M. Grandin de l'Eprevier d'agrandir le parc vers le Sud.)

*« Le Conseil, vu la convenance de donner au changement une sanction légale, après avoir délibéré, décide que cette nouvelle direction reçoit son entier assentiment et qu'elle sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure. Il se dispense de l'estimation voulue par le règlement vu qu'il est clair que M. Grandin donne une largeur plus grande au nouveau chemin et que la valeur acquise par la commune est supérieure à celle qu'elle abandonne »*

**Dans sa délibération du 26 août 1852** le Conseil Municipal décide de demander à M. le Préfet le classement au nombre des chemins vicinaux de la commune du chemin allant à la Haye Malherbe sous la dénomination de chemin de Martot à La Haye Malherbe avec les considérations suivantes : *«Considérant que le chemin allant à La Haye Malherbe, dans la direction proposée par l'agent voyer est d'un intérêt évident, qu'il communique avec deux communes d'importance, Montaure et La Haye Malherbe, et avec la route départementale conduisant à Louviers, le Conseil est d'avis de demander le classement au nombre des chemins vicinaux de la commune de celui de Martot à La Haye Malherbe proposé par le rapport de l'agent voyer.»*

**Le 11 juillet 1853, protestation du Conseil municipal** qui a constaté que la commune de La Haye Malherbe avait vendu à l'Etat un chemin qui appartenait en partie à la commune de Martot : il s'agit de l'ancienne route qui part de La Vallée et va vers Caudebec lès Elbeuf, dans la forêt.

*« Le Conseil estime qu'il y a lieu pour la commune de Martot d'intenter contre la commune de La Haye Malherbe et contre l'Etat, un procès devant le tribunal compétent à l'effet de faire dire et juger*

- 1. Que la commune de Martot est propriétaire de la partie du chemin de Louviers à Elbeuf, à partir du hameau de La Vallée jusqu'au territoire de Caudebec lès Elbeuf qui se trouve en deçà, de la ligne qui divise ce chemin dans sa longueur en deux parties égales.*
- 2. Que c'est à tort que la commune de La Haye Malherbe s'est considérée propriétaire de la totalité du chemin et l'a vendu à l'Etat moyennant 2514.40 F.*
- 3. Que la moitié dudit prix, représentative de la portion appartenant à la commune de Martot est la propriété de celle-ci et qu'en conséquence, la moitié dudit prix et les intérêts en dépendant seront versés aux mains du receveur municipal de la Commune de Martot.*
- 4. Que le jugement à intervenir sera commun avec l'Etat ; »*

Dans une délibération du 25 décembre 1853, en réponse à une lettre du Sous-Préfet, le Conseil reconnaît qu'aucun entretien n'a été réalisé par la commune sur le chemin concerné.

Note : pas d'informations sur les suites données à cette affaire.

**Le 18 mai 1886**, le Conseil demande le prolongement du chemin de la voie Maine : « *Le chemin de la Voie Maine est classé chemin vicinal ordinaire sous le n° 3 depuis le hameau de Quatre Ages jusqu'à la vieille rue de Martot, aujourd'hui chemin vicinal n° 1 et qu'il y a lieu, dans le but de favoriser le développement de la commune de classer ledit chemin depuis le chemin vicinal n°1 jusqu'au chemin de halage, c'est-à-dire la partie de chemin faisant suite à celle actuellement classée.* »

## **B. - CHEMIN VICINAL DE MARTOT A LA VALLÉE**

### **1.- Construction**

**Le 17 janvier 1869**, le Conseil Municipal décide la construction du **chemin vicinal N°1 de Martot à La Vallée**, partie comprise entre le hameau de La Vallée et la ferme des Fiefs Mancels. Une demande de subvention pour ces travaux est portée sur les registres le 6 juin 1869. On apprend le 17 août 1871 qu'une somme de 3 700 F est prévue pour la construction de la côte dans la forêt.

### **2.- Emprunt**

Et le même jour, pour les travaux du **chemin vicinal n° 1 de Martot à la Vallée**, dans la forêt de Bord, le Conseil décide un emprunt de 3 000 F à la Caisse des chemins vicinaux pour pouvoir payer M. Meslin Delphin, entrepreneur à Louviers. « *Le Maire expose au Conseil municipal que lors des événements de la guerre de 1870, la commune de Martot, pour occuper les ouvriers sans travail n'eut pas de travaux plus utiles à entreprendre que la construction du chemin vicinal n° 1 de Martot à la Vallée, dans la forêt de Bord.* » À noter que cet emprunt sera réduit à 2 500 F le 6 janvier 1880. On apprend dans une délibération **du 29 mai 1879** que les travaux de la route de La Vallée (Chemin vicinal n°1) sont presque terminés.

### 3.- Transformation de chemin vicinal en chemin rural

**Le 17 février 1894** le Conseil vote le déclassement du **chemin vicinal n° 1** dans sa partie qui se trouve dans la forêt domaniale de Bord et sa transformation en chemin rural. Les motifs de la commune sont expliqués ci-dessous :

« *Considérant que les ressources vicinales de la commune ne sont pas suffisantes pour qu'elle puisse entretenir dans un état convenable tous ses chemins vicinaux ;*

*Considérant que la partie du chemin vicinal ordinaire n°1 d'une longueur de 2 413 mètres qui se trouve dans la forêt domaniale de Bord absorbe une grande partie des ressources vicinales de la commune ;*

*Considérant que la transformation de cette voie vicinale en chemin rural de 6,15 mètres ne porterait aucun préjudice aux intérêts de la commune et qu'au contraire, elle en allègerait les charges puisque l'Administration forestière se chargerait de l'entretien, le Conseil vote le déclassement. »*

Après enquête le Conseil décide de donner suite à ce projet.

**Le 14 mai 2009** cette route est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**Le 18 août 2014**, limitation de la vitesse à 50 km/h sur la section située aux Fiefs Mancels entre les 2 virages au bas de la côte de La Vallée.

### C. - ANNEE 1891 : PRESTATION EN NATURE

*Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1891 seront converties en baches, d'après le tarif suivant.*

Désignation des ouvrages.		barch		
		proposé par M. le Maire	adopté par le Conseil municipal	
Bonnements au mètre	bravaux	Confection d'encaissements	0 20	0 20
		meufs	Règlement d'accotements (2 côtés)	0 10
	entretien	entretien de fossés	0 50	0 50
Courant	entretien	Baissement des accotements	0 05	0 05
		Nettoyage ou curage des fossés	0 30	0 30
Bonnements au mètre cube	bravaux	Fouille	0 50	0 50
		jeu ou charge en brouette ou voiture	0 25	0 25
Cailloutis (le mètre cube)	bravaux	Emploi en remblais, réglage, pavage	0 10	0 10
		Contraction, ramassage, nettoyage de cailloux de 0.07 à 0.05	1 50	1 50
		id. de 0.05 à 0.07	2 "	2 "
		Cassage de cailloux, à 0.07 de grosseur	1 "	1 "
		Contraction et cassage de marne	1 "	1 "
		Emmêlage de cailloux ou marne	0 20	0 20
		Emploi de cailloux en 1 <sup>re</sup> couche	0 50	0 50
		id. en 2 <sup>e</sup> couche	0 30	0 30
		Eparilage de marne sur la chaussée	0 20	0 20
		Emploi de cailloux en grosse réparation	0 35	0 35
id. en entretien	0 70	0 70		
bravaux divers	bravaux divers	Charge en voiture de cailloux ou marne	0 25	0 25
		Transport à la brouette à 30 mètres de distance	0 30	0 30
		Augmentation par charge relative de 30 mètres en plus	0 03	0 03
		Transport au tombereau à 100 mètres de distance	0 35	0 35
		Augmentation par charge 100m en plus	0 06	0 06
bravaux divers	bravaux divers	Transport au tombereau à 100 mètres de distance	0 50	0 50
		Augmentation par charge 100 mètres en plus	0 08	0 08

*Le même jour — M. le Maire expose que l'insuffisance*

## **D. - CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIES**

**Le 27 mai 1877**, le Conseil refuse que le chemin de halage soit classé en chemin vicinal ; il se prononce pour la formation d'un syndicat.

**Le 20 février 1892**, demande de classement du chemin de la Villette qui sera inscrit sous le n°6 et devra avoir une largeur de 5 mètres. « *Les fréquentes communications qui existent entre la commune de Martot et le hameau de la Villette, commune de Saint Pierre lès Elbeuf, nécessiteraient le classement du chemin reliant en cet endroit lesdites communes. Ce chemin qui commence au chemin n° 1 et aboutit aux limites de la commune, a environ 900 mètres de longueur. Comme il se trouve actuellement en état de viabilité, il ne demanderait qu'un état d'entretien.* »

Ce classement est validé, après enquête, le 21 juin 1892.

**Le 14 janvier 1896**, le Conseil prend connaissance d'une lettre de M. le Préfet faisant ressortir les avantages du déclassement des routes départementales en particulier de faire réaliser des économies au département. Cela représente pour la commune 1 500 m.

« *Le Conseil estime qu'il y a lieu de procéder au déclassement des routes départementales, mais à la condition que le Département subventionne chaque année les communes qui ne peuvent disposer que de faibles ressources et qui sont déjà lourdement imposées pour leur service vicinal, comme la commune de Martot.* » Ce déclassement n'a pas eu lieu puisqu'on retrouve aujourd'hui toujours la départementale N°321.

**Le 6 mai 1971** Demande d'élargissement du CD 509 (Route de Martot à Quatre Âges)

« *Le Conseil Municipal souhaite que le Conseil Général inscrive d'urgence à son programme routier l'élargissement du Chemin Départemental 509 dont l'emprise a été bornée à 8 mètres lors du remembrement de 1962.* »

Le 10 mars 1978 sont prévus des travaux de réfection de ce chemin départemental.

**Le 13 juillet 1994** : Déclassement CD 509 (Route de 4 âges)

Acceptation du déclassement de cette voie qui relie Martot à Quatre Ages et perception en échange de la somme de 134 800 F. (cette voie deviendra communale sous le n° 222). Une enquête publique aura lieu du 24 mars au 8 avril sur ce sujet et **intègrera aussi le classement dans la voirie communale la voirie des résidences St Nicolas 1 et St Nicolas 2.**

## **E. - DIVERS**

**Le 11 août 1922**, le Maire informe les conseillers que le **chemin de la Princesse** et la **sente des Boutières** n'existent pas sur le cadastre de Saint Pierre lès Elbeuf. Pour cette dernière, le Conseil décide sa reconnaissance jusqu'au bout, même si la commune de Martot doit payer tous les frais.

**Le 6 septembre 1946**, décision d'emprunter 125 000 F pour réfection des chemins ruraux n° 1 et 3, endommagés à la suite de l'occupation allemande.

**Le 12 juillet 1947** décision de la réfection complète (empierrage et goudronnage) des chemins ruraux n°1,2,3. Un emprunt de 125 000 F en 10 ans au taux de 4.6 % est prévu. Une subvention de 30 000 F est accordée à la commune.

**Le 20 août 1954**, adhésion de la commune au Syndicat vicinal du canton de Pont de l'Arche, syndicat intercommunal pour l'entretien des chemins ruraux, formé pour une durée de 15 ans. Il prendra le nom de Syndicat des voies communales du Canton de Pont de l'Arche

**Le 4 juillet 1959**, demande, vu l'importance des constructions en cours dans le lotissement, l'élargissement et la modification de la partie du chemin n° 25 qui raccorde ledit chemin à la route nationale 321. (Aujourd'hui, rue de la Garenne)

**Le 19 mars 1964** projet de transformation du Syndicat de voirie en Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) dont les attributions communes aux communes adhérentes sont :

1. Entretien et amélioration des voies communales.
2. Collecte évacuation et traitement des ordures ménagères.

**Elargissement du chemin du cimetière** 8 octobre 1970  
Il doit être porté à 7 m. Acquisition de terrain à M. Picard Pierre (rétablissement de la clôture à la nouvelle limite), à M. Picard Robert (30 m<sup>2</sup> à 13 F le m<sup>2</sup> + 15 m<sup>2</sup> gratuits ; clôture à refaire, à M. Leclerc Alfred, sans condition.

**Le 9 avril 2001**, achat d'une petite parcelle de terrain de 104 m<sup>2</sup> à M. Leclerc Alfred pour continuer à élargir le chemin du cimetière. Coût 2 080 F

**Réfection rue de la Mairie** (24 mars 1978)  
Prix approximatif des travaux envisagés : 250 000 F

**Réfection voie communale n° 1** (27 janvier 1979)  
Montant des travaux initialement prévus : 81 716 F F Décision de réaliser le revêtement en enrobés denses de silex, ce qui a conduit à majorer le prix de 59 807 F soit une dépense de 141 533 F.

**Trottoirs entre le village et le nouveau lotissement St Aignan** (17 mars 1982)  
Décision de réaliser un trottoir entre la fin de la rue de la mairie et le lotissement St Aignan pour permettre aux enfants de se rendre en sécurité à l'école.

**Assainissement en traverse**  
**Pose de trottoirs rue du barrage** (22 septembre 1986) : coût 225 000 F dont 140 000 F pris en charge par le SIVOM  
**Pose de trottoirs CR n° 4** (21 août 1987)  
Coût des travaux 337 095 F

**Mise en viabilité de l'impasse 13 rue de l'Eure** (18 juillet 1988)

Coût prévu : 90 000 F

**Voirie résidence St Nicolas 1 et St Nicolas 2** (3 janvier 1995)

Reclassement de ces voiries privées dans la voirie communale.

**Pose de bordures et caniveaux rue du barrage** (23 octobre 1995)

Coût des travaux 182 210 F HT

**Terrain pour aménagement du carrefour de l'église** (3 décembre 1997)

Cession d'une parcelle de terrain à titre gratuit de la part de Mme Picard Zoé pour construction d'un abri bus et amélioration du virage donnant accès à la rue de la mairie.

**Travaux de réfection de voirie route de St Pierre** (23 janvier 2001)

Travaux sur la voie communale n° 3 au niveau du petit bois : nombreux trous sur la chaussée dus au fort accroissement de la circulation y compris celle de camions (elle a été utilisée comme voie de déviation pendant des travaux sur la RD 321 et période particulièrement pluvieuse. Devis 159 188 F.

**Modification du tracé de la voie communale n°2 (chemin du Becquet)** (11 juin

2001)

La Société Parisienne des Sablières a demandé de pouvoir modifier le tracé de ce chemin. Après enquête, le déclassement de l'ancienne voie (480 m) est actée et la création de la nouvelle voie (530 m) retenue.

**Pose de bordures et trottoirs rue du Parc** (17 décembre 2003)

Coût 15 399 €, subvention demandée.

**Longueur de la voirie rectifiée** (21 juin 2011)

Avec la nouvelle voie desservant la résidence « La Roselière », la nouvelle longueur de la voirie communale est de 9 227 m + 147 m = 9 374 m. Cette longueur sera revue le **7 octobre 2014** et portée à 14 534 m après un diagnostic des voiries effectué par la Communauté d'agglomération Seine Eure.

**Radars pédagogiques** : (7 octobre 2014) décision d'installer deux radars pédagogiques : un rue de St Pierre, un peu avant l'entrée du village, l'autre sur la voie communale N°1 un peu avant l'accès à la résidence « La Roselière ». Le 11 octobre 2016, décision d'achat d'un ensemble solaire pour le radar pédagogique de la Résidence la Roselière ; (En raison de l'extinction de l'éclairage public, la recharge n'avait pas le temps de se faire.)

**Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de la Garenne**

(11 décembre 2014)

**Pose d'un rail de sécurité aux Fiefs** (27 septembre 2015) Décision prise en raison de différents accidents survenus contre les clôtures en bas de la route de la Vallée.

**Sécurité rue de St Pierre et rue de l'Eure** (7 octobre 2014) Recherche de solutions pour améliorer la sécurité de la rue de St Pierre et de la rue de l'Eure, sur lesquelles des dépassements de vitesse significatifs ont été enregistrés. De nouveaux relevés de vitesse ont eu lieu en 2017, montrant encore des dépassements significatifs qui obligent à essayer des solutions pour sécuriser ces rues.

**Le 23 janvier 2018**, des précisions sont apportées :

**Rue de l'Eure** : ralentisseur et création de 4 places de stationnement ; des quilles provisoires seront installées pour étudier la pertinence du système avant remplacement possible par îlot de protection en béton.

**Rue de St Pierre** : 2 îlots de protection devant les places de stationnement existante (Duhamel). Pose de quilles provisoires pour rétrécir la chaussée ; elles pourront être remplacées par des îlots en béton après une période d'essais. Modification du carrefour du Bois de Pierres Rouges en allant vers St Pierre lès Elbeuf.

**Limitation de la vitesse à 70 km/h sur la VC N°1** (la côte de la Vallée entre Les Fiefs et La Vallée) 3 janvier 2017.

## **F. – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 321**

**Le 14 mars 1967**, demande d'installation de feux clignotants sur la RN 321 motivée par « *la vitesse excessive à laquelle la plupart des automobilistes traversent l'agglomération malgré les panneaux réglementaires et par le fait que la route nationale coupant la commune en deux, les piétons et particulièrement les enfants ont beaucoup de mal à traverser et ne le font souvent qu'à leurs risques et périls* »

**Le 19 mars 1960** demande adressée au Préfet pour la pose de stops au carrefour de la rue du village et de la route nationale 321.

**Vœux Route Nationale 321** (4 février 1969)  
« *Le Conseil municipal ému et inquiet du nombre sans cesse croissant du nombre des accidents...a le regret de constater que les accidents les plus récents (3 en une semaine) sont provoqués par le mauvais état des accotements dont la hauteur atteint parfois 30 cm, dont les saignées sont si profondes qu'elles excluent toute possibilité d'emprunter les bas-côtés, en cas de nécessité. De plus ces accotements empêchent l'écoulement des eaux qui, en cas de gelées se transforment en verglas. Le Conseil émet le vœu que des travaux soient entrepris afin de remettre en état le plus rapidement possible la RN 321.* »

### **Feux tricolores au carrefour de l'église** (2 janvier 1980)

Les services de l'Équipement proposent de remplacer les feux clignotants existant au carrefour de l'église par des feux tricolores. **Refus du conseil municipal :**

*« L'installation projetée serait sans effet pour le genre de personnes résidant à l'annexe de l'hôpital d'Elbeuf, ces personnes ne respectant jamais le Code de la Route.*

*La situation de l'entrée de l'annexe de l'hôpital interdit une bonne protection de la circulation*

*La part de financement de la commune est trop élevée. »*

**Le 3 janvier 1995**, le Conseil propose aux services de l'Équipement d'envisager la pose de feux tricolores et le justifie par la future ouverture de l'échangeur de Criquebeuf sur Seine qui va avoir une influence considérable en empêchant surtout aux heures de pointe, la circulation des voitures des habitants au niveau du carrefour de l'église.

Le 6 mars 1996, est prise la décision d'implanter des feux tricolores ; coût 256 306 F et demande de subvention.

### **Demande de réglementation de la vitesse** (3 décembre 1997)

*« On note en effet d'une part que de trop nombreux automobilistes abordent les feux tricolores à trop grande vitesse et « oublient » souvent de s'arrêter lorsque le feu passe au rouge et, d'autre part que les conducteurs, profitant d'une des rares lignes droites existant sur cette départementale, roulent trop vite et effectuent des dépassements qui s'avèrent d'autant plus dangereux qu'à cet endroit se trouve une zone d'activités génératrice de mouvements de circulation (entrées et sorties de livraisons, de clients ...) Le Conseil souhaite donc que la vitesse soit limitée à 70 km/h sur cette route. »*

### **Avis sur les aménagements envisagés par les Services du département** (23 janvier 2001)

Accord sur la création de surlargeurs en face de la zone d'activités, le trafic étant important et les mouvements d'entrées et de sorties des entreprises provoquent des ralentissements générateurs d'accidents.

Au carrefour de la rue de la Garenne et de la route départementale, interdiction de tourner vers Elbeuf.

Carrefour de l'église : bon fonctionnement mais revoir les 2 terre-pleins centraux.

Ne pas supprimer la sente galopin après le château car c'est la seule voie disponible en cas de travaux importants rue de la mairie. On peut par-contre envisager une interdiction de tourner à gauche (vers Elbeuf).

Une enquête publique est programmée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2005.

Avis du Conseil :

Création d'une voie centrale pour faciliter l'accès aux entreprises paraît de nature à éviter les accidents.

Conservation des feux au carrefour de l'église mais terre-pleins centraux à améliorer.

Obligation de tourner à droite à la sortie de la sente Galopin (route après le parc du château) avec réalisation d'un rond-point au carrefour suivant vers Pont de l'Arche qui faciliterait la circulation des camions venant des carrières.

**Ces préconisations n'ont concerné, sur le territoire de Martot, que la mise en sens interdit de la rue de la Garenne vers la départementale.**

Des réunions ont eu lieu en 2016, 2017 et 2018 pour l'amélioration de la sécurité sur cette départementale, mais le projet d'aménagement envisagé n'est prévu que très progressivement en commençant par les problèmes les plus importants, faute de budget suffisant.

### **G. - VOIE EXPRESS CONTOURNEMENT « EST » DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE** (6 mai 1971)

*« Étant donné la configuration du territoire de la commune de Martot, cette voie Nord-Sud priverait entièrement la commune de toute sa partie ouest, réduisant ce pays à un petit îlot d'habitations.*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, repousse ce projet qui, à son avis, doit être supporté par les villes voisines qui seront bénéficiaires de cette réalisation. »*

Dans cette même délibération le Conseil se félicite du projet de modernisation de la R.N. 321. Le 26 janvier 1973, il est de nouveau question de l'opposition du Conseil à cette voie qui, relierait la RN 321 à la RN 313 (La Vallée) ; de plus le Conseil s'oppose aussi aux travaux de forage pour eau potable, au lieu-dit Saint Aignan avec une zone réservée de 300 m de rayon.

**Le 24 avril 1981**, le Conseil, partisan d'une amélioration des voies de communication, n'est pas défavorable au projet à condition *« De ne pas supporter l'entretien de cette voie, ne pas participer à l'éclairage, et que les clôtures existantes soient rétablies et renforcées vu les dangers dus à l'accroissement de la circulation. »*

Dans sa délibération **du 26 juin 2000**, le conseil précise :

*« Le tracé de la déviation « est » de l'agglomération elbeuvienne sera prévu loin des habitations (il devra donc en venant de la route de la Vallée s'écarter du hameau des Fiefs). Le tracé, en suivant approximativement la limite du département arriverait à la RD 321 dans le couloir situé entre les entrepôts Ralston et le château Branchu. La configuration de la commune en couloir orienté Nord-Sud avec une largeur variant de 0.7 km et 1.4 km dans sa partie « utile » n'autorise pas un autre tracé. Il convient de repousser vers la limite territoriale ouest la réalisation de routes ou de ronds-points afin de sacrifier le moins possible de terres agricoles si fertiles à cet endroit. »*

**Le 26 avril 2005**, l'examen du projet de contournement « est » de l'agglomération elbeuvienne contenu dans le PLU de la commune de St Pierre les Elbeuf apporte les remarques suivantes :

*« Le développement de la commune de St Pierre lès Elbeuf et le souci d'éviter au maximum les nuisances ne doit pas se faire au détriment de la commune de Martot...Le trafic poids lourds important est généré par les activités économiques de l'agglomération*

*elbeuvienne et notre commune ne veut pas en supporter les nuisances pour le maraîchage, la tranquillité de ses habitants, l'environnement. Cette voie ne présente pour Martot que peu d'intérêt et beaucoup d'inconvénients. »*

Le tracé prévu est totalement sur le territoire de Martot, alors que dans les discussions précédentes il se situait sur la limite entre les 2 communes et aboutissait à la route départementale près du château « Branchu ». Il convient ensuite de conserver l'actuelle 921 jusqu'au rond-point situé après le restaurant la « Bouteille de Bois » et de ne pas créer une autre route qui empièterait sur les terres agricoles.

**Le 27 avril 2010**, « après étude du dossier de la Direction Départementale des routes, le Maire propose de donner un avis favorable au tracé en apportant quelques points à préciser :

*La rue des sablons sera fermée définitivement à l'entrée du Bois de la Pierre Rouge...*

*La rue des Bosquets sera barrée à l'aide de blocs de béton (déplaçables en cas de besoin)...*

*Concernant le lieu-dit « Les Fiefs Mancels », la voirie sera arrêtée à l'aide de blocs de béton au niveau de la mare de la propriété « Revel et l'accès à la forêt interdit à tout véhicule, seuls les piétons pourront y accéder ... ». Accord du Conseil.*

A l'heure actuelle le projet est abandonné.

## **H. - DEVIATION CRIQUEBEUF - MARTOT (PARALLÈLE A LA RD 321)**

Le **12 février 1992** projet de déviation :

*« Les conseillers, après examen du tracé proposé, font les observations suivantes :*

*Il convient d'éloigner cette voie le plus possible des habitations.*

*Il est nécessaire de préserver au maximum les terres maraîchères...*

*Pour ces raisons essentielles, le Conseil demande qu'un tracé plus au sud soit envisagé : cela permettrait de réduire sensiblement les acquisitions de terrains par l'utilisation partielle d'une voie existante ; elle s'intégrerait dans le cadre de la future déviation de Pont de l'Arche-Les Damps ; Le rabaissement de la route au niveau des terrains exploités procurerait un apport de matériaux non négligeable. »*

**Le 29 novembre 1995** le Conseil note que « la traversée sud passe à moins de 300 m de 2 résidences dans lesquelles vivent plus de cent personnes. Cette déviation devra donc être réalisée de façon à apporter le moins de nuisances possibles aux habitants avec abaissement de la voie et talutage planté ou mieux encore déplacement du tracé vers le sud, ce qui peut se faire dans de bonnes conditions, sans nuire à l'efficacité de la nouvelle route. Elle s'articulerait sur la future voie de contournement est de St Pierre lès Elbeuf qui, au fil du temps semble glisser de plus en plus vers notre commune...Le Conseil demande une nécessaire concertation sur ce tracé. »

**Dans sa délibération du 26 juin 2000,** le conseil précise  
« *La nouvelle liaison agglomération elbeuvienne- autoroute, sera repoussée au sud afin de ne créer aucune nuisance aux lotissements sud du village...Les voies prévues tiendront compte de la vocation maraîchère de la commune. »*

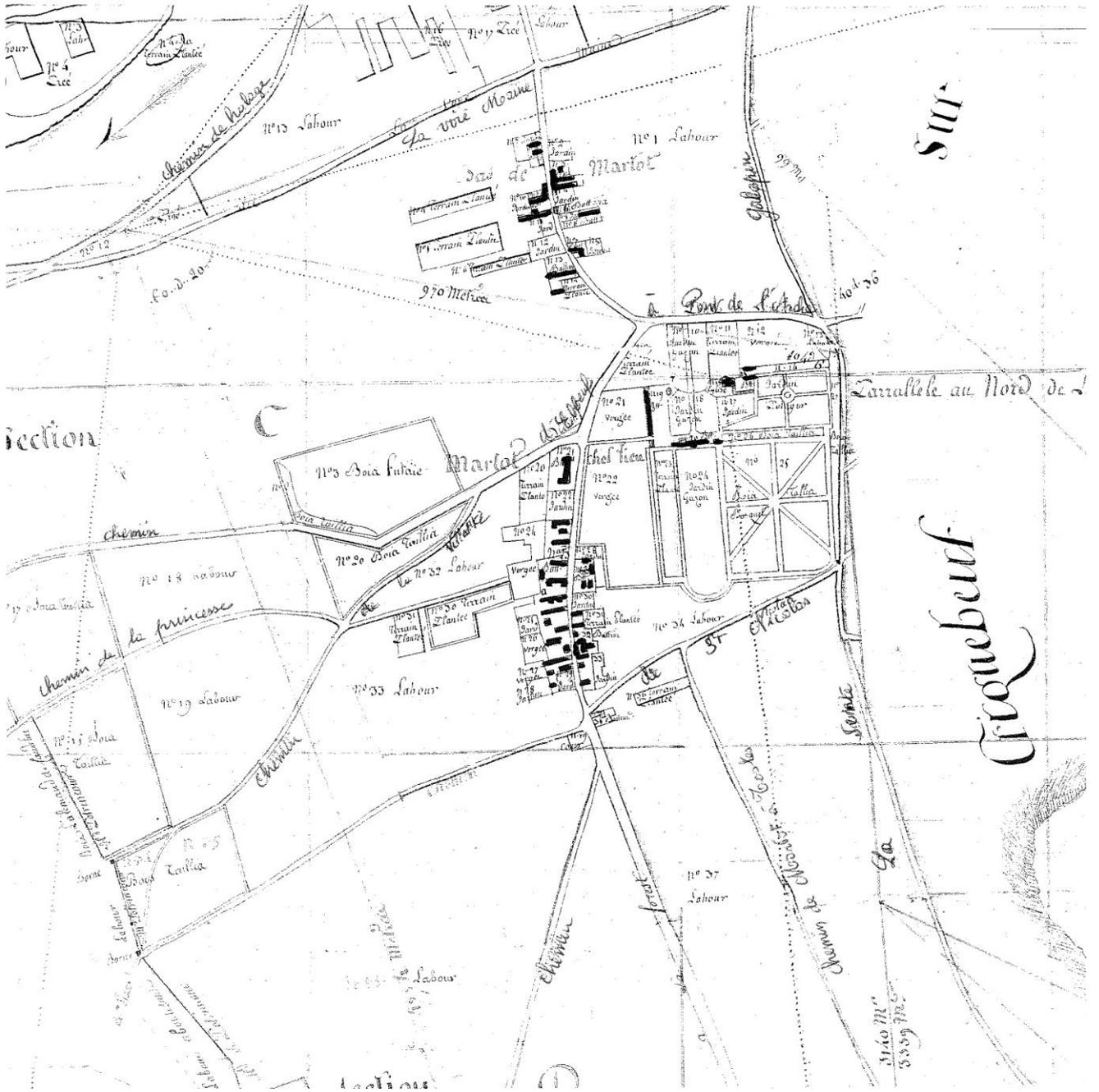
**Le 22 juin 2005,** le Conseil examine le dossier « Site Natura 2000 » qui concerne la zone de protection spéciale des terrasses alluviales de la Seine pour les oiseaux (des œdicnèmes criards sont présents sur le site d'exploitation de la SPS (Société Parisienne des Sablières) Cette classification pourrait gêner la réalisation du projet de déviation mais en conclusion « *le Conseil émet un avis favorable à la création de cette zone de protection spéciale à condition que la nouvelle voie puisse tout de même être réalisée. »*

**Le 21 avril 2008,** le Conseil est favorable à l'aménagement d'une nouvelle voie vers l'autoroute, le site de l'œdicnème criard devant se déplacer plus au sud, derrière les Fiefs Mancels.

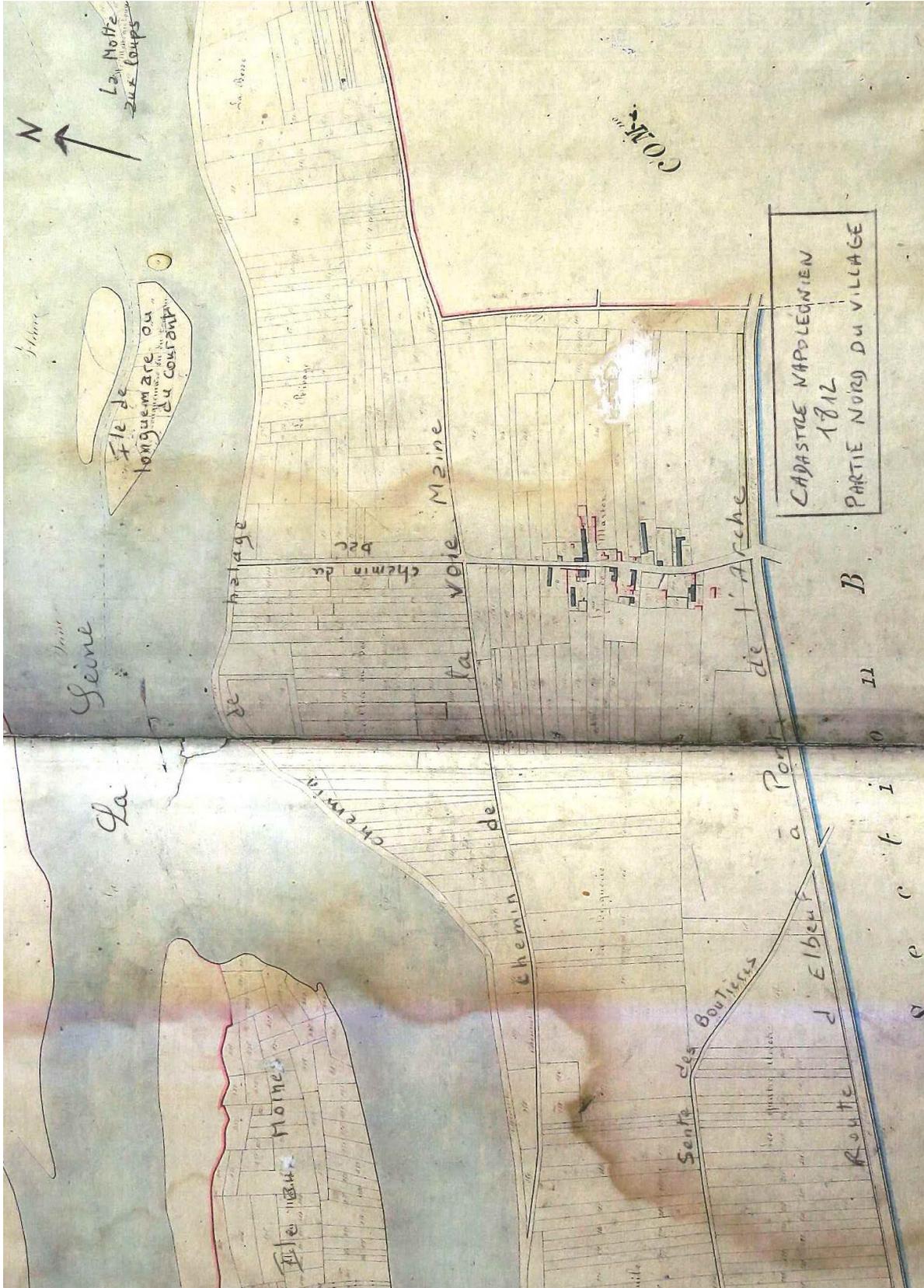
Enfin, aujourd'hui (2018) le projet n'est plus d'actualité. Les finances départementales vont être consacrées progressivement à l'amélioration de la départementale 321.



ANNEXES



Plan du 17 ventôse an 13 (8 mars 1805)





## **VI - RECOUVREMENT DES IMPÔTS – FINANCES**

**Première mention du recouvrement des impôts le 8 août 1791.** Il convient de désigner un habitant qui sera chargé de « *faire le recouvrement des sommes qui devront être payées par chaque contribuable du rôle de 1790 suivant l'article 3 dudit décret pourquoi nous avons tous d'une voix unanime nommé la personne de Charles Sellier pour faire lesdits recouvrements duquel la proclamation en sera faite dimanche prochain à la porte de l'église* ».

Protestation de la commune « *Vu que notre communauté est trop chargée par l'impôt foncier .... d'adresser notre requête de demande de décharge à Messieurs les administrateurs du département de l'Eure* »

La réclamation faite n'est pas conforme à la loi. Nouvelle délibération avec preuve que la somme demandée est supérieure à ce qu'elle devrait être.

A plusieurs reprises la commune demande une décharge d'une partie des impôts.

Dans une délibération du 17 messidor an 3 (5 juillet 1795), en présence du percepteur, apparaît le **budget de la commune de l'année 1792** avec des recettes 555 livres 10 sols, inférieures aux dépenses de 575 livres et 16 sols.

Quelques recettes : « *Reçu de Antoine Bachelet pour l'herbe au cimetière : 1 livre 10 sols ; reçu de Laurent Buisson pour un fermage : 40 livres 18 sols 6 deniers ; reçu du percepteur 250 livres 11 sols*

Quelques dépenses : « *Payé à Jacques Lecaillier pour du lait de chaux fourni à la salpêtrerie : 1 livre 13 sols ; payé à Jean Baptiste Faupoint, aubergiste pour dépenses faites à l'arbre de la Liberté la somme de 60 livres ; payé à Eloy pour blanchissage du linge de l'église la somme de treize livres ; payé à Sébastien Buisson pour vin pour dire la messe la somme de quatre livres 8 sols ; payé à l'abbé l'Ecaillier pour les honoraires de cette église la somme de 27 livres ; payé à la municipalité de Pont de l'Arche pour frais des commissaires pour subsistances, et pistolets et sabres la somme de 11 livres 13 sols 3 deniers ; payé à Jean Louis Moisant pour voyage à Evreux, la visite d'un « Jean d'armes » et le port de 3 lettres la somme de 15 livres 7 sols ; Payé à Sébastien Buisson pour son traitement de greffier la somme de 36 livres. »*

Nomination le 8 mai 1796 de quatre commissaires chargés d'étudier qui dans la commune, peut, **dans le cadre de l'emprunt forcé**, être susceptible de dégrèvement.

### **Nominations de répartiteurs pour les impôts** (23 décembre 1884)

En conformité avec la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal désigne 10 répartiteurs titulaires et 10 répartiteurs suppléants parmi lesquels le Sous-Préfet choisira 5 titulaires et 5 suppléants qui seront chargés d'évaluer la valeur locative des habitations. Même délibération tous les ans.

Note : Aujourd'hui, c'est le même principe, à la différence que les membres de la commission sont désignés non pour un an mais pour la durée de la mandature.

On remarque que parmi les personnes proposées en 1884, il y a 14 cultivateurs, 5 propriétaires et 1 maçon.

**COMPTE ADMINISTRATIF 1885**

Recettes.	
Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1885, évaluées par les budgets à 13453.93 ont été s'élevées, après les litres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	13509 22
De laquelle somme il convient de déduire celle de	" "
Au moyen de quoi la recette de 1885 demeure définitivement fixée à la somme de	13509 22
Dépenses.	
Les dépenses créditées au budget de 1885 s'élevaient à	1454 25
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	8010 03
Total des dépenses présumées	13464 29
De cette somme il faut déduire celle de	2396 61
Savoir:	
1° Crédit au porteur de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci	820 93
2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 1 <sup>er</sup> mars 1886, mais reportées au budget de 1886.	1575 68
Somme égale	2396 61
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1885 sont définitivement fixées à	11067 68
Les recettes de toute nature étant de	13509 22
Les dépenses de	11067 68
Il reste par conséquent pour excédant définitif de recette, la somme de	2441 54

### **Vacance du Château : Demande de diminution de la contribution mobilière**

**Le 19 mai 1903**, le Conseil demande à l'Administration une révision à la baisse de la contribution mobilière :

« *Le Conseil, considérant*

*1° Que rien n'indique que le Château de Martot pourra être habité prochainement ;*

*2° Que d'après les bases de cotisation, ledit château figure pour un loyer de 300 F sur 622 F montant total des loyers d'habitation de la commune ;*

*3° Que si ledit contingent pour cette contribution reste le même, chaque contribuable sera surchargé d'une manière excessive ;*

*Pour ces motifs émet le vœu que le contingent soit diminué. »*

Noter que les impositions extraordinaires sont quasiment annuelles et concernent l'assistance médicale, le salaire du garde champêtre et celui du cantonnier.

**Le 26 mars 1923** on note la demande de tournées mensuelles du percepteur ainsi justifiée par le Conseil municipal :

*Vu la culture maraîchère qui est la spécialité des cultivateurs et ouvriers agricoles, et qui ne permet pas aux habitants la moindre perte de temps ; vu l'éloignement du bureau de perception cantonal*

*(7 km) et qu'il n'existe aucun moyen de locomotion pour s'y rendre...le Conseil décide de demander à Monsieur le Percepteur de Pont de l'Arche, de se rendre une fois par mois en la mairie de Martot, pour percevoir les impôts et payer les mandats, les bons aux vieillards, les titres des rentes. »*

Interventions du percepteur en mairie réduites de 12 à 8 fois par an en 1925.

### **Placements d'argent**

**Le 31 mars 1993** décision de placer une somme de 1 000 000 F en attendant d'utiliser cette somme **pour la construction de la station d'épuration**. Acquisition de bons du trésor pour 3 mois renouvelables par tacite reconduction.

**Le 9 avril 1997**, nouveau placement de la somme de 950 000 F.

La durée de placement étant terminée, et pour pouvoir disposer à tout moment des fonds, il convient de placer sur des bons de trésor négociables la somme de 185 976 €

**Le 29 mars 2011** la somme restante de 147 750 € est placée ; une nouvelle somme de 200 000 € n'ayant pas été encore utilisée sera aussi placée et sera utilisée dès le mois de septembre pour régler les travaux de réhabilitation de la mairie sans recourir à l'emprunt.



## **VII - SECOURS AUX NÉCESSITEUX ET AIDES DIVERSES**

### **A. - AIDE AUX FAMILLES**

Le 14 février 1847, en réponse à une circulaire du Préfet qui « *préoccupé de la misère actuelle recommande à l'administration municipale d'ouvrir des travaux qui permettent aux gens valides et qui en ont besoin, de gagner leur vie.* »

« *Le Conseil, considérant que la commune de Martot ne présente pas actuellement de gens dans la nécessité de se livrer à des travaux de terrassement,*

*Mais considérant qu'il existe plusieurs familles qui ont besoin de secours à domicile.*

*Décide à l'unanimité que des secours en pain seront accordés aux familles reconnues en avoir besoin et dont le Conseil a dressé la liste et que ces secours se continueront pendant deux mois.* »

### **B.- DEMANDE D'AIDE DE LA VILLE DE LOUVIERS**

#### **1.- Demande**

**Le 30 juin 1848** une aide circonstanciée est demandée par la ville de Louviers :

« *La crise actuelle qui pèse presque exclusivement sur les centres manufacturiers, impose les plus lourds sacrifices à la ville de Louviers, dont elle va dans quelques jours avoir épuisé toutes les ressources...*

*Que si déjà un nombre considérable d'ouvriers est sans travail, ce nombre est sur le point de s'augmenter encore par l'effet de la fermeture des établissements industriels.*

*Que ces circonstances exigent impérieusement que l'administration pourvoie aux moyens de créer des travaux et de prévenir un état de choses qui pourrait compromettre gravement la sécurité publique, surtout à l'approche de la moisson »*

Il est ensuite précisé que les communes voisines pourraient financer avec leurs excédents des grands travaux de terrassement qui seraient entrepris à Louviers pour construire la côte de St Lubin. Les communes seront remboursées dès que le département aura mis à la disposition de la ville la portion qui doit lui revenir.

#### **2. - Réponse du Conseil municipal de Martot :**

« *Le Conseil, considérant que s'il est vrai que la crise actuelle pèse plus particulièrement sur les centres manufacturiers, il est vrai aussi qu'elle se fait sensiblement sentir dans la plus petite localité.*

*Considérant que, si la commune est parvenue à obtenir un excédent de recettes et à éviter jusqu'à ce moment des dépenses qui en auraient absorbé sinon la totalité, au moins la majeure partie, c'est grâce à l'initiative d'un propriétaire de la localité qui, jusqu'à ce jour a fait tous les sacrifices commandés par les circonstances, en employant personnellement les ouvriers sans travail de la commune.*

*Considérant que Martot possède dans son sein, d'autres ouvriers que ceux aujourd'hui sans travail dans leur profession, que ces ouvriers employés soit comme tisserands chez eux, soit comme ouvriers à Elbeuf et à Caudebec, sont sur le point de manquer d'occupation et*

tomberont par là même, d'ici quelques jours, à la charge de la commune qui devra nécessairement venir à leur secours.

Considérant d'ailleurs, que rien ne vient assurer au Conseil que les ouvriers employés ainsi qu'il est dit ci-dessus, par un propriétaire de la commune continueront à l'être encore longtemps ; qu'il est probable au contraire que ce propriétaire sera bientôt à bout de travaux à entreprendre

Considérant que la commune, qui ne possède ni presbytère, ni maison d'école, est dans la ferme intention de se procurer des logements pour lesquels elle sera même obligée de s'imposer extraordinairement

Considérant, que toutes ces circonstances lui font un devoir de conserver par devers eux le peu de ressources qu'elle possède, tant pour y faire face, que pour parer à toute autre éventualité dont plusieurs se présentent déjà.

En conséquence, le Conseil est d'avis à l'unanimité, que la commune ne peut mettre aucun excédent de son budget à la disposition de la ville de Louviers.

Note : Le propriétaire qui donne du travail aux ouvriers est M. Grandin de l'Eprevier, Maire et plus grand propriétaire dans la commune : il possède le Château.

## C. - ATELIERS DE TRAVAIL

**Le 23 septembre 1848** réunion concernant la création d'un atelier de travail pour les habitants sans ouvrage.

Le Maire a exposé au Conseil l'urgence d'un atelier de travail pour les habitants sans ouvrage, hommes, femmes & enfants. Il fut approuvé sur la circulaire Préfectorale en date du 28 Mars, dernier, et a fait valoir que jusqu'à la, la Commune ayant été assez heureuse pour ne pas avoir de sacrifice à faire, c'était un raison pour autoriser aujourd'hui des dépenses qui perpétueraient la bonne position faite jusqu'à ce jour à la population de Martot.

Le Conseil après avoir délibéré, a décidé ce qui suit :

Des carrières seront ouvertes pour tirer du Caillou, à raison de 80<sup>c</sup> le mètre, à la seule condition que les trop gros cailloux seront mis en lots à part, & payés au même prix.

Les femmes & enfants pourront ramasser du Caillou sur les terres labourables, & les mettre en lots, à proximité des Chemins dont il va être parlé ; ce Caillou leur sera payé au même taux de 80<sup>c</sup> le mètre.

Ce Caillou sera employé tant sur le Chemin du village N°1 que sur celui N°2 dit du Becquet. Des encaissements seront au préalable disposés et alloués à la tâche, sauf ceux exécutés par le cantonnier. Le charriage du caillou devra aussi être alloué au plus bas prix. Ce charriage comprendra l'apport de sable ou de terre sur le même chemin N°1 afin d'aider au brisement du Caillou, & le rendre plus praticable.

Enfin tous ces travaux seront exécutés sous la surveillance de M. le Secrétaire Voyer du Canton.

Le Conseil décide ensuite au sujet des lots de caillou sur les Chemins.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé ce qui suit :  
Des carrières seront ouvertes pour tirer des cailloux à raison de 80 c le mètre, à la seule condition que les trop gros cailloux soient mis en lots à part et payés au même prix.  
Les femmes et enfants pourront ramasser du caillou sur les terres labourables et les mettre en lots à proximité des chemins dont il va être parlé ; ce caillou leur sera payé au même taux de 80 c le mètre.  
Ledit caillou sera employé tant sur le chemin du village N°1 que sur celui N°2 dit du Becquet. Des encaissements seront au préalable disposés et alloués à la tâche, sauf ceux exécutés par le cantonnier. Le charriage du caillou devra aussi être alloué au plus bas prix. Ce charriage comprendra l'apport de sable ou de terre sur le même chemin N°1 afin d'aider au brisement du caillou et le rendre plus praticable. »

La somme de 490 F prévue ne sera pas suffisante aussi le Conseil demande au Sous-Préfet l'autorisation de prélever sur l'excédent de recettes la somme de 300 F pour aider «*au paiement des ouvriers de la commune employés aux ateliers de charité.* » À noter que dans la même délibération est prévue une dépense de 56 F correspondant à l'achat de pain à envoyer à Paris.

Dans une délibération **du 9 novembre 1848**, le Conseil demande l'autorisation de prélever sur l'excédent une nouvelle somme de 300 F pour payer les ouvriers.

Dans cette même délibération,

*« Le Conseil a arrêté la liste des ouvriers valides à occuper et le nombre s'en est trouvé être de huit...Ces travaux consisteront en terrassement pour l'amélioration des chemins, et prévoyant, quant à présent, la difficulté qui pourrait se rencontrer dans les travaux à la tâche, est d'avis de payer les ouvriers à la journée, à raison de 75 centimes pour quelques-uns et 1 F pour les autres, sauf cependant à donner à la tâche, si ce mode paraît ultérieurement praticable.*

*Quant aux indigents, incapables de travailler, ayant besoin de secours à domicile, le Conseil a reconnu qu'il n'en existe que deux dans la commune et a décidé que des secours en nature leur seraient accordés pour subvenir à leurs besoins.»*

La création d'une commission de bienfaisance est rejetée par le Conseil car il s'occupe directement des indigents qui sont en petit nombre.

**Le 19 octobre 1855**, en réponse à une circulaire de M. le Préfet, le Conseil «*considérant que dans ce moment le travail ne manque pas aux ouvriers, pense qu'il n'y a pas lieu de créer d'atelier extraordinaire pour leur en donner. Mais considérant en même temps que le haut prix du pain met quelques familles dans une position précaire est d'avis, pour entrer dans les vues bienfaisantes de M. le Préfet, de venir au secours de ces familles...Le Conseil préfère aux bons de pain à prix réduit proposé par M. le Préfet, son ancien mode : faire délivrer aux familles pauvres du pain en quantité nécessaire.* »

**Le 15 janvier 1880**, une somme de 50 F est allouée à la commune pour venir en aide aux indigents. Le Conseil décide que cette somme sera employée en faisant travailler les ouvriers sur les chemins vicinaux.

## **D. - SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL**

De la même façon, **le 28 septembre 1854**, le Conseil rejette la création d'une Société de Secours Mutuel proposée par le Préfet, le nombre d'ouvriers étant faible.

(Note : établies entre les ouvriers, ces sociétés avaient pour but :

- 1° De donner les soins du médecin et les médicaments aux membres participants malades ;
- 2° De leur payer une indemnité pendant la durée de leurs maladies, suivant les conditions prescrites par les statuts.
- 3° De pourvoir à leurs funérailles.)

Cependant cette société a été créée ultérieurement puisque l'on note que :

**Le 24 novembre 1899**, la société de Secours Mutuel nommé «*L'avenir de Martot* » demande le paiement d'une somme de 64 francs et 47 centimes pour frais de livrets et de registres nécessaires à son administration et à sa comptabilité.

*« Le conseil, considérant que la société de Secours Mutuel « L'avenir de Martot » dont la création, dans une commune de moins de 300 habitants, fait honneur à ses auteurs, mérite aide et encouragements et qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération... décide qu'il y a lieu pour couvrir la dépense de solliciter une subvention départementale de 64 francs et 47 centimes et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation à sa décision. Le conseil considère que ses ressources ne sont pas suffisantes pour régler cette somme. Cette somme sera en totalité couverte par une subvention du département.*

## **E. - DIVERS**

**Le 26 juillet 1874**, conformément à une lettre de M. le Préfet, le Conseil vote pour donner chaque année une somme de 10 F pour arriver à l'extinction de la mendicité.

**Le 28 février 1881**, Renouvellement de l'aide de la commune pour une durée de 5 ans pour le dépôt de mendicité de Beaugency concernant l'entretien des mendiants de l'Eure.

**Le 24 janvier 1890**, en raison d'un hiver particulièrement rigoureux et d'épidémies, le Conseil demande un secours pour les pauvres de la commune.

### **Demandes d'exemption du service militaire**

Le Conseil municipal donne régulièrement son avis sur les demandes présentées par les jeunes gens de la commune qui désirent être exemptés du service militaire en raison de leur position comme soutien de famille.

### **Adhésion de la Commune à l'Aide Ménagère** (23 octobre 1971)

Décision de signer cette convention.

## **F. - BUREAU D'ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE**

**Le 16 septembre 1893**, le Conseil désigne deux délégués pour faire partie du **bureau d'assistance médicale gratuite** qui permettra aux malades les plus pauvres de bénéficier d'un accès gratuit aux soins de santé et le 3 octobre 1894 ; le Conseil prévoit une somme de 240 francs.

### **Le 18 novembre 1905**

*« Le conseil, après avoir fait connaissance de la circulaire préfectorale et de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, et après avoir mûrement délibéré,*

*Considérant que pour la décision à prendre il y a lieu de se baser sur les deux principes suivants : 1°) Assurer la possibilité de vivre aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources*

2°) L'assurer dans la limite de l'exacte nécessité,

Décide de fixer l'allocation mensuelle à la somme de 18 francs pouvant se subdiviser ainsi : 14 francs pour l'alimentation, 1 franc pour les vêtements, 2 francs pour le logement et 1 franc pour le chauffage. » (Voir le texte original ci-dessous)

6<sup>o</sup> Assistant <sup>obligatoire</sup> aux vieillards <sup>Le même</sup> et aux infirmes et aux incurables. <sup>Le même</sup> Le Maire communique au Conseil la circulaire de M. le Préfet de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources et le invite en conséquence à délibérer sur ce objet.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale précitée et de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 29 juillet 1905 et après avoir mûrement délibéré,

Considérant que pour la décision à prendre il y a lieu de se baser sur les deux principes suivants : 1<sup>o</sup> assurer la possibilité de vivre aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, 2<sup>o</sup> l'assurer dans la limite de l'exacte nécessité, décide de fixer l'allocation mensuelle à la somme de dix-huit francs pouvant se subdiviser ainsi : quatorze francs pour l'alimentation, un franc pour le vêtement, deux francs pour le logement et un

**Le 16 février 1907**, sur les sept demandes présentées au conseil municipal une seule a été acceptée, les autres étant rejetées parce que les intéressés travaillent ou ont des membres de la famille qui pourraient les assister. La liste des demandeurs est revue régulièrement et on note qu'au fil du temps le nombre d'admis au bénéfice de ces secours augmente : 6 en 1908, 7 en 1909 ; ensuite le nombre n'est plus précisé. Des décisions sont aussi prises pour hospitaliser les habitants aux frais de la commune.

Le Conseil refuse parfois ainsi :

« Considérant que le nommé Dusailly a été employé en cette commune comme journalier chez Monsieur Donat Cartier pendant plusieurs années, mais qu'il a toujours conservé son domicile en la commune de Bosnormand (Eure) où résident encore sa femme et ses enfants ;

Considérant que l'inscription des fils du nommé Dusailly Pierre sur les tableaux de recensement de la commune de Bosnormand est une preuve que le susnommé a bien son domicile légal en la susdite commune ;

Décide que les frais d'hospitalisation à l'hospice de Pont de l'Arche ne doivent pas incomber à la commune de Martot mais qu'ils doivent être supportés par la commune de Bosnormand. »

Une somme mensuelle est à allouer aux familles nombreuses. Pour la commune, son montant est de 7,50 F par mois soit 90 F par an.

**Le 17 septembre 1917**, on note qu'à une lettre de M. le Préfet relative « *aux récompenses à accorder aux femmes veuves, mères, filles de mobilisés et aux enfants orphelins de mobilisés qui ont montré le plus grand courage dans l'exploitation de leurs fermes* » le Conseil répond qu'aucune exploitation n'est concernée dans la commune.

Aux budgets annuels, on note régulièrement des impositions extraordinaires qui concernent l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux vieillards, l'assistance aux femmes en couches.

## **G. - AIDES AUX ANCIENS**

### **Colis de Noël et aides « bons combustibles »**

**Le 19 novembre 1960** décision, pour les fêtes de Noël, « *de faire confectionner des colis à l'attention des vieillards de la commune et des militaires appelés actuellement en Algérie et d'organiser une fête à l'intention des enfants de la commune.* »

**Le 31 octobre 1964**, le Conseil entérine la décision du Bureau d'Aide Sociale d'accorder aux personnes nécessiteuses 100 kg de charbon par foyer. Cette aide sera transformée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 par un **bon d'achat de « combustibles »** d'un montant de 200 F par foyer comportant une personne du 3<sup>ème</sup> âge. Ce montant augmentera régulièrement pour arriver à 500 F en 2001 ; En 2002, avec l'arrivée de l'Euro le tarif est fixé à 80 € ; il passera progressivement à 120 € à partir de 2012

**Le 15 décembre 1976**, la valeur du colis de Noël est de 50 F. Il augmentera de 10 F presque chaque année pour atteindre 220 F en 2001. En 2002, avec l'arrivée de l'Euro le tarif est fixé à 38 € puis atteindra 50 € à partir de 2008 et 55 € à compter de 2018.

**Le 7 mars 1974** : Abaissement de l'âge des bénéficiaires du colis de Noël  
**L'âge est abaissé de 70 ans à 65 ans. A partir de 2017 l'âge retenu sera repoussé à 66 ans puis à 67 ans en 2020.**

**Le 20 juin 2017**, mise en place au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'un programme d'interventions auprès des personnes âgées en cas de canicule, en prenant contact téléphoniquement pour donner des conseils et en rendant visite en particulier aux personnes seules.

## **H. - SOLIDARITE APRES CATASTROPHES**

### **Aide aux sinistrés de la Guadeloupe** (4 octobre 1989)

Vote d'une somme de 1 000 F

### **Secours aux sinistrés du Vaucluse** (2 octobre 1992)

Vote d'une somme de 1 000 F

### **Aide financière pour les sinistrés d'Asie du Sud** (19 janvier 2005)

Suite au tsunami particulièrement meurtrier et destructif, le Conseil vote une aide de 200 € pour un programme intitulé « Retour à l'école. »

### **Subventions exceptionnelles** (4 septembre 2008)

Une somme de 150 € est versée aux communes de Boussières sur Sambre et de Hautmont touchées par une tornade.

## **I. - SECOURS ET SUBVENTIONS**

Des **subventions sont attribuées régulièrement** à divers organismes (coopérative scolaire, Amicale, à des œuvres de bienfaisance etc...) mais ne figurent pas dans les registres des délibérations (elles sont seulement notées dans le budget) où ne sont mentionnées que les subventions et aides exceptionnelles.

### **Le 6 juillet 1932, souscription monument à la mémoire d'Aristide Briand.**

Le Conseil municipal vote une subvention de 100 F à partager entre les communes de Pacy sur Eure et Houlbec-Cocherel pour participation à la souscription ouverte pour élever un monument à la mémoire d'Aristide Briand.

### **Le 23 octobre 1971, subvention pour le mémorial du Général de Gaulle :**

Une subvention de 50 F est votée.

### **Le 23 janvier 1984, souscription édification monument « Mendès France »**

Vote d'une somme de 150 F pour l'édification d'un monument à la mémoire du Président Pierre Mendès France.

### **Aide aux soldats du contingent** (23 janvier 1984)

Une aide de 100 F est votée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1984 pour les fêtes de fin d'année. Elle passera à 200 F en 1985 à 250 F en 1987, 300 F en 1988, 400 F en 1992, 450 F en 1995. Elle prendra fin en 1997 (fin du service national).

### **Subvention au club de football de Criquebeuf 15 octobre 1991)**

Ce club regroupe les enfants de Criquebeuf et de Martot : 2 000 F

**Participation aux frais de cantine pour les enfants fréquentant une maternelle** (1<sup>er</sup> octobre 1997)

Des enfants n'ont pas pu être accueillis à l'école maternelle de Criquebeuf faute de places. Certains sont allés à Caudebec où les tarifs de cantine sont bien supérieurs à ceux de Criquebeuf ; aussi la commune participera en remboursant aux parents la différence entre le tarif de Caudebec et celui de Criquebeuf. Participation confirmée le 20 septembre 2000.

**Aide financière pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Criquebeuf-Martot**

(11 juin 2001) « *Le Conseil, soucieux de permettre à la majorité des enfants de participer aux activités proposées par le Centre de Loisirs, décide de prendre à sa charge 25% de la dépense des familles.*

Le 6 avril 2004, les conditions d'attribution sont modifiées. » *La commune prendra en charge 20 % des dépenses, non compris les frais de cantine et cette aide sera étendue aux petites vacances scolaires. »*

**Subvention à l'Association Ti'Toine** (18 juin 2003)

Le but de l'association est d'organiser des dons du sang et de soutenir la recherche contre le Cancer. Subvention reconduite chaque année.

**Subvention Entente Avicole (9 juin 2004)**

Une subvention exceptionnelle de 300 € est votée pour l'achat de plateaux supportant les cages. La salle a été prêtée à l'association quelques années mais des problèmes de nettoyage ont conduit la commune à ne pas renouveler ce prêt.

**Transfert des compétences « aide-ménagère » du CCAS de la commune à la Communauté de Communes Seine Bord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.**

**Subvention exceptionnelle à l'Amicale**

L'Amicale reçoit régulièrement, en contrepartie de l'animation qu'elle propose dans le village, une subvention annuelle de fonctionnement.

**Le 26 février 2009**, pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Amicale qui sera fêté le 27 juin prochain, le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €, dont une somme de 1 000 € pour l'acquisition d'un tableau de réservation pour le tennis.

**Subvention exceptionnelle pour le congrès des charitons (9 mars 2010)**

En plus de la subvention annuelle, le Conseil décide le versement d'une somme de 1 000 €.

**Subvention pour refaire les chaperons de la confrérie de Charité (9 mai 2017)**

Subvention de 1 400 €.



## **VIII - GUERRE ET AFFAIRES MILITAIRES**

### **A – SOLDATS VOLONTAIRES**

*« Cejourd'hui, 25 octobre 1792, avons délibéré sur le mode à prendre de la répartition de ce qu'il a coûté pour l'engagement et l'équipement des soldats volontaires. Pourquoi avons délibéré qu'il sera payé par chaque tête d'homme de ladite communauté depuis l'âge de 16 ans la somme de 2 livres et le reste sera réparti sur le foncier de tous les habitants »*

La paroisse doit un contingent de 5 soldats. (18 mars 1793) *« le citoyen Laurent Mongruel, Jean-Baptiste Bachelet, Laurent Buisson, Thomas Buret et Jean-Pierre Cavé ayant réuni tous cinq la pluralité des suffrages ont été proclamés soldats volontaires pour satisfaire au contingent de la dite paroisse »*.

Sur ces 5, 2 vont se faire remplacer : (mention le 27 avril 1793 dans 2 délibérations)

Laurent Buisson par le citoyen Jean Charles Aimable Renault originaire de la paroisse de Notre dame de Caudebec, canton d'Elbeuf Laurent Mongruel par Pierre Philippe Richette originaire de Beaumont sur Oise, domicilié en la commune de Pont de l'Arche.

La commune de Martot et celle de Criquebeuf sur Seine payent à la commune de Pont de l'Arche *« la somme de trois cent quatre-vingt-dix-huit livres pour le paiement des soldats volontaires contingent fourni par les deux communes »*.

### **B – REQUISITIONS**

#### **1.- Réquisition d'armes**

*« Cejourd'hui, duodi de la 2<sup>ème</sup> décade de frimaire de l'an 2 de la République une et indivisible, (12 décembre 1793), à la réquisition des officiers municipaux et conformément à la Loi, avons requis les citoyens de la commune de Martot qui étaient munis des armes de calibre conformément à la susdite loi »* 7 habitants ont chacun déposé un fusil et un habitant en a déposé 4. Les armes ont été déposées au district de Louviers pour être ensuite distribuées aux troupes.

#### **2.- Réquisition de couvertures**

*« Cejourd'hui septide de la 1<sup>ère</sup> décade de nivose (27 décembre 1793) Nous Jean Antonin Estribaux, commissaire, nommé aux fins de faire la réquisition de 60 couvertures de laine dans l'étendue du canton de Pont de l'Arche »* Dans le château, il trouvera *« la quantité de dix-sept couvertures de laine tant bonnes que mauvaises que nous avons marquées par lettre R.F »*.



**REPARTITION DE LA SOMME DE 1 241.60 F**

*Repartition de la Somme de 1241.60<sup>e</sup>*

Madame de Soutinwert pour 183 jours le Corps de garde qui Compte Commune 26 jours, 21 d'ann. d'ann. de jour 160 <sup>e</sup> partie ann.	298
Pierre Langlois pour 50 jours 3 d'ann. d'ann. de 35.	66
Le J. Dauterme pour 18 jours de 20 <sup>e</sup> d'arg.	26
+ Prosper Duison pour 46 jours 3 d'ann. d'ann. de 44 <sup>e</sup> 25.	65
Bernard Duison pour 50 7. 3 d'ann. d'ann. de 18 <sup>e</sup>	34 70
Antoine Cartes pour 50 7. de 40 <sup>e</sup> d'arg.	66
Barthol. moirau pour 31. jours de jour 15	35 50
Jayme frenet pour 26. jours	21
meslin pour 12 jours	3 50
faupoint maire pour 56 jours	40 50
Louis Duison pour 32 jours de 26 <sup>e</sup> en arg.	30
Léon. Portail pour 26 jours 2 d'ann. d'ann. de 10 <sup>e</sup>	27
Charles Duison St. Noy pour 34 7. 3 d'ann. d'ann. de 18. 50. 44	46 50
+ Jayme Duison pour 38 jours de 20 <sup>e</sup> en arg.	28 50
Barthol. Archid. pour 26 jours de 15 <sup>e</sup> en arg.	38 50
Eustache St. ouin pour 28 jours 2 d'ann. d'ann. de 10 <sup>e</sup>	36
françois de l'atlis pour 36 jours de 10 <sup>e</sup> d'arg.	25
françois Duison pour 20 jours de 12	36 50
victor de l'atlis pour 30 jours de 20 <sup>e</sup> en arg.	29 50
Jayme Sillis pour 26 7. de 14 <sup>e</sup>	65
Charles Sillis pour 50 jours 3 d'ann. d'ann. de 35 15	45
Jayme St. ouin pour 30 jours de 35 <sup>e</sup> d'arg.	3 25
viard pour 6 jours	7
Jayme martin pour 8 jours	1 80
Sidobre pour 2 jours	7
Chervin pour 8 jours	3 25
St. ouin de boz pour 6 jours	1 80
Jean de frenet pour 2 jours	3 25
Robert Bouille pour 6 jours	3 25
Ethann de boz pour 6 jours	3 50
St. ouin aynou pour 4 jours	31
antoine Archid. p. 26 jours de 15 <sup>e</sup> d'arg.	22 50
victor de l'atlis pour 25 jours	25
Cyprien de l'atlis pour 28 jours	1241.30
Total	<u>1241.30</u>

## C. - OBLIGATIONS DES SOLDATS

Le 23 thermidor an 2 (10 août 1794) nomination de 2 commissaires chargés de veiller au paiement de sommes **aux défenseurs de la patrie de la commune**. Notons que cette commission doit être renouvelée le premier décadi de chaque trimestre.

Les soldats devaient faire état à la Mairie de leur certificat de convalescence (20 thermidor an 2 – 7 août 1794; 6 fructidor an 3 ; - 23 août 1795), faire inscrire leur départ pour l'armée après convalescence (1<sup>er</sup> des sans-culotides an 2 ; 17 septembre 1794) faire connaître leur arrivée à leur bataillon (1<sup>er</sup> nivôse an 3 ; 21 décembre 1794)

« Ce jour d'hui dix-sept vendémiaire quatrième année républicaine, (9 octobre 1795) Nous Maire et Procureur de la commune avons requis les citoyens Victor Lecallier, Pascal Faupoint, Louis Le Sieux, Pierre Noël, Laurent Beufou, Louis David Buisson, Pierre Faupoint, tous dans le cinquième bataillon des chasseurs à pieds de rejoindre incessamment leur corps ce que nous avons signé ce jour, mois et an que dessus. »

## D.- LISTE DE LA GARDE NATIONALE EN 1809

*Communes de Litta De la garde Nationale De la  
Marsat, Communes De la Marsat*

1 <sup>er</sup>	Duison, Auguste Lieutenant
2 <sup>e</sup>	Dachet, François Capitaine
3 <sup>e</sup>	Sciailles, Pierre Duclos, Sergent
4 <sup>e</sup>	Duison, Louis David, Ciprielle
5 <sup>e</sup>	Faupoint, Pierre, Caporal
6 <sup>e</sup>	Duison, François
7 <sup>e</sup>	Dachet, Pascal Capitaine
8 <sup>e</sup>	Dachet, Antoine
9 <sup>e</sup>	Duison, Charles
10 <sup>e</sup>	Duison, Bernard. Membre du Conseil
11 <sup>e</sup>	Duison, Prosper
12 <sup>e</sup>	Cartier, Jean Louis. Membre du Conseil
13 <sup>e</sup>	Cartier, Frédéric
14 <sup>e</sup>	Cherrier, Louis. Membre du Conseil
15 <sup>e</sup>	Deboas, René
16 <sup>e</sup>	Deboas, Louis
17 <sup>e</sup>	Duison, Pierre
18 <sup>e</sup>	Faupoint, Constant
19 <sup>e</sup>	Faupoint, Jean Baptiste
20 <sup>e</sup>	Faupoint, Jean Auguste. Prospère
21 <sup>e</sup>	Faupoint, Jean Baptiste. Prospère
22 <sup>e</sup>	Faupoint, Louis. Prospère
23 <sup>e</sup>	Faupoint, Jean Baptiste. Membre du Conseil
24 <sup>e</sup>	Beullant, Dominique
25 <sup>e</sup>	Barang, Constant
26 <sup>e</sup>	Cartier, Étienne
27 <sup>e</sup>	Sciailles, François
28 <sup>e</sup>	Sciailles, André
29 <sup>e</sup>	Sciailles, Jean Baptiste
30 <sup>e</sup>	Sciailles, Cyprien
31 <sup>e</sup>	Moisans, Pascal
32 <sup>e</sup>	Moisans, Auguste
33 <sup>e</sup>	Cartier, François
34 <sup>e</sup>	Cartier, Auguste
35 <sup>e</sup>	Cartier, Robert
36 <sup>e</sup>	Cartier, Auguste
37 <sup>e</sup>	Cartier, Auguste
38 <sup>e</sup>	Cartier, Membre du Conseil
39 <sup>e</sup>	Cartier, Auguste
40 <sup>e</sup>	Viand, Jean Baptiste

Cartier conforme par nous Maire de  
la Commune de Marsat, le 22 Juin 1809.  
Faupoint  
Maire

## E.- GUERRE DE 1870

Le 3 novembre 1870, lettre du Préfet demandant aux communes de voter des fonds pour des achats d'armes et de munitions. Accord du Conseil qui vote une somme de 120 F.

Le 7 juin 1871, décision de recourir à un emprunt de 1 020 F pour couvrir les dépenses de la mobilisation.

Le 26 octobre 1872, délibération concernant le remboursement des sommes payées par des habitants pour les autorités allemandes. ; « M. le Maire expose au Conseil que, lors du paiement de l'impôt de capitation réclamé par les autorités allemandes, l'administration municipale s'est adressée aux habitants pour réaliser la somme nécessaire ; que le contingent pour la commune est de 4 000 F et qu'il a été avancé par diverses personnes ; (suit la liste avec les sommes payées) »

Le département va rembourser la commune qui procédera à son tour au remboursement des habitants concernés. (Note : Cela correspond aux indemnités de guerre demandées par l'Allemagne après la défaite de la guerre de 1870.)

### Participation financière pour les Monuments aux morts de Louviers.

Le 18 février 1904, le Conseil vote une somme de 10 F pour « le monument à élever sur une des places publiques de la ville de Louviers en l'honneur et à la mémoire des soldats et marins de l'arrondissement morts ou ayant versé leur sang pour la patrie. »

## F.- MONUMENT AUX MORTS APRES LA GUERRE DE 14-18

*Séance du 1<sup>er</sup> juillet.*

*L'an mil neuf cent dix neuf. Le premier juillet à neuf heures du soir le conseil municipal donne congé à ses membres à la Mairie sous la Présidence de M. Debon Maire.*

*Présents: M. M. Chenu adjoint, Herrou P. Buis, L. — Merlin A. Merlin t. Bachelot t.*

*M. Merlin. acte de secrétaire —*

*Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal de Martot, à l'unanimité, à l'occasion de l'indépendance américaine, adresse au Général Pershing, le distingué chef de la glorieuse armée américaine, ses sincères félicitations et ses sentiments d'affectueuse gratitude pour la nation américaine dont l'aide puissante nous a permis d'obtenir la victoire —*

*Fait et délibéré en séance le jour mois et an ci-dessus.*

### Le 1<sup>er</sup> juillet 1919,

« le Conseil municipal de Martot à l'unanimité, à l'occasion de l'indépendance américaine, adresse au Générale Pershing, le distingué Chef de la glorieuse armée américaine ses sincères félicitations et ses sentiments d'affectueuse gratitude pour la nation américaine dont l'aide puissante nous a permis d'obtenir la victoire.

Dans cette même délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1919, « Le Maire propose que, pour perpétuer le souvenir des enfants de Martot morts pour la France une plaque de marbre avec les noms des morts pour la France soit posée dans le cimetière. »

Le coût pour le monument avec la plaque est de 1 524 francs et 80 centimes seront inscrits les noms suivants : Emile Billon (disparu), Louis Cartier, Victor Deboos, Bélisaire Deboos, Robert Guillet, Aristide Hattingois, René Juefroy (disparu), Edouard Lefebvre, Alfred Labiffé, Auguste Meslin, Alphonse Thierry. Avec la mention « Martot à ses enfants morts pour la France ».

A ce jour, la souscription faite dans la commune a produit 870 francs 50 centimes et le complément sera payé par la commune.

**Le monument aux morts sera inauguré à 15h le 21 mars 1920.**

Séance du 13 Mars 1920

L'An mil neuf cent vingt le treize Mars à huit heures du soir, le Conseil municipal de Martot réunie en conseil, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Meslin Fernin Maire,

Présents : M. M. Oberin adjoint, Riberyon Joseph, Deboos Joseph, Deboos Louis, Meslin Albert, Dugard Laurent, Thuret Auguste.

M. Dugard Laurent a été élu secrétaire.

M. le Maire prie le Conseil de lui vouloir rediger le programme d'inauguration, du monument aux morts pour la Patrie.

Le Conseil fixe l'heure de l'inauguration à 3 h le 21 Mars. Les sociétés se rendront d'abord dans la cour de l'école où le cortège se formera.

La musique de St Pierre lès Elbeuf prêtant son concours, une somme de 50 F est votée à cet effet pour les lettres d'invitation. Cette somme sera inscrite au budget additionnel 1920.

Fait et délibéré en séance le jour mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Meslin  
Deboos  
Dugard

E. Oberin  
O. Thuret  
A. Meslin  
V. Riberyon

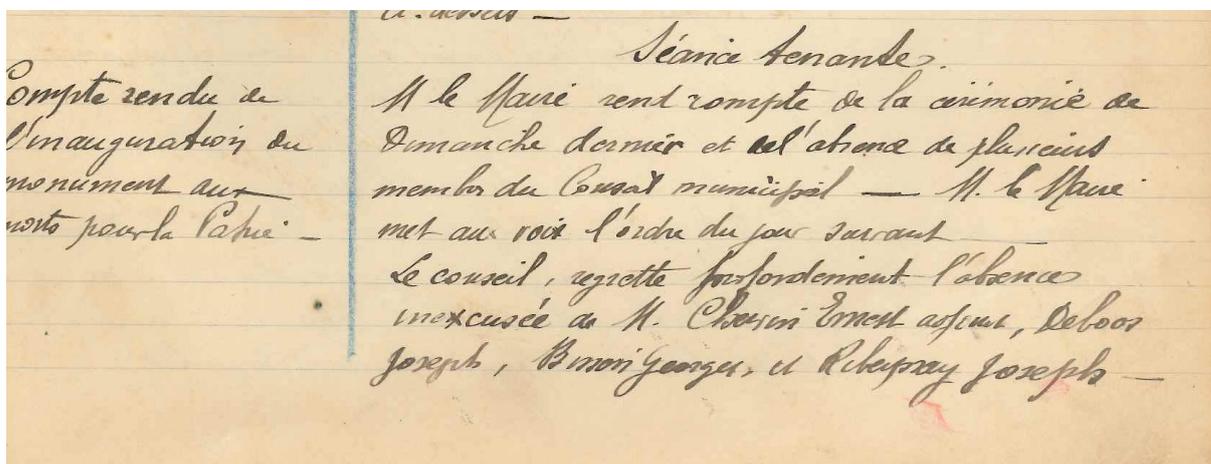
M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir rédiger le programme d'inauguration du monument aux morts pour la patrie.

Le Conseil fixe l'heure de l'inauguration à 3 h le 21 mars. Les sociétés se rendront d'abord dans la cour de l'école où le cortège se formera.

La musique de St Pierre lès Elbeuf prêtant son concours, une somme de 50 F est votée à cet effet pour les lettres d'invitation. Cette somme sera inscrite au budget additionnel 1920.

Fait et délibéré en séance le jour mois et an ci-dessus.

Le 26 mars 1920, le Maire indique qu'il regrette profondément l'absence inexcusée de Monsieur Chervin Ernest, adjoint, celles de Messieurs Deboos Joseph, Bisson Georges et Riberpray Joseph.



### Concession cimetière « morts pour la France »

Le 15 février 1921, le Conseil décide d'accorder gratuitement une concession à chacun des « morts pour la patrie » qui seront rapportés dans le cimetière. Cette concession sera perpétuelle et à proximité du monument.

### Frais d'exhumation et d'inhumation du soldat Dubois Germain :

Pour ce soldat mort pour la France sur le territoire de Martot, une dépense de 945 F, l'Etat prend en charge 270 F, la commune le reste.

### Déplacement du Monument aux Morts

Le 23 août 1974, décision de déplacer le Monument aux morts du cimetière à la place de la mairie ; Coût du déplacement et du nettoyage complet : 3 294 F

## G - DIVERS

### Demandes d'exemption du service militaire

Le Conseil municipal donne régulièrement son avis sur les demandes présentées par les jeunes gens de la commune qui désirent être exemptés du service militaire en raison de leur position comme soutien de famille.

### Comité cantonal d'aide aux mobilisés

Le 23 février 1940, adhésion de la commune au comité d'aide aux mobilisés de Pont de l'Arche et versement d'une somme de 800 F.

## **Réparations à l'église suite à un bombardement**

**Le 27 octobre 1940** nécessité de réparer le toit de l'église suite au bombardement de juin 1940 : devis de 4 631, 90 F

**Le 19 février 1960**, la commune est autorisée à transférer les dommages de guerre « vitraux de l'église » en réparations intérieures (menuiserie, électricité, peinture et maçonnerie) : une somme de 12 589.06 nouveaux francs sera versée à la commune.

## **Officialisation de la journée du 19 mars pour commémorer les victimes de la guerre d'Afrique du nord.**

(21 avril 1995) Le Conseil demande au gouvernement d'officialiser la date du 19 mars pour commémorer la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

(17 décembre 2003) : Nouveau vœu d'officialisation de la date du 19 mars pour officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu.

**29 mars 2011** : Anciens Combattants : achat de drapeau, baudrier et gants : porte drapeau : M. Larigot Jacques qui, après son décès, sera remplacé par Cardon Raynald.



## IX - RÉUNION DE COMMUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### A - PROPOSITIONS DE REUNION DES COMMUNES DE MARTOT ET DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

Demande du sous-préfet de réunion de la Commune de Martot à celle de Criquebeuf sur Seine :

Aujourd'hui le vingt novembre mil huit cent trente six, Les Conseillers municipaux de Paris d'après la convocation de M<sup>r</sup> le Maire suivant la lettre de M<sup>r</sup> le Sous-Préfet en date du 28 octobre 1836 d'instaurer la réunion de la Commune de Martot à celle de Criquebeuf sur Seine sont d'avis En une voix unanime de repousser par tous les moyens possibles la mesure qui tendrait à réunir cette commune à celle de Criquebeuf, Considérant la distance qui sépare les deux pays on apprécie la perte de temps qui résulterait de démarches journalières à faire, & qui déjà éprouvent de l'entrave, en raison de l'occupation de la campagne qui comme vous le savez travaillent de leur bras & qu'il faut presque toujours prévenir la veille pour le lendemain ; les habitants de Martot qu'un sol ingrat force à être laborieux sans qu'ils en soient plus riches souffriraient plus que d'autres d'une disposition qui leur retirerait leur commune et les mêmes difficultés de communication se présenteraient pour ceux d'entre eux appelés à faire partie du Conseil Municipal de Criquebeuf sur Seine. Sous un autre rapport, la mesure serait intempestive, car Elbeuf dont vous connaissez la prospérité, étendant sa population, a déjà fait faire d'immenses progrès à Caudebec ; Martot par son voisinage est destiné à suivre la même impulsion déjà quelques constructions nouvelles se préparent & ne pourront que se développer par la disposition du nouveau & principal propriétaire de la commune qui au lieu de repousser comme ancien l'agrandissement de la population offre au contraire des terrains aux bâtisseurs ; Pour tous ces motifs, Monsieur le Sous-Préfet, le Conseil Municipal de Martot espère beaucoup qu'il ne sera pas donné suite au projet de réunion qu'il regarderait comme un malheur fait & arrêté à Martot le jour & an susdits

Barthelemy  
Buisson  
Buisson  
Buisson

« Aujourd'hui le vingt novembre mil huit cent trente-six, les conseillers municipaux réunis d'après la convocation de Monsieur le Maire, suivant la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 octobre 1836 relativement à la réunion de la commune de Martot à celle de Criquebeuf sur Seine sont d'avis et d'une voix unanime de repousser par tous les moyens possibles la mesure qui tendrait à réunir cette commune à celle de Criquebeuf ; considérant la distance qui sépare les deux pays, on apprécie de suite la perte de temps qui résulterait de démarches journalières à faire ...en raison des occupations de gens qui comme vous le savez travaillent de leurs bras et qu'il faut presque toujours prévenir la veille pour le lendemain ; les habitants de Martot qu'un sol ingrat force à être laborieux sans qu'ils en soient plus riches souffriraient plus que d'autres d'une disposition qui leur retirerait leur commune et les mêmes difficultés de communication se présenteraient pour ceux d'entre eux appelés à faire partie du Conseil Municipal de Criquebeuf sur Seine. Sous un autre rapport, la mesure serait intempestive, car Elbeuf dont vous connaissez la prospérité, étendant sa population, a déjà fait faire d'immenses progrès à Caudebec ; Martot, par son voisinage, est destiné à suivre la même impulsion. Déjà quelques constructions nouvelles se préparent et ne pourront que se développer par la disposition du nouveau et principal propriétaire de la commune qui au lieu de repousser comme l'ancien l'agrandissement de la population offre au contraire des terrains aux bâtisseurs ; Pour tous ces motifs, Monsieur le Sous-Préfet, le Conseil Municipal de Martot espère beaucoup qu'il ne sera pas donné suite au projet de réunion qu'il regarderait comme un malheur. »

Une nouvelle demande émanant de M. le Préfet concernant la réunion de communes dont la population est inférieure à 300 âmes. Dans sa délibération du **22 juillet 1853**, le Conseil précise sa position.

*« Le maire a invité l'assemblée à exprimer son avis motivé sur le projet de réunion de la commune en désignant parmi celles qui sont les plus rapprochées de son territoire la commune avec laquelle la réunion serait plus convenable tant pour l'exercice du culte que pour la fréquentation de l'école et qui apporterait moins de changements dans les rapports et les usages des habitants.*

*Après avoir entendu cette proposition, le Conseil municipal et les plus imposés,*

*Considérant que la commune de Martot, placée à l'extrémité du département de l'Eure ne pourrait être réunie qu'à celle de Criquebeuf déjà très éloignée, et qui, en raison de sa nombreuse population, de la division infinie de ses propriétés et de ses habitations est déjà très difficile à gouverner et se suffit à peine ; qu'en y ajoutant Martot, ce sera lui créer de nouveaux embarras qui seront nécessairement au préjudice de cette dernière commune dont l'administration facile marche avec la plus grande régularité et sans dépenses.*

*Que de temps immémorial les habitants de Martot et de Criquebeuf n'ont pu s'entendre pour quoi que ce soit par suite d'une antipathie de commune à commune qui, sans être personnelle, entraverait la marche des affaires. En un mot, les mœurs ne sont pas les mêmes, ce qu'il serait facile de prouver de la manière la plus évidente et par des faits, si c'était ici le lieu d'établir un parallèle.*

*Quant à la réunion pour le culte, elle est encore moins possible, car les 2 églises n'offrent pas assez d'espace pour les fidèles ; que serait-ce donc si l'on en supprimait une ? Cela est tellement vrai que pour suffire d'une manière bien incomplète aux besoins de Criquebeuf, il a fallu recourir à un plancher formant jubé dans l'église, et qu'un projet d'agrandissement existe.*

*Pour Martot, il est aussi question d'une autre église et l'autorité religieuse est saisie d'un projet tendant à faire ériger la chapelle en succursale ; un projet d'érection d'une nouvelle église avec presbytère a été préparé pour le logement du desservant. »*

*La réunion de Martot à une autre commune ne pourrait être encore que temporaire car Elbeuf regorgeant de population se refoule sur tous les pays qui l'avoisinent et journellement il se présente des locataires qu'il suffira d'accueillir pour faire arriver la population de Martot déjà pourvue à plus de 260 habitants.*

*Enfin Martot peut être considérée comme la sentinelle avancée du département de l'Eure et comme l'étape des autorités civiles et religieuses que le besoin des affaires amène sur son territoire pour communiquer d'une partie à l'autre du département.*

*Par tous ces motifs, le Conseil municipal et les plus imposés de la commune aiment à croire que Monsieur le Préfet, organe du gouvernement protecteur de Napoléon III si bienveillant pour les populations, n'insistera pas sur une réunion qui ne pourrait avoir que de fâcheux et éphémères résultats et priver de ses avantages une commune qui s'est constamment signalée par l'unanimité de ses votes pour le chef de l'Etat. »*

**Le 4 décembre 1942**, après lecture des courriers de M. le Sous-Préfet, « Le Conseil municipal décide qu'il ne voit aucune nécessité à la fusion de la commune avec celle de Criquebeuf sur Seine. Au mois d'août dernier, le Conseil municipal, démissionnaire a accepté

de reprendre les *affaires de la commune pour éviter cette fusion. Le Conseil refuse catégoriquement cette affaire.* »

Nouvelle délibération le 20 juillet 1943 qui confirme le refus de fusion qui « *causerait une augmentation de frais et un grand dérangement pour les habitants de la commune.* »

**Le 24 octobre 1972** Nouveau projet de fusion de Martot et de Criquebeuf sur Seine.  
« *Le Conseil souhaiterait, avant d'avoir à se prononcer, avoir connaissance des renseignements suivants concernant la situation financière de la commune de Criquebeuf : valeur du centime et nombre, emprunts en cours, investissements actuels et en prévision. En conséquence il ajourne sa décision jusqu'au retour des renseignements demandés.*

**Le 5 décembre 1972** le refus de fusion est acté à l'unanimité.

## **B. - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **1. - Le 17 janvier 1996 Projet de communauté de Communes avec Incarville Louviers et Val de Reuil**

Refus du Conseil « *La commune adhère déjà au SIVU Criquebeuf Martot (Syndicat pour le développement des parcs d'activités créé en 1990) qui doit se transformer en Communauté de Communes et le poids des communes demandeuses n'est pas en rapport avec une petite commune rurale comme Martot.* »

### **2. - Communauté de communes « Seine-Bord »**

**Le 5 juin 1996** La communauté de communes instituée entre les communes de Criquebeuf sur Seine, des Damps d'Igoville, de Martot et de Tostes permettra de mettre en œuvre efficacement « *l'aménagement de l'espace, des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, la protection et la mise en valeur de l'Environnement, la construction l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs nouveaux qui seront d'intérêt intercommunal.* »

Le 25 novembre 1996, décision de rejeter l'adhésion à une grande communauté construite autour de Louviers -Val de Reuil, pour privilégier la transformation du S.I.V.U en une communauté de Communes.

**Le 11 décembre 1996**, les statuts de la nouvelle communauté de Communes sont adoptés.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1997, elle prendra le nom de « Seine-Bord » et étendra ses compétences avec la Prestation spécifique dépendance.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, les communes d'Alizay et de Montaure rejoignent la communauté de Communes « Seine-Bord ».

**Le 5 juin 2000**, protestation de la commune sur la proposition préfectorale d'éviction de la commune des Damps de la communauté de Communes Seine-Bord pour son intégration dans la Communauté d'agglomération « Seine-Eure ».

*« Le Conseil municipal considère que cette proposition résulte de pressions, intolérables et contraires aux principes de la démocratie locale, pour régler le problème de la commune de Pont de l'Arche...En conséquence le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rejeter cette proposition qui ne respecte pas la démocratie locale puisqu'elle va à l'encontre des décisions prises à l'unanimité par les conseils municipaux. »*

**Le 9 avril 2001**, les compétences de « Seine-Bord » s'élargissent aux compétences suivantes : Voirie, Ordures ménagères, Entretien de la rivière d'Eure, Actions culturelle, sports et loisirs.

**Le 10 septembre 2001**, considérant l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes « Seine-Bord » la dissolution du SIVOM et celle du Syndicat de Basse Vallée d'Eure sont décidées.

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2004**, la communauté de Communes prend la compétence « Centres de Loisirs » et « assainissement non collectif. » Compétence SCOT ajoutée le 26 avril 2005. (De ce fait, les communes de Criquebeuf et de Martot demandent leur retrait du SCOT de Rouen Elbeuf)

### **Projet de réforme et suppression de taxe professionnelle**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2009** *« le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité, Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales... Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes... Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants. Demande que la réforme de la Taxe Professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle. »*

### **3. – Communauté d'Agglomération Seine Eure (C.A.S.E.)**

**Le 4 décembre 2012**, délibération sur la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Seine-Bord.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Seine Bord du 30 mai 2012 votée à l'unanimité, enregistrée le 6 juin 2012 en Préfecture et non infirmée à ce jour : délibération dans laquelle les élus des 7 communes de Seine Bord :

- Ne souhaitent pas demander une fusion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Décident, compte tenu de l'importance d'une telle évolution, qu'une étude soit effectuée par un cabinet,

- Décident que la décision soit prise à l'issue des travaux du cabinet et de la consultation, pour une éventuelle entrée en 2014.

**DONNE**, à l'unanimité, **un avis défavorable** sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Seine-Bord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En effet, le Conseil Municipal :

- considère que la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine Bord visant à faire une étude des 2 EPCI avant de se prononcer sur une fusion réalisable seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas été respectée.
- déplore la précipitation qui a prévalu et qui n'a pas permis une bonne information des conseils municipaux et des habitants.
- craint que les services jeunesse et aide sociale, très appréciés de la population, ne soient pas pérennisés.

Dans le cas où la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 serait quand même prononcée, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération,

#### **DESIGNE**

- Comme délégué titulaire :  
LAFFILLÉ Daniel  
QUENNEVILLE Michel
- Comme délégué suppléant  
CHARLIER François

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Malgré cette délibération la fusion a été validée au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**Le 7 octobre 2014** une modification statutaire est validée : Nouvelle compétence « action sociale d'intérêt communautaire » concernant d'une part le service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées et d'autre part la reprise ou la création des contrats temps libres et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (activités périscolaires, extra-scolaires, accueils de centres de loisirs, développement de l'accueil des jeunes enfants ...)

**Le 12 janvier 2016**, avis favorable à l'unanimité sur le schéma de mutualisation porté par la CASE.

**Le 3 mai 2016**, accord sur l'ajout de la compétence « *Construction, aménagement entretien et gestion d'une nouvelle patinoire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.*

**Le 11 octobre 2016**, accord sur l'ajout des compétences « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* », « *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » et la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores est complétée par « *le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.* » le transfert en compétence facultative la compétence « enfance-jeunesse ».

**Le 10 octobre 2017,**

Avis favorable à l'adhésion des nouvelles communes de St Didier des Bois, Vraiville, Saint Cyr la campagne, Le Bec Thomas et Saint Germain de Pasquier à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** ; à cette date, elle totalise **40 communes pour une population de 72 894 habitants.**

Accord du Conseil sur l'ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. » et « développement des énergies renouvelables » et augmentation des accueils de loisirs sans hébergement gérés. D'autres communes s'y ajouteront le 3 avril 2018.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération s'agrandira encore au **1<sup>er</sup> janvier 2019** avec l'adhésion des communes de La Saussaye, La Harengère et Mandeville et il ; est prévu qu' elle atteigne plus de 100 000 habitants au mois de **mars 2019** avec l'intégration de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (Gaillon).

**Le 3 avril 2018**, le Conseil autorise l'adhésion à un groupement de commandes relatif à la mise en place, la vérification et l'entretien des points d'eau d'incendie.

**Le 19 juin 2018** La compétence enfance Jeunesse est complétée par la gestion des structures de la Petite Enfance de Pont de l'Arche. Ces structures seront regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.



## X - PROBLÈMES DIVERS ET DÉCISIONS COMMUNALES PONCTUELLES CLASSÉS PAR CENTRES D'INTÉRÊT DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.

### A. - TABLEAU DE LA DÉMOGRAPHIE DE LA COMMUNE

#### Martot-démographie 1793-2015

Évolution de la population [ <a href="#">modifier</a> ]								
1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
184	199	189	191	195	219	226	266	260
n [ <a href="#">modifier</a> ], suite (1)								
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
274	279	309	324	327	304	326	301	291
n [ <a href="#">modifier</a> ], suite (2)								
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
262	251	225	208	195	219	199	212	222
n [ <a href="#">modifier</a> ], suite (3)								
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
246	270	294	508	505	435	506	559	590

### B - DÉLIBÉRATIONS ET ANIMAUX

#### Cavale dans le cimetière

La première affaire qui date du **22 octobre 1790** concerne un problème avec un habitant « *Jean Nicolas Roullé, marchand débitant d'eau de vie et décimateur* (celui qui avait le droit de lever la dîme) *demeurant en cette paroisse* » qui a mis sa cavale (jument) paître dans le cimetière.

Le 20 novembre 1790, Nicolas Roullé est condamné à des amendes : Quand il a été convoqué en la chambre de la commune, il a en effet dit « *plusieurs sottises jusqu'au point de renverser par terre l'écritoire du procureur...Nous avons requis la conclusion de notre procureur et avons condamné le dit Nicolas Roullé à dix livres d'amende pour réparation de l'injure faite au Maire et cinq livres d'amende aussi pour insulte faite tant à la municipalité*

qu'à notre procureur de la commune, laquelle somme de quinze livres sera payée par le dit Roullé aux mains des officiers municipaux pour être distribuée aux pauvres de la paroisse. Que défense soit faite au dit Roullé comme à tout autre de mettre en pâture leurs bestiaux dans le dit cimetière, comme étant contre le devoir que tout chrétien doit aux lieux saints » Cette décision a été affichée à la porte de l'église paroissiale.

### Difficultés de pâturage

« Cejourd'hui, trente septembre 1793, l'an deuxième de la République Française, Nous maire, officiers municipaux et Conseil Général assemblés en majeure partie avec une partie des habitants soussignés...d'après la convocation faite au son de la cloche en la manière accoutumée aux fins de délibérer sur une sentence rendue par le juge de paix du canton de Pont de l'Arche en date du 19 de ce mois contre différents habitants de cette paroisse... pour ôter la faculté à faire paître leurs bestiaux dans une pièce de prairie appartenant à Louis Jacques Pétel de Criquebeuf sur Seine, acquéreur d'icelle » Considérant que cette sentence n'est pas justifiée car de tout temps les habitants ont eu le droit de laisser paître leurs bestiaux et que son application pourrait s'étendre à d'autres terres ce qui empêcherait d'avoir des endroits disponibles pour les habitants. « Il a été délibéré unanimement que toutes poursuites et appels seront faits pour interrompre et arrêter le cours de la-dite sentence. »

### Suite de la contestation

Cejourd'hui dix fructidor an deuxième de la République française une et indivisible  
 Nous maire et officiers municipaux et Conseil Général de la commune  
 de Martot assemblés en Général au temple de l'Être Suprême  
 après convocation faite par écrit et au son de la cloche au pied de  
 l'église sur le fait de procès pendant au tribunal de paix du chef lieu  
 de canton de Pont de l'Arche sur icelle délivré et notifié à plusieurs  
 particuliers domiciliés de cette commune sur des portions de plusieurs  
 acquéreurs du prétendu clos du Bec faisant partie du territoire de  
 cette commune tendante à extraire du pâturage de ce terrain des  
 bestiaux de cette commune, comme il est urgent et nécessaire  
 de conserver un droit légitime qui de tout temps la commune  
 de Martot a toujours joui conformément à l'article 3, 4<sup>ème</sup> section  
 de la loi sur les usages ruraux et de police rurale du 6 octobre  
 1791 (Art 3, 4<sup>ème</sup> section) et autres articles suivants dans la même loi,  
 plusieurs de cette icelle tendante aussi à un dit prétendu clos  
 sur icelle nouvellement planté sur le dit terrain duquel il est sou  
 d'un demandeur de preuve testimoniale, pourquoy nous soussignés

« Cejourd'hui dix fructidor an deuxième de la République française une et indivisible, (27 août 1794),

Nous, Maire et officiers municipaux, notables et habitants assemblés en général de la commune au temple de l'Être Suprême (Première mention de ce terme qui remplace le nom église) après convocation faite par billet et au son de la cloche aux fins de délibérer sur le fait de procès au tribunal de paix du chef-lieu de canton de Pont de l'Arche...notifié à plusieurs particuliers domiciliés de cette commune sur l'exposé de plusieurs acquéreurs du prétendu Clos du Bec, faisant partie du territoire de cette commune tendant à extraire du pâturage de ce terrain les bestiaux de cette commune ; comme il est urgent et nécessaire de conserver un droit légitime que de tout temps la commune de Martot a toujours joui conformément à l'article 3, 4<sup>ème</sup> section de la loi sur les usages ruraux et de police rurale du 6 octobre 1791 et autres articles suivants dans la même loi, ...pourquoi, nous soussignés d'un

Commun d'accord et comme affaires de Commune voulant conserver  
nos droits déclarons par le présent défendre des dites causes tant  
en notre nom qu'au nom des Seigneurs et pour suivre des dites  
diffuses jusqu'au jugement définitif tant au tribunal de paix qu'à  
tout autres tribunaux si il y a appelle soit de part ou d'autre, et  
pour ce faire avons nommé pour défendre des causes cy énoncées  
d'une voix unanime des Citoyens Jean Baptiste Faupoint fils jeune, et  
Jean Louis Moisant aux quels nous donnons tous pouvoirs autorités et  
procurations pour la défense des dites causes déclarant agréer et  
ratifier tout ce qui sera fait en vertu de la présente  
promettant enfin des Remboursees d'une manière quelle conque et de  
tout frais faits et à faire pour y celle cause ce que nous avons arrêté  
entre nous et signé ce jour et an que dessus

*(Le marquis de la Roche)*  
*(Le marquis de la Roche)*

Jean Pierre Bachelet Sébastien Buiffon  
Faupoint Moisant Jean Nicolas Roullé  
Joseph Faupoint  
Nicolas Lecallier Lecallier Jean Baptiste Grevet  
Eustache Saintouin Jean Lecallier Pierre Sellier  
Paul Bachelet Nicolas Renauds  
Pierre Langlois Jean Cois Lecallier Esprit Lecallier  
Jean Cois portrait Louis Cartier Mon pour manere  
Pier re Jacques Bachelet Louis Cartier  
M. Sallier Pierre Faupoint  
Faupoint Charles Sellier

Ch<sup>rs</sup> Boisson

commun accord et  
comme affaires de  
commune voulant  
conserver nos droits,  
déclarons par le présent  
défendre les dites causes  
tant en notre nom qu'au  
nom de...et poursuivre les  
dites défenses jusqu'au  
jugement définitif tant au  
tribunal de paix qu'à tout  
autres tribunaux si il y a  
appel soit de part ou  
d'autre et pour ce faire  
avons nommé pour  
défendre les causes ci-  
énoncées d'une voix  
unanime les citoyens Jean  
Baptiste Faupoint fils et  
Jean Louis Moisant  
auxquels nous donnons  
tous pouvoirs autorités et  
procurations pour la  
défense de cette cause,  
déclarant agréer et ratifier  
tout ce qui sera fait en  
leur nom vertu de la  
présente promettant  
enfin de rembourser  
d'une manière  
quelconque et de tous  
frais faits et à faire pour  
y celle cause ce que nous  
avons arrêté entre nous et  
signé ce jour et an que  
dessus.

**Création d'un marché aux denrées et aux bestiaux à Pont de l'Arche le jeudi de chaque semaine.**

**28 janvier 1855** : Le Conseil donne son accord à la création d'un marché à Pont de l'Arche.  
« Le Conseil a émis un avis entièrement favorable à cette mesure. Le succès qu'obtiennent les foires déjà établies dans cette localité, le grand nombre de bestiaux, les denrées de toute nature, les arbres dans la saison etc...qu'on y amène, l'affluence du monde qui s'y trouve, prouvait jusqu'à l'évidence que Pont de l'Arche est adapté comme point du centre par les

*populations voisines et il est hors de doute que le marché hebdomadaire qui y serait créé serait d'une grande convenance et d'une grande utilité, autant pour le chef-lieu de canton, que pour toutes les communes qui l'entourent.*

De nombreux autres avis sont demandés à la commune sur la création de marchés ou de foires. La plupart du temps, l'avis est favorable, mais quelquefois défavorable, comme pour la commune de La Haye Malherbe.

### **Taxe sur les chiens :**

Dans sa délibération **du 22 août 1855**, le Conseil instaure sur la commune une taxe sur les chiens.

*« Le Conseil, après avoir pris connaissance de la loi du 2 mai 1855 et du décret du 4 août suivant, a voté le tarif ci-après pour être appliqué dans la commune en 1856 ; en conséquence, il propose de taxer les chiens de première classe à trois francs et ceux de la deuxième classe à deux francs. »*

Une augmentation a eu lieu entre temps puisque on note qu'en 1928 la taxe sur les chiens de chasse est portée de 8 à 15 F et pour les chiens de garde de 2 à 5 F

### **Dégâts occasionnés par les lapins**

**Le 29 mai 1907**, *« M. Deboos Onésime expose que la culture de la commune traverse une crise à cause de la grande quantité de lapins qui existent sur le domaine du Château dont la chasse est louée, et qui détruisent entièrement les récoltes. »* Demande d'intervention adressée à M. le Préfet. Demande renouvelée le 12 septembre 1916 faisant état de *« ravages causés à la culture maraîchère par le gibier trop nombreux. »*

**Le 16 janvier 1920**, décision de créer une commission communale pour estimer les dégâts et justification de cette décision :

*« Les lapins causent aux récoltes un préjudice sérieux ; Ce préjudice est d'autant plus regrettable qu'à l'heure actuelle, la production doit être intense, étant le seul moyen de lutter contre la vie chère. »*

L'intervention de la commission est vérifiée le 22 août 1920 :

*« La commission a parcouru les terres et a constaté que les cultivateurs de Martot font produire le maximum à leurs terres. Malheureusement, il n'en est pas de même sur le domaine des Fiefs appartenant à M. Guérot. Le gibier de ce domaine a causé un déficit de 11 q de blé, 41 q d'avoine, 2 q de seigle ; de plus 15 ha environ sont en friche et la superficie ensemencée en blé est notoirement insuffisante...La commission fait un pressant appel aux pouvoirs publics et aux parlementaires pour que des mesures soient prises ou même des lois votées afin que les propriétaires soient obligés d'exploiter leurs terres dans des conditions rationnelles. »*

**Le 25 mai 1919**, une délibération fixe la quotité de la taxe à percevoir pour frais d'inspection sanitaire des tueries particulières : 2F par vache, taureau, bœuf, 0.60 F par veau de moins de 4 mois, 0.20 f par mouton et chèvre 0.50 F par porc et 1.50 F par cheval âne ou mulet.

### **Moutons étrangers dans la commune**

**Le 14 avril 1919**, le Conseil municipal interdit à tout troupeau de moutons étranger de passer dans la commune. *« Les troupeaux de moutons étrangers à la commune viennent paître sur les biens communaux ainsi que sur les propriétés particulières, que de nombreuses plaintes sont faites par les propriétaires en raison des dégâts occasionnés. »*

Le 8 juin 1936, « *des déprédations ont été causées aux arbres de la place publique par des animaux à la pâture* » aussi un arrêté a-t-il été pris pour interdire de mettre des animaux à la pâture et aux nomades de stationner sur la place publique attendu qu'ils en empêchent le bon entretien. (Un emplacement spécial leur est réservé à l'entrée ouest du village, en bordure de la route nationale.)

## **C - RECENSEMENT DES SUBSISTANCES - RÉQUISITIONS**

Les agriculteurs sont tenus d'établir des déclarations de leurs récoltes et régulièrement des contrôles sont effectués par une personne nommée par le Conseil.

Notons qu'il existe des réquisitions ; ainsi le **duodi de la 3<sup>ème</sup> décade de brumaire an 2, (23 octobre 1793)** « *la municipalité de Pont de l'Arche est autorisée à adresser aux municipalités de son canton des réquisitions pour l'approvisionnement de son marché ; ces réquisitions seront indépendantes de l'approvisionnement que les cultivateurs doivent fournir aux habitants de leur commune* »

**Le 8 floréal an 2, (27 avril 1794) protestation de la commune contre la demande de fourniture de subsistances.** « *Relativement aux subsistances à fournir par notre commune pour l'approvisionnement de la commune de Pont de l'Arche et celle de Poses, considérant qu'il est impossible de pouvoir satisfaire à cette réquisition, avons délibéré qu'il serait pris dans le sein de notre commune deux commissaires pour se rendre au Directoire du District de Louviers et faire connaître à l'administration l'état de notre commune. Comment est-il possible que l'on puise par chaque décade dans notre commune la quantité de 90 quintaux de grains puisqu'il n'existait dans la-dite commune que la quantité de 132 quintaux tant pour semences que subsistance et que depuis il en a été consommé dans notre commune tant pour semence que subsistance 40 quintaux* ».

**Le 25 messidor an 2 (13 juillet 1794)** figure dans le registre un tableau énumératif des acres de terresensemencées dans la commune de Martot ; 35 propriétaires sont répertoriés avec pour chacun la nature des cultures et la quantité cultivée : blé, seigle, sarrasin, avoine, pommes de terre, pois verts, pois gris, navets, foin, luzerne, chanvre.

**Le 7 brumaire an 3 (28 octobre 1794)** est établi le « **tableau des bestiaux et animaux ruraux de la commune de Martot** » : 33 propriétaires possédant 18 chevaux, 19 juments, 20 ânes ânesses ou anons, 76 vaches, 1 taureau, 9 génisses, 19 veaux, 40 moutons, 3 béliers, 54 brebis, 64 agneaux, 1 chèvre et 5 porcs. Chaque famille possède peu d'animaux ; celui qui en possède le plus, Nicolas Renault a 2 chevaux, 1 jument, 1 âne, 7 vaches, 1 taureau, 3 génisses, 40 moutons, 3 béliers, 50 brebis et 60 agneaux.

Ces recensements servaient de base à des impositions et les contrôles étaient nombreux. Au mois de décembre 1794, La plupart des cultivateurs indiquent au conseil qu'ils ne peuvent livrer de subsistances aux nécessiteux de la commune.

**TABEAU DES BESTIAUX ET ANIMAUX DATÉ DU 10 BRUMAIRE AN III DE LA RÉPUBLIQUE**  
**(30/10/1794)**

10<sup>4</sup>

Le 10 Brumaire l'an 3<sup>e</sup> De la République Française une et indivisible  
 Bureau de la Mairie de la commune de Martot

Declarations	Chevaux	jeunes	autres anées	vaches	troupeaux	chèvres	cochons	volailles	lapins	autres	autres	
1 Jacques Leathier	1	1		3								
2 pr <sup>e</sup> Leathier			1	1		1						
3 Jean Louis Moisant	1	2		4		1	1					
4 Jean Saint Ouen		1		2			1					
5 J <sup>e</sup> B <sup>e</sup> Leathier			1	3			1					
6 Laurent Duiffon	2			3								
7 Jacques Leathier	1		1	3			1					
8 Castache Ouen			1	2		1						
9 François Leathier	1			1								
10 Ouen Leathier	1	1	1	3		1	1					
11 J <sup>e</sup> B <sup>e</sup> Leathier	1	2	1	4			1					
12 Daniel Duiffon		1	1	3			2					
13 François Leathier				1								
14 François Duiffon			1									
15 Charles Leathier	1	1	1	3		1	1					
16 Jacques Leathier			1	1							en port	
17 Jean Leathier		1	1	2			1					
18 Sébastien Duiffon		2		3			1					
19 pr <sup>e</sup> Leathier			1	2								
20 François Leathier	3		1	4			1					
21 pr <sup>e</sup> Leathier			1	2								
22 Jean Leathier	2	1	1	7	1	3	en port	3	30	60	en port	
23 N <sup>e</sup> Leathier		1	1	2								
24 Charles Duiffon	1	1		3		1	1					
25 pr <sup>e</sup> Duiffon	1	1		3			2				en port	
26 Joseph Leathier			1									
27 Jean Leathier			1	3								
28 pr <sup>e</sup> Leathier		1		1							en port	
29 Robert Leathier	1	1	1	4	0	1	1					
30 Étienne Duiffon	1			1								
31 J <sup>e</sup> B <sup>e</sup> Leathier								4	4			
32 J <sup>e</sup> B <sup>e</sup> Leathier		1		2		1	1				en port	
33 pr <sup>e</sup> Leathier			1									
	14	19	20	76	1	9	19	40	5	54	64	1

Prête par son maire et officier municipal de la commune de Martot le 10 Brumaire l'an 3<sup>e</sup> de la République Française une et indivisible.

Moisant  
 Leathier  
 Duiffon

## **D - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 – Cantonniers et agents d'entretien :**

**Le 21 juin 1846**, sur proposition du Maire nomination d'un cantonnier.

« *Le Conseil Municipal prenant en considération la proposition de Monsieur le Maire est d'avis :*

1. *Qu'il soit nommé un cantonnier travaillant le samedi de chaque semaine pendant toute l'année.*
2. *Que son traitement annuel soit fixé à quatre-vingt-dix francs, sus les gratifications ou amendes.*
3. *Que ce cantonnier soit porteur d'un livre dans lequel devront être mentionnés sa conduite, son aptitude au travail, ses absences, ses ordres et instructions ainsi que les tâches qui pourront lui être assignées.*
4. *L'agent voyer pourra accorder au cantonnier une gratification, de même qu'il pourra lui infliger des amendes suivant qu'il aura bien ou mal exécuté les ordres prescrits. Les gratifications ne devront pas, dans tous les cas, excéder 5 francs par an, les amendes pourront être portées jusqu'à 3 F chacune.*
5. *Le cantonnier pourra être mis au travail à partir du premier septembre prochain. »*

### **Démission du cantonnier le 17 février 1906.**

« *M. Charles Hattingois donne sa démission de cantonnier communal pour raisons de santé et remercie la municipalité de l'estime qu'elle lui a toujours témoignée.*

*Le Conseil accepte la démission et charge le Maire de lui exprimer ses félicitations pour la manière dont il s'est acquitté de sa fonction et ses regrets de ne plus l'avoir au service de la commune. »*

### **Démission d'office du nouveau cantonnier (16 août 1921)**

« *Le Conseil, ouïe la lecture de la lettre de M. Le Préfet contenant les déclarations de M. Riberpray Joseph, déclare ne rien comprendre aux obscures explications de M. Riberpray et, à l'unanimité des membres présents, déclare ses prétendues excuses non valables et maintient la demande de démission d'office. »*

On note d'ailleurs qu'en novembre, il y a un nouveau cantonnier dont le salaire sera de 200 F par mois et qui sera nommé pour 6 mois.

M. Hattingois sera cantonnier de décembre 1919 à décembre 1921 où il sera remplacé par Masquerel François Joseph ; Petit Isidore lui succèdera en novembre 1925 jusqu'en 1932, date à laquelle sera nommé Riaux Alfred. M. Breton Louis est nommé à compter du 3 mars 1972. Le 21 décembre 1973, M. Miette Marcel remplace M. Breton Louis (décédé).

### **Création d'un emploi d'ouvrier d'entretien à temps complet 6 août 1981**

M. Hernandez sera nommé en 1981 en temps qu'ouvrier d'entretien ; il prendra sa retraite en 1993, remplacé par M. Richard Alain, agent technique. Ayant demandé sa mutation pour Criquebeuf sur Seine, ce dernier sera remplacé par M Autechaud Fabrice le **1<sup>er</sup> janvier 1996.**

## Contrat emploi solidarité (5 juin 1996)

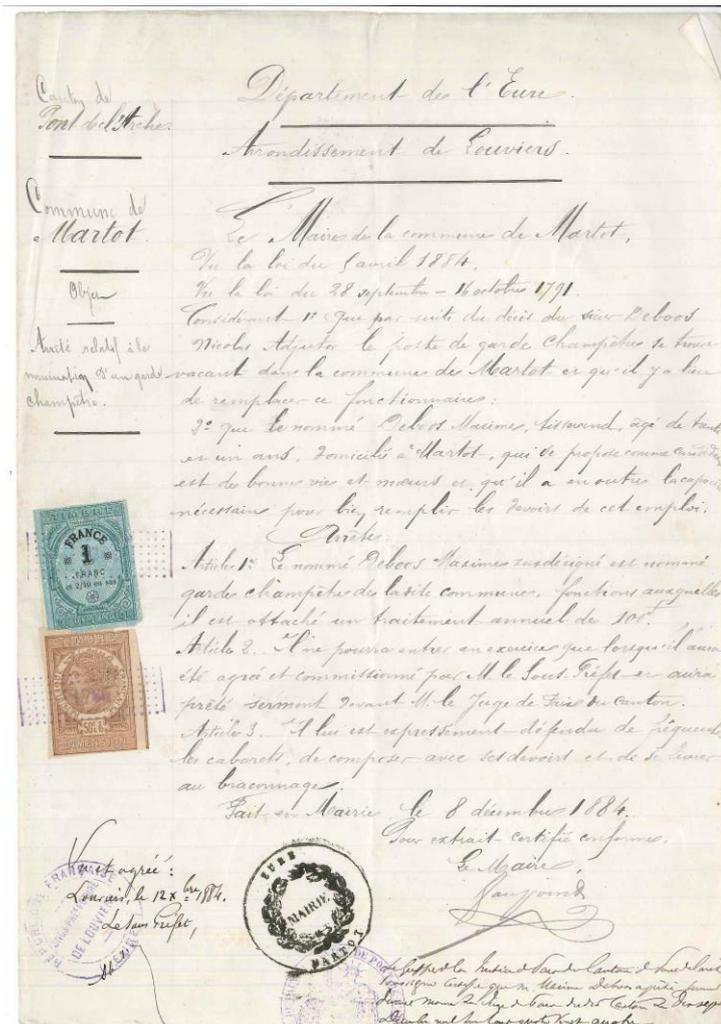
En raison de l'absence de l'employé communal, Fabrice Autechaud, souffrant, le Conseil décide de faire bénéficier M. Poittevin Patrick d'un contrat emploi solidarité d'une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Ce contrat sera ensuite prolongé de 6 mois, jusqu'au 30 avril 1997, puis jusqu'au 31 octobre 1997.

## **2 - Garde-Champêtre**

Dans une délibération du **6 février 1852**, le Maire propose aux conseillers la création d'un poste de garde champêtre « tant pour le, service de la mairie que pour la surveillance des propriétés que pour le maintien de l'ordre. »

**Le 22 juin 1852**, « Le Conseil, à l'unanimité, déclare approuver le choix du sieur Adjutor Deboos pour la fonction de garde-champêtre... fixe son traitement à cinquante francs annuellement ; il est d'avis que le prélèvement en soit fait sur les revenus ordinaires de la commune. »

**Le 8 décembre 1884**, après le décès de Deboos Adjutor, nomination de Deboos Maxime comme garde- champêtre.



Considérant 1° que par suite du décès du sieur Deboos Nicolas Adjutor le poste de garde champêtre se trouve vacant dans la commune de Martot et qu'il y a lieu de remplacer ce fonctionnaire

2° que le nommé Deboos Maxime, tisserand, âgé de trente et un ans, domicilié à Martot, qui se propose comme candidat, est de bonne vie et mœurs et qu'il a en outre la capacité nécessaire pour bien remplir les devoirs de cet emploi

Arrête

Le nommé Deboos Maxime sus désigné est nommé garde champêtre de ladite commune, fonctions auxquelles il est attaché un traitement annuel de 100 F

Il ne pourra entrer en exercice que lorsqu'il aura été agréé et commissionné par M. le Sous-Préfet et aura prêté serment devant M. le juge de paix du canton. Il lui est expressément défendu de fréquenter les cabarets, de composer avec ses devoirs et de se livrer au braconnage.

Fait en mairie le 8 décembre 1884

Il sera révoqué le 10 juillet 1890 par le Sous-Préfet de Louviers pour sa présence après l'heure de fermeture réglementaire, constatée par la gendarmerie, dans le restaurant tenu par monsieur Gosselin à Martot.

Cette fonction semble avoir été interrompue en 1936, puisque on note le 7 octobre 1940,

« *Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, considérant qu'un garde champêtre est indispensable pour la recherche et la constatation des délits commis contre les propriétés rurales et des contraventions aux règlements et arrêtés de la police municipale... délibère que le traitement annuel du garde champêtre sera fixé à 5 000 F*

### 3 – Agents administratifs :

Deux instituteurs M. Touzé en **1878**, M. Tragin Louis, de **1912 à 1921** assureront le **secrétariat de mairie**. Ce dernier démissionnera et sera remplacée par son épouse le 1<sup>er</sup> avril 1921. Mme Henry Madeleine, épouse Meslin, elle aussi institutrice, la remplacera du 1<sup>er</sup> octobre 1922, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1942 où elle démissionnera et sera remplacée par Mme Van de Putte Antoinette.

#### **Traitement secrétaire de mairie**

**Le 27 octobre 1947**, le détail du traitement du secrétaire de mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

<i>Traitement fixe :</i>	<i>7 000 F</i>
<i>35 F par habitant ; 35 X 212</i>	<i>7 420 F</i>
<i>25 % à partir du 3 août 1946</i>	<i>3 605 F</i>
<i>2<sup>ème</sup> échelon d'ancienneté</i>	<i>2 880 F</i>
<i>Acompte provisionnel à partir</i>	
<i>Du 1<sup>er</sup> octobre 1947</i>	<i>2 160 F</i>
<b><i>TOTAL ANNUEL :</i></b>	<b><i>23 065 F</i></b>

**Le 27 janvier 1951**, Ce traitement sera porté à **50 000 F** (dont il faudra déduire 6% pour la sécurité sociale.)

**Le 8 octobre 1960, démission de Mlle Van de Putte** demandée par le Maire pour atteinte de la limite d'âge ; devant son refus, il a pris un arrêté mettant fin à ses fonctions à compter du 6 octobre 1960. Le remplaçant, sera M. Biré Gérard, instituteur qui vient d'être nommé dans la commune. Le traitement annuel est de 1 778.57 F.

M. Combes Jean-Paul, instituteur lui succèdera en **septembre 1969** après son départ pour l'école des Damps. Traitement annuel de 3 797 F.

## **Mise à disposition d'un agent administratif par la commune de Criquebeuf sur Seine**

(27 mars 2002)

« Le Maire indique que cela présente des avantages : Remplacement du secrétaire durant les congés, Gestion des nombreux décès dus à la présence de l'annexe de l'hôpital d'Elbeuf, complément indispensable pour le secrétariat, l'horaire hebdomadaire étant de 14 h. »

### **Emploi d'un agent administratif complémentaire**

**Le 24 novembre 2005**, agent travaillant à temps non complet à la mairie de Criquebeuf. Intérêt : remplacer le secrétaire pendant ses congés, gérer les nombreux décès dus à la présence de l'annexe de l'hôpital d'Elbeuf et aider dans les tâches administratives qui vont en s'accroissant. Caroline Tesson a été nommée sur le poste. Caroline Tesson sera nommée sur ce poste et, après avoir travaillé avec M. Combes Jean-Paul, le remplacera le 15 mars 2008, lors de son départ à la retraite.

**Souhait d'embauche d'une personne complémentaire au secrétariat.** (2 février 2010)

Nomination de Mme Virginie Hassen, agent à temps non complet, qui aidera la secrétaire jusqu'au 11 août 2014, où elle prendra un nouveau poste. Elle sera remplacée en septembre 2014, par Valérie Dubreuil, encore en poste à ce jour.

**Le 11 juin 2013** remplacement de Caroline Tesson pour congé de maternité par Edwige Hénault.

### **4 -Femmes de ménage :**

**Le 20 novembre 1974**, Mme Koupfer Jacqueline remplace Mme Récher Jacqueline employée depuis février 1969.

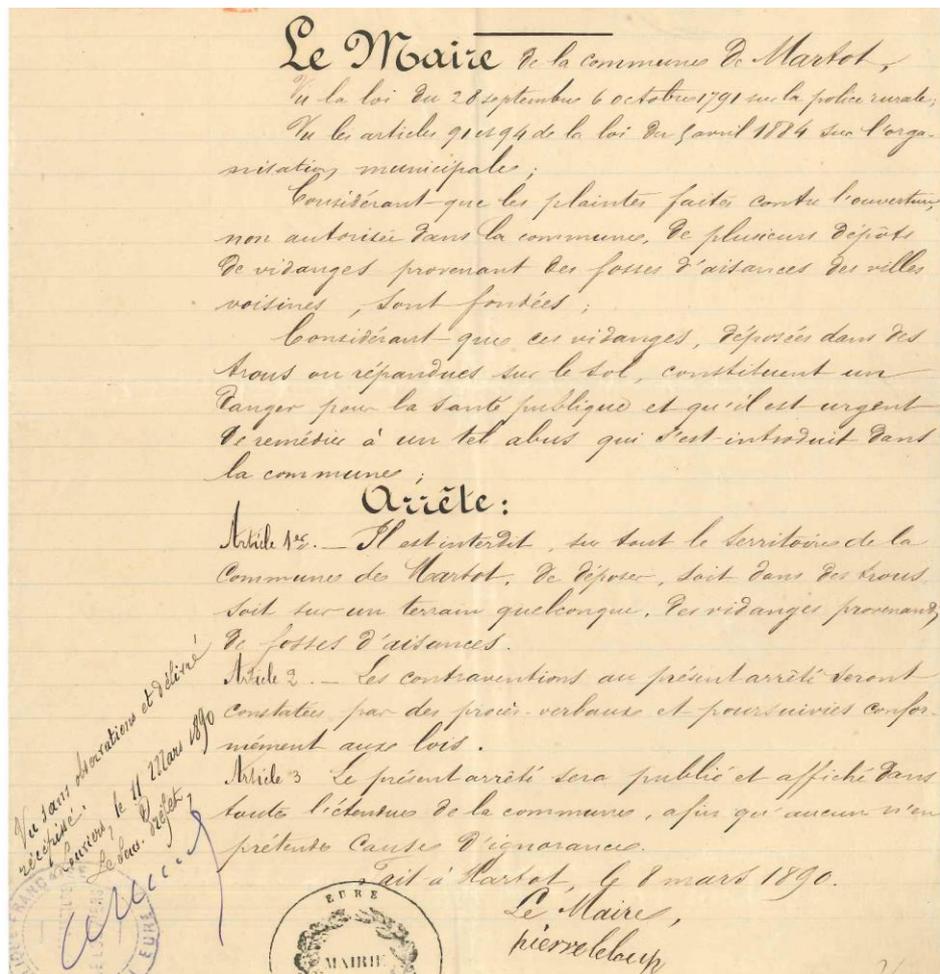
Mme Pezas Annick s'occupera du ménage et de la cantine à compter de **septembre 1986** et sera remplacée, pendant un congé « maladie » par Mme Mendes Diogo Florence, puis, au moment de son départ à la retraite **en juin 2010**, par Lemajeur Murielle qui arrive dès juin 2009 et est encore en poste à ce jour.

**Le 24 juin 1998**, l'emploi de Marie Hélène qui a bénéficié d'un emploi solidarité est pérennisé : elle continuera à aider la maîtresse pour les enfants de grande section de maternelle et fera des travaux de ménage dans la classe.

## E – DÉPÔT DE VIDANGES, GADOUES ET ORDURES MÉNAGÈRES

### 1. Dépôts de vidanges, gadoues.

#### Arrêté du 8 mars 1890 interdisant le dépôt de vidanges provenant de fosses d'aisances



**Le 30 mai 1890**, décision du Conseil sur la demande du sieur Clouet, entrepreneur de vidanges à Elbeuf pour obtenir un dépôt de vidange à Martot.

Le Conseil rappelle qu'en mars 1882, le Préfet de l'Eure a prescrit la fermeture du dépôt qui avait été créé.

« Le Conseil,

Considérant que l'emplacement désigné pour le dépôt de vidanges projeté est contigu à la principale plaine de Martot et trop rapproché des habitations d'une commune voisine qu'il ne se trouve en cet endroit ni bois ni futaies qui puissent protéger cette plaine et ces habitants contre les émanations malsaines qui pourraient se dégager de ces vidanges.

Considérant que des épidémies sévirent dans la contrée au moment où un dépôt de vidanges en activité existait au même endroit et que les causes en furent attribuées à l'insalubrité de cet établissement.

Émet l'avis que l'ouverture de ce dépôt serait une source d'inconvénients sérieux et constituerait un danger pour la salubrité publique. En conséquence, il profite de cette

circonstance pour venir, au nom de la commune de Martot, solliciter de la bienveillance de l'Administration supérieure le rejet de cette demande dont l'autorisation serait préjudiciable aux intérêts de ladite commune. »

Le Préfet a donné son autorisation ce qui a entraîné un pourvoi de la commune en Conseil d'Etat. Ayant ensuite demandé la suppression du dépotoir, M. le préfet demande que la commune se désiste de son pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Réponse de la commune :

« Le Conseil, après avoir examiné attentivement cette question, considérant que le désistement serait une renonciation formelle à son recours et que pour mieux consacrer le droit de la commune, il serait préférable de laisser l'Administration préfectorale de l'Eure produire son arrêté du 6 novembre dernier au Conseil d'Etat, qui pourra alors, s'il le juge convenable, déclarer le recours sans objet, émet l'avis unanime que la commune ne donne pas de désistement. »

**Le 21 mai 1906**, une demande d'autorisation d'établir un dépôt de gadoues triées ou broyées provenant de la voirie de Paris sur la rive gauche de la Seine, est exposée au Conseil.

« Le Conseil, Considérant que l'article 14 de l'arrêté municipal portant règlement sanitaire est ainsi conçu : Les dépôts de vidanges, gadoues, immondices, pailles, balles de feuilles sèches en putréfaction, marcs de raisin, sont interdits s'ils sont de nature à compromettre la santé publique ; »

Emet l'avis que l'autorisation peut être accordée à la condition que ces dépôts ne soient pas de nature à compromettre la santé publique et se réserve le droit de faire rapporter l'autorisation dans le cas où des plaintes seraient portées relativement à la salubrité publique. »

Lettre ci-contre de M. Le Sous-Préfet du 27 mai 1906 indique que l'autorisation ne sera pas donnée.

Sous-Préfecture  
DE  
LOUVIERS

République Française

Louviers, le 27 Mai 1906

Urgent

Monsieur le Maire,

M. le Préfet est informé par M. le Maire d'Elbeuf qu'un entrepreneur de vidanges de cette ville s'est entendu avec plusieurs propriétaires de la Commune de Martot pour transporter et épandre sur leurs terres la matière provenant des fosses d'aisances d'Elbeuf.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vous inquiéter de la véracité de cette allégation et de m'en aviser.

J'ajouterai que les dépôts de vidanges étant classés dans la 1<sup>ère</sup> classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ~~je~~ j'interdirai immédiatement cet épandage, s'il est reconnu -

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Sous-Préfet  
A. Lhuillier

## **2. Ordures ménagères**

### **Premier ramassage des ordures ménagères : 25 avril 1961**

Il est confié à M. Prieur, entrepreneur à Criquebeuf sur Seine au tarif de 17 N.F de l'heure ; puis à 25 F en 1965, avant d'être confié au SIVOM en 1966.

**Le 6 mai 1971**, à la demande des habitants une deuxième tournée de ramassage est demandée au SIVOM.

Le SYGOM qui assure le ramassage des ordures ménagères en perçoit la taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**A partir de 2006**, la taxe d'ordures ménagères sera perçue par la Communauté de Communes Seine Bord qui a pris la compétence « ordures ménagères ».

### **Projet de décharge d'ordures ménagères déposé par la S.P.S.**

**Le 30 octobre 1973**, Le Conseil se déterminera après l'enquête publique d'usage.

**Le 20 juin 1977**, le Conseil refuse cette décharge :

*« Le territoire de la commune étant essentiellement consacré aux cultures légumières, la qualité des eaux souterraines revêt une grande importance. La commune ne peut donc courir le risque de polluer ces nappes. Consciente de ces problèmes, la commune a d'ailleurs constitué un réseau d'assainissement et s'apprête à faire construire une station d'épuration ; l'acceptation d'une telle décharge irait donc à l'encontre des buts recherchés. »*

### **Projet de décharge d'ordures ménagères déposé par la S.P.S.**

**Le 26 septembre 1978**, un nouveau projet de décharge est présenté au Conseil. Dans la présentation les réserves suivantes sont émises :

*« Une analyse préalable de l'eau devra être faite par prélèvement dans les puits déjà existants.*

*La décharge expérimentale de 2 ans sera placée au centre de la zone définie par le géologue.*

*Cette décharge ne recevra que des déchets de ménage et résidus urbains « nettoyage des marchés ». Pas de boues pelletables, pas de cendres, pas de mâchefer.*

*Aucun transporteur de déchets industriels n'aura accès à la décharge*

*Les bandes transporteuses seront interdites.*

*Les déchets provenant de la région parisienne ne seront pas acceptés*

*Une commission de surveillance sera constituée.*

*Cette délibération est ensuite soumise au vote à bulletins secrets.*

*Ce projet est rejeté à la majorité. »*

**Le 12 novembre 1986**, nouvelle demande de dépôt d'ordures ménagères en fond de carrières.

*« Le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser cette proposition. Il considère, en effet, que, malgré les précautions qui seraient prises, les risques de pollution des nombreux puits utilisés par les agriculteurs ne sont pas écartés. Or dans cette région à*

*vocation maraîchère où l'arrosage est indispensable, la pollution de la nappe phréatique revêtirait un caractère dramatique et conduirait à l'extinction des exploitations agricoles. En outre, des habitants demeurent aux « Fiefs », lieu-dit très proche des sites proposés. »*

Le 12 mars 2013, décision de revenir à 1 ramassage des ordures par semaine au lieu de deux, en harmonisation avec les autres communes de la CASE.

## **F - BUREAU DE POSTE ET TÉLÉPHONE**

### **1-Bureau de Poste**

**21 novembre 1901** Avis défavorable du Conseil pour la création d'un bureau de Poste de Saint Pierre lès Elbeuf.

**Le 18 décembre 1908** « *La commune de Martot n'accepterait pas d'être rattachée à la circonscription postale du bureau projeté à Criquebeuf sur Seine et demande son maintien à celle de Pont de l'Arche.* »

**Le 5 août 1912**, décision inverse : « *Le Conseil exprime le vœu qu'un bureau de poste desservant Martot soit créé à Criquebeuf sur Seine et que deux levées et deux distributions soient faites.* » Cette décision est validée par une délibération du 8 octobre 1919.

**Le 8 juin 1920** le Conseil municipal proteste contre le service de la poste en ces termes :

« *Le Conseil, considérant*

*1° Que la privation du courrier postal le dimanche cause un grand préjudice aux habitants des villages qui sont isolés du reste de la nation pendant 48 heures par semaine ;*

*2° Que le service postal à Martot ne correspond pas aux besoins de la population puisque l'unique levée est faite en même temps que la distribution, et que les habitants qui veulent répondre sont obligés de porter leurs lettres à Elbeuf.*

*Considérant qu'au relèvement des tarifs postaux doit correspondre une meilleure organisation du service, demande à l'Administration des P.T.T.*

*1° - Le rétablissement du courrier postal du dimanche par un service par roulement :*

*2° - Deux distributions et une deuxième levée vers quatre heures. »*

### **2-Téléphone**

**Le 25 mai 1926**, première mention de l'installation du téléphone dans la commune. Décision en 1927 de prendre l'engagement de servir à la Chambre de Commerce d'Evreux et pendant 15 ans à titre de garantie d'intérêt à 2% une annuité de 467.20 F.

**Le 9 septembre 1931**, demande d'installation **d'une cabine** avec pour gérant M. Maxime Deboos.

**Le 22 mai 1956**, demande d'installation d'un **réseau téléphonique** ; 3 abonnés et 4 souhaitant l'installation d'un téléphone.

**Le 6 mai 1971**, installation du téléphone pour l'Ecole et la Mairie : Pour plus de commodités il sera installé dans l'appartement de l'instituteur secrétaire de mairie.

**Le 26 octobre 1976**, protestation du Conseil municipal pour les délais d'installation du téléphone : un délai de 4 ans était prévu avant d'avoir une ligne téléphonique.

**Le 4 février 1977**, décision d'autoriser les Services des Postes et télécommunications à installer une cabine téléphonique sur la place de la mairie. Elle a été retirée à l'automne 2017.

**Le 5 juin 2002**, mise en souterrain du réseau téléphonique rue du barrage. ; coût 8 000 € dont 3 344 € pour la commune.

**Le 25 septembre 2012**, institution d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public et droits de passage due par les sociétés de télécommunications. (Exemple : 38.68 € le km d'artère souterraine, 51.58 € le km d'artère aérienne et 25.79 e le m<sup>2</sup> d'emprise au sol des installations).

## **G - CARRIÈRES**

### **1 – Carrières Héricher – Devaux**

**Le 14 juin 1904** évocation de l'ouverture d'une carrière. L'emplacement projeté ne convenant pas il faudra attendre le 9 juin 1905 pour qu'un accord soit conclu avec M Lemonnier et Jeufroy pour l'ouverture d'une carrière afin d'extraire des matériaux destinés à l'entretien des chemins vicinaux.

**Le 13 août 1960**, suite à la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sable de la Société Renaudin de Chalons sur Marne, le Maire émet des **réserves** concernant « *le droit de s'étendre sur les terrains de culture ; ou en direction du lotissement, question de tranquillité pour les habitants, bruit des engins d'exploitation ; remblaiement de la carrière avec des ordures nauséabondes.* »

Ce projet a dû être abandonné puisque dans une délibération du 15 juillet 1961, un nouveau projet présenté par Dailly et Héricher apparaît. Il sera autorisé sous réserve de l'accord des autorités compétentes.

Devant l'extension que prennent les carrières, le Maire demande dans le cadre du projet de plan directeur du groupement d'urbanisme de Pont de l'Arche :

La limitation de l'extension des carrières.

Que la commune soit incluse dans une zone de cultures protégées.

**Le 9 février 1974**, le Conseil rechigne à donner le renouvellement d'une autorisation de carrières Devaux car les anciennes prescriptions n'ont pas été exécutées.

**Le 21 janvier 1975**, les prescriptions ayant été suivies, un avis favorable est donné.

**Le 22 janvier 1977**, une demande d'extension de carrières présentée par M. Héricher, propriétaire des carrières Devaux est accordée.

**Le 19 octobre 1981** demande de renouvellement d'exploitation présenté par les carrières Devaux. Accord du Conseil subordonné au respect strict des prescriptions suivantes :

*« En aucun cas les camions ne peuvent circuler sur la voie communale n°1.*

*Le fond de fouilles ne doit pas devenir le dépôt des déchets de la SICA.*

*Il ne doit pas subsister dans le fond de fouillis d'îlots de produits impropres à la commercialisation.*

*Les serres ne doivent pas être comprises dans le périmètre de l'emprise du projet.*

*La redevance d'extraction promise à la commune doit être versée automatiquement. »*

Un avis favorable sera donné le 13 novembre 1981.

## **2 - Carrières Société Parisienne des Sablières (SPS)**

**Le 28 janvier 1972,** *« Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet (carrière + fabrication de produits routiers + béton prêt à l'emploi) avec les clauses suivantes :*

*L'emprise d'un chemin sera échangée contre une parcelle d'une contenance double.*

*Le Conseil accepte la redevance proposée de 0.10 F le m<sup>3</sup> extrait ou de remblai.*

*Les produits de provenance extérieure, utilisés pour le remblai, devront, en ce qui concerne leur nature, recevoir l'accord de la Municipalité.*

*L'évacuation des produits se fera par le CR 22 dit « sente galopin »*

*Le Conseil demande la création et l'autorisation d'une décharge pour les besoins locaux.*

**Le 14 mars 1973** des précisions sont apportées sur l'échange *« La partie du chemin à déclasser a une superficie de 71.80 ares alors que la partie revenant à la commune en échange a une superficie de 2 ha. Cet échange sera validé après enquête le 8 septembre 1973 (Ce terrain deviendra l'emplacement du futur lotissement Saint Aignan.)*

**Le 2 août 1975,** demande de la SPS de la construction d'un port (tapis roulant pour accéder à la Seine à partir des rives de l'Eure). Accord du Conseil *« à la condition expresse que les camions ne circulent pas dans la rue du village. »*



### **Renouvellement autorisation**

**Le 23 janvier 1984**, Accord sous condition : « *La SPS devra entretenir en bon état toutes les voies qu'elle utilisera en particulier la V.C n°1 (route de la Vallée) qui n'étant pas prévue pour le passage de camions de fort tonnage se dégrade constamment ; la traversée du village par les camions, même à vide demeure interdite ; Le Conseil demande en outre la révision de la redevance au m<sup>3</sup> extrait (0.10 F datant de 1972).* Le projet de reboisement est accepté.

Accord sur un projet d'extension sur la commune de Criquebeuf le 7 novembre 1989.

Refus d'exploitation sur des terres à l'ouest des Fiefs (Zone classée en NC (Zone de protection agricole) au Plan d'Occupation des Sols (27 mars 1991)

### **Demande d'exploitation du chemin du Becquet (6 mars 1996)**

Accord du Conseil, ce chemin passant au milieu de l'exploitation et la Société Parisienne des Sablières s'engageant à créer un nouveau chemin parallèle situé plus au sud pour assurer le maintien de la circulation. Après enquête publique, le 30 juin 1997, le Conseil émet un avis favorable au déplacement de ce chemin. Le déclassement de l'ancienne voie et le reclassement de la nouvelle seront réalisés le 11 juin 2001.

### **Demande de prolongation d'exploitation et régularisation installation traitement de granulats (25 février 2005)**

Avis favorable mais l'exploitation de carrières ne doit pas aboutir à « couper » le village de la forêt de Bord. Il convient donc de prévoir l'aménagement de chemins d'accès. Le problème du bruit généré par les camions en passant au « calvaire » pour aller décharger leur cargaison de sable au port est aussi évoqué. La SPS devrait étudier une solution avec bande transporteuse.

### **Demande d'autorisation d'exploitation nouvelle zone de carrières (27 juillet 2010)**

Avis favorable du Conseil.

**Le 13 octobre 2015**, information du Maire au sujet de l'exploitation de 40 hectares situés près de la Marasse, terrain qui sera exploité durant une période de 6 à 7 ans avec un réaménagement dédié à la permaculture.

**Le 20 décembre 2016** présentation du projet d'extraction sur le site de la Mare Asse ; le site, après environ 12 ans d'exploitation sera aménagé en permaculture.

**12 Décembre 2017**, autorisation pour l'installation d'une bande transporteuse sur le chemin communal N°9

### **3 - Demande d'ouverture carrières SNEC (8 octobre 1982)**

Rejet à l'unanimité de ce projet par le Conseil municipal qui considère entre autre qu'il y a d'énormes stocks de matériaux entreposés dans les carrières de Criquebeuf et Martot et il semble donc inutile de creuser un nouveau trou de 6 m de profondeur, qui plus est entourant une construction et proche d'un croisement. (Lieu-dit Les Serres). Un renouvellement d'autorisation de carrières sera accordé le 28 novembre 1985.

## H - ÉLECTRIFICATION DE LA COMMUNE

**Le 5 décembre 1913**, décision de confier la distribution publique d'électricité à la Société Andelysienne d'Electricité. La concession sera accordée pour 40 ans.

**Le 29 mai 1914**, l'emplacement des lampes électriques sur la voie publique est précisé, ainsi que le nombre de lampes (fournies et installées gratuitement) à installer dans les bâtiments communaux : 3 dans la mairie, 3 dans l'école et 4 dans le logement de l'instituteur.

**Le 22 août 1923**, décision d'électrification de la commune avec l'aide financière du propriétaire du Château, M. Saget, qui prend à sa charge une partie du financement de ces travaux.

Décision complétée par une demande d'autorisation d'emprunt le 1<sup>er</sup> octobre 1924.

*« Le Conseil municipal,  
Vu la convention passée avec la Société Andelysienne d'Electricité,  
Considérant que les frais d'installation du transformateur, du réseau de basse tension et de 7 lampes pour éclairage public s'élèvent à la somme de 14 962.75 F ;  
Considérant que M. Saget, industriel à Paris participe à cette dépense pour une somme de 6 000 F reste donc une dépense de 8 962.75 F à la charge de la commune ;  
Demande à M. le Préfet d'être autorisé à contracter un emprunt de 9 000 F au taux d'intérêt de 7.80 %, remboursable en 15 annuités. »*

Projet d'achat d'un terrain à M. Auguste Picard pour l'installation du transformateur.

**Le 26 février 1926**, décision du Conseil municipal de recourir au concours d'un agent de l'Etat pour le contrôle communal du réseau de distribution d'énergie électrique.

**Le 14 décembre 1928**, acceptation du Conseil pour les augmentations proposées par la Société Andelysienne en ce qui concerne les redevances pour branchement de compteurs mais pas d'augmentation pour les frais d'entretien.

*« Considérant que les frais d'entretien des branchements et compteurs installés depuis 1924 ont été à peu près nuls pour la Société andelysienne, considérant que ces frais d'entretien ont été largement payés par les prix en vigueur, le Conseil ne voit pas l'utilité de ces nouvelles charges. »*

**Le 30 novembre 1937**, un devis est demandé pour l'extension du réseau de distribution d'énergie.

**En février 1938** une subvention de 80% est demandée au Préfet ; le montant des devis s'élève à 43 524.50 F. La subvention a dû être inférieure à ce qui était attendu puisque le 17 février 1939, le Conseil décidait un emprunt de 15 000 F à des particuliers sur 5 ans au taux de 5 %.

**Le 8 mars 1947**, décision de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz. Désignation pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Pierre Mendès France

**Le 27 novembre 1954**, demande adressée au Syndicat départemental de procéder à l'électrification des écarts. Le Conseil garantira une somme de 2 000 000 F dans le montant du prêt remboursable en 30 ans de 61 600 000 F que le Syndicat sollicitera de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

**Le 11 juillet 1953**, rappel du projet d'électrification des écarts qui doit être repris et continué.

**Le 21 juillet 1956**, l'intervention du Syndicat est demandée pour réaliser l'électrification des Fiefs, hameau situé à l'écart de la commune. Coût pour la commune 2% de 2500 000 F soit 50 000F.

**Le 6 février 1957**, décision d'acquérir la parcelle de terrain (appartenant à Mme veuve Picard Auguste) sur laquelle est édifié le transformateur.

**Le 6 juillet 1957**, nouvelle délibération « *pour amener le courant électrique aux divers habitants non encore alimentés ou renforcer des installations existantes, lotissements...* » Montant des travaux 750 000 F. Une somme de 30 000 F sera réglée par la commune en 1957 et peut-être en 1958.

**Le 21 septembre 1963**, le Conseil décide de reporter à 21h30 l'extinction des lampes d'éclairage public.

**Le 8 février 1964** sont décidés les travaux de changement de tension du réseau électrique. Ces travaux seront exécutés par le Syndicat Départemental de l'Electricité. Participation annuelle de

1.5 % du montant des travaux (26 000 F) pendant 30 ans. Le 17 octobre 1964, un complément d'emprunt est prévu avec un remboursement annuel de 2% du montant des travaux complémentaires (8 000 F) pendant 30 ans.

**23 octobre 1971** : Adoption d'un œil électronique déterminant la luminosité pour que l'allumage et l'extinction des lumières de l'éclairage public soient plus rationnels.

**Le 26 septembre 1975**, évocation du manque de puissance du transformateur.

*« L'Electricité de France, par une publicité coûteuse, à la télévision, la radio, la presse, préconise la construction de logements « tout confort » par l'électricité, ainsi que l'achat d'appareils ménagers ou de chauffage ; mais, car il y a un mais, le courant distribué dans la commune ne peut faire fonctionner correctement ces appareils. Un exemple entre autres : le camion de la Médecine du travail a stationné sur la place de la mairie ; il se trouvait être le 3<sup>ème</sup> usager sur la ligne ; or, les employés de ce camion ont eu des difficultés pour faire fonctionner leurs appareils. »*

Le Conseil constate donc le manque de puissance du transformateur installé depuis 15 ans et demande l'intervention rapide de l'EDF

**Le 12 décembre 1975**, décision de travaux d'électrification rue du barrage.

**Le 9 juillet 1976**, travaux d'électricité dans le Haut du village.

Des extensions et des renforcements de réseau sont régulièrement programmés.

Exemples : renforcement réseau sur la V.C n°1, renforcement partie sud de la commune en 1982 ; demande d'amélioration du réseau d'éclairage public 1984 ; éclairage public rue de la mairie et éclairage public rue de l'Eure en 1985, éclairage public rue de St Pierre et fin de la rue du barrage en 1988 ; renforcement pour CR n° 4 ; d'autres renforcements sont programmés en 1990.

**Le 3 avril 1996** sont prévus des travaux de mise en souterrain des réseaux avec des montants de travaux de 115 600 F et de 408 000 F avec une participation communale de respectivement 28 900 F et 102 000 F.

**Le 4 février 1998** nouvelle tranche de mise en souterrain de l'éclairage public rue de la mairie : coût 255 000 F dont 51 000 à la charge de la commune et le 13 mai 1998 mise en souterrain de l'éclairage public rue de l'Eure : coût 191 250 F dont 38 250 à la charge de la commune.

**Le 9 avril 2001**, pour la rue de l'Eure

Renforcement de réseaux : coût 250 836 F dont 50 167 à la charge de la commune.

Travaux d'éclairage public coût 83 612 F dont 33 444 F à la charge de la commune.

**Le 22 février 2002**, pour la rue du barrage.

Travaux éclairage public. Coût 15 200 € dont 5 084 € à la charge de la commune.

Renforcement réseaux. Coût 38 100 € dont 9 557 € à la charge de la commune.

**Le 26 février 2003**, travaux de mise en souterrain des réseaux (Electricité et télécoms) quartiers « St Pierre-la Garenne ». Coût 155 000 € ; participation communale : 29 431 € et 15 annuités de 1 455 €.

**Le 4 décembre 2007**, travaux d'éclairage public au lotissement 'La Roselière » : 15 000 € avec participation de la commune à hauteur de 8 779 €.

**Le 20 mars 2008**, pour le lotissement « La Roselière » travaux pour un montant de 27 000 € dont 15 803 à la charge de la commune.

**Le 15 mars 2011** travaux d'éclairage public résidence St Nicolas pour 3 800 € dont 1271 à la charge de la commune.

**Le 31 janvier 2012**, éclairage public place de la mairie. Dépense de 22 332 € dont 11 648 à la charge de la commune. Travaux renforcement électrique rue du barrage : coût 45 000 € dont 8361 à la charge de la commune.

**Le 6 mai 2014**, décision d'effectuer des travaux **d'effacement de réseaux** – électricité, éclairage public, et télécommunications - (mise en souterrain) aux Fiefs Mancels pour un coût de 16 583 €.

**Le 1er décembre 2015** décision de **coupure d'éclairage public**. Rendant compte de la mission confiée à une commission sur ce sujet le 9 février dernier,

*« Le Maire précise que cette démarche ne s'inscrit pas seulement dans un souhait d'économies financières mais également dans un effort d'économies d'énergie pour la planète. Il est proposé de réaliser une coupure générale de l'éclairage public de 0 h à 5 h chaque jour. Les économies réalisées serviront à améliorer l'éclairage public en place, avec remplacement des anciennes lampes par un éclairage avec des LED. »*

**Le 9 février 2016**, décision de remplacement des 8 candélabres d'éclairage public, rue du Parc. Coût de 3333 € pour la commune.

**Le 19 juillet 2016**, décision de remplacer 8 candélabres d'éclairage public dans la rue de l'Eure, avec une participation communale de 3 233 €.

**Le 20 décembre 2016**, adhésion de la commune à un programme en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

**Le 23 janvier 2018**, décision de remplacer 8 candélabres (2 fin de la rue de l'Eure et 6 rue du barrage) avec une participation communale de 3 333 €.

**Le 22 mai 2018**, adoption de la proposition concernant l'instauration de **la redevance pour l'occupation du domaine public** par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

## **I - PRIMES COMMUNALES À LA CONSTRUCTION, TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT, TAXE D'AMÉNAGEMENT**

### **1 - Primes à la construction**

**Le 11 juillet 1953**, *« Considérant la crise du logement qui sévit dans la commune, considérant qu'à la prime à la construction allouée par l'Etat, le Département accorde annuellement et pendant 20 ans une prime complémentaire de 150 F par m<sup>2</sup> de surface habitable aux constructeurs de logements sous la réserve formelle qu'une surprime communale d'au moins 50 F du m<sup>2</sup> soit accordé par la commune. »*

Accord du Conseil. Les premiers bénéficiaires seront M. Léger Roger et M. Quenneville Marcel.

**Le 22 septembre 1962**, Vu les nombreuses demandes, le Conseil décide de n'accorder cette prime *« après avis du Conseil municipal sur chaque cas, qu'aux personnes socialement les plus intéressantes. »*

**Le 20 avril 1963**, ce versement est confié au Crédit Foncier de France, la commune versant pour ce faire une provision suffisante à cet établissement. Le 19 mars 1964, la prime communale à la construction est modulée selon la durée et le nombre de pièces principales (exemple F2 prime annuelle de 22 F en 20 ans ou de 36 F en 10 ans ; F5 prime annuelle de 40 F en 20 ans et de 64 F en 10 ans)

## **2 - Adhésion au Syndicat du Logement**

**Le 19 novembre 1955**, décision d'adhérer au Syndicat intercommunal de Pont de l'Arche formé pour une durée de 50 ans pour promouvoir la construction de logements dans le canton.

Dans ce cadre, le 26 septembre 1957, le Conseil décide de céder un terrain du lotissement de 763 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 228 900 F, pour permettre au Syndicat de construire une maison d'habitation qui sera ensuite louée à une famille de Martot.

Sa dissolution sera demandée et acquise le 18 novembre 1987

## **3 - Taxe locale d'équipement (TLE)**

**Le 28 novembre 1968** Institution de la taxe locale d'équipement destinée lors de constructions à apporter des sommes qui permettent d'effectuer des travaux d'équipement.

**Le 3 mars 1972**, suppression de la prime communale à la construction ; suppression aussi de la taxe locale à l'Équipement au 1<sup>er</sup> janvier 1973. (La Société SIMO qui a été amenée à verser une TLE de 5 314 F se verra accorder par la commune des travaux d'un montant identique.)

**Le 22 octobre 1975**, décision de recréer une taxe locale d'Équipement de 3%. Cette délibération sera refusée par la sous-Préfecture aussi une nouvelle délibération, prise le 12 décembre 1975 instaure une taxe locale d'Équipement de 1%.

## **4 - Taxe d'aménagement (TA)**

**Le 8 novembre 2011 : taxe d'Aménagement :** Institution d'une **taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement** ; elle est fixée à 2 % sur les zones générales d'habitations à 4% sur la zone des Fiefs, hameau éloigné du centre de la commune et sur les zones d'activités où les frais d'aménagement sont plus élevés.

**Le 4 novembre 2014**, maintien de ces taux mais décision **d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable** après constatation du coût exagéré de la taxe sur ce type de bâtiments de faible valeur. Renouvellement de ces taux le 3 novembre 2015.

## **J - LOTISSEMENTS :**

### **1 - Lotissement (St-Pierre - La Garenne) : (3 mars 1956)**

*« Le Conseil, à l'unanimité, décide*

*D'acquérir de M. Joseph Henri Louis Picard, un terrain sis à Martot, pour la construction d'un lotissement, moyennant un prix calculé à raison de 100 F le m<sup>2</sup> payable au fur et à mesure de la réalisation par lots.*

*De lotir le terrain sus désigné pour obtenir 15 lots destinés à être vendus pour la construction de maisons à usage d'habitation.*

*D'établir la voirie, d'y amener l'électricité et l'eau....*

*En outre, le Conseil décide de solliciter la déclaration d'utilité publique et d'urgence de cette acquisition. »*

**Le 6 février 1957**, fixation du prix de vente. Les 15 lots créés représentent une superficie de 10 020 m<sup>2</sup>. Le prix de revient : acquisition 1 140 000 F géomètre : 68 000 F, Chaussée et participation communale eau et électricité : 1 632 000 F Divers 167 000 F soit au total : 3 007 000 F soit environ 300 F le m<sup>2</sup>. Décision de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 300 F.

**Le 30 avril 1957**, décision de contracter un emprunt auprès du Crédit Foncier de France pour réaliser les travaux de viabilité.

**Le 1<sup>er</sup> mars 1968**, partage en 5 lots d'un terrain communal, rue de la Garenne. (4 lots seront destinés à la vente, le 5<sup>ème</sup> permettra l'agrandissement de la propriété de M. Jean Helot.) Prix de vente : 13 F le m<sup>2</sup>, sauf dans la zone non aedificandi près de la nationale où il sera de 3 F.

### **2 - Refus lotissement Sellier (15 juin 1967)**

Le projet de lotissement présenté par M. Sellier est refusé car situé hors de la zone à urbaniser, trop éloigné de l'école et trop de frais seraient nécessaires pour les travaux d'assainissement ; de plus il est situé dans une zone de protection des cultures.

### **3 - Lotissement Saint Aignan (2 août 1975)**

Demande adressée à la Sous-préfecture pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt à court terme pour l'urbanisation du futur lotissement dont le coût estimé est de 507 507 F. Cette demande sera complétée, le 22 octobre 1975 par une demande d'autorisation de lotissement.

**Le 23 avril 1976**, décision d'emprunter à la Caisse d'Epargne la somme de 336 000 F dont le remboursement s'effectuera en 2 ans.

**Le 24 novembre 1976**, constatation que le montant des 336 000 F ne suffira pas ; le complément sera pris sur les fonds libres de la commune, somme qui sera récupérée lors de la vente des parcelles.

**Le 9 avril 1977**, fixation du prix de vente des terrains :

« vendre les 25 parcelles, fixer le prix à 52 F le m<sup>2</sup>, plus une majoration de 1 440 F par parcelle (travaux effectués par la commune pour le raccordement eau potable et pose de fourreaux pour passage de câbles électriques. »

**Le 6 août 1981**, décision de vendre des parcelles d'espaces verts au prix de 55 F du m<sup>2</sup> (frais de géomètre et de notaire à leur charge) à différents propriétaires ayant des difficultés d'accès aux sous-sols de leurs logements. (Des précisions seront apportées le 20 avril 1983).

Des parcelles complémentaires seront vendues ultérieurement à MM Quenneville et Lacourt (21 janvier 1994) puis à MM. Couteau Gilles et Duhamel Pascal (29 juin 1995)

**Le 23 décembre 1982**, décision de réaliser les trottoirs et les caniveaux du lotissement ; coût 245 152 F. Le 15 juin 1983 décision de refaire la voirie ; coût 140 000 F

**Le 22 juin 2005**, le Conseil étudie des solutions pour résoudre le problème des eaux pluviales. La solution envisagée : rejoindre le fossé sur le côté sud du Parc du château est d'un coût trop élevé aussi le Conseil diffère sa décision.

**Le 22 septembre 2009**, demande de rachat d'une partie de l'espace vert de la résidence St Aignan par M. Duhamel Pascal. Refus du conseil.

**Le 29 septembre 2011**, accord, après consultation des habitants du lotissement pour vendre à M. Duhamel et à M. Lacourt une partie de l'espace vert jouxtant leur propriété.

**Le 14 mars 2014**, décision de **refaire la voirie** du lotissement St Aignan ; le montant des travaux s'élève à 203 500 €, la part communale s'élevant à 66 137.50 €.

#### **4 - Projet de lotissement Rivette- Dautresme (17 juillet 1979)**

Une parcelle de 8 mètres de large a été donnée à la commune par la SPS pour servir d'accès aux terrains de la S.P.S; De part et d'autre M Rivette Georges et les consorts Dautresme possèdent des terrains et souhaitent réaliser un lotissement.

Accord de la commune pour vendre son terrain au prix conseillé par le Service des Domaines sous conditions : « *Que cette voie soit remise gratuitement à la commune après urbanisation complète : assainissement, eau potable, éclairage public, électricité, poteau incendie, caniveaux et trottoirs asphaltés, de même que la route.* »

Ce projet n'aboutira pas. En 2010, un lotissement communal « La résidence La Roselière » sera créé.

## **5 - Lotissement Saint Nicolas**

### **Projet de lotissement St Nicolas 1 - 17 mars 1982**

Ce projet de 6 parcelles réalisé par la Société « Les Beaux sites » sera autorisé le 30 mai 1984.

### **Lotissement St Nicolas 2 - 23 décembre 1988**

Il sera autorisé le 4 avril 1989 et achevé le 22 avril 1992 (5 parcelles)

### **Achat de terrain pour réaliser un nouveau lotissement Saint Nicolas 3**

**Le 14 septembre 1993**, acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 570 m<sup>2</sup> pour la somme de 230 000 F avec une majoration de 22 242 F HT pour travaux complémentaires en octobre 1994. Une mise en souterrain de la ligne Moyenne tension sera réalisée (novembre 1994)

Réalisation d'un lotissement communal de 9 parcelles (St Nicolas III)

Le prix des terrains est fixé : forfait de 95 000 F pour un terrain de 850 m<sup>2</sup> ; 100 F par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Vente de l'espace vert pour faire une parcelle supplémentaire au même prix que ci-dessus et réalisation de micropieux nécessaires pour rendre constructible une parcelle où l'on a décelé des cavités. (6 mars 1996)

**Le 30 juin 1997**, décision d'achat d'un terrain de 7 019 m<sup>2</sup> pour agrandir la résidence St Nicolas par création d'un programme St Nicolas 4 de 7 parcelles situées le long de la Voie Communale N°1 (Route de la Vallée). Le coût précisé le 3 décembre 1997 est de 266 722 F. Le montant des travaux (voirie et réseaux° est de 199 168 F H.T. Le prix de vente des terrains est fixé à 140 F H.T. le m<sup>2</sup>.

## **6- Résidence du Château** (22 février 2001)

Ce petit lotissement comprendra 4 parcelles situées de part et d'autre du futur parking de la mairie. **Le 31 mars 1999**, réalisation d'un **parking public** en face de la place de la mairie dans la zone prévue pour la résidence du Château. Coût avec l'acquisition du terrain : 614 485F TTC.

*« À la suite de l'opposition de certains habitants s'inquiétant du sort des arbres situé sur les parcelles concernées par le futur parking, le Maire propose de faire intervenir un expert qui indiquera l'état de chaque arbre et l'intérêt éventuel de sa conservation » Accord du Conseil.*

## **7- Résidence du Parc :**

**Le 21 juin 2011**, décision de donner un nom au bâtiment comprenant 4 logements situé dans le parc du Château : « Résidence du Parc ».

## **8 - Résidence « La Roselière »**

**Le 4 décembre 2007**, acquisition de terrains pour créer la future résidence « **La Roselière** ». Le prix de vente des terrains est fixé à 71 € ttc le m<sup>2</sup>. De plus une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) de 30.90 € le m<sup>2</sup> est due par les propriétaires. Pour l'achat des terrains une ligne de trésorerie pour un an de 210 000 € est votée.

**Le 24 juin 2008**, servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées, initialement prévue sur la propriété de Mme Pointier ; elle sera finalement reportée sur la propriété de M. Jean qui obtiendra une indemnisation.

**Le 2 février 2010**, le Conseil décide du nom « La Roselière » pour désigner cette nouvelle résidence.

**Le 6 mai 2014**, travaux de clôture côté est de la résidence, pour empêcher les véhicules de circuler à cet endroit. ; coût : 1 240 €

## **8 - Futur lotissement**

**Le 15 mars 2012**, première évocation de la possibilité d'achats de terrains appartenant à M. Leclerc Daniel et les consorts Vallais pour la réalisation d'un lotissement.

**Décembre 2012** : Mise en place de la **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles** (taxe créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles).

### **Utilisation du droit de préemption urbain pour le terrain situé entre la rue de la Garenne et la Départementale 321**

**Le 27 juillet 2010**, la commune décide de préempter un terrain d'une contenance de 1.31 ha situé le long de la rue de la Garenne. Cette préemption ne sera pas acceptée pour des raisons de forme.

**Le 7 février 2013**, la commune décide d'utiliser son droit de préemption pour acquérir une nouvelle parcelle de terrain d'une superficie totale e 1, 44 ha.

**Le 6 janvier 2015**, délibération donnant mandat au Maire de rencontrer M. Férial propriétaire de terrains pour lui proposer leur achat pour créer un lotissement entre la route départementale 321 et la rue de la Garenne. Une estimation sera demandée aux Services du Domaine. Le 23 juin 2015 décision de lancer une étude sur la zone AU 1 devant recevoir le futur lotissement.

**Le 6 septembre 2016**, engagement d'une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains pour le futur lotissement. L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité de cette acquisition a été signé en octobre 2017. En octobre 2018, nous sommes toujours dans l'attente de la décision du juge à l'expropriation.

## K - ASSAINISSEMENT

### Assainissement eaux usées et eaux pluviales (30 mai 1970)

Première évocation de ce problème : renseignements à prendre auprès des Ponts et Chaussées.

Le 30 octobre 1973, principe de la réalisation des réseaux eaux pluviales et eaux usées adopté.

Le 6 avril 1976 est noté le financement de ces travaux :

**1<sup>ère</sup> tranche : Montant des travaux : 560 000 F**

#### **Crédits :**

Subventions (Etat et département)	90 000 F
Emprunts	210 000 F
Fonds libres :	260 000 F
<b>Total</b>	<b>560 000 F</b>

**2<sup>ème</sup> tranche : Montant des travaux 425 000 F**

Station d'épuration :	200 000 F
Terrains et divers :	30 000 F
Achèvement du réseau	195 000 F

#### **Crédits :**

<b>425 000 F</b>	
Subvention :	70 000 F
Emprunt Crédit Agricole	130 000 F
Emprunt Caisse des dépôts	20 000 F
Emprunt complémentaire CDC	50 000 F
Fonds libres	155 000 F

\*\*\*\*\*

Le 24 novembre 1976, Convention assainissement avec l'hôpital d'Elbeuf pour la réception des effluents de l'annexe de Martot ;

Le 7 novembre 1978, décision d'un renforcement de la station d'épuration en raison de la présence de l'annexe de l'hôpital.

Le 21 novembre 1984 décision d'effectuer une autre tranche des travaux d'assainissement pour un montant de 207 223 F.

Le 20 mai 1987 assainissement zone d'activités Route départementale 321 ; coût 550 000 F

Le 21 juin 1988, cession gratuite à la commune, de la part de M. Claude Picard, d'un terrain pour l'installation d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement, le long de la RD 321.

**Station d'épuration (capacité 1 200 équivalent/habitants : approbation de l'avant-projet sommaire** : (8 juillet 1992)

Le coût prévisionnel des travaux est de 2 600 000 F TTC

Cession par la Société Parisienne des Sablières pour le franc symbolique d'une parcelle pour construire la station d'épuration

**Le 29 novembre 1995**, le Conseil municipal décide de confier l'entretien de la station d'épuration et le recouvrement de la redevance assainissement à la Compagnie Générale des Eaux. Sa mise en service est prévue début 1996.

Des travaux complémentaires (voirie intérieure à la station et canalisation de rejet) sont prévus le 17 janvier 1996 pour un montant de 80 450 F H.T.

**Le 1<sup>er</sup> octobre 1997**, convention de raccordement du hameau de Quatre Âges à Criquebeuf sur Seine à la station d'épuration de Martot.

**Le 19 décembre 2001**, le Conseil décide de verser à la générale des eaux 0.74 € du m<sup>3</sup> pour la prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration. Une partie du matériel doit être renouvelée : une pompe polymère, l'aérateur du dégraisseur et d'autres petits remplacements : une somme de 15 000 € sera prévue.

**Le 27 novembre 2002** une convention doit être établie avec les services de l'hôpital ; en effet des dysfonctionnements de la station d'épuration sont en partie dus au rejet d'eaux pluviales pompées en grande quantité dans la nappe phréatique.

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2004**, constatation que des eaux pluviales des particuliers sont déversées dans le réseau des eaux usées, ce qui est interdit et nuit au bon fonctionnement de la station. Des contrôles seront effectués prochainement. Le 25 septembre 2012, le marché sera attribué au bureau d'études Sogeti Ingénierie chargé d'effectuer le diagnostic permettant de quantifier ces désordres et de proposer un programme pour la réduction des eaux claires parasites.

**Le 15 mars 2011**, la Communauté d'agglomération Seine Eure lance une étude juridique et financière de l'assainissement collectif des communes.

**Le 8 novembre 2011** Consultation d'entreprises pour le marché de renouvellement de l'exploitation du service assainissement. La société Véolia eaux est à nouveau retenue, le 31 janvier 2012.

## **L - RÉGLEMENTS DE L'OCCUPATION DES SOLS**

### **1 - Plan d'occupation des sols :**

Il permet de prévoir d'organiser et de réglementer les différentes zones dans la commune : Zones d'habitations, zones agricoles, industrielles, naturelles.

**Le 3 mars 1972**, demande d'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols.

Avis favorable donné par le Conseil le 6 août 1982 et nouvelle demande de modifications le 15 juin 1983. Il sera approuvé le 26 mars 1984 puis légèrement modifié après enquête le 21 novembre 1984.

Institution du Droit de Prémption Urbain le 13 janvier 1988

Demande de révision du Plan d'occupation des sols le 7 novembre 1989

**Le 13 novembre 1992**, la commune confie aux **Services de l'Équipement** l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'application du droit des sols (Certificats d'urbanisme, permis de construire etc...)

**Le 14 septembre 1993**, demande d'application anticipée du P.O.S en cours de révision (évolution de la zone NA en zone NAa), demande actualisée le 1<sup>er</sup> mars 1994, et le projet de révision est arrêté.

**Le 30 septembre 1994**, approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

**Le 29 mars 1995** approbation d'une modification du P.O.S (Abandon de l'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière).

**Le 24 juin 1998**, décision d'apporter une modification au Plan d'Occupation des Sols : Rendre constructible une zone pour permettre la réalisation d'un lotissement de quelques pavillons. (Il s'agit de l'actuelle résidence du Château.) Cette modification sera approuvée le 28 décembre 1998.

**Le 15 septembre 2005**, décision de faire une révision simplifiée du POS encore en vigueur rendue nécessaire par le projet d'extension de la carrière SPS. Approbation le 15 décembre 2005

## **2 - Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Le 26 février 2003, Elaboration d'une Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui, plus précis et plus approfondi que le POS se substitue à lui.**

**Le 23 janvier 2007**, le plan local d'urbanisme est approuvé. Il contient le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées ou à urbaniser.

**Modification le 22 juillet 2008** pour assouplir certaines règles trop restrictives concernant la hauteur des constructions et leur emprise au sol. (Approuvée le 22 janvier 2009).

**Le 24 septembre 2013**, le Conseil décide de confier **aux services de la Communauté d'Agglomération Seine -Eure l'instruction** des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. (Autorisations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme...)

**Le 22 septembre 2015, Modification du PLU prescrite pour ouvrir à l'urbanisme la zone AU 1**, destinée à recevoir un lotissement. Cette procédure sera conduite par l'agglomération Seine-Eure, à compter du 12 janvier 2016. Cette modification sera approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Le 28 mars 2017**, est organisé au Conseil municipal un **débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH** porté par la CASE.

## **M - SALLE COMMUNALE – PLATEAU SPORTIF**

### **1 - Salle communale**

#### **Achat terrain pour salle des fêtes et plateau sportif** (5 juin 1979)

Demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain. Le 2 janvier 1980, un accord est conclu sur le prix de 40 f le m<sup>2</sup>. Un emprunt de 150 000 F remboursables en 15 ans.

**Le 24 janvier 1981**, achat à la Société Dassé d'une salle pour un montant de 490 000 F. Le Conseil décide de ne pas attendre les subventions en estimant qu'elles ne seraient pas accordées avant 2 ans et que vue l'inflation, le montant de la subvention ne couvrirait pas le montant de l'augmentation. Des modifications et un renforcement des fondations (exigés par la commission Sécurité) entraîneront une plus-value de 16 090 F.



L'inauguration a eu lieu **le 30 janvier 1982**.

#### **Salon d'hiver : exposition de peintures janvier 1985**

Création d'une exposition de peintures annuelle au mois de janvier par le Maire, M. Picard Pierre. L'organisation de ce salon était entièrement gérée par M. Picard et son épouse ; aujourd'hui et depuis 2002 la gestion est assurée par la mairie.

**Le 2 juin 1989**, décision de construire **une cantine attenante à la salle**. Pour préserver l'unité de la construction le travail sera confié à la Sté Dassé.

Coût estimé 279 303 F ; demande de subvention.



Vue de la salle communale, avec, au premier plan, la cantine.

**Création d'un parking public subventionné à la salle communale (15 octobre 1991)** : Coût : 132 000 F

**Le 26 février 2003**, études demandées pour la mise en conformité électrique et la climatisation ; le 17 décembre 2003 précision de la dépense : 111 318 €. Subvention demandée.

**Le 9 juin 2004**, la conformité électrique, la réalisation d'un sas, la ventilation sont retenus, mais pour les travaux de climatisation et de double vitrage, jugés trop coûteux, un autre projet sera envisagé.

**Le 25 février 2005**, décision d'acheter des tables rondes pour la salle ; coût 2 000 €.

**Le 6 mai 2014** : Remise en état et protection de la climatisation ; coût 9 052 €

**Le 14 septembre 2017**, achat de 3 sèche-mains électriques pour équiper les toilettes pour un montant de 2 567 €.

**Le 10 octobre 2017** Décision de rénovation de la salle communale et demande de subventions. Affiné à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018, le financement s'établit ainsi qu'il suit: Prévisions du montant des travaux 255 072 € TTC.

Subventions obtenues : Région : 79 334€. Préfecture (Dotation Equipement): 59 500 € CASE : 19 833 €, fonds de concours de la CASE : 50 % du reste à charge (53 166 €). Reste donc à la charge de la commune : 26 946 € €.

### **Tarifs de location**

La salle ne pourra être louée qu'aux habitants de la commune. Le prix est fixé à 500 F jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1982 puis à 540 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et à 600 F (200 F pour les vins d'honneur) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. (A la suite de l'intervention de la Sous-Préfecture, le tarif de la salle sera fixé à 567 F, l'augmentation ne pouvant être supérieure à 5 %). En 1985 le tarif passera à 589 F puis atteindra progressivement 800 F en 2001.

**En 2002**, avec l'arrivée de l'Euro, le tarif est fixé à 122 € ; il atteindra progressivement la somme de 300 € en 2018.

**Le 19 juin 1991**, possibilité de ne **louer que la petite salle de la cantine** qui vient d'être construite : 350 F, montant porté à 400 F en 2000.

**En 2002**, avec l'arrivée de l'Euro la location de la petite salle sera de 61 €, puis elle atteindra 165 € en 2015. **La petite salle de la cantine ne sera plus louée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Le 25 novembre 1996**, pour un vin d'honneur le montant sera de 250 F, 38 € en 2002, pour atteindre 180 € en 2018.

**A partir de 1993** un chèque de caution de 500 F sera demandé pour toute location.

## **2 - Salle d'activités pour adolescents avec demande de subvention**

**Le 31 janvier 1990**, une salle à destination **des adolescents** sera créée en aménageant une partie des combles du bâtiment communal situé près de la salle polyvalente. Note : elle ne fonctionnera que peu de temps, suite à des détériorations

## **3 - Construction d'un local technique et demande de subvention** (29 juin 1995)

Construction d'un local technique, à côté du tennis, qui servira à l'entrepôt et à la maintenance du matériel communal. Dépense : 220 540 HT. Subvention demandée.

## **4 - Projet de plateau sportif (20 février 1982)**

Il sera réalisé sur le terrain acquis récemment, près de la salle polyvalente. L'emplacement et la composition : tennis et plateau sportif sont précisés dans une délibération du 20 avril 1983 et le coût du terrain de tennis est précisé dans une délibération du 26 octobre 1983 : 200 000 F



**Le 6 septembre 1984**, précision du coût du plateau sportif (avec le matériel : buts de basket et de hand ball : 200 750 F (Subvention de 100 000 F). Le 21 novembre 1984, le Conseil décidera le refus de réception des travaux en raison de malfaçons (nombreuses flaques d'eau

et cuvettes de nature à empêcher une bonne utilisation de ce plateau sportif.

**Le 26 février 2003**, rénovation du tennis, remise en état poteaux de basket et peinture des lignes du plateau sportif.

**Le 26 avril 2005**, décision d'enlever le module de jeux, générateur de rassemblements nocturnes et donc de nuisances sonores ; Le terrain avec sable sera conservé. Le module sera déplacé et installé à l'école où il remplacera la « cage à poules ».



**Le 22 juin 2005**, décision de créer un espace jeux pour les 2 – 8 ans ; Il sera installé près de l'entrée du tennis. ; dépense prévue : 17 000 €

**Le 18 décembre 2012**, décision de faire réparer l'aire de jeux et d'acheter de nouveaux jeux ; coût 7 981 €.

## N – MAIRIE

Pas de renseignements concernant l'emplacement de la Mairie entre 1790 et 1881. Dans les plans de 1881, la Mairie a été prévue contiguë à la classe qui doit être construite. Ce projet n'a pas été validé et finalement la Mairie sera aménagée en 1982-83 dans un bâtiment existant (à l'emplacement de la Mairie actuelle)



### Réfection de la toiture de la mairie

(5 mai 1978) : Travaux d'un montant de 31 459 F. A noter que l'entrepreneur a accepté, en échange de la récupération de certaines tuiles anciennes, de ne pas compter les frais de découverture.

### Travaux de rénovation de la mairie et demande de subvention

**Le 15 octobre 1991 :** Le Bâtiment sera plus attrayant (petit balcon à l'étage) et plus fonctionnel : rampe d'accès pour handicapés. Coût 115 984 F

**Le 1<sup>er</sup> avril 1992,** décision de remplacer les fenêtres pour une meilleure isolation. 33 420 F. Demande de subvention pour ces travaux.

### Construction d'une mairie (18 novembre 2008)

Décision de proposer aux propriétaires du terrain situé en face de la sortie du parc du château destiné à construire une nouvelle mairie la somme de 20 € par m<sup>2</sup>, somme proche de l'estimation des domaines. **Ce projet sera abandonné**, faute d'accord avec les vendeurs.



Décision le 22 janvier 2009 de **réhabiliter et d'agrandir la mairie existante**. **L'agrandissement** consistera en la création d'une grande salle, prise sur une partie de la cour de l'école, qui servira de salle de réunions et de cérémonies. L'ancienne grande salle se verra transformée en d'une part un bureau pour le maire, d'autre part des WC et un petit espace cuisine. Le secrétariat comprendra 2 bureaux et les salles de l'étage seront aménagées pour des archives et divers et l'une d'entre elles pourra servir pour des réunions.

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2009,** précision du montant estimé des travaux : 353 903 € TTC. (Montant définitif 289 612 €) Subvention 80 000 € accordée. Lors des travaux, les services de la Mairie seront transférés dans le Château où la Communauté de Communes Seine Bord dispose de bureaux qu'elle a mis à notre disposition.

Obtention d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Seine Bord d'un montant de 13 699 €.



Grande salle nouvellement créée



Intérieur de la nouvelle salle : réunion  
Conseil mariages et réunions

## O – LOTISSEMENT DE JARDINS : LE CLOS DU BEC

**Dans les années 1968-1969 puis en 1999, des lotissements constitués de petites parcelles de jardins sont créés le long de l'Eure.**

**Interdiction de construire en zone inondable :** (28 janvier 1971)

Cette interdiction affecte les terrains situés au nord de la VC n° 5 (rue du barrage) et de la CD 509 (route de Martot à Quatre Âges).

**Le 10 septembre 2001,** début d'une politique de **rachats de terrains** au lieu-dit « Le Clos du Bec », en bordure de l'Eure. « *Ces terrains constituant les lotissements de jardin sont de plus en plus utilisés pour installer des bungalows ou construire de petits abris d'habitation. Certains sont même devenus, en opposition avec le Plan d'Occupation des Sols et les arrêtés municipaux, des lieux de résidences principales. Or ces terrains sont dépourvus de tout réseau et se situent en zone inondable.* »

Nouvel achat d'un terrain formé de 3 parcelles (16 novembre 2001) : Prix : 5 000 F, suivi d'un nouvel achat pour 5 336 € (22 février 2002), un autre pour 6 098 € (27 mars 2002) un autre pour 3 000 € (6 avril 2004), un autre pour 4 573 € (9 juin 2004), un autre pour 5 000 € (8 novembre 2011) un autre pour 7 000 € (6 novembre 2012).

À partir du **17 septembre 2002**, ces parcelles **pourront être louées** après signature d'un règlement précisant les conditions de location. Location annuelle de 500 € puis de 550 € à compter du 6 novembre 2012

Nouveaux achats pour 4 500 € (27 septembre 2005), 8 250 € (23 janvier 2007), 9 000 € (2 octobre 2007) .

**Le 30 novembre 2010,** donation par l'entreprise STREF à la commune d'un terrain de 63 m<sup>2</sup>

**.Expulsion d'une famille au Clos du Bec (8 septembre 2004)**

« *Le Maire rappelle*

*que cette parcelle de jardin qui se trouve en zone inondable n'est desservie par aucun réseau ;*

*que ce terrain est occupé depuis septembre 2001 et qu'un jugement du Tribunal de Grande Instance, confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Rouen demande la libération des lieux... Le Conseil charge le maire de faire procéder à la libération des lieux ...cette mesure, pour préserver la scolarité des enfants, ne prendra effet qu'après la fin*

*de l'année scolaire actuelle, soit le 4 juillet 2005.*

Note : cette expulsion n'a pas abouti les intéressés étant encore présents en 2018.

## **P - AFFAIRES DIVERSES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE**

### **Gord (petite construction pour la pêche) à déplacer.**

**Du 11 septembre 1791**, sur plainte de Pierre Fréret de Criquebeuf sur Seine qui protestait contre le dit Renault dit gros poisson de Freneuse qui avait déplacé son gord en le construisant près de son « isleau » (îlot) Décision de demander à « *Renault dit gros poisson de mettre son gord où il était l'année dernière, ce qu'il a refusé disant que ça lui coûterait trop cher* ».

**Salpêtrerie** : Le salpêtre est indispensable à cette période de guerres car il sert à fabriquer la poudre.

**Le 11 germinal an 2 (31 mars 1794)** : Réquisition du citoyen Etienne Buisson qui se rendra au Directoire du District de Louviers « *pour y puiser les renseignements nécessaires pour parvenir à l'effet du salpêtre* ». Etienne Buisson sera chargé le 24 germinal de construire une salpêtrerie pour laquelle il recevra des fonds.

**Le 16 nivôse an 3 (16 janvier 1795)** le conseil se réunit pour recevoir les comptes du citoyen Etienne Buisson, responsable de la salpêtrerie. « *Lequel nous a présenté un mémoire montant à la somme de quatre cent soixante-six livres neuf sols tant pour le salaire des ouvriers de la salpêtrerie que pour son salaire même, ledit mémoire commençant du onze vendémiaire dernier jusqu'au dix nivôse du présent mois pour quoi nous lui avons donné pouvoir de recevoir ladite somme de quatre cent soixante-six livres neuf sols, formant avec les derniers comptes la somme de mil cinq cent soixante-dix-sept livres seize sols trois deniers* »

### **Etat civil**

**Réservée aux curés, la tenue des actes d'état civil a ensuite été confiée aux mairies.** À Martot la première information à ce sujet date du **13 fructidor an 3 – 30 août 1795**, avec la nomination de Jean Baptiste Faupoint, Maire « *officier public pour constater les actes de naissance, mariages et décès des citoyens de la commune.* » ; à noter que la responsabilité de la tenue des actes d'Etat civil par la municipalité date en fait d'un décret de l'Assemblée Nationale du 20 septembre 1792.

### **Adjudication au rabais pour s'occuper de l'horloge**

**Le dix-sept thermidor an 7 (4 Août 1799)** « *après affiche mise à la manière accoutumée, avons procédé à l'adjudication au rabais pour remonter l'horloge de la commune aux charges suivantes :*

- 1. De remonter ladite horloge tous les jours vu qu'elle ne peut aller que trente heures.*
- 2. De la gouverner comme il faut, soit pour l'avance ou retard et de l'entretenir de bonne huile autant qu'il en sera besoin*
- 3. De répondre des délits qui pourraient arriver à ladite horloge par mauvais gouvernement autant qu'ils seraient reconnus et avons procédé de la manière suivante :*

*Par le Sieur Pascal Moisant a été mise à trente francs*

*Par le Sieur St Ouen à vingt-quatre francs*

*Par le Sieur Moisant à vingt francs*

*Et vu qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis au-dessous, avons accordé la présente audit Moisant aux mesures clauses que dessus »*

Une nouvelle adjudication dans les mêmes termes aura lieu le **6 fructidor an 8 (24 août 1800)** ; Jacques St Ouen l'obtiendra pour 15 francs.

**Souscription au profit d'Henri d'Artois, Duc de Bordeaux, petit fils de Charles X**

Délibération du **jeudi 18 octobre 1821** : « Monsieur le Maire expose au Conseil que la réunion a pour objet de proposer à l'exemple des autres communes du Royaume de voter sur les fonds de dépenses imprévues alloués au budget 1831 une somme pour convenir à l'acquisition du domaine de Chambord en faveur de son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Bordeaux. Pourquoi, délibérant, le Conseil Municipal émet à l'unanimité le vœu qu'une somme de cent francs soit distraite des deux cent cinquante francs alloués au budget de 1821, article « dépenses imprévues » pour être consacrés à l'acquisition du domaine de Chambord, comme témoignage sincère du sentiment de la commune de Martot pour le Roi et son auguste famille »

Henri d'Artois, comte de Bordeaux, plus connu sous le nom de comte de Chambord est né le 28 septembre 1820 à Paris ; petit fils de Charles X, il sera prétendant au trône de 1844 à sa mort en 1883 sous le nom d'Henri V.

**Ci-dessous courrier du Sous-Préfet au Maire de Martot**

*Louviers le 21 juillet 1821*

*Domaine  
De  
Chambord*

*Monsieur le Maire,*

*Je suis informé que votre intention, comme celle  
du Conseil municipal, est de voter à l'exemple de toutes  
les communes du Royaume, une somme pour l'acquisition  
de Chambord, en hommage à S. A. R. Mgr. le Duc de  
Bordeaux d'après le vœu des habitants des environs.*

*J'appréhends à cet honorable sentiment et je vous  
autorise à réunir votre Conseil municipal pour cet objet.*

*En effet vous avez une somme de 250 au budget de 1821  
pour dépenses imprévues, sur laquelle le conseil peut voter  
la somme dont il voudra faire l'hommage.*

*Vous voudrez bien Monsieur le Maire, m'envoyer  
dans le plus court délai, copie de la Délibération du  
Conseil municipal en triple expédition.*

*Agreez, je vous prie, Monsieur le Maire,  
l'assurance de ma considération distinguée,*

*Le Sous-Préfet, Chevalier de l'ordre descriptif de la  
Legion D'Honneur*

*J. Boyer*

**Le 19 décembre 1903**, le Maire prend un arrêté portant règlement sanitaire qui comprend 21 articles énonçant des dispositions réglementaires en vue d'assurer l'hygiène et la salubrité publique dans la commune.

Après les articles concernant les constructions (la cuisine doit être largement pourvue d'espace, d'air et de lumière ; elle sera munie d'un évier ; le sol en terre battue est interdit ; l'habitation de nuit est interdite dans les caves et sous-sols etc...), les puits (ils seront placés à une distance convenable des fosses à fumier et à purin, des mares et des fosses d'aisances ; l'eau sera puisée à l'aide d'une pompe ou avec un seau qui restera constamment fixé à la chaîne. Le plomb est exclu des réservoirs destinés à l'eau potable.), les sources, le sol des écuries et étables, le fumier, les cabinets et fosses d'aisance etc... On note de nombreux articles concernant les maladies, ce qui s'explique par les nombreuses épidémies à l'époque. **(voir le texte intégral dans les annexes : pages 166 et suivantes).**

### **Débitant de tabac : dépôt de papier timbré (1906)**

Demande de M. Deboos Rollon, débitant de tabacs à Martot ayant pour objet d'obtenir un dépôt de papier timbré.

« *Le Conseil*

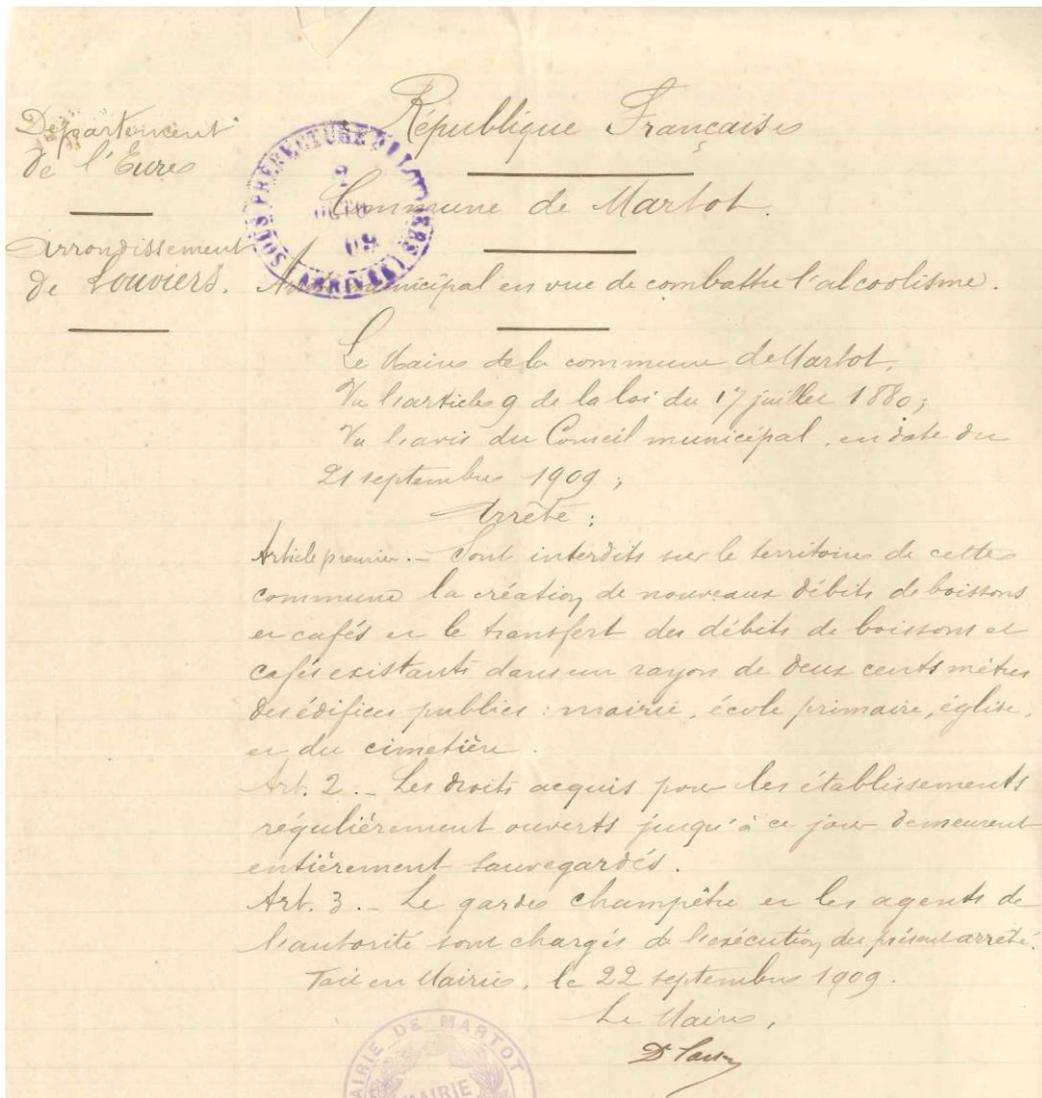
*Considérant que pour se procurer du papier timbré les habitants sont obligés de parcourir une distance de 6 kilomètres pour aller à Criquebeuf sur Seine (où le dépôt en manque souvent) ou une distance de 8 kilomètres pour aller à Caudebec lès Elbeuf, que ce déplacement cause une perte de temps qui est préjudiciable aux intérêts de la commune ;*

*Considérant que la commune de Martot fait un usage assez fréquent de papier timbré pour pouvoir obtenir un dépôt, que ce dépôt pourrait être annexé au débit de tabacs, où existe déjà un dépôt de timbres à quittance :*

*Prie l'Administration du Timbre de bien vouloir accorder satisfaction à la demande du sieur Deboos. »*

### **Lutte contre l'alcoolisme**

**Le 21 septembre 1909**, dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, « *Le Conseil invite le Maire à prendre un arrêté pour interdire la création de nouveaux débits de boissons et cafés et le transfert des débits de boissons et cafés existant, dans un rayon de deux cents mètres des édifices publics : église, mairie, école. »*



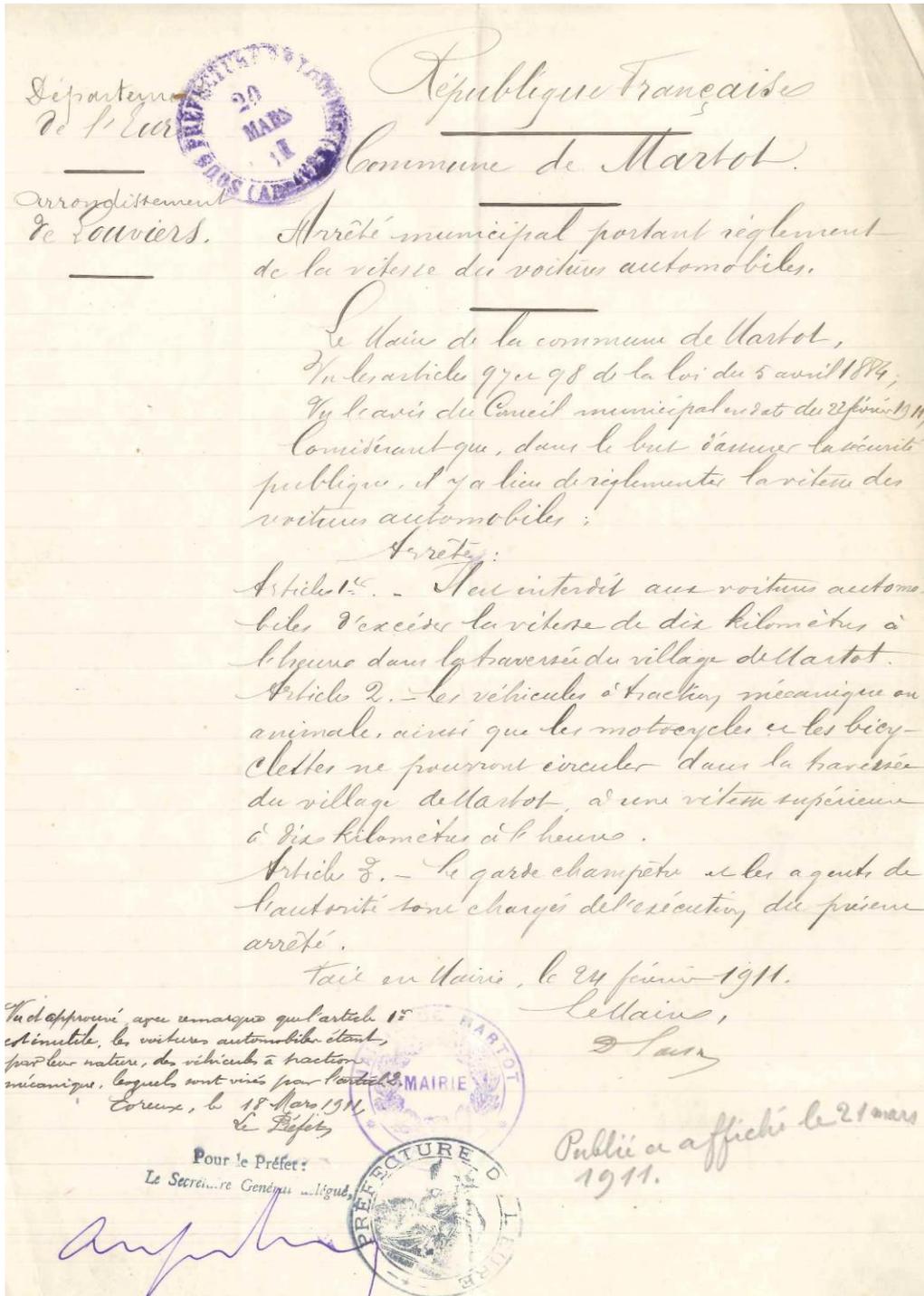
### Protection de l'appellation « Camembert »

Le 26 février 1910, un vœu est émis pour la délimitation de l'appellation « Camembert ».

« Considérant que le lait de Normandie doit sa valeur à sa richesse indiscutée et à ses qualités de terroir qui seules donnent au camembert son arôme, son goût, ses caractéristiques spécifiques, et font que le véritable fromage de Camembert ne peut être obtenu que dans le milieu normand, avec du lait normand qu'il est aussi impossible de produire ailleurs qu'en Normandie du véritable Camembert, qu'il est impossible de faire du >Champagne avec du vin de Saumur... Considérant que si la crise de l'industrie du camembert n'est pas immédiatement conjurée, il en résultera à brève échéance, un abaissement de la valeur de la propriété foncière et du revenu de la terre en Normandie qu'il est donc de toute urgence que les conseils municipaux, dans le but de défendre les intérêts dont ils ont la garde, s'adressent au Gouvernement pour obtenir de lui un décret de délimitation.... Le Conseil émet le vœu qu'un règlement d'Administration publique réserve exclusivement l'appellation régionale de Camembert aux fromages de cette espèce, produits uniquement dans les départements de l'Orne, Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine Inférieure et les communes du département de l'Oise qui faisaient partie de l'ancienne province de Normandie. »

Vitesse des véhicules

Le 22 février 1911, Réglementation de la vitesse des voitures automobiles demande adressée au Maire pour prendre un arrêté limitant la vitesse à 10 km/h. Arrêté qui sera pris le 24 février.



**Le 30 août 1965**, limitation de la vitesse des camions à 45 km/h dans la rue du village. Décision prise suite aux nombreux passages de poids lourds consécutifs à l'ouverture de carrières. **Le 1<sup>er</sup> décembre 2009**, précision sur une limitation qui ne concerne que la zone des ralentisseurs, en particulier celui de l'école. Dans le reste de la commune la limitation reste à 50 km/h.

### **Commission sur les retraites**

**Le 13 mars 1911**, conformément à la loi du 5 avril 1910, le Conseil municipal désigne un membre patron (Cartier Jules) et un membre ouvrier (Fréret Auguste) pour siéger à la commission sur les retraites ouvrières et paysannes.

### **Champ de tir**

**Le 20 juin 1913**, le Conseil proteste contre le projet d'installation d'un champ de tir. « *Considérant que le champ de tir établi selon le plan causerait un grand préjudice à la culture maraîchère puisque pendant les heures de tir aucun travail ne pourrait être effectué dans les champs* ».

### **Pancarte de la commune**

**Le 17 février 1939**, décision de faire installer une pancarte avec indication du nom de la commune, du téléphone et du bureau de tabac sur la route nationale. (À noter que le gérant de la cabine téléphonique fournira le poteau métallique.)

### **Réclamation suite à la disparition d'essence pendant l'exode :**

**Le 7 octobre 1940**, suite à la demande de M. Doubet Clément de remboursement de 22 litres d'essence le Maire indique aux conseillers :

*« Qu'il a en effet trouvé dans la cour de M. Doubet Clément, le 24 juin 1940, 22 litres d'essence abandonnés parmi un tas de débris et d'objets de toutes sortes, qu'il a réquisitionné cette essence pour subvenir au ravitaillement des habitants de la commune rentrés d'évacuation et totalement privés d'approvisionnement.*

*Il fait remarquer au Conseil municipal que M. Clément Doubet, mobilisé à sa ferme, a abandonné sa ferme dans la nuit du 8 au 9 juin 1940, emmenant sa famille dans 2 voitures dont une camionnette et une voiture de tourisme ; qu'il n'a été remarqué dans sa cour, dans la journée du dimanche 9 juin, aucun amoncellement de ferraille ou bidons, qu'il est très peu vraisemblable que l'essence trouvée dans la cour de M. Doubet le 24 juin ait été sa propriété.*

*Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, considérant que M. Doubet était mobilisé et affecté spécial dans sa ferme, qu'il a abandonné son poste sans ordre dans la nuit du 8 au 9 juin, sans s'occuper de l'évacuation de la population qui n'eut lieu que dans la journée du 9, regrette la conduite de M. Doubet et décide de ne pas payer cette essence, dont M. Doubet a réclamé le montant plusieurs jours après son retour, sans en avoir fait constaté la disparition par les autorités, et seulement après avoir appris que ladite essence avait servi au ravitaillement des habitants. »*

### **Numérotation des maisons.**

**Le 9 mai 1947,** « *Sur proposition de M. Deboos Maurice, le Conseil décide de dénommer les rues du village et d'attribuer un numéro à chaque immeuble* ». La pose des plaques sera à la charge de la commune. (11 mai 1963)

### **Service Incendie**

**Le 27 janvier 1951,** demande des habitants de Martot d'être rattachés au centre de secours d'Elbeuf, plus proche de Martot. Rattachement réalisé mais ensuite la commune a été pendant plusieurs années rattachée au Centre de Secours de Pont de l'Arche, avant de revenir sur le site d'Elbeuf en 2017.

### **Abri pour attendre les cars :**

**Le 7 juin 1957** demande adressée « *à M. le Préfet pour intervenir auprès de la compagnie des cars (CNA) afin qu'un abri soit construit à proximité de l'arrêt des cars.* » Le prix est fixé à 72 000 F

### **Embellissement des rives de l'Eure :**

À la même date, 7 juin 1957, un terrain inexploité de 700 m sur 15 à 20 m de large se trouve en bordure de la rivière d'Eure.

*« Il pourrait être à tous moments accaparé bribe par bribe pour être converti en cultures, ce qui, dans l'avenir, pourra donner lieu à de nombreux conflits. Le Maire pense qu'il serait plus juste et plus utile, en plantant des arbres le long de ce terrain, de faire profiter l'ensemble des habitants et les pêcheurs nombreux en été, de l'agrément de cette belle promenade. »*

### **Stationnement des nomades** (15 juin 1967)

Le Conseil municipal « *constate que la commune ne possède aucun terrain ... et que cela l'obligerait à engager des dépenses hors de proportion avec ses moyens financiers.* »

### **Asphaltage d'une partie de la place de l'église**

**Le 24 mai 1969,** asphaltage de la place de l'église réservée à la danse lors de la fête communale.

### **Suppression de la fête communale** (23 octobre 1971)

La somme ainsi libérée servira à l'amélioration du colis de Noël des personnes âgées et de la séance récréative de Noël organisée pour les enfants.

### **Accès à l'autoroute** (30 octobre 1973)

Le Conseil municipal demande la création de rampes d'accès à l'autoroute au niveau de Criquebeuf sur Seine.

### **Motion sur unification Haute et Basse Normandie** (21 décembre 1973)

Le Conseil municipal de Martot appuie l'action menée par le Conseil Général.

*« Le Conseil municipal, gravement préoccupé par le caractère non viable d'une région à deux départements, dont l'un détient à lui seul la majorité dans toutes les assemblées*

*régionales, approuve la non-participation dans les circonstances actuelles des élus de l'Eure à l'Assemblée Régionale de Haute Normandie ... fait confiance à l'Assemblée départementale pour poursuivre une action préservant les intérêts fondamentaux de notre département, se déclare résolument partisan de la réunification des Haute et Basse Normandie. »*

### **Arbre de Noël : séance récréative suivie d'une distribution de friandises**

Décidée le 21 décembre 1973, ces modalités existent encore en 2018.

### **Procédé d'épuration des eaux résiduelles de la SICA (usine papetière) d'Alizay**

Depuis l'usine papetière d'Alizay (SICA) émet des odeurs nauséabondes qui, par vent d'Est, proviennent jusqu'à Martot, ce qui explique sans doute l'avis demandé au Conseil municipal sur le procédé d'épuration.

**Le 12 décembre 1975.** *« L'installation d'une station d'épuration par le procédé des boues activées est préférable pour la S.I.C.A. d'Alizay pour les raisons suivantes :*

- 3 Moindre risque de pollution de la nappe souterraine ;*
- 4 Moindre nuisance de l'environnement ;*
- 5 Facilité d'évacuation des boues*
- 6 Rapidité avec laquelle on peut remédier à un incident technique.*

*Le Conseil à l'unanimité se range à l'avis de l'enquêteur et souhaite que le procédé d'épuration des eaux résiduelles par les boues activées soit imposé à la S.I.C.A. d'Alizay. »*

### **Avis défavorable à l'implantation d'une usine d'engrais à Criquebeuf sur Seine**

(2 janvier 1980)

*« Le Conseil constate*

*Que le projet présenté par la SNEC est complet mais comporte d'importantes imprécisions. Que le directeur de la SNEC a fait procéder avec désinvolture à des épandages de déchets de la SICA sur 6 ha de terres...*

*Que la même société a fait procéder à d'autres épandages d'origine douteuse dans les fonds de carrières STREFF, épandages arrêtés à la suite de protestations.*

*Pour ces motifs, le Conseil émet un avis défavorable à ce projet. »*

### **Recensement des pensionnaires de l'annexe de l'hôpital d'Elbeuf** (9 avril 1982)

L'Insee informe le Conseil que les pensionnaires de l'annexe de l'hôpital seront comptés dans la population de la commune. Le Conseil refuse de comptabiliser ces personnes mais sera contraint de les accepter.

### **Création d'un Syndicat intercommunal d'études pour le développement de parcs d'activités** (13 décembre 1990)

Il est créé pour 10 ans entre les communes de Criquebeuf sur Seine et de Martot et a pour but de faire réaliser des études d'orientation et de faisabilité des parcs d'activités en cours de création.

**Création d'armoiries de la commune** (21 janvier 1994) La présentation de ces armoiries a été faite lors du vernissage du salon de peintures de janvier 1994

### **Achat d'un conteneur d'huiles usagées (3 janvier 1995)**

Coût 12 000F. Il sera placé près des conteneurs « papier » et « verre » à proximité de la salle communale.

### **Exonération temporaire de la taxe professionnelle (9 avril 1997)**

Pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, décision d'exonérer de taxe professionnelle les établissements industriels qui s'implantent dans la commune : Exonération de 100% la première année, de 70% la deuxième année et de 40% la troisième année.

### **Participation à l'étude hydraulique sur la région boucle de Poses 26 mai 1997**

« Le Conseil décide d'accepter la proposition du Syndicat Mixte du Vaudreuil de participer à l'étude hydraulique qui sera lancée sur la région de Poses sur les communes concernées allant d'Andé à Martot ; d'accepter de participer au coût de l'étude pour un montant d'environ 6 F par habitant, soit 3 036 F. » Cette étude est intéressante car elle doit permettre d'actualiser les zones constructibles et de préciser éventuellement les contraintes de certaines de ces zones et de préciser celles qui sont inconstructibles.

**Le 22 février 2002**, protestation de la commune à la suite des résultats obtenus : *Le Conseil remarque que les terrains situés en zone d'aléas faibles dans le document d'avril 2001, se retrouvent en zone d'aléas forts et s'étonne de ce changement non justifié par les observations faites lors des nombreuses crues de ces dernières années. Il demande donc que le classement de ces terrains soit maintenu en zone d'aléas faibles afin de ne pas léser injustement les propriétaires concernés.»*

### **Fixation des bases du montant annuel des redevances concernant les installations de France Télécom. (4 février 1998)**

Emprise au sol : 100 F le m<sup>2</sup> ; artères de télécommunication : 150 F le km linéaire.

### **Installation de poteaux d'incendie et demande de subvention (31 mars 1999)**

3 poteaux seront installés le long de la route départementale 321 afin d'assurer la sécurité des entreprises. Devis de 46 997 F TTC

### **Prise en charge des frais de destruction de nids d'insectes (8 septembre 1999)**

Ces interventions étant facturées 350 F par les Services de secours et d'incendie, décision de prendre en charge cette somme

**Le 27 mars 2000**, cette délibération est **abrogée sur demande de la Sous-Préfecture** ; cette aide ne concernera plus que les familles qui ont peu de moyens.

### **Location du logement de fonction (6 mars 2000)**

M. Combes Jean-Paul, secrétaire de mairie occupe ce logement dédié autrefois aux instituteurs. Maintenant retraité, il paiera une location de 1 000 F par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2000. Ce montant tient compte des services rendus suivants : Gardiennage de l'école. Permanence téléphonique de la mairie. Disponibilité du secrétaire pour les habitants en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

A compter de janvier 2003, après le départ de M. Combes Jean-Paul, l'ancien logement de fonction sera loué 457 € par mois. Ce montant sera porté à 550 € en janvier 2009.

Le logement n'est plus loué mais héberge en 2018 et depuis quelques années deux clubs de l'Amicale : le club couture orienté vers la broderie et le « book troc », une bibliothèque à prêts gratuits et l'Association Découverte Nature « Boucles de Seine » (ADN) qui propose des activités orientées vers la Nature et sa biodiversité.

#### **Accord sur adhésion du SIVOM au STROMFLAG (5 juin 2000)**

Cette adhésion permettra la collecte des ordures ménagères et la collecte des déchets recyclables, en sacs bleus, transparents.

#### **Adhésion au Syndicat intercommunal école de musique et de danse « Erik Satie » (20 septembre 2000)**

#### **Nouveaux raccordements réseaux EDF et Télécoms obligatoirement en souterrain. (11 juin 2001)**

Le Conseil charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

#### **Indemnités kilométriques**

##### **Pour le secrétaire. (11 juin 2001)**

Le secrétaire étant appelé à se déplacer fréquemment pour différentes missions, le Conseil décide de lui attribuer une indemnité kilométrique mensuelle.

##### **Pour les conseillers en mission (19 janvier 2005)**

Les conseillers appelés à se déplacer pour les affaires communales pourront prétendre à une indemnité, sauf les maire et adjoints qui perçoivent une indemnité de fonction.

Renouvellement de cette possibilité d'indemnisation (8 avril 2014)

#### **Soutien au centre hospitalier « Elbeuf Louviers Val de Reuil » pour l'attribution d'un équipement IRM. (11 juin 2001)**

##### **Gestion des clés pour les portes des locaux communaux (11 juin 2001)**

Nouveau système proposé par l'entreprise « Fichet » comportant des clés « uniques », des passes « partiels » et des passes « totaux ». Coût 20 012 F

##### **Informatique Mairie : changement de logiciels (11 juin 2001)**

Installation de nouveaux logiciels de la gamme « Horizon » par la Société Mairistem pour un montant de 20 452 F.

#### **Instauration du principe de la participation pour le financement des voies nouvelles et de leurs réseaux (P.V.N.R) (6 Novembre 2001)**

Cette participation permet de mettre à la charge des propriétaires le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

#### **2001 : Création du journal de la commune : Com'Infos**

### **Achat d'un photocopieur couleur (24 septembre 2003)**

Cette acquisition permettra de faire de meilleures présentations du journal de la commune « Com'Infos » créé en 2001 et du catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition annuelle de peintures

### **Achat épandeur à sel pour déneigement (17 décembre 2003)**

### **Achat d'un terrain perpendiculaire à la RD 321 (zone NAz) 18 février 2004.**

Ce terrain pourra avoir vocation soit à prévoir, pour des entreprises une sortie sur la Route Départementale 321, soit pour divers réseaux. Ce terrain sera vendu à la SCI « La Roiry » pour l'accès à l'agrandissement de l'entreprise Setin (9 avril 2013).

### **Illuminations de Noël (1<sup>er</sup> décembre 2004)**

Décision de réaliser dans les principales rues des illuminations festives pour les fêtes de fin d'année. Le 25 février 2005, décision d'installer des boîtiers sur les candélabres d'éclairage public pour effectuer le branchement des motifs lumineux. En 2016, décision de louer des décors lumineux moins coûteux.

### **Remplacement de la chaudière (22 juin 2005)**

En même temps que la chaudière de l'école, celle du logement communal est remplacée (il n'y avait autrefois qu'une chaudière pour les 2, solution non satisfaisante.) coût 5 349 €

### **Marché de Noël (24 juin 2008)**

Création d'un Marché de Noël qui sera organisé en collaboration avec l'Amicale de Martot.

### **Déplacement du conteneur pour le verre (30 septembre 2008)**

Le conteneur pour verre situé près de la salle des fêtes qui provoque des nuisances sera déplacé sur le parking du cimetière.

### **Convention SAFER (18 novembre 2008)**

Décision de signer une convention avec la SAFER pour faciliter l'acquisition de terrains situés en zone naturelle ou agricole. Nouvelle convention le 15 mars 2012 avec un forfait annuel de 500 € en remplacement d'une facturation par nombre de déclaration d'intention d'aliéner.

### **Acquisition d'un véhicule (18 novembre 2008)**

Première évocation de l'utilité de l'achat d'un véhicule pour les divers déplacements des élus. Désaccord de la majorité des élus. Cette acquisition sera finalement décidée le 12 mars 2013. A la suite d'un accident, la commune optera pour le remboursement et ne fera pas l'acquisition d'un nouveau véhicule.

**Exercice du droit de préemption sur des terrains de Mme Picard Tomasa (27 juillet 2010)** Ces terres sont classées en zone de développement futur au PLU. (B148 et ZA 182). Ce droit de préemption a été retoqué pour un problème de présentation.

### Aire d'accueil des gens du voyage

**Le 6 novembre 2012,** première évocation de l'emplacement destiné à l'accueil des gens du voyage située sur la commune de ST Pierre lès Elbeuf mais sur des terrains limitrophes de Martot ; intervention du Maire pour proposer des solutions plus valables : au sud du bâtiment Dinexis avec pour intérêt l'accès aux réseaux de la Départementale 321. Malgré la ferme opposition de la commune à ce projet, explicitée dans sa délibération du 11 juin 2013, cette aire sera réalisée en 2017.

**Convention Commune/Amicale de Martot (6 mai 2014)** Signature d'une convention de mise en commun des moyens entre la commune et l'Amicale, organisatrice de nombreuses animations communales.

**Le 19 juillet 2016** : information aux administrés : **il n'y aura plus de ramassage annuel des encombrants** ; il conviendra de les apporter à la déchetterie ; Service d'enlèvement disponible pour les personnes ne pouvant se déplacer.

**2016 Site de la Commune** : Création du site « Martot.fr » par Flavien Barbier.

**Le 6 septembre 2016,** rachat du bâtiment de l'hôpital par la Communauté d'agglomération Seine – Eure. Elle le revendra ensuite à un particulier qui va en faire une résidence non médicalisée pour séniors qui devrait ouvrir en 2020 avec une capacité de 68 appartements.

**Le 11 octobre 2016,** obtention du label niveau 3 de la charte d'entretien des espaces verts pour son passage aux traitements « zéro phyto ».

**Le 20 décembre 2016 Haut débit Internet** Les communes de la CASE sont inscrites pour obtenir **le haut débit**. La commune de Martot ne devrait être desservie par la fibre que fin 2019 courant 2020.

**Le 10 octobre 2017,** adoption d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'accès des personnes handicapées aux lieux publics.

**Le 14 novembre 2017,** subvention exceptionnelle à l'Amicale pour l'organisation du Marché de Noël. : 1 000 €

**Le 19 juin 2018,** des remerciements sont adressés à Mme Séverine Biard qui est intervenue bénévolement pour donner des **cours de secourisme** à la fois aux enfants de l'école, et aux habitants volontaires.



ANNEXES

L'an Mil-huit cent quarante le Samedi quatorze Décembre  
 Sur les Dix heures du matin  
 J'ai dit ont nous Maire de la Commune de Martot est comparu  
 le f. Hareng, habitant de la Commune de Martot  
 de Martot laissent devant de la Roche de la Roche de leur  
 le quel nous a dit et déclaré que hier sur les dix heures  
 du soir les frères Breton et neveu Desmoulin à Elbeuf  
 le premier sur de trois verres et le second sur de deux  
 les quelles après avoir bu et mangé chez le dit f. Hareng  
 partie comme dit est à dix heures du soir complètement  
 le f. Hareng s'est conduit ses derniers dans la crèche  
 qu'il ne regard de leur santé jus que sur la Grande route  
 arrivés à la Auberge du f. Hareng ils auraient fait entrer  
 le f. Hareng pour avec eux boire quelque verre de vin et  
 de manière que le neveu du nommé Breton les permis en  
 allumant sa pipe tout fumée de brûler sa son allumet  
 les cheveux du f. Hareng et de plus lui a donné quel  
 que coup de pied dans la ventre et des coups à la figure  
 de manière qu'il a tout à fait la figure égratignée et  
 meurtrie à cette effet le f. Hareng s'en marquer  
 de suite le présent Procès Verbal le que j'ai fait  
 et rédigé les jours mentionnés en que dessus

Hareng

J'ai point  
 Maire

Où il est question d'un procès-verbal concernant une « bagarre »

« Il aurait fait entrer le frère Hareng pour avec eux boire quelques verres de vin et de  
 manière que le neveu du nommé Breton s'est permis en allumant sa pipe pour fumer, de  
 brûler avec son calumet les cheveux du frère Hareng et de plus lui a donné quelques coups  
 de pied dans le ventre et des coups à la figure de manière qu'il a tout à fait la figure  
 égratignée et meurtrie »....



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT SANITAIRE (DÉCEMBRE 1903)

République Française  
Commune de Hartot

Arrêté municipal portant règlement sanitaire.

Le Maire de la commune de Hartot,  
Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la  
santé publique,

Vu la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne, en date du 16  
octobre 1903, relative au même objet,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des  
dispositions réglementaires en vue d'assurer l'hygiène et  
la salubrité publiques dans sa commune;

Arrête :

Article premier. — Dans les constructions neuves, les parois construites en  
pierres, brique ou bois seront enduites ou tout au moins badigeon-  
nées à l'intérieur à la chaux. Les constructions en pierre ne  
pourront être élevées que sur une fondation hourdie en chaux  
hydraulique jusqu'à 30 centimètres au-dessus du sol.

Art. 2. — La couverture et la sous-couverture à paille des mai-  
sons, granges, écuries et étables sont interdites.

Art. 3. — Le sol du rez-de-chaussée, s'il n'en pas établi sur  
caves, devra être surélevé de 30 centimètres au moins au-  
dessus du niveau extérieur; quand il repose immédiatement  
sur terre pleine, le dallage, le carrelage, ou le parquet, devra  
être placé sur une couche de béton imperméable. Le sol en  
terre battue est interdit.

Art. 4. — La cuisine, pièce commune, doit être largement  
pourvue d'espace, d'air et de lumière.

Tout foyer de cuisine doit être placé sous une hotte munie  
d'un tuyau de fumée montant de 40 centimètres au moins  
au-dessus de la partie la plus élevée de la construction.

La cuisine sera munie d'un évier.

Art. 5. — Toute pièce servant à l'habitation de jour et de nuit  
sera bien éclairée et ventilée. Elle sera haute au moins de  
2 m. 60 sous plafond, et d'une capacité d'au moins 25 mètres  
cubes. Les puits ne mesureront pas moins d'un mètre et

Art. 6. - Les cheminées, fours et appareils quelconques de chauffage seront aménagés de façon à ce qu'il ne se en dégage à l'intérieur de l'habitation, ni fumée, ni gaz toxiques et seront pourvus de tuyaux de cheminée élevés de 40 centimètres au moins au-dessus du faite de la maison.

Art. 7. - L'habitation de nuit est interdite dans les caves et sous-sols.

Art. 8. - Les sources seront captées soigneusement et couvertes.

Art. 9. - Les puits seront fermés à leur orifice ou garantis par une coque surélevée. Leur paroi de pierre ou briques sera hourdée en mortier de chaux hydraulique ou équivalent. Elle devra surmonter le sol de 50 centimètres au moins et être couverte d'une margelle en pierre dure. Les puits seront protégés contre toute infiltration d'eaux superficielles par l'établissement d'une aîsse en maçonnerie bitumée large d'environ 2 mètres, hermétiquement rejointe aux parois des puits et légèrement inclinée du centre vers la périphérie.

Ils seront placés à une distance convenable des fosses à fumier et à purin, des mares et des fosses d'aisances. L'eau sera puisée à l'aide d'une pompe ou avec un seau qui restera constamment fixé à la chaîne. Ils seront nettoyés ou comblés si l'autorité sanitaire le juge nécessaire.

Art. 10. - Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie seront ébanchées et voûtées. La voûte sera munie à son sommet d'une baie d'aération; on ne devra pratiquer aucune culture sur la voûte. Le niveau d'eau sera maintenu à une hauteur convenable par un trop plein. Les citernes seront munies d'une pompe ou d'un robinet. Elles seront précédées d'un citerneau destiné à arrêter les corps étrangers, terre, gravier, etc.

Art. 11. - Le plomb est exclu des réservoirs destinés à l'eau potable.

Art. 12. - Le sol des écuries et étables devra être rendu imperméable dans la partie qui reçoit les urines; celles-ci devront s'écouler par une rigole ayant une pente suffisante.

Les murs des écuries et étables seront blanchis à la chaux.  
La hauteur sous plafond des écuries destinées aux espèces  
chevaline et bovine sera au moins de 2m. 60.

Elles seront bien aérées.

Art. 13. - Les fumiers seront déposés sur un sol impermé-  
able entouré d'un rebord également imperméable. Les  
fosses à purin posséderont des parois et un fond étanches  
bétonnés ou cimentés.

Les fosses à fumier et à purin seront placées à une distance  
convenable des habitations.

Les fosses à purin dont l'insalubrité serait constatée par  
la Commission sanitaire seront supprimées.

Art. 14. - Les dépôts de vidanges, gadoues, immondices, pailles,  
balles, feuilles sèches en putréfaction, marcs de raisin, sont  
interdits s'ils sont de nature à compromettre la santé  
publique. Il est également interdit de déverser les vidanges  
sous les cours d'eau.

Art. 15. - Les cabinets et fosses d'aisances seront établis  
à une distance convenable des sources, puits et citernes.

Art. 16. - Il est interdit de jeter les animaux morts dans  
les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et bétoures ou de les  
enterrer au voisinage des habitations, des puits ou des  
abreuvoirs.

Art. 17. - Tout malade, atteint d'une affection transmissible  
sera isolé autant que possible, de telle sorte qu'il ne  
puisse la propager par lui-même ou par les personnes  
appelées à le soigner.

Jusqu'à la disparition complète de tout danger de  
contagion, on ne laissera approcher du malade que  
les personnes qui le soignent. Celles-ci prendront  
toutes les précautions pour empêcher la propagation du mal.

Art. 18. - Il est interdit de déverser aucune déjection  
(crachats, matières fécales, matières vomies, etc.) provenant  
d'un malade atteint de maladie transmissible

sur le sol des voies publiques ou privées, des  
cours, des jardins, sur les puits et dans les  
cours d'eau.

Ces déjections, recueillies dans des vases spéciaux  
seront enterrées profondément, mais seulement  
après avoir été désinfectées à la chaux vive.

Art. 19. — Pendant toute la durée d'une ma-  
ladie transmissible, les objets à usage person-  
nel du malade ou des personnes qui l'assistent,  
de même que tous les objets contaminés ou  
souillés, seront désinfectés.

Les linges et effets à usage contaminés ou souillés  
seront désinfectés avant d'être lavés et blanchis.  
L'immersion, pendant un quart d'heure, des  
linges dans l'eau en ébullition constitue un  
bon procédé de désinfection.

Art. 20. Les locaux occupés par le malade  
seront désinfectés après sa guérison ou son décès.

Art. 21. — Lorsque le malade sera guéri, il  
ne sortira qu'après avoir pris les précautions  
convenables de propreté et de désinfection. Les  
enfants ne pourront être réadmis à l'école  
qu'après un avis favorable du médecin trai-  
tant ou du médecin-inspecteur de l'école.

Fait en Moiré, le 18 décembre 1903

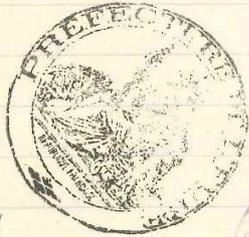
Le Maire,

Signé: D.<sup>t</sup> Cartier

Cette copie certifiée conforme,

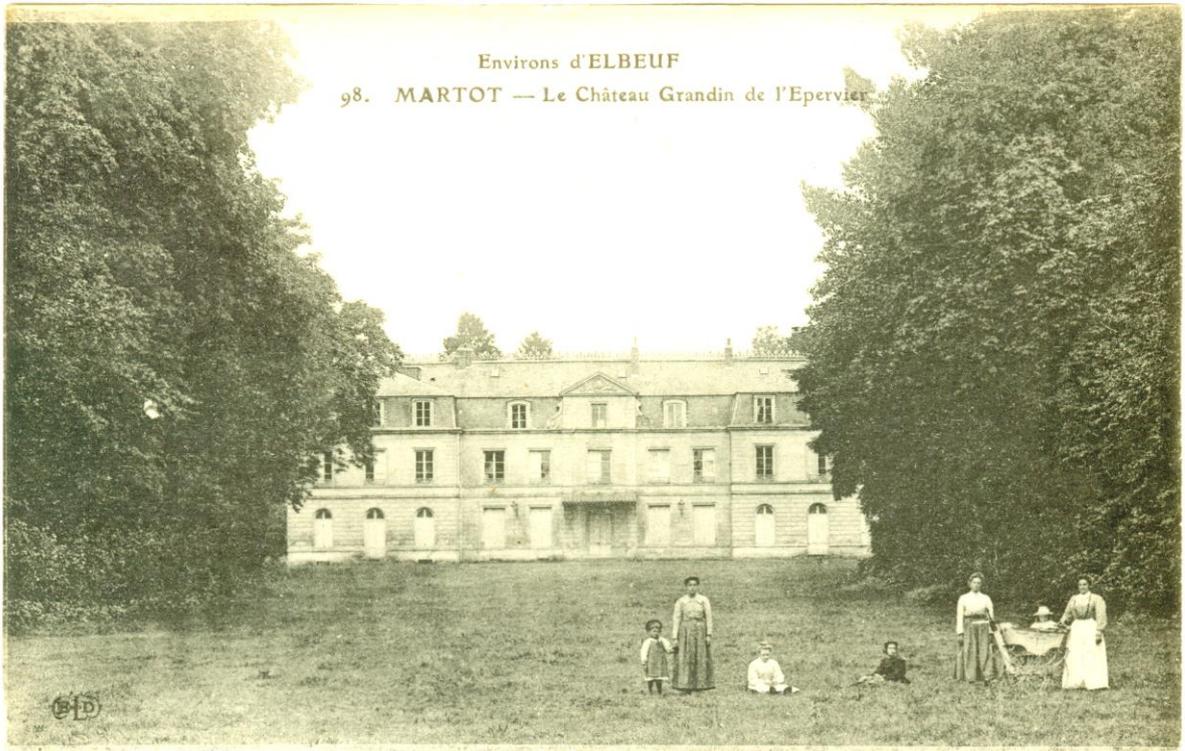
Le Maire,

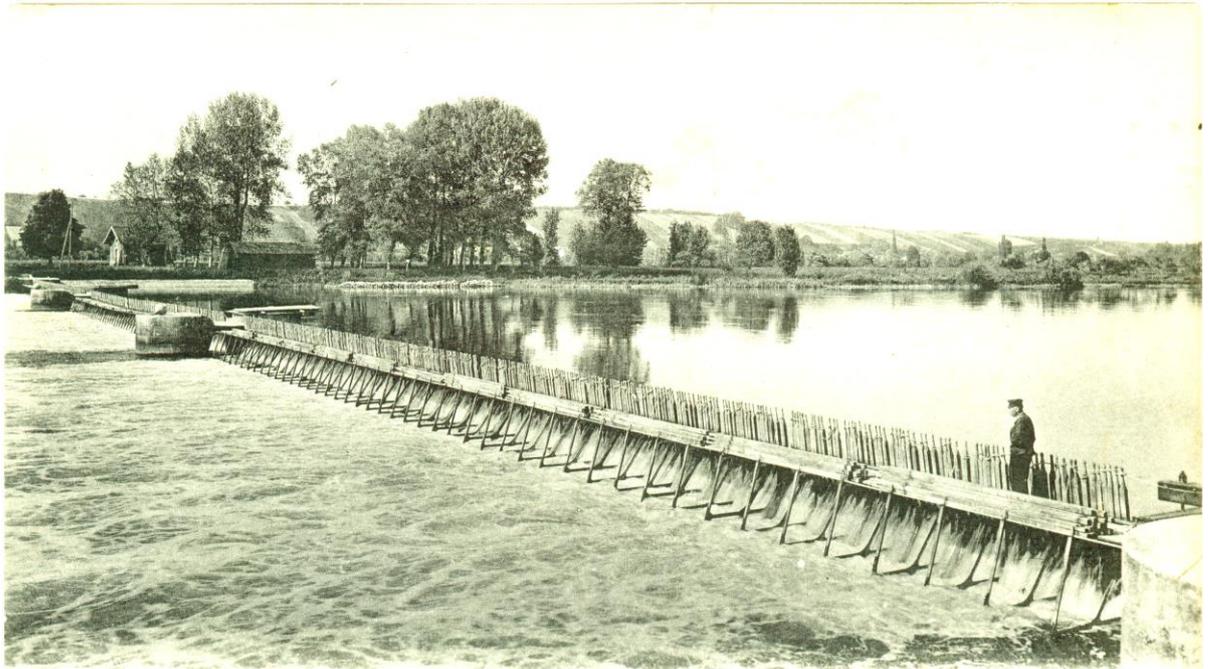
D. Lamy



Pour mention conforme  
Le Maire Général,  
D. Lamy

# *Images d'autrefois*





67

MARTOT (Eure). — Le Barrage

JND  
HOT

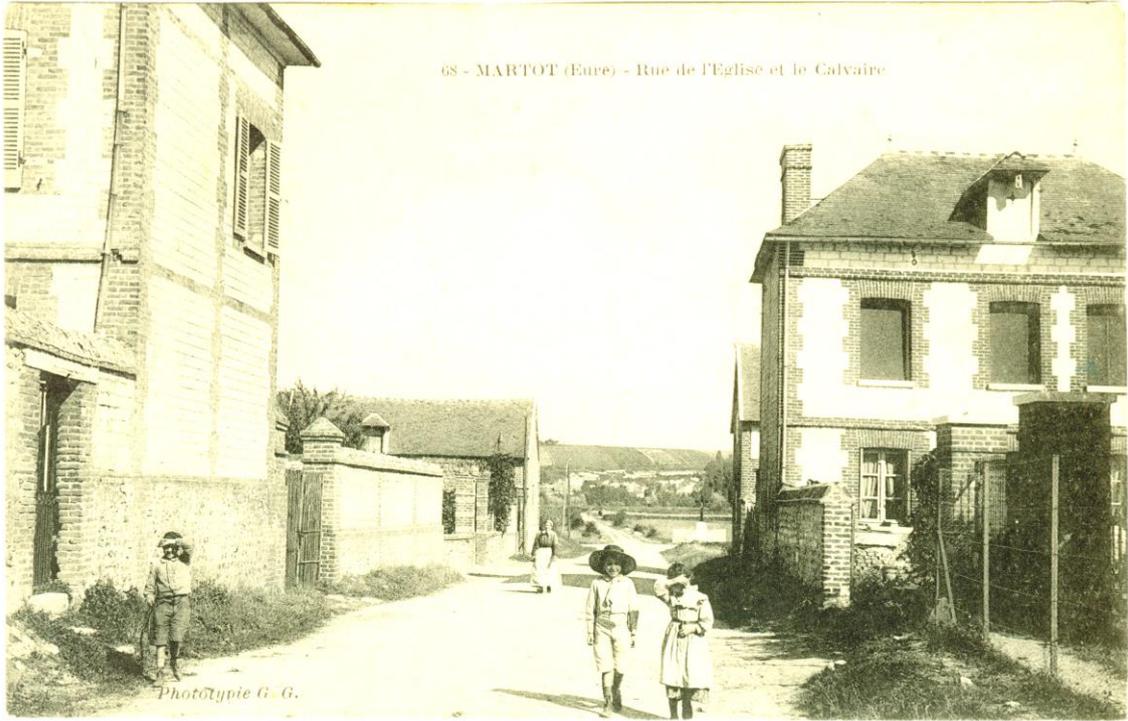


52 - MARTOT - Vue générale

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
5c  
POSTES

MARTOT  
EURE

Phototypie G. G.



68 - MARTOT (Eure) - Rue de l'Eglise et le Calvaire

Phototypie G. G.



MARTOT - rue de la Mairie